



RECHERCHE
DES PRINCIPES
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE;
OU
ESSAI SUR LA SCIENCE
DE LA POLICE INTÉRIEURE
DES NATIONS LIBRES,

Dans lequel on traite spécialement de la population, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, du numéraire, des especes monnoyées, de l'intérêt de l'argent, de la circulation, des banques, du change, du crédit public, et des impôts.

PAR le chevalier JACQUES STEUART, baronnet.

Ore trahit quodcumque potest, atque addit acervo....
Hor. L. 1, Sat. 1.



TOME IV.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT L'AÎNÉ.
M. DCC. LXXXIX.



TABLE
DES CHAPITRES

Contenus dans le quatrieme volume.

LIVRE IV.

Du crédit et des dettes.

PREMIERE PARTIE.

De l'intérêt de l'argent.

LIVRE IV.

Des banques.

SECONDE PARTIE.

LIVRE IV.

Du crédit et des dettes.

TROISIEME PARTIE.

Du change.

Fin de la table des chapitres.

RECHERCHE
DES PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE IV.

Du crédit et des dettes.

PREMIERE PARTIE.

De l'intérêt de l'argent.

INTRODUCTION.

JE vais maintenant m'occuper de la recherche des principes du crédit : j'en ai parlé dans le chapitre 27 du livre II, où, en examinant la nature de la circulation, j'ai indiqué les principes qui apprennent à un administrateur quand et comment il

doit en accélérer ou en retarder l'activité, suivant que les intérêts politiques de son peuple peuvent l'exiger.

Le but de ce chapitre étoit de savoir quand et comment il faut étendre ou restreindre l'usage du crédit suivant les circonstances politiques. La question est maintenant de savoir ce que c'est que le crédit; sur quoi il est fondé; quelles en sont les différentes especes; quels sont les moyens de l'établir et de l'étendre dans son enfance et dans sa vigueur; comment le soutenir, lorsqu'il a eu trop d'extension; et enfin, comment le laisser tomber le plus doucement possible, lorsqu'il n'est pas au pouvoir de toute la prudence humaine de le soutenir plus long-temps.

Plusieurs écrivains politiques ont représenté le crédit comme un objet très mystérieux, qui doit son établissement à une confiance difficile à expliquer, et que les moindres circonstances défavorables font disparoître.

Le crédit dans son enfance est, je l'avoue, une chose très délicate; je conviens même qu'il est beaucoup d'exemples qui confirment les sentiments de ceux qui y reconnoissent quelque chose de très mystérieux:

mais cela ne prouve pas autre chose, sinon que, dans ces cas, le crédit tel que je le considere, et tel qu'il paroîtra être réellement, n'a pas été convenablement établi. La cause de la confiance n'avoit pour base que l'opinion: alors, il est vrai, le crédit n'est qu'un fantôme, une vapeur légere que le moindre souffle fait disparoître.

On convient généralement que le crédit n'est autre chose que de la confiance; mais on n'examine pas comment cette confiance peut s'établir sur une base solide.

Les opérations du crédit sont incompatibles avec les formes entortillées d'un contrat légal, et l'esprit compliqué des hypotheques sur les terres. La police de ces contrats étoit analogue aux mœurs du temps où ils prirent naissance. Le commerce, chez la plupart des nations de l'Europe, est un rafinement moderne, l'industrie est encore moins ancienne: les commencements de l'un et de l'autre sont lents, imperceptibles et obscurs. Les dernieres classes du peuple sont les instruments à l'aide desquels on les fait mouvoir; ces individus semblent être de peu de conséquence: cependant ce n'est que par l'accumulation de plusieurs petits

matériaux que cet énorme édifice s'est élevé.

L'administrateur doit prêter la main à l'établissement du crédit nécessaire au soutien d'un si grand ouvrage; il doit donner de la validité à des obligations de commerce qui n'ont point de nom dans les livres de droit, soutenir le foible contre le fort, réformer les procédures interminables des cours de justice, faciliter la vente des propriétés, établir l'authenticité des livres des marchands régulièrement tenus; il doit enfin contenir les fraudes et soutenir la franchise dans le commerce.

Ce plan une fois établi, la confiance trouvera une base dans la propriété de tous les individus qui en jouissent. Sans ce plan, le crédit paroîtra comme un météore; des hommes intelligents et rusés s'en prévaudront et fascineront, par ce moyen, les yeux du public avec des projets éblouissants d'opulence et de prospérité. Les hommes se livreront à l'industrie; la confiance s'établira : mais comme il n'y aura aucun moyen de déterminer les bornes de cette confiance, les fauteurs du projet profiteront de l'illusion; la confiance s'évanouira, et le tout

disparoîtra comme un songe. N'est-ce pas là le tableau de plusieurs projets réalisés depuis le commencement de ce siecle ? La compagnie de la mer du Sud et le systême du Mississipi, étoient-ils autre chose qu'un abus de confiance ? Si on eût examiné *la base* de cette confiance, ces projets extravagants seroient-ils jamais parvenus au point où ils ont été ?

L'objet du crédit doit donc être *réel* et non *imaginaire ;* et quoique j'avoue que, dans toutes les opérations d'un crédit mercantile, il faut laisser quelque chose au hasard ou aux accidents, cependant ce hasard doit avoir quelque rapport avec les profits extraordinaires qu'on doit raisonnablement attendre de l'entreprise.

On peut juger par là de l'importance d'une théorie qui auroit pour objet la recherche approfondie de la nature du crédit, avec laquelle on pût déduire exactement les principes sur lesquels il est fondé, ôter à la simple raison, ce quelle peut avoir de mystérieux, faire voir comment les effets les plus étonnants du crédit, soit qu'ils tendent à l'avantage ou au détriment de la société, sont aisés à expliquer, et montrer sur-tout comment on peut prévoir ses effets de ma-

niere à les empêcher ou à en tirer avantage.

Pour parcourir un sujet aussi vaste que celui de la déduction des principes du crédit, la méthode est absolument nécessaire ; et lorsque le détail est long, les subdivisions sont d'un grand secours. Ainsi, j'ai divisé ce livre en quatre parties.

Dans la premiere, j'établirai les principes qui reglent le taux de l'intérêt, parceque c'est la base de tout.

La seconde sera destinée aux principes de la banque où j'aurai occasion de développer la doctrine entiere de la circulation intérieure.

Dans la troisieme, je parlerai du change qui est également propre à soutenir la circulation étrangere, quant aux dettes et aux emprunts, et à toutes les conséquences qu'ils entraînent après eux : ces objets importants fourniront amplement la matiere de

La quatrieme partie, qui traitera des principes du crédit public.

Je passe à présent à la définition du crédit public.

CHAPITRE PREMIER.

Ce que c'est que le crédit, et sur quoi il est fondé.

LE CRÉDIT *est l'espoir raisonnable de celui qui est d'un côté d'un contrat, que l'autre partie contractante remplira ses engagements.*

Pour éclaircir cela, disons, comme les jurisconsultes, que tous les contrats peuvent se réduire à quelques uns des chefs suivants: *Do ut des, do ut facias; facio ut des, facio ut facias:* ainsi qui donne ou exécute sa partie est le créancier ou la personne qui fait crédit; et celui qui ne fait que promettre de donner ou d'exécuter, est le débiteur ou celui à qui le crédit est fait.

Le crédit n'est donc qu'une confiance *bien établie* entre deux hommes, relativement à l'accomplissement de leurs engagements. Cette confiance doit être soutenue par les loix et établie sur les mœurs. Les loix peuvent forcer à l'exécution des contrats formels : les mœurs seules peuvent

introduire cette entiere confiance nécessaire pour former l'esprit d'une nation commerçante.

Le crédit, dans son enfance, doit être soutenu par des réglements et mis en vigueur par des peines ; mais lorsqu'il est une fois bien établi, recourir aux loix, c'est en affoiblir la constitution délicate ; c'est par cette raison, que nous voyons que, chez certaines nations, le législateur a sagement interdit aux cours de justices ordinaires d'étendre leurs jurisdictions rigoureuses aux engagements mercantiles ; il laisse à la prudence et à la bonne foi des gens versés dans le commerce à débrouiller les embarras qui résultent de ces traités ; parcequ'ils doivent plutôt être interprétés suivant la fluctuation constante des mœurs, que d'après les institutions permanentes des loix positives.

Plus la jurisdiction d'un administrateur est illimitée, ou, ce qui revient au même, moins le pouvoir d'un souverain est restreint par les loix et la constitution de l'état qu'il gouverne, plus il doit éviter toutes les démarches qui pourroient faire sentir son autorité dans les cas où le crédit est intéressé. S'il arrivoit, par exemple, qu'il fût débiteur lui-même, il devroit avoir soin de ne paroître

jamais sous d'autres rapports aux yeux de son créancier : au moment qu'il se revêt du caractere de souverain, toute confiance est aussitôt anéantie. C'est par ces raisons que nous avons vu, jusqu'ici, si peu d'exemples (je pourrois même dire qu'il n'y en a point du tout), où le crédit se soit trouvé d'une solidité *permanente* dans une monarchie pure.

Nous devons observer en même temps que la stabilité du crédit n'est pas incompatible avec cette forme de gouvernement; nous avons vu quelquefois le crédit faire des progrès étonnants en France; et il n'a jamais essuyé d'échec dans ce royaume, que par des actes d'autorité qui, selon moi, provenoient plutôt d'inadvertance et du défaut de connoissance, que du dessein de frauder les créanciers. On peut regarder ces actes comme des bévues d'administration, parcequ'ils ont constamment manqué leur but, comme je vais le prouver par quelques exemples.

L'arrêt du 21 mai 1720 (dont je rendrai compte dans la suite) renversa en un jour tout l'édifice du crédit qui s'étoit élevé en France pendant l'espace de trois ans, et qui pendant ce court intervalle étoit parvenu à un point à peine croyable; dans un jour,

dis-je, cette démarche inconsidérée (car on n'avoit pas intention de faire une injustice) ruina le credit de 2.697.048.000 en billets de banque et de 624.000 actions de la compagnie des Indes, qui (à raison de 5000 livres, prix auquel la compagnie venoit de les vendre) se montoient à 3.120.000.000 de livres. Ainsi, d'un seul coup et dans un jour, 5 milliars 817 millions 48 mille livres en papier monnoie payables au porteur, furent retranchés de la circulation de la France, par un acte inutile et inconsidéré d'autorité, qui ruina la nation et dessécha la main qui l'avoit décrété; événement trop peu entendu et trop tôt oublié chez cette nation.

Cela paroît clairement par sa conduite toute récente, à la fin de 1759, dans un temps où le crédit de la France étoit dans un état assez florissant, pour qu'elle pût emprunter cette même année près de 200 millions, et où elle avoit l'espoir de pouvoir emprunter l'année suivante une somme bien plus considérable : en supprimant la caisse d'amortissement, pour retenir 32 millions d'intérêts dus aux créanciers, elle détruisit dans un instant tout son crédit *chez les étrangers.*

Ces exemples font voir les conséquences funestes qui résultent de l'abus du pouvoir en matiere de crédit.

D'un autre côté, les progrès rapides du crédit en France, avant le projet du Mississipi, et sa stabilité depuis 1723 jusqu'à 1759, prouve suffisamment que rien n'est plus compatible que la monarchie avec la confiance. Il ne manque que l'établissement *d'une maxime de gouvernement*, savoir, que le pouvoir du roi ne doit jamais s'étendre jusqu'à changer le moindre article des stipulations faites avec ceux qui ont prêté de l'argent pour le service de l'état.

Les maximes dans le gouvernement lient le monarque et la puissance législative, comme les loix lient les sujets et les magistrats subordonnés. Les unes et les autres doivent être inviolables, en tant qu'elles regardent le crédit, sans quoi la confiance sera précaire.

Qu'est-ce qui a soutenu le crédit de la Grande-Bretagne, si ce n'est la maxime dont elle ne s'est jamais écartée, que la foi publique, engagée aux créanciers, doit être inviolable?

Peut-on douter que la puissance législative de ce pays ne puisse effacer les dettes pu-

bliques avec autant de facilité qu'un roi de France? Mais dans l'un de ces états, il faut consulter toute la nation sur la convenance et l'utilité de cette démarche; dans l'autre on peut le faire à l'instigation d'une seule personne incapable d'en prévoir les suites: mais je me flatte de faire voir, avant de finir ce livre, qu'il est impossible de supposer un cas où il soit avantageux à une nation de s'écarter un instant de la fidélité à ses engagements. Une banqueroute générale peut sans doute arriver et devenir irréparable; mais ce ne peut être que quand l'état sort d'une calamité manifeste, après avoir été rempli de trouble et de confusion.

La confiance est donc l'ame et l'essence du crédit et de toutes ses modifications; nous le trouverons constamment établi sur cette base: mais cette confiance doit avoir pour objet la *volonté* et le *pouvoir*, du côté du débiteur, de remplir ses engagements.

CHAPITRE II.

De la nature des obligations à remplir en conséquence d'un crédit accordé.

Nous avons déja dit que toutes les obligations contractées, pour être exécutées dans un temps à venir, consistent *à faire* ou *à donner* quelque chose en considération de quelque chose de *fait* ou de *donné.*

Lorsque des actions seulement sont stipulées dans les contrats, le *crédit* (dans l'acception rigoureuse de ce terme) y est peu intéressé ; parcequ'on ne peut donner aucune caution exacte pour exécuter une action. Ces sortes de contrats sont fondés entièrement sur la volonté et le pouvoir d'agir, qui dépendent plus de la *personne* que des *facultés* du débiteur. Pour suppléer à ce défaut, nous voyons ordinairement en pareil cas stipuler des peines qui réduisent ces contrats à l'alternative ou de *faire* ou de *donner.*

Nous écarterons donc entièrement la con-

sidération du premier comme étant étranger à notre but, pour nous attacher au dernier, qui est le véritable objet du crédit.

Toutes les obligations de donner une chose particuliere supposent aussi une alternative, savoir, que la chose stipulée ou la valeur (*id quod interest*, comme disent les jurisconsultes) doit être relative à l'argent, le prix commun de tous les objets de commerce parmi les hommes.

Ainsi nous avons amené le crédit au point de vue sous lequel il faut l'envisager, c'est-à-dire à l'obligation de payer de l'argent, soit pour une valeur reçue, soit pour quelque considération relative aux parties, qui puisse être l'objet légitime d'un contrat.

Le crédit et les dettes sont donc inséparables, et c'est avec raison que nous les examinons ensemble dans ce livre.

Lorsque l'argent doit être payé à une époque éloignée, l'obligation peut être, 1°. pour une somme déterminée, ou 2°. pour cette même somme avec l'intérêt pendant l'intervalle entre le temps du contrat et celui qui est fixé pour remplir l'obligation.

Le prêt sans intérêt étoit très commun avant l'établissement du commerce et de l'industrie; l'argent étoit regardé alors comme

un fond stérile et incapable de produire; et toutes les fois que la quantité de numéraire, dans un pays, excédoit les besoins de la circulation, le reste étoit resserré : sous ce rapport, il paroissoit déraisonnable d'en exiger un intérêt.

Aujourd'hui les choses ont changé: l'argent n'est jamais resserré, et le paiement exact de l'intérêt, lorsqu'on emprunte, est aussi essentiel pour avoir du crédit, que la confiance qu'on sera remboursé du capital. Ces paiements périodiques sont une *corroboration* continue de cette confiance; de sorte qu'on peut dire avec vérité que celui qui peut donner une caution suffisante de payer à perpétuité un intérêt régulier pour de l'argent, trouvera du crédit pour une somme quelconque, quoiqu'il paroisse évidemment qu'il ne sera jamais en état de rembourser le capital.

On en trouve la raison dans les principes que nous avons déja établis, et dans le système de notre économie moderne.

Nous avons dit dans le second livre que le numéraire d'un pays est toujours en proportion du commerce, de l'industrie, de la consommation et des aliénations qui y ont lieu régulièrement; que lorsqu'il arrive que

l'argent qui se trouve déja dans le pays ne suffit pas pour ces objets, une partie de la propriété fonciere égale à ce qui manque, peut être convertie en papier monnoie pour servir à la circulation; et qu'aussitôt que ce papier augmente au-delà de cette proportion, une partie de ce qui étoit déja dans la circulation doit retourner au débiteur du papier pour être réalisé de nouveau.

Examinons maintenant ce qu'il faut entendre par *réaliser.* J'entends par ce terme que le papier excédant, ou la quantité de monnoie ayant cours dans une nation au-delà de ce qui est nécessaire pour la circulation, doit être converti en quelque forme sous laquelle il puisse produire un revenu; car c'est aujourd'hui une maxime que l'argent ne doit pas rester inutile au propriétaire.

Lorsque le papier *excédant* revient à celui qui le doit, s'il en paye la valeur en especes, comment l'état du créancier deviendroit-il meilleur?

Nous supposons le crédit du papier égal au crédit de l'argent dans le pays; nous supposons aussi que le papier s'est arrêté si long-temps entre les mains du porteur, qu'il ne peut ni le prêter ni en acheter aucune

espece de propriété solide, qui puisse lui procurer un revenu : car si on trouve quelques moyens d'en disposer utilement, cela prouve que dans ce moment la circulation n'est pas tout-à-fait complete, et que par conséquent l'argent ne regorge pas. Mais supposons qu'il regorge, alors il faut qu'il oblige le débiteur en papier à le payer en especes qu'il renferme dans son coffre comme on faisoit autrefois, ou il faut qu'il envoie son numéraire dans d'autres pays où la circulation n'est pas entièrement complete, et où il peut acheter un revenu. Cela arrive constamment lorsque la circulation est surchargée, ou que la quantité commence à diminuer dans un pays.

Supposons ensuite que dans un pays raisonnablement fourni d'argent, il en arrive une demande subite fort au-delà du taux ordinaire de la circulation : supposons qu'il survienne une guerre qui absorbe en peu de temps plus d'argent peut-être qu'on ne peut en réaliser avec tout le numéraire de la nation. L'Etat met des impôts qui peuvent produire, je suppose, une somme égale à l'intérêt de l'argent dont on a besoin. N'est-il pas certain que les personnes qui trouvoient

de la difficulté à placer leurs capitaux surabondants, aimeront mieux acheter une partie de cet intérêt annuel, que de les prêter à des personnes qui pourroient bientôt les eur rendre ; parceque ce remboursement mettroit le prêteur dans le même embarras qu'auparavant pour trouver un emploi convenable ? Ce moyen de réaliser le numéraire superflu est plus efficace que celui de le convertir en or ou en argent.

Par conséquent, lorsque je parle de réaliser du papier monnoie, j'entends le convertir en or ou en argent, qui est la monnoie de tout l'univers, ou le placer de maniere à produire le fonds perpétuel d'un intérêt annuel.

Ainsi les emprunts publics réduiroient l'argent en circulation au-dessous de la proportion nécessaire pour soutenir les aliénations : il faudroit alors une obligation de rembourser les capitaux, et on entendroit se plaindre de l'état, qui ne paieroit pas ses dettes, parceque les progrès de l'industrie seroient arrêtés par là. Mais lorsqu'on permet que les opérations du crédit introduisent une méthode de recréer de l'argent en proportion de la demande et de l'industrie, l'Etat

n'a pas besoin de rembourser les capitaux, et le sort des créanciers publics devient beaucoup meilleur par leurs revenus annuels que si les capitaux étoient remboursés.

Eclaircissons ceci par un exemple.

Supposons que dans toutes les nations de l'Europe, il y ait dans la circulation une somme égale aux aliénations qui s'y font dans ce moment-là. Nous devons aussi supposer que le montant de toutes les dettes quelconques, publiques et particulieres, portant intérêt à la classe des créanciers, forment une très grosse somme : supposons maintenant que la classe des débiteurs se trouve en état (n'importe par quel moyen) de payer tout ce qu'elle doit en especes : une somme à-peu-près égale à celle de ces especes, ne tomberoit-elle pas aussitôt en stagnation, et ne seroit-il pas impossible d'en retirer aucun revenu? Tel étoit précisément le cas d'autrefois : le numéraire excédoit de beaucoup les besoins de la circulation, et devenoit stagnant dans les coffres. Les guerres le faisoient sortir, parceque la circulation augmentoit alors : au retour de la paix, ces demandes extraordinaires cessoient; le numéraire redevenoit stagnant et rentroit dans les trésors.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui ?

Le numéraire et les especes n'excedent jamais les besoins de la circulation dans les pays commerçants. Lorsqu'il survient une guerre qui demande des secours extraordinaires, on a recours aux emprunts à intérêts, et non à des trésors accumulés : le desir d'acquérir cet intérêt, que nous appellons annuités, attire l'argent même des ennemis des nations qui ont le plus de crédit : mais à la fin de la guerre, au lieu d'un trésor vide, comme dans les temps anciens, nous trouvous une masse énorme de dettes publiques. De même que l'économie remplissoit alors les trésors, l'économie doit payer aujourd'hui les dettes.

D'après ce qui a été dit, il paroît clairement que l'intérêt est devenu aujourd'hui d'une nécessité si absolue au crédit, qu'on peut le regarder comme la condition principale, ou la base sur laquelle tout l'édifice est construit. Nous commencerons donc à examiner l'origine et la nature de l'intérêt, ainsi que les principes qui en fixent le taux et en reglent les fluctuations.

CHAPITRE III.

De l'intérêt de l'argent.

JE laisse aux théologiens et aux casuistes à déterminer jusqu'à quel point l'intérêt de l'argent est légitime et conforme aux principes de notre religion.

Il étoit défendu aux Juifs, par les loix de Moïse, de prêter à intérêt à leurs freres ; mais ils le pouvoient aux étrangers. Deut. chap. XXIII, vers. 19 et 20. Cette institution politique étoit une des plus sages que l'on trouve dans une antiquité aussi reculée, ainsi que nous l'expliquerons dans la suite.

Dans les premiers siecles du christianisme, le prêt à intérêt étoit certainement regardé comme illégitime dans la plupart des occasions. L'esprit de charité envers *tous ceux qui étoient dans le besoin* étoit si essentiellement lié avec la doctrine de notre religion, que l'emprunteur étoit ordinairement regardé comme étant dans ce cas. Le commerce étoit peu connu, les commerçants étoient généralement vus de mauvais œil, et ceux

qui s'écartoient de l'esprit du temps au point d'accumuler de grandes richesses par l'usage de leur argent, étoient communément regardés comme des usuriers.

Vers le moyen âge, lorsqu'un zele mal entendu animoit la chrétienté d'une soif impie du sang des infideles, les Juifs étoient les seuls, pour ainsi dire, qui prêtassent de l'argent chez toutes les nations de l'Europe. Cette circonstance engagea encore plus fortement l'Église à lancer ses foudres contre cette pratique; et le prêt à intérêt ne s'introduisit jamais parmi les Chrétiens, jusqu'à ce que l'esprit de commerce et d'industrie eût pris naissance en Italie du temps des Lombards, et qu'il se fût répandu par le moyen des villes anséatiques chez diverses nations.

L'Eglise commença alors à ouvrir les yeux, et reconnut qu'il étoit expédient d'apporter plusieurs modifications à l'anathême général prononcé contre les prêteurs à intérêt. L'intérêt fut déclaré légitime; d'abord, lorsque le capitaliste partageoit les risques que couroit l'emprunteur; une autre fois il fut permis, lors. que le prêteur renonçoit au droit de réclamer son capital, tant qu'on lui en paieroit les intérêts; ensuite il fut permis, lorsque le débi-

teur étoit déclaré *en demeure* par la sentence du juge, pour l'acquit de ses obligations; il fut permis enfin sur les lettres de change. En un mot, l'intérêt est permis aujourd'hui, dans les pays catholiques, presque dans tous les cas, excepté dans les obligations où l'on stipule des intérêts pour des sommes exigibles en tout temps après le terme fixé pour le paiement; et on ne le regarde nulle part comme essentiel au prêt, ni exigible sur des obligations payables à volonté.

La convenance ou l'avantage de la société (politiquement parlant) sont l'unique regle pour juger quand on doit permettre et quand on doit défendre le prêt à intérêt. Tant que les hommes n'empruntoient que pour avoir un équivalent propre à la circulation, afin de se procurer les choses nécessaires en attendant qu'ils pussent disposer de leurs effets, et qu'il étoit rare qu'on pût tirer un profit certain de l'usage de l'argent emprunté, en le plaçant dans le commerce; il étoit naturel de regarder l'emprunteur sous un point de vue peu favorable; parcequ'on supposoit que l'argent seroit resté enfermé, s'il n'avoit pas été prêté. Mais aujourd'hui que nous voyons tant d'hommes employés à former des magasins de choses nécessaires

aux autres, ce qui ne pourroit se faire sans argent; défendre le prêt à intérêt, c'est enfermer l'instrument même, sans lequel on ne peut fournir aux besoins de la société. Le prêt à intérêt, *de la maniere dont la société est composée à présent*, est établi, non en faveur des prêteurs, mais de la communauté entiere: et en l'envisageant ainsi, personne ne prétendra, je pense, que ce qui est avantageux à toute la société doive être interdit; parcequ'il en résulteroit un avantage proportionné pour quelques uns de ses membres.

Si l'on convient donc que le prêt à intérêt soit une institution politique très utile relativement à l'organisation présente des sociétés en Europe, la premiere question est d'en déterminer le taux de maniere à éviter d'un côté l'oppression des usuriers, et d'accorder de l'autre au prêteur un profit raisonnable, qui puisse l'engager à mettre son argent en circulation pour l'utilité commune.

Cette question mene directement à l'examen des principes qui reglent le taux de l'intérêt: si nous pouvons découvrir une regle certaine, fondée sur la nature des choses et sur les principes du commerce, et qui puisse diriger un administrateur, en établissant un réglement sur cette matiere, nous pourrons

prononcer avec certitude sur les limites qui séparent l'usure criminelle et criante, exercée par une classe pernicieuse d'hommes qui abusent de la détresse des individus, et l'équivalent raisonnable qu'on a droit d'attendre de l'usage de l'argent, prêté pour entretenir la circulation du commerce et l'emploi des dernieres classes du peuple, qui ne peuvent subsister que par l'industrie et le travail.

CHAPITRE IV.

Des principes qui reglent le taux de l'intérêt.

Il faut se rappeller ici les principes de la demande et de la concurrence sur lesquels nous nous sommes si fort étendus dans le second livre, afin de répondre à la question suivante, savoir :

Quel est le principe qui regle en tout temps le taux juste et équitable de l'intérêt de l'argent dans un état quelconque ?

Je réponds qu'il se trouve en tout temps, dans un état un certain nombre de personnes qui ont besoin d'emprunter de l'argent, et un certain nombre qui desire d'en prêter : il y

a aussi une certaine somme demandée par les emprunteurs ; et une certaine somme offerte par les prêteurs. Les premiers cherchent à fixer le taux le plus *bas* qu'ils peuvent, et les derniers, par un motif semblable d'intérêt personnel, desirent de le porter le plus *haut* possible.

De cette combinaison d'intérêts naît une double concurrence qui flotte alternativement d'une partie à l'autre. Si on demande à emprunter plus d'argent qu'il ne s'en trouve à prêter, la concurrence se trouvera du côté des emprunteurs ; ceux d'entre eux qui auront le plus pressant besoin d'argent, offriront l'intérêt le plus haut et obtiendront la préférence : si au contraire l'argent à prêter excede la demande des emprunteurs, la concurrence se trouvera de l'autre côté. Ceux d'entre les prêteurs qui auront le plus pressant besoin de retirer un intérêt de leur argent, l'offriront au plus bas prix, et l'offre sera acceptée.

Je n'ai pas besoin de répéter tout ce que j'ai dit concernant l'influence de la double concurrence sur la fixation des prix des marchandises. Je suppose qu'on entend bien et qu'on se rappelle ces principes : je me borne ici à ce qui est particulier à la demande de l'argent.

Le prix des marchandises est dans une fluctuation constante : elles sont toutes destinées à des usages particuliers ; l'argent sert à tous les objets. Les marchandises, quoique du même genre, different en bonté : le numéraire *est* ou *doit être* de la même valeur, relativement à ses différentes dénominations. De là vient que le *prix de l'argent*, qui est ce que nous exprimons par le mot *intérêt*, est susceptible d'une plus grande stabilité et d'une plus grande uniformité que celui de toute autre chose.

Nous avons fait voir dans le chap. XXVIII du second livre, en examinant les principes qui reglent le prix des subsistances, que la seule chose qui pouvoit en fixer le taux étoit des aliénations fréquentes et familieres : il en est de même de l'argent. Si nous supposions un état où les prêts et les emprunts ne fussent pas communs, et où les loix ne fixassent aucun intérêt déterminé pour l'argent, il ne seroit guere posssible d'en régler le taux dans aucun temps : il en étoit ainsi autrefois.

Avant le regne de Henri VIII, en Angleterre (en 1545), il n'y avoit aucun statut qui réglât le taux de l'intérêt dans le royaume ; la raison en est bien claire : il y avoit peu

de circulation alors, et emprunter à intérêt étoit regardé comme un péché mortel. Il résultoit de là que les usuriers, n'ayant point d'autre frein que leur conscience pour les retenir, proportionnoient le prix de leur argent aux besoins pressants des dissipateurs, tandis que d'autres, par amitié, prêtoient sans aucun intérêt. Henri fixa le taux de l'intérêt à 10 pour 100; et son contemporain François Ier, roi de France, en 1522, (qui fut le premier qui emprunta d'une maniere réguliere sur l'hôtel-de-ville de Paris), fixa l'intérêt au denier 12, c'est-à-dire à 8 $\frac{1}{3}$ pour 100.

Dans ce temps-là, il étoit impossible à un administrateur de déterminer un taux exact pour l'intérêt: nous voyons en conséquence, que l'histoire fourmille d'exemples d'extorsions exercées par les usuriers d'un côté, et de violence et d'injustices de la part des souverains et des ministres envers ceux qui leur avoient prêté de l'argent, de l'autre: il n'étoit donc pas étonnant qu'on se récriât par-tout contre le prêt à intérêt; il ne produisoit réellement aucun bien, et étoit la cause d'une infinité de calamités pour l'Etat. Lorsque le souverain empruntoit, c'étoit dans le temps d'une détresse des plus urgentes; ceux qui

lui prêtoient prévoyoient le danger d'être pillés s'ils refusoient, et d'être fraudés aussitôt que la détresse publique auroit cessé ; c'est par cette raison qu'ils exigeoient un intérêt exorbitant. La conséquence étoit que le peuple succomboit sous les impôts les plus onéreux : les collecteurs de ces impôts étoient les créanciers du prince qui les leur assignoit en paiement.

De nos jours, le commerce, l'industrie, et la demande d'argent pour les soutenir, mettent l'emprunteur en état de s'enrichir, de fournir aux besoins publics, et de payer régulièrement son intérêt.

Si nous comparons ces deux situations, nous trouverons que tous les désavantages sont du côté de la premiere, et tous les avantages du côté de la derniere.

Sans bonne foi point de crédit ; sans crédit point d'emprunt, point de commerce, point d'industrie, point de circulation, point de pain pour les classes inférieures, point de luxe, pas même les commodités de la vie pour les riches. Dans de pareilles circonstances, il ne peut y avoir de regles pour le taux de l'intérêt, parceque les emprunts ne peuvent être ni fréquents ni familiers.

A mesure donc que les emprunts deviennent fréquents et familiers, il est plus aisé à l'administrateur d'établir une regle pour fixer le taux d'un intérêt légal. Faisons un pas de plus.

Nous avons dit que c'étoit la fluctuation de la double concurrence entre les prêteurs et les emprunteurs qui occasionnoit la hausse et la baisse du taux de l'intérêt; il faut que j'indique maintenant les principes qui influent sur cette fluctuation.

Si les intérêts du commerce et de l'industrie étoient si exactement établis qu'ils dussent produire le même profit sur chaque branche, l'argent emprunté pour les soutenir seroit naturellement au même taux; mais cela n'est pas ainsi. Certaines branches portent plus de profit, et d'autres moins: c'est pourquoi les emprunteurs offrent plus ou moins de l'usage de l'argent qu'ils empruntent, à mesure qu'ils en retirent plus ou moins d'avantage.

Outre la classe d'hommes qui empruntent *pour profiter* du prêt, il y a une autre classe qui emprunte *pour dissiper*. La premiere ne peut jamais offrir un intérêt qui excede la proportion de son gain: la seconde ne trouvant que le défaut de crédit pour limiter sa

dépense, devient la proie des usuriers. Sans cette derniere, on n'auroit pas besoin de loix pour régler le taux de l'intérêt. Les profits du commerce fixeroient un terme moyen entre les classes industrieuses ; et ce terme moyen hausseroit ou baisseroit à mesure que le commerce seroit plus ou moins florissant.

Examinons maintenant les principes qui empêchent que les capitalistes ne commettent des extorsions, et qui les obligent de prêter à un intérêt proportionné aux profits du commerce et de l'industrie.

Il se trouve dans chaque pays une somme ou quantité de numéraire (c'est-à-dire une valeur qui circule, n'importe que ce soit de l'argent ou du papier) proportionnée à son commerce et à son industrie. Nous avons déja expliqué dans le chapitre XXVI du second livre, comment on peut déterminer cette somme, l'augmenter ou la diminuer en proportion de l'industrie : nous devons maintenant examiner quelques unes des conséquences qui résultent d'une stagnation accidentelle d'une partie quelconque de cette somme au détriment des aliénations, et faire voir comment le prêt à intérêt est un moyen de la remettre en circulation.

Il y a dans chaque état des hommes qui dépensent les uns plus, les autres moins que leurs revenus. Il faut que ce qui n'est pas dépensé demeure stagnant, ou qu'on le prête à ceux qui dépensent plus que le produit de leurs fonds. Si ceux-ci étoient en si grand nombre qu'il leur fallût plus d'argent qu'il n'y en a à prêter, il en résulteroit que les marchands ne pourroient pas emprunter; que l'intérêt hausseroit au point d'éteindre le commerce et de détruire l'industrie; et ces ressources venant à manquer, les marchandises étrangeres seroient importées: tandis que l'exportation seroit arrêtée, l'argent disparoîtroit, et tout tomberoit en ruine.

Je crois que ce cas arrive rarement, parceque la hausse de l'intérêt (de la maniere dont les états sont formés aujourd'hui) diminue tellement la valeur de toute espece de propriété fonciere, que les dissipateurs en sont bientôt dépouillés par l'accumulation de l'intérêt, espece de ver rongeur. Leur ruine en effraie beaucoup d'autres, les détourne de suivre un exemple aussi pernicieux, et empêche que leur propriété ne tombe entre les mains de l'autre classe. Ces nouveaux possesseurs introduisent par leur exemple des mœurs plus frugales.

frugales. Cela peut être ainsi dans les pays où le commerce et l'industrie sont établis, et où les opérations du crédit ont pu attirer, dans la circulation, une grande quantité de propriété fonciere, d'après les principes établis dans le chapitre cité ci-dessus. Mais chez les nations voisines où il ne circule que de l'argent seulement, et qui sont privées de la ressource du crédit, le haut taux de l'intérêt les empêche de sortir de leur engourdissement, leur peu de commerce continue de produire de grands profits qui sont incompatibles avec le commerce étranger : cela peut à la vérité faire circuler le numéraire qu'elles ont pour leur consommation intérieure, mais ne peut rien attirer du dehors.

D'un autre côté, lorsque le commerce et l'industrie fleurissent, et qu'il se forme des capitaux par la conversion en numéraire de la propriété fonciere, et sur-tout lorsqu'un état vient à contracter de grosses dettes, si les prêteurs entreprenoient de hausser l'intérêt au taux des dissipateurs, les demandes du commerce, etc. cesseroient bientôt : la stagnation les grossiroit si fort entre leurs mains qu'elle les étoufferoit pour ainsi dire, et dans peu l'intérêt deviendroit à rien :

au lieu qu'en se contentant du taux du commerce, les plus grandes fournitures faites par les emprunteurs trouvent un débit facile sans hausser le taux de l'intérêt, sans nuire à aucun ordre de l'état.

Ajoutez à ceci que l'avantage de réaliser en terres une propriété aussi peu stable que l'argent, doit naturellement mettre de la concurrence entre ceux qui le possedent pour les terres que la dissipation fait vendre, et en haussant ainsi la valeur de ces terres, ils préviennent eux-mêmes les conséquences de la dissipation, et nuisent à leurs propres intérêts, en empêchant la hausse du prix de l'argent. Les prêteurs sont obligés, par la combinaison de ces circonstances, à donner leur argent au taux de l'intérêt le plus conforme au bien du commerce.

Nous avons conservé jusqu'ici nos combinaisons les plus simples possibles. Nous n'avons supposé aucun obstacle extérieur aux prêts et aux emprunts. Si l'argent se prête et qu'il se trouve des personnes qui veuillent emprunter, nous avons mis en fait que la circulation se soutiendra, et que les stagnations entre les mains des prêteurs trouveront bientôt une issue par la dissipation des autres classes : il faut à présent que nous fassions un pas de plus.

Il faut que les dissipateurs aient du crédit, c'est-à-dire le moyen de payer avec intérêt ce qu'ils ont emprunté : tout obstacle au crédit produit l'effet, ou de diminuer la demande de l'argent et par conséquent de baisser le taux de l'intérêt, ou d'introduire une usure illégitime. Si nous supposons que le taux de l'intérêt soit bien déterminé, et l'usure contenue par l'exécution exacte de bonnes loix, il est très certain qu'un administrateur, en nuisant au crédit des dissipateurs, contiendra le taux de l'intérêt dans des bornes convenables.

Ainsi, si nous voyons aujourd'hui que les loix d'un pays quelconque sont défectueuses en établissant la facilité d'assurer l'argent sur une propriété fonciere, tandis que le taux de l'intérêt est plus haut que le bien du commerce et le crédit public ne l'exigent, il ne faut pas blâmer trop précipitamment ces défauts. Les motifs de l'administrateur peuvent être très cachés, et il n'a pas toujours la liberté de les expliquer. Les substitutions des terres et le défaut de registres convenables pour les hypotheques, sont des exemples de ces entraves sur le crédit.

Si la dissipation des propriétaires fonciers tendoit à l'avancement du commerce étran-

ger, de pareilles entraves seroient pernicieuses; mais si elles ne tendent uniquement qu'à augmenter le luxe intérieur, et à hausser par ce moyen le prix du travail et de l'industrie, le cas est très différent. Je ne fais cette observation qu'en passant; mon but dans ce moment n'est que de faire voir que la dissipation des propriétaires fonciers, et le crédit qu'ils ont pour emprunter n'influent pas peu sur le taux de l'intérêt dans tous les états modernes.

Ce sont là les principes généraux, qui, fondés sur les choses mêmes, sans l'intervention de l'administrateur, reglent le taux de l'intérêt chez les nations commerçantes.

CHAPITRE V.

Des loix qui reglent l'intérêt.

D'APRÈS les principes établis dans le chapitre précédent, nous avons vu comment, sans le secours d'aucune loi, l'intérêt de l'argent chez une nation commerçante se détermine par des causes naturelles et par les effets infaillibles de la concurrence.

Mais comme il n'y a point de pays au monde si universellement adonné au commerce, qu'il ne s'y trouve un grand nombre de personnes qui l'ignorent totalement, des réglements sont nécessaires pour restreindre d'un côté la violence des passions de ceux qui veulent se procurer de l'argent à tout prix pour les satisfaire, quelque pernicieuses que puissent être les conséquences politiques de leur dissipation ; et pour protéger de l'autre côté ceux qui, par nécessité, sont obligés de se soumettre à l'oppression de leurs créanciers usuraires.

Les loix qui restreignent l'usure sont di-

rectement faites en faveur de ces deux classes qui ne sont pas engagées dans le commerce, et indirectement pour le commerce lui-même, qui sans cela pourroit souffrir de leur concurrence.

En commençant à traiter le sujet énoncé par le titre de ce chapitre, on peut, je crois, convenir que tous les réglements faits jusqu'ici concernant l'intérêt, ont eu pour but ou de le réduire, ou de l'empêcher de monter. La détresse que pourroit éprouver un état par une trop forte baisse de l'intérêt, est un phénomene qui ne s'est encore manifesté dans aucun état moderne, par quelques symptômes dont je puisse me souvenir.

S'il est vrai, comme je crois l'avoir prouvé, que les opérations de la demande et de la concurrence produisent des effets irrésistibles en déterminant le taux de l'intérêt dans les états commerçants, l'administrateur qui veut faire un réglement ne doit jamais perdre ces principes de vue.

Si nous examinons les écrits de ceux qui ont traité ce sujet avec solidité (au nombre desquels M. Child me paroît devoir occuper le premier rang), nous verrons qu'on a fait trop peu d'attention à ce principe important et fondamental.

Il établit comme un axiôme qu'un intérêt bas est l'ame du commerce ; en quoi il a certainement raison : mais il paroît croire *qu'il est au pouvoir de la puissance législative de réduire par des statuts l'intérêt au niveau le plus avantageux au commerce ;* et c'est en quoi je ne suis pas de son avis. Il faut que je lui rende la justice de dire qu'il n'avance nulle part directement cette proposition ; mais en ne désignant aucuns des inconvénients qui peuvent résulter d'une réduction arbitraire de l'intérêt par des loix, il laisse à son lecteur la liberté de supposer qu'il est uniquement au pouvoir de l'administrateur de le réduire.

Il est très clair par l'histoire qu'il nous donne des taux successifs de l'intérêt en Angleterre depuis 10 jusqu'à 6 pour 100 sans l'intervention des statuts, que ces diminutions n'auroient pas eu lieu *dans cet intervalle*, d'après le principe de la concurrence. Mais il ne paroît pas aussi clair, *aujourd'hui* que le commerce est si bien entendu, et le crédit si généralement établi dans plusieurs nations de l'Europe, qu'un pareil réglement produisît des effets aussi avantageux.

C'est avec beaucoup de méfiance que j'ose

être d'un avis contraire à celui de M. Child sur cette matiere ; et je goûte une véritable satisfaction en voyant que mes principes me rapprochent si fort de son sentiment sur ce sujet.

Les fortes preuves en faveur de l'opinion de M. Child sont fondées sur des faits. Il dit que quand l'intérêt fut réduit par les statuts de 1625, de 10 à 8 pour 100, au lieu de produire quelques mauvais effets, cette réduction eut celui de le réduire encore plus bas tout de suite après ; et la même chose arriva en 1650, lorsqu'il fut réduit une seconde fois, par un statut, de 8 à 6 pour 100, qui est le taux où il étoit lorsqu'il a écrit. J'admets ces faits, et je vais les expliquer par les conséquences d'une révolution subite.

Lorsqu'on fait une loi pour réduire les intérêts, tous les débiteurs en profitent aussitôt ; alors les créanciers doivent s'y soumettre ou faire rentrer leurs capitaux. Dans le premier cas la valeur des terres augmente tout de suite. S'ils retirent leurs capitaux, il faut qu'ils aient un débouché pour les prêter de nouveau hors de la portée de la juridiction de la puissance législative. Or, ce

débouché ne se trouvoit pas alors, parceque le crédit n'étoit bien établi nulle part, excepté en Hollande où l'intérêt étoit encore plus bas.

Les créanciers furent donc obligés de se soumettre, et l'intérêt éprouva une réduction violente par la loi; il en résulta un très grand avantage pour l'intérêt mercantile de l'Angleterre.

La baisse subséquente qu'éprouva l'intérêt d'une maniere naturelle s'explique aisément ainsi.

La conséquence de la réduction de l'intérêt fut que le prix des terres augmenta en proportion. Les propriétaires fonciers qui avoient gémi pendant long-temps sous l'intérêt accablant de 10 pour 100, trouvant la valeur de leurs terres augmentée de 12 jusqu'à 15 ans de revenus par la réduction de l'intérêt de 10 à 8 pour 100, se libérerent en vendant une partie de ces terres; ce qui produisit l'effet naturel de faire regorger l'argent entre les mains des capitalistes, de diminuer le nombre des emprunteurs, et par conséquent de réduire le taux de l'intérêt encore plus bas.

Une révolution subite en produit une autre. Lorsque l'intérêt est baissé par une loi,

le prix des terres doit hausser par secousses, et les propriétaires fonciers profiteront subitement de ce changement en leur faveur. Lorsqu'il baisse lentement par les révolutions naturelles de l'état de la demande, les effets en sont moins sensibles, les plus clair-voyants seuls en profitent; d'autres qui esperent une augmentation plus considérable dans le prix de leurs terres, négligent de vendre dans le temps convenable, et peuvent se trouver frustrés par une nouvelle fluctuation favorable à l'argent: c'est précisément le cas dans ce moment-ci en Angleterre, depuis la paix de 1762 (j'écris en 1764).

Ces faits parlent fortement en faveur de l'opinion de M. Child, qui pense qu'il est expédient de recourir directement à des loix, lorsqu'il y a lieu d'espérer que la réduction de l'intérêt favorisera le commerce.

Il est impossible de raisonner contre les faits: tout ce que je peux donc alléguer en faveur de mon opinion, est qu'il est plus conforme aux principes dont nous convenons M. Child et moi, elle ne suppose aucune révolution subite, et elle produira en peu de temps le même effet.

En un mot, la maniere de procéder d'après mes principes est celle-ci.

Puisqu'il est convenu des deux côtés que l'intérêt bas est l'ame du commerce et la base la plus solide du crédit public ; qu'il hausse en proportion de la demande des emprunteurs, et qu'il baisse à mesure que l'argent regorge entre les mains des capitalistes ;

Les premieres démarches de l'administrateur doivent tendre à décourager les emprunts de ceux qui emploient leur argent dans la prodigalité et la dissipation, autant que le permet l'intérêt des classes inférieures employées à fournir à la consommation intérieure, conformément aux principes établis dans le second livre. Il doit s'abstenir lui-même d'emprunter, et même de créer des débouchés pour l'argent, excepté dans les cas très urgents. Par ce moyen il réduira bientôt, et peu à peu, le taux de l'intérêt ; alors il peut le réduire un peu par une loi, mais moins qu'il n'a été réduit par les opérations précédentes, en se contentant d'avoir restreint un peu plus l'étendue des fluctuations ordinaires.

Supposons par exemple l'intérêt fixé par la loi à 5 pour 100, et que par une bonne

administration, l'état puisse emprunter à raison de 3 pour 100 ; je crois qu'il résulteroit un avantage marqué du taux légal à 4 pour 100, et que s'il étoit réduit à 3 pour 100, il produiroit de grands inconvénients pour les propriétaires fonciers, dans le cas où une guerre occasionneroit une révolution subite en faveur de l'argent.

La différence entre M. Child et moi, est que je suis plus scrupuleux que lui à introduire des restrictions dans l'économie politique ; mon unique raison contre le statut qu'il propose est la crainte des mauvais effets immédiats, souvent impossibles à prévoir, qui pourroient résulter d'une révolution subite et violente sur un point si excessivement délicat que le crédit public.

De son temps le crédit n'étoit pas aussi bien établi ni aussi étendu qu'il l'est à présent : il étoit accoutumé à des secousses violentes, et pouvoit être manié plus rudement. Mais pour parvenir à une connoissance plus parfaite, examinons ce qui pourroit arriver, si la Grande-Bretagne réduisoit aujourd'hui, par un statut, le taux de l'intérêt *au-dessous du niveau des fonds*, qui me paroissent être la meilleure regle pour déterminer la valeur actuelle de l'argent : c'est aussi le meilleur

moyen d'examiner l'utilité de la méthode de M. Child dans la combinaison présente de nos circonstances politiques.

CHAPITRE VI.

Si l'Angleterre réduisoit, par un statut, l'intérêt légal de l'argent au-dessous du niveau actuel des fonds, quelle en seroit la conséquence?

LORSQUE l'Angleterre emprunte sur la foi publique, le taux de l'intérêt est toujours stipulé ; et ces stipulations doivent être religieusement observées, sans quoi le crédit est anéanti.

Les réglements qu'on se propose de faire doivent donc être relatifs seulement aux contrats passés entre personnes privées.

Je pense que la meilleure maniere de déterminer la valeur courante de l'argent est d'après le prix des fonds. Si le 4 pour 100 se vend au pair, on peut dire alors que l'argent est à 4 pour 100: si le même fonds baisse jusqu'à 89, alors la valeur de l'argent hausse

jusqu'à près de $4\frac{1}{2}$: s'il hausse jusqu'à 114, la valeur de l'argent baisse jusqu'à $3\frac{1}{2}$ environ, et ainsi en proportion.

A mesure donc que les fonds baissent, le prix de l'argent hausse, et réciproquement.

Supposons donc que le prix de l'argent soit à 4 pour 100, et que le gouvernement fasse une loi pour défendre à qui que ce soit de prêter à plus de 3 pour 100, qu'en arriveroit-il? C'est précisément l'expédient que propose M. Child. L'argent étoit alors à 6 pour 100, et il proposoit de le réduire tout d'un coup, *par une loi*, à 4, sans nous dire si l'on trouvoit communément alors de l'argent chez les particuliers à un taux aussi bas.

N'arriveroit-il pas de là que les créanciers des particuliers retireroient leurs capitaux, afin d'avoir 4 pour 100 en achetant des actions ; et cette demande additionnelle ne feroit-elle pas hausser les fonds? Je réponds affirmativement, à moins que l'argent ne pût être employé au dehors, de maniere à produire au moins 4 pour 100, exempt de toute charge de commission, etc. S'il ne le pouvoit pas, je ne doute guere que l'argent ne baissât bientôt jusqu'à l'intérêt légal de 3 pour 100 ; les terres vaudroient 40 années

de leur produit, et les propriétaires fonciers profiteroient de la hausse. Ceci arriva, selon Child, de son temps. Tout l'inconvénient se borneroit aux effets immédiats de la révolution subite qui donneroit lieu à un si grand nombre de demandes contre les propriétaires fonciers, qu'il leur seroit absolument impossible de les satisfaire. On pourroit prévenir en quelque sorte cet inconvénient, par une clause dans l'acte qui leur laisseroit un certain temps pour liquider leurs dettes. Mais qui peut prédire les suites immédiates d'une si grande stagnation du crédit et des emprunts assis sur des terres? Les bourses de tous les capitalistes seroient au moins, pendant quelque temps, fermées pour eux. Quel échec cela ne feroit-il pas encore éprouver au commerce intérieur, quel découragement pour les manufacturiers, quelle détresse pour tous les créanciers qui auroient fourni des comptes, et pour ceux qui fournissent aux besoins journaliers! Je pense qu'en supposant même que dans un ou deux ans ces premiers effets cesseroient de se faire sentir, et qu'il en résultât un avantage considérable, dans l'intervalle, pour le commerce de la Grande-Bretagne, la détresse qui pourroit en être la suite immé-

diate deviendroit peut-être intolérable. Le petit peuple que le luxe des riches fait vivre dans la ville de Londres, et que l'effet immédiat de leurs sensations actuelles occupe pourroit perdre patience. L'adresse des capitalistes qui perdroient à ce projet pourroit exciter une fermentation qui mettroit l'état en combustion, et faire juger à la nation que le haut taux de l'intérêt de l'argent, au lieu de lui être nuisible est très essentiel à sa prospérité.

Je viens de dire, que supposé que l'argent retiré d'entre les mains des débiteurs pût être placé au dehors, exempt de toutes déductions à un taux égal à la valeur de l'argent dans ce moment là (que nous avons supposé à 4 pour 100), qu'alors l'argent descendroit à 3 pour 100, et que les fonds hausseroient en proportion.

Mais supposons (ce qui a peut-être lieu en effet) que les opérations très compliquées du commerce et du crédit fixent réellement le terme moyen du prix des fonds d'après la valeur de l'argent chez les autres nations de l'Europe. Réduire le taux légal de l'intérêt au-dessous de ce niveau, ne seroit-ce pas faire sortir du royaume tout l'argent actuellement en circulation, sur des sûretés réelles

réelles ou personnelles entre particuliers? Cela ne détruiroit-il pas du même coup tout crédit particulier? N'empêcheroit-il pas entièrement tout prêt à intérêt entre particuliers? Que deviendroit la banque d'Angleterre et toutes les autres banques dont le papier circule entre les mains des particuliers? Tous ceux qui ont des billets de banque ne sont-ils pas créanciers de la banque? et le même motif qui feroit exiger à d'autres leurs dettes en pareilles circonstances, n'engageroit-il pas aussi les porteurs de ces billets à en demander le paiement? Des demandes de cette nature, soutenues pendant huit jours seulement, ne réduiroient-elles pas la nation entiere à la plus horrible détresse? Ne peut-on pas même supposer que les capitalistes, dans une occasion semblable (*bien certains de faire manquer au gouvernement le but auquel il vouloit atteindre en faisant cette loi*), s'entendroient pour renfermer leur argent, quand même il devroit rester mort entre leurs mains pendant quelques mois? Que deviendroit la culture des terres? Voit-on quelque part un fermier industrieux qui n'emprunte de l'árgent dont il retire du profit sur sa ferme, quoiqu'il le reçoive au plus haut intérêt légal? Ces in-

convénients et beaucoup d'autres *pourroient* se faire sentir, si le gouvernement vouloit réduire forcément la valeur de l'argent contre les effets naturels de la demande et de la concurrence : et à quel propos recourir à l'autorité, lorsqu'il est très certain que sans ce moyen on peut parvenir au même but?

S'il est vrai, comme je le crois, que dans les états où le crédit est si bien établi, que leurs fonds ou leurs dettes publiques se négocient communément au dehors, il y a un terme moyen fixé pour la valeur de l'argent par les opérations du crédit dans tout le monde commerçant : et s'il est vrai qu'on ne peut former aucunes loix qui empêchent un peuple marchand, et ceux qui font commerce d'argent, d'en tirer un profit; alors tout ce que le gouvernement doit se proposer, c'est d'en conserver la valeur intérieure au-dessous de ce taux. Et pour cela, il ne faut pas autre chose que d'empêcher que la concurrence entre les habitants dissipateurs ne trouble le taux que le commerce peut établir de temps en temps. On parvient à ce but par le moyen dont j'ai déja fait mention, et que je développerai davantage dans le chapitre suivant. Si par une administration sage, le taux *conventionnel* de l'intérêt peut

être ainsi réduit au-dessous du taux *légal*, il n'y aura point d'inconvénient à ce que ce dernier soit réduit par un statut, non pas cependant *tout-à-fait* si bas que le taux *conventionnel*, mais de maniere à laisser une étendue raisonnable pour des fluctuations au-dessus. D'après ce que j'ai dit, il me semble que ce n'est pas sans raison que j'ai rejeté le plan de M. Child, pour une réduction forcée de l'intérêt, par le moyen d'une loi : et s'il vivoit de notre temps, je suis persuadé qu'il adopteroit cette opinion.

CHAPITRE VII.

Moyens de réduire le taux de l'intérêt d'après les principes de la demande et de la concurrence.

J'ESPERE que les raisonnements du chapitre précédent ne seront pas regardés comme une apologie du haut intérêt de l'argent.

Je conviens absolument, avec le chevalier Child, qu'un intérêt bas est l'ame du commerce, le principe le plus actif pour favoriser l'industrie et l'agriculture, et un préalable sans lequel il n'est guere possible de soutenir pendant quelque temps le commerce étranger.

Je pense que la vérité de cette proposition est universellement reconnue aujourd'hui; et s'il restoit encore à ce sujet le moindre doute dans l'esprit de quelqu'un, les écrits d'un grand nombre d'auteurs beaucoup plus habiles que moi, entre autres celui que je viens de citer, suffiroient pour le dissiper. Je ne fatiguerai donc pas le lecteur par un chapitre

sur cet article ; j'observerai seulement que les termes *haut* et *bas* sont constamment relatifs. Il faut ici que la relation soit entendue par rapport aux autres états ; parceque quand nous parlons du *taux* de l'intérêt, nous sommes censés désigner quelque chose de général dans le pays dont il s'agit ; par conséquent, si on pouvoit supposer que dans le même état, le taux de l'intérêt fût plus bas dans une ville que par-tout ailleurs, cette circonstance donneroit l'avantage à cette ville dans toutes ses opérations mercantiles.

Je dois observer de plus, afin de lier cette partie de mon sujet avec mon plan général, que les états où il est le plus essentiel de tenir l'intérêt bas sont ceux qui font le commerce extérieur le plus étendu.

Dans l'enfance de l'industrie et avant que le commerce ne soit établi, il est très naturel que le numéraire d'un pays soit en grande partie renfermé dans des trésors : l'intérêt haut le fait sortir, et produit, sous ce rapport, un bon effet.

A mesure que les aliénations augmentent, le numéraire se multiplie par la conversion de la propriété solide en monnoie, ainsi que nous l'avons expliqué : et alors le devoir de l'administrateur est de trouver des moyens

de réduire le taux le plus bas possible, afin de soutenir le commerce étranger et la concurrence des nations voisines où l'intérêt se trouve plus haut. Lorsque le commerce étranger commence à décliner par la multiplication des abus introduits par le luxe, l'intérêt bas est toujours utile pour soutenir le crédit public, si nécessaire pour défendre une nation contre ses ennemis.

Si le numéraire ne consistoit qu'en or et en argent monnoyés, matieres qu'on ne trouve pas dans tous les pays, mais qu'il faut acheter avec le produit de l'industrie et qu'il faut apporter de loin, et qu'on ne trouvât pas d'autres moyens de suppléer à leur défaut pour entretenir la circulation, les possesseurs de ces métaux seroient en quelque sorte les maîtres d'établir le taux de l'intérêt qu'ils jugeroient à propos.

Mais s'il n'en est pas ainsi, et que l'on puisse faire du papier monnoie de la valeur de toute la propriété fonciere de la nation, autant que les propriétaires le jugent nécessaire, l'usage de ces métaux se réduit, pour ainsi dire, à servir de taux pour fixer la valeur des différentes dénominations de la monnoie de compte, ou peut-être à faciliter la circulation de petites sommes, ou à payer la balance du commerce à d'autres nations.

Lorsque ce cas arrive, il est au pouvoir de l'administrateur d'augmenter ou de diminuer l'étendue du crédit du papier monnoie en circulation, par divers expédients qui influent beaucoup sur le taux de l'intérêt.

Les progrès du crédit ont été très rapides depuis le commencement de ce siecle : ils sont principalement dus aux combinaisons mécaniques des commerçants : les législateurs n'ont eu jusqu'ici que des notions très imparfaites de sa nature ; et il reste encore à naître un génie capable de gouverner une nation commerçante et d'établir les vrais principes du commerce. Essayons de faire, en attendant, quelques raisonnements sur cette matiere.

Nous avons déja dit et chacun sent, que l'intérêt baisse en proportion de l'abondance de l'argent à prêter.

Or, qu'est-ce que cet argent, si ce n'est une propriété, n'importe de quelle espece, mise en circulation ? Je parle des nations commerçantes qui ne sont pas bornées aux seules especes monnoyées.

Lorsqu'un propriétaire a besoin d'argent, ne va-t-il pas à la banque qui prête sur une hypotheque ? En engageant sa sûreté, ne reçoit-il pas de l'argent créé dans le même

instant pour son usage ? Ces billets ne circulent-ils pas tant qu'il est nécessaire pour soutenir les affaires de la nation ? c'est-à-dire les comptes des débiteurs et des créanciers de tous les ordres ; et aussitôt que cette quantité excede cette proportion, ils deviennent stagnants et retournent à ceux qui les doivent, c'est à-dire à la banque qui peut les réaliser, parcequ'elle a encore entre ses mains le gage primitif dont elle a été nantie lorsque les billets ont été donnés. Cette réalisation se fait ordinairement en métaux, parcequ'ils sont la monnoie de tout le monde ; ce sont des richesses réelles et vraies autant que les terres ; et ils ont cet avantage sur les terres, qu'ils peuvent se transporter par-tout.

Or, ne paroît-il pas évident que l'opération que nous avons décrite est très compliquée, et peut être abrégée ? Je prie le lecteur de faire attention que je ne propose pas ici un plan, mais que je cherche à déduire des principes sur un sujet très embarrassé.

Je dis que quand un propriétaire foncier va à la banque, il reçoit du papier sur une sûreté en terre ; opération qui peut être simplifiée.

Les billets qu'il reçoit ne sont-ils pas

fondés sur la sûreté de sa terre, quoique cela ne soit pas exprimé? Or, peut-on assigner d'autres raisons que la coutume, pourquoi les billets du propriétaire, portant expressément avec eux la même sûreté, ne sont pas donnés, sans qu'il soit obligé de faire intervenir la banque entre le public et lui? Et pourquoi paye-t-il cet intérêt? Ce n'est pas qu'il ait reçu gratuitement aucune valeur de la banque; puisque son obligation est un équivalent suffisant pour les billets: mais l'obligation porte intérêt, et les billets n'en portent point. Pourquoi? Parceque ceux-ci circulent comme de l'argent, et que l'autre ne circule point. C'est donc pour cet avantage de la circulation, et non pour aucune valeur additionnelle, que le propriétaire foncier paye un intérêt à la banque.

Si des propriétaires fonciers, et non des marchands, eussent inventé cette méthode de mettre leurs propriétés en circulation, et qu'ils se fussent assemblés en un même corps ayant une autorité législative, je m'imagine qu'ils auroient eu assez d'esprit pour découvrir qu'une *banque de terres* seroit une chose très praticable.

Supposons qu'ils fussent convenus que toutes leurs terres seroient louées à l'acre,

et que la propriété fonciere fût évaluée au prix du revenu d'un certain nombre d'années proportionné au taux de l'intérêt à cette époque ; où seroit la difficulté de payer en terres ?

Ce n'est là qu'une idée contre laquelle on peut faire mille objections dans l'état actuel des choses : tout ce que j'ai dit est que cette idée n'a rien de contraire aux principes ; et quoique, de quelque maniere qu'un pareil plan fût établi, il pût en résulter des inconvénients pour des propriétaires fonciers, cependant tous ces inconvénients contrebalanceroient à peine celui d'être obligé de payer un intérêt pour chaque sou qu'ils empruntent.

Si on demande quel avantage il résulteroit, pour la nation, d'un pareil réglement ;

Je réponds que tous les emprunts des propriétaires fonciers seroient retranchés de la concurrence sur la place. Les capitalistes seuls emprunteroient entre eux pour les besoins de leur commerce ; car les gens à argent n'empruntent pas pour dissiper, et les propriétaires fonciers paieroient par conséquent avec leur propre papier, dans tous les cas où ils empruntent à présent pour payer,

Ainsi l'intérêt seroit réglé par les demandes du commerce, et le taux n'en seroit pas dérangé par la concurrence des dissipateurs.

Qui peut dire quelles seroient les conséquences d'un pareil projet? Les propriétaires fonciers ne pourront-ils pas commencer à la longue, à donner des billets, par maniere de prêt, à un intérêt très peu considérable? Mais je n'entends pas pousser plus loin mes spéculations; ce que j'ai déja dit paroîtra peut-être assez chimérique.

Si un administrateur trouvoit toutes les modifications de cette idée impraticables, soit par son défaut de pouvoir ou de combinaison suffisante, ou, ce qui est plus vraisemblable, par l'opposition des capitalistes, il doit prendre d'autres moyens pour écarter de la place, autant qu'il est possible, la concurrence des dissipateurs. Les substitutions et les fidéicommis sont de bons moyens, quoiqu'ils produisent plusieurs inconvénients; une économie stricte dans les affaires d'état fera plus que tous ces expédients frivoles.

Si une nation en pleine paix, quoique endettée, peut-être de 140 millions sterling, commençoit à ne payer que 2 pour 100, annuellement, de son capital, outre l'intérêt

courant, tandis qu'un état voisin n'emprunteroit rien, à quoi se réduiroit bientôt l'intérêt? On peut répondre que la conséquence seroit d'enrichir d'autres nations, parceque l'argent surabondant seroit envoyé au dehors. Y a-t-il aucun état qui se soit jamais enrichi en empruntant? et quelle différence y a-t-il entre prêter aux étrangers et payer les créanciers étrangers? La diminution de l'intérêt payé au dehors ne compensera-t-elle pas, pour autant, les sommes envoyées au dehors pour le même objet?

Mais si on dit que la conséquence sera de mettre les autres nations en état de réduire le taux de leur intérêt; j'avoue que cela est ainsi, et tant mieux, pourvu qu'il reste toujours plus bas en proportion parmi nous; ce qui doit être, tant que nous pourrons prêter au dehors. Nous avons dit, et, je crois avec vérité, que vu l'étendue du crédit aujourd'hui, le taux général de la valeur de l'argent est déterminé par-tout : par conséquent, plus l'intérêt se trouve bas au dehors, plus il se trouvera bas au dedans aussi, tant que subsisteront les marchands et les changeurs.

D'après cette circonstance du terme moyen du taux de l'intérêt, les Hollandois doivent,

ce me semble, avoir perdu le grand avantage, dont ils jouissoient autrefois, par la modicité de ce taux en Hollande, respectivement à leurs voisins.

Du temps de Child ils achetoient continuellement du sucre à Londres au-dessus du prix que payoient les rafineurs anglois; et malgré l'augmentation du fret et des charges, ils s'enrichirent par ce commerce, tandis que les autres n'y faisoient presque aucun profit. Il explique cela par la modicité du taux de l'intérêt. Il suppose que les Anglois et les Hollandois faisoient ce commerce avec de l'argent emprunté; que les derniers payoient 3 pour 100, et les autres 6 pour 100.

Mais aujourd'hui, s'il étoit possible d'avoir 6 pour 100 de son argent à Londres, quel est le Hollandois qui prêteroit un sou à son pere même à 3 pour 100? Les fonds anglois se vendent et s'achetent aussi couramment, et tous les tours des agioteurs sont pratiqués avec autant d'adresse et de subtilité à Amsterdam qu'à Londres : d'où je conclus qu'une grande partie de l'avantage de la modicité de l'intérêt est perdue aujourd'hui pour cette nation; et de plus, qu'il est de l'intérêt commun de toutes les nations com-

merçantes de le réduire par-tout au plus bas possible.

Une autre cause de la hauteur de l'intérêt provient de certaines entraves mises à la circulation, et qui ne sont fondées que sur l'usage et les préjugés; telle est l'obligation de payer ses dettes en especes; parcequ'une offre légale ne peut se faire qu'en especes.

L'état précaire du crédit anciennement a été l'unique base d'un réglement pareil. Si tout le papier qui circule dans une nation étoit assuré par la loi, soit sur les terres, soit sur les revenus du pays affectés à cet objet, il n'y auroit ni injustice ni inconvénient à faire des offres légales en papier (ainsi assuré) pour tous les paiements. Combien ne doit-il pas encore paroître extraordinaire à un homme raisonnable, que le même papier qui passe d'un côté d'une riviere, ne passe plus sur le bord opposé, quoique dans le même pays?

La raison à la vérité en est claire : les jurisdictions subalternes sont différentes, ainsi que les débiteurs en papier : mais si le papier des uns et des autres étoit établi sur une sûreté également bonne, qu'est-ce qui peut empêcher l'un et l'autre d'être reçus comme une offre légale dans tous les paie-

ments, par-tout le royaume? Les petits profits particuliers des banquiers qui sont les serviteurs de l'état, et dont les services sont si bien payés, ne devroient-ils pas cesser lorsque leurs disputes produisent des suites si nuisibles? Mais nous reviendrons sur ce point lorsque nous parlerons des banques.

La seule occasion où les especes soient nécessaires, c'est lorsqu'il s'agit de liquider le papier pour payer la balance du commerce avec les nations étrangeres. Nous parlerons plus en détail de cet objet en traitant du change. Mais rien ne peut être plus mal conçu qu'une balance imaginaire dans l'intérieur du même état, ou plutôt la permission donnée aux agioteurs de la créer aux dépens de la hausse de l'intérêt et au préjudice du commerce, dans les lieux mêmes où il a le plus grand besoin d'encouragement.

D'après ces principes et d'autres qui en découlent naturellement, un administrateur peut agir avec confiance en réduisant le taux de l'intérêt aussi bas que la prospérité du commerce l'exige, ou que les principes de la double concurrence entre les prêteurs et les emprunteurs peuvent le permettre.

CHAPITRE VIII.

Le taux de l'intérêt est-il un barometre sûr de l'état du commerce ?

BEAUCOUP d'écrivains politiques cherchent avec soin tous les moyens de renfermer dans un petit espace plusieurs questions qui, embarrassées par des combinaisons compliquées, ne peuvent être réduites à un seul principe : cela les jette dans ce que j'appelle des systêmes. Nous en avons un exemple dans la question proposée.

Rien n'est plus difficile que de déterminer quand le commerce est favorable ou défavorable à une nation : il n'en seroit pas de même, si le taux de l'intérêt étoit une regle sûre pour en juger. On a cependant avancé que rien n'étoit plus nécessaire à savoir pour évaluer les profits relatifs du commerce extérieur de deux nations, que de comparer le taux commun de l'intérêt dans l'un et dans l'autre, et pour prononcer en faveur de celle où il se trouve plus bas.

Nous

Nous pouvons dire de cette proposition, comme du cours du change, que la modicité de l'intérêt et du change est extrêmement favorable au commerce; mais elle n'est pas une mesure exacte du profit qui en résulte.

Le meilleur argument en faveur de cette opinion, relativement à l'intérêt, est que la nation qui vend le moins cher dans les marchés étrangers a toujours la préférence; et par conséquent que là où le taux de l'intérêt est le plus bas, le marchand peut vendre moins cher.

Je réponds que cette conséquence *seroit* juste si le commerce se faisoit toujours avec de l'argent emprunté, et si on ne comptoit pour rien la différence du prix des matieres premieres, la facilité de se les procurer, la promptitude des paiements, l'industrie et l'adresse des manufacturiers. Mais on trouve fréquemment dans ces objets des avantages qui sont plus que suffisants pour contrebalancer l'intérêt additionnel qu'on paye de l'argent employé dans le commerce. Cela est si vrai, que nous voyons l'adresse seule d'un ouvrier vivant dans une capitale, où le prix des vivres est double de ce qu'il est à la campagne, le mettre en état de vendre moins cher que ses compétiteurs, où qu'ils soient:

la même chose pourroit être vraie à l'égard des autres articles. Combien d'ailleurs ne s'en faut-il pas que tout le *commerce* ne se fasse avec de l'argent emprunté ? Lorsque le terme de *commerce* employé ici est bien entendu, on voit qu'une partie très peu considérable de son objet se fait avec l'argent emprunté dans quelque pays que ce soit de l'Europe, et que la partie qui se fait avec l'argent emprunté est moins gênée par le haut taux de l'intérêt que par le défaut d'exactitude dans les paiements. Un marchand qui fait rentrer son argent tous les trois mois, emprunte à aussi bas prix à 6 pour 100 qu'un autre qui le fait rentrer dans 6 mois lorsqu'il emprunte à 3 pour 100.

Les objets du commerce sont les productions et les manufactures : si quelqu'un considere la valeur de ces deux articles avant qu'ils passent dans les mains des marchands, et qu'il les compare avec l'argent emprunté par les fermiers et les manufacturiers pour les porter au marché, la proportion sera très petite.

Ne voyons-nous pas tous les jours que les ouvriers habiles, qui trouvent du crédit pour de petites sommes, sont bientôt en état, par le moyen de leur industrie, de produire pour

une valeur surprenante en manufactures, et non seulement de subsister, mais même d'acquérir des richesses ? L'intérêt qu'ils payent de l'argent emprunté est très peu considérable en comparaison de la valeur créée, pour ainsi dire, par l'emploi convenable de leur temps et de leurs talents.

Si on dit que cette assertion est vague, et qu'elle n'est appuyée d'aucune preuve ; je réponds que la valeur du travail d'un homme peut être estimée par le rapport entre la manufacture lorsqu'elle est portée au marché, et la matiere premiere ; cette matiere premiere et les instruments de la manufacture doivent seuls être considérés comme les objets de l'argent emprunté : à moins que nous n'estimions aussi la nourriture et toutes les autres dépenses des manufacturiers, et que nous ne supposions qu'elles sont toutes fournies par l'argent emprunté. Une pareille objection seroit une chicane.

L'objet de l'argent emprunté pour soutenir le commerce est donc plus relatif au marchand qu'au manufacturier. Les emprunts sont nécessaires pour amasser toutes ces productions et ces manufactures entre les mains des marchands. Cette opération est sans doute communément l'effet du cré-

dit : l'intérêt vient dédommager le créancier de l'usage de son argent ; mais cet intérêt n'est dû que depuis le temps que l'emprunteur paye ceux de qui il reçoit ces productions, jusqu'à celui où il reçoit son paiement de ceux à qui il vend. Il est de la plus grande importance pour le marchand d'abréger ce terme. A mesure qu'il est plus long et que le taux de l'intérêt est plus haut, ses profits doivent augmenter ; et à mesure que les paiements sont plus prompts, plus réguliers, et l'intérêt plus bas, il peut les diminuer. Je laisse aux marchands à décider s'ils reglent leurs profits, dans toutes les nations commerçantes, selon la proportion exacte des taux respectifs de l'intérêt parmi eux, ou s'ils les reglent par les circonstances de la demande et de la concurrence dans les différents marchés étrangers où se fait le commerce. Tout ce que j'observerai est qu'un crédit bien fondé et des paiements prompts rendront plus de services au commerce que tous les avantages que les commerçants peuvent retirer des différents taux de l'intérêt dans les différents pays.

Il ne faut pas conclure de là que l'intérêt bas n'est pas d'un très grand avantage pour le commerce : tout ce que j'affirme est qu'il

ne sert pas de barometre pour le mesurer.

Une autre circonstance qui met les nations plus de niveau aujourd'hui qu'elles n'étoient autrefois, est celle que j'ai déja désignée; c'est *ce taux général* qu'ont établi les énormes dettes nationales et l'extension du crédit dans les différentes nations de l'Europe, qui payent annuellement de grandes sommes d'intérêt à leurs créanciers. Supposons que les Hollandois, par exemple, aient fixé, par un placard, le taux de l'intérêt à 3 pour 100. Je dis qu'aussitôt que le *taux général* de l'intérêt se trouve au-dessus de ce terme par le prix des fonds publics en Angleterre et en France, nous devons conclure avec certitude que leur commerce ne peut pas se soutenir avec une somme très considérable d'argent emprunté à raison de 3 pour 100: il faut donc que l'argent qui regorge entre les mains du Hollandois frugal, soit envoyé dans d'autres pays où il peut produire un meilleur retour, outre les frais de remise ou de traite. J'examinerai dans la suite les conséquences de ce prêt fait aux étrangers, relativement à la Hollande.

Pour conclure, je pense qu'on trouvera que ce qui a induit quelques uns à croire

que le bas intérêt étoit le barometre du commerce est ceci ; que dans quelques uns des principaux pays et villes de commerce, l'intérêt s'est trouvé plus bas que dans des royaumes considérables : mais je suppose que cela vient uniquement de la frugalité de leurs mœurs qui ôtent aux riches l'occasion d'emprunter pour dissiper. Lorsque ce but est rempli, le commerce seul étant ce qui absorbe les stagnations de ceux qui vivent dans la frugalité, le prix de l'intérêt descendra au taux le plus proportionné à ses profits ; mais cela arrivera toujours de moins en moins, en proportion du crédit et de la circulation des fonds publics dans les différentes nations.

CHAPITRE IX.

L'intérêt baisse-t-il à mesure que la richesse augmente?

Je réponds affirmativement : pourvu qu'on suppose que la dissipation n'augmente pas en proportion de la richesse. Or, dans une proposition générale, comme celle qui est à la tête de ce chapitre, on ne fait pas attention à cette condition essentielle, et c'est ainsi qu'on est induit en erreur. Ce sont les mœurs d'un peuple, et non leurs circonstances extérieures, qui décident de leur frugalité ou de leur prodigalité; par conséquent, ce qui dépend de l'esprit du peuple ne peut être changé qu'en changeant cet esprit.

Si le taux de l'intérêt se trouve haut en conséquence du goût pour la dissipation, quelques sommes d'argent que le commerce étranger fasse entrer dans le pays, l'intérêt sera soujours haut jusqu'à ce que les mœurs changent. Chaque classe du peuple a son esprit particulier. Le marchand frugal accumulera des richesses, et le seigneur prodi-

gue les empruntera. Dans cette situation, la circulation intérieure sera rapide, et les terres changeront de main. Si cette révolution devenoit un correctif pour la dissipation en faisant passer la propriété entre les mains de ceux qui ont contracté l'habitude de la frugalité, alors l'augmentation de la richesse pourroit faire baisser le taux de l'intérêt; mais si au contraire les loix et les mœurs d'un pays distinguent les classes par leur maniere de vivre et le genre de leur dépense, il est plus que probable que le marchand industrieux et frugal deviendra un seigneur prodigue au moment qu'il acquiert une belle maison de campagne, et qu'il s'entend appeller monseigneur. Dans certains pays le souvenir de l'industrie passée imprime une tache qui ne peut être levée que par un genre de vie dispendieux.

Je terminerai là le sujet de l'intérêt : il est si lié avec la science du crédit, qu'il reviendra presque à chaque pas à mesure que nous avancerons.

Fin de la premiere Partie du Livre IV.

RECHERCHE DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE IV.

Des banques.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Des différentes especes de crédit.

Nous avons déja expliqué la nature du crédit qui est la confiance ; et nous avons exposé les principes qui influent sur le taux de l'intérêt, chose essentielle pour le soutenir.

Nous allons traiter maintenant de la cir-

culation intérieure, et déduire les principes de la science des banques : c'est la grande machine destinée à l'entretenir.

Afin de disposer avec ordre les différentes combinaisons qui se présenteront, il faut que je fasse voir en quoi les banques different les unes des autres relativement à la police aussi bien qu'aux principes sur lesquels leur crédit est établi.

Si nous les considérons relativement à leur police, je les divise en banque de circulation et en banque de dépôt ; division que tout le monde entend.

Si on les considere d'après leurs principes, elles sont établies ou sur le crédit *particulier*, ou sur le crédit *mercantile*, ou enfin sur le crédit *public.*

J'observerai cette derniere division dans la distribution de ce qui doit suivre ; et je commencerai par expliquer les termes dont je me sers.

1°. Le crédit particulier est établi sur une sûreté réelle ou personnelle, d'une valeur suffisante pour remplir l'obligation de payer et le capital et l'intérêt. C'est le plus solide de tous.

2°. Le crédit mercantile est établi sur la confiance qu'a le prêteur, que l'emprunteur

par son intégrité et son habileté dans le commerce, sera capable de remplacer le capital avancé et l'intérêt dû pendant le temps de l'avance aux termes de l'accord. Celui-ci est le plus précaire de tous.

3°. Le crédit public est établi sur la confiance que l'on a dans l'état ou dans le corps politique qui emprunte de l'argent sous la condition que le capital ne sera pas exigible; mais qu'une certaine partie proportionnée de la somme sera payée annuellement, soit pour tenir lieu d'intérêt ou pour éteindre une partie du principal, et pour sûreté duquel on affecte un certain fonds annuel et permanent, avec la faculté cependant de se libérer à volonté en remboursant la somme prêtée lorsque le contraire n'a pas été stipulé.

La solidité de cette espece de crédit dépend des circonstances.

La différence entre ces trois especes de crédit est plutôt dans l'objet de la confiance et dans la nature de la sûreté que dans la condition de l'emprunteur. Un particulier, un marchand ou un état peut engager, en nantissement d'un prêt, une sûreté réelle ou mobiliaire, avec obligation de rembourser le

capital. Dans ce cas, l'obligation est établie sur la base solide du crédit privé.

Un particulier, un marchand ou un état peut imaginer un projet qui ait une apparence raisonnable de succès et emprunter là-dessus des sommes considérables remboursables avec intérêt. Dans ce cas, l'obligation est établie sur un crédit mercantile.

Un particulier, un marchand ou un état, peut engager, en nantissement d'une somme empruntée, un revenu annuel et perpétuel, dont le fonds ne soit pas leur propriété, sans aucune obligation de rembourser le capital : ces obligations sont établies sur les principes du crédit public.

J'avoue qu'il y a une grande ressemblance entre ces trois especes de crédit ; mais il y a aussi des différences caractéristiques entre elles.

1°. La difficulté de les établir et de les soutenir.

Le crédit particulier est inséparable en quelque sorte de la société humaine. Nous voyons qu'il a subsisté dans tous les siecles : la sûreté est palpable et les principes sur lesquels il est établi sont simples et aisés à comprendre. Le crédit public n'est qu'une

invention moderne; c'est l'enfant du commerce et d'une circulation étendue : il a succédé aux trésors anciens qui offroient des ressources constantes et toujours prêtes à l'administrateur dans des cas de détresse publique. La sûreté n'est ni palpable ni aisée à comprendre, parcequ'elle porte sur la stabilité de certaines maximes fondamentales de gouvernement. Le crédit mercantile est encore plus difficile à établir, parceque sa sûreté est la plus précaire de toutes : il est établi plutôt sur l'opinion et la spéculation que sur un fonds affecté au remboursement du capital ou de l'intérêt.

2°. Ils different par la nature de la sûreté et l'objet de la confiance.

Le crédit particulier a un objet déterminé de confiance; savoir, l'existence réelle entre les mains du débiteur d'une valeur suffisante pour représenter le capital et l'intérêt. Le crédit public a la sûreté visible d'un fonds affecté au paiement perpétuel de l'intérêt. Le crédit mercantile dépend totalement de l'intégrité, de la capacité et du bonheur du débiteur.

3°. La troisieme différence est relative à la facilité du transport.

Les dettes publiques sont ordinairement

établies sur la même base : aucune des parties d'un même fonds ne vaut mieux qu'une autre ; le prix en est publiquement connu ; et les sûretés sont disposées de la maniere la plus commode pour être transportées, c'est-à-dire en circulation, sans le consentement du débiteur. Il en est tout autrement dans les sûretés particulieres. Il n'en est pas de même non plus du crédit mercantile, excepté dans les billets payables à ordre, qui est le seul cas où le créancier peut transporter effectivement sans le consentement du débiteur.

4°. La quatrieme différence se trouve dans la stabilité de la confiance.

Rien ne peut ébranler le crédit privé excepté une apparence d'insolvabilité dans le débiteur même. Mais la faillite d'un commerçant considérable causera une grande secousse dans le crédit mercantile de toute l'Europe : et rien ne peut nuire au crédit public, tant que l'intérêt stipulé continue d'être payé régulièrement, et que les fonds affectés à ce paiement restent entiers.

J'espere, d'après ce que j'ai dit, que ces trois especes de crédit paroîtront suffisamment expliquées ; par ce qui va suivre nous reconnoîtrons l'utilité de cette division.

CHAPITRE II.

Du crédit privé.

Le crédit privé est ou réel, ou personnel, ou mixte.

Chacun entend ce que c'est que la sûreté ou le crédit réel. Il appartient aux loix, et non à la politique, de faire l'énumération de ces différentes branches. Ici nous n'entendons pas autre chose par ce terme, que l'engagement d'un immeuble pour le paiement d'une dette. Comme par la sûreté personnelle nous entendons l'engagement de tous les effets du débiteur pour le recours de ses créanciers. J'ai trouvé qu'il étoit nécessaire d'ajouter le crédit mixte afin d'expliquer plus facilement la sûreté d'une espece de banque. Les billets donnés par des banques sur un crédit privé sont établis sur une sûreté mixte, c'est-à-dire réelle et personnelle tout à la fois ; elle est personnelle en tant qu'elle affecte le banquier et le fonds de la banque affecté pour la sûreté du papier ; elle est réelle et personnelle par les

sûretés données au banquier pour les billets ou lettres de change qu'il prête et qui entrent ensuite en circulation.

Le principe fondamental du crédit privé, et la base sur laquelle il est établi, est la facilité de convertir en argent les effets du débiteur, parceque le capital et l'intérêt sont toujours supposés exigibles. Le meilleur moyen, donc, de soutenir cette espece de crédit, est d'imaginer un plan pour affecter chaque objet sur lequel les dettes peuvent tomber; et en second lieu de les convertir en monnoie symbolique ou en papier.

Anciennement, lorsque la circulation étoit très bornée, le projet de convertir en monnoie la propriété des débiteurs pour le paiement des créanciers, étoit impraticable; et nous voyons en conséquence, que les capitaux assurés sur une propriété fonciere n'étoient pas exigibles. Cela formoit une autre espece de crédit différent de tous ceux dont nous avons fait mention, et qui ne différoit du crédit public qu'en ce que la propriété fonciere qui produisoit du revenu étoit réellement entre les mains du débiteur : nous avons omis cette subdivision, qui n'a pour base unique que le paiement régulier de l'intérêt. Les contrats de constitution en France

France, et les anciennes inféodations des rentes annuelles en Ecosse, sont de cette nature. Je crois qu'il y a peu de nations en Europe où il n'existe quelques vestiges de cette espece de sûreté.

Afin donc de porter le crédit privé le plus loin possible, il faudroit dissoudre toutes les substitutions sur les terres; toutes les obligations devroient être régulièrement inscrites dans les registres publics; la valeur de toutes les terres devroit être déterminée au moment qu'on y met quelque hypotheque; et l'administrateur devroit intervenir entre les parties, pour accélérer la liquidation de toutes les dettes, dans l'espace le plus court et à moins de frais possibles.

Quoique ce moyen de procéder soit le plus efficace pour assurer et pour étendre le crédit privé, il n'est pas toujours expédient néanmoins d'y avoir recours, ainsi que nous l'avons suffisamment expliqué dans le XXVIIe chapitre du second livre: c'est pourquoi je n'ai pas besoin d'interrompre ici mon sujet, par une répétition inutile.

CHAPITRE III.

Des banques.

En déduisant les principes des banques, je ferai tout ce que je pourrai pour traiter ce sujet avec méthode.

J'ai divisé le crédit en trois branches, privé, mercantile et public. Cette division sera utile en plusieurs occasions, et je la suivrai aussi loin qu'elle pourra aller sans nuire à la clarté. Mais, comme je l'ai observé déja plusieurs fois, on ne peut soumettre des objets compliqués de leur nature à l'influence d'un petit nombre de principes généraux, sans tomber dans l'inconvénient, si commun de nos jours, de former des systêmes, en tirant, pour ainsi dire, par les cheveux plusieurs rapports pour les adapter ensemble.

On parvient plus sûrement à connoître les grandes opérations de la circulation intérieure, en examinant les principes sur lesquels les banques sont établies, que par aucun

autre moyen que je puisse imaginer. C'est par des recherches sur la nature des banques les plus considérables de l'Europe que j'ai acquis le peu de connoissances que je possede de la théorie de la circulation. D'après cela, je crois que le meilleur moyen de représenter mes idées sur cette matiere est d'offrir le résultat de mes recherches relatives à cet objet.

En comparant les opérations de différentes banques pour favoriser la circulation, je vois qu'on peut les diviser, relativement à leur police, en deux classes générales ; savoir, celles qui fournissent des billets payables en argent au porteur, et celles qui ne font que transporter d'une personne à une autre le crédit écrit dans leurs livres.

J'appelle banques de circulation celles qui fournissent des billets ; banques de dépôt celles qui transportent leur crédit.

On peut à la vérité appeller l'une et l'autre banque de circulation ; mais comme les termes différents servent à distinguer des idées différentes en elles-mêmes, ceux que j'emploie ici serviront à mon but aussi bien que tout autre, une fois qu'ils auront été définis. La circulation retire indubitablement plus d'avantage des banques qui fournissent des

F 2

billets transportables par-tout, que de celles qui ne font que transporter leur crédit dans le lieu même où les livres sont tenus.

J'expliquerai d'abord conformément à cette division les principes d'après lesquels les banques de circulation sont constituées et réglées, avant de parler des autres.

Cela me donnera occasion de me servir de la division que j'ai faite du crédit, en privé, mercantile et public; parceque suivant le but pour lequel une banque est établie, la base de la confiance, c'est-à-dire le crédit de la banque est fondé sur l'une ou sur l'autre.

Dans un pays où le commerce et l'industrie sont dans leur enfance, le crédit doit être peu connu; et ceux qui ont une propriété fonciere trouvent beaucoup de difficulté à la convertir en monnoie, sans laquelle l'industrie ne peut se soutenir, comme nous l'avons déja suffisamment expliqué dans le XXVIe chap. du livre second, et par conséquent le but du perfectionnement est manqué.

Il est à propos en pareil cas d'établir une banque sur les principes du crédit privé. Cette banque doit fournir des billets sur les terres et les autres sûretés; et les profits

qu'elle fait doivent provenir de l'intérêt permanent de l'argent prêté.

Les banques d'Ecosse sont de cette espece ; c'est à elles qu'est entièrement due la culture du pays ; et jusqu'à ce qu'elles soient généralement établies dans d'autres pays de l'Europe où le commerce et l'industrie sont peu connus, il sera très difficile de faire mouvoir ces grandes machines. Quoique j'aie représenté cette espece de banque, que j'appellerai *banque de circulation sur hypotheque*, comme particulièrement propre aux pays où le commerce et l'industrie sont dans leur enfance, l'examen des principes sur lesquels elles sont établies, en fera voir suffisamment l'utilité pour toutes les nations, qui ont en général une balance favorable de commerce.

C'est par cette raison que je me suis attaché à réduire en principes toutes les opérations des banques écossoises, pendant qu'elles étoient dans la plus grande détresse possible, par la balance considérable que le pays devoit dans les dernieres années de la guerre, et pendant quelque temps après la paix de 1763. J'espere rendre par là un service particulier à l'Ecosse, et donner en même temps des idées qui pourront deve-

nir utiles non seulement à l'Angleterre, mais à tous les pays de commerce, qui, en imitant cet établissement, trouveront des avantages dont ils sont actuellement privés.

C'est par ces raisons que j'espere que les détails dans lesquels je vais entrer ne paroîtront pas déplacés, tant par la variété des combinaisons curieuses qu'ils contiendront, que par la lumiere qu'ils répandront sur la science entiere de la circulation, objet actuel de notre attention.

Dans les pays où le commerce est établi, l'industrie florissante, le crédit étendu, la circulation abondante et rapide, comme en Angleterre, les banques sur hypotheque, quel que utiles qu'elles soient à d'autres égards, ne répondroient pas aux besoins du commerce de Londres, ni au service du gouvernement, aussi bien que la banque d'Angleterre.

Le principe fondamental de cette banque, et la base de la confiance qu'on a en elle, est le crédit mercantile. La banque d'Angleterre ne prête pas sur hypotheque ni sur des sûretés personnelles : son profit vient de l'escompte des billets, des prêts faits au gouvernement sur la foi des impôts, payables dans l'année et sur le crédit en argent de ceux qui traitent avec elle.

Une banque comme celle d'Angleterre ne peut donc s'établir que dans une grande ville commerçante et riche, où l'accumulation des petits profits se monte à la fin de l'année à des sommes très considérables.

En France, sous la régence du duc d'Orléans, il y eut une banque établie sur les principes du crédit public : la base de la confiance, et l'unique sûreté pour tout le papier qu'elle fournissoit, étoient les fonds affectés au paiement de l'intérêt des dettes publiques.

C'est en faveur de l'ordre et de la méthode que je me propose d'expliquer les principes de la science des banques, conformément à cette division. Je dois cependant avouer que, quoique je présente chacune comme ayant une cause de confiance qui lui soit particuliere, savoir, ou le crédit privé, ou mercantile ou public, cependant nous trouvons un mélange de toutes ces trois especes de crédit dans la combinaison de chaque banque.

La branche de crédit, qui mérite le plus l'attention de l'administrateur, dans le siecle où nous vivons, est celle des banques; c'est de leur établissement convenable que dépend la prospérité du commerce et le cours uni-

forme de la circulation. C'est par elle que la *propriété solide* (1) peut être fondue. Par le moyen des banques, l'argent peut être constamment tenu dans une juste proportion avec les aliénations. Si celles-ci augmentent, on peut fondre une plus grande quantité de propriété. Si elles diminuent, la quantité de numéraire stagnant sera absorbée par la banque, et une partie de la propriété déja fondue dans les sûretés données

(1) La propriété solide n'est pas prise ici dans l'acception la plus rigoureuse : dans les pays de commerce où les banques sont généralement établies, chaque dénomination d'une bonne sûreté personnelle peut être considérée comme une propriété solide. Ceux qui ont des revenus personnels pourront trouver du crédit dans les banques, aussi bien que les propriétaires des terres ; parceque ces revenus personnels sont assurés ou sur des terres, ou sur les fonds publics, ou en effets qui contiennent une valeur aussi réelle que les terres mêmes ; et ceux-ci étant affectés par les sûretés que les propriétaires donnent à la banque, on peut dire qu'ils sont fondus avec autant de raison, que s'ils consistoient en terres. Dans des sujets de cette nature, il est nécessaire d'étendre nos combinaisons suivant les circonstances dont nous parlons.

sera, pour ainsi dire, consolidée de nouveau. Celles-ci doivent payer pour l'état la balance de son commerce avec les nations étrangeres : elles sont constamment occupées à fabriquer des especes, et c'est par leur moyen principalement que se soutiennent les crédits privé, mercantile et public. Je ne puis faire sentir l'utilité des banques d'une maniere plus frappante, qu'en rappellant les effets surprenants de celle établie en France par M. Law, dans un temps où ce royaume n'avoit ni argent ni crédit ; le génie supérieur de cet homme produisit en deux années de temps les effets les plus étonnants ; il ranima l'industrie, établit la confiance, et fit voir à tout l'univers que tant que la propriété fonciere de toute la nation est entre *les mains* des habitants, et que les classes inférieures veulent devenir industrieuses, l'argent ne peut jamais manquer. Il faut que je procede à présent avec ordre à la recherche des principes qui influent sur cette partie compliquée de mon sujet.

CHAPITRE IV.

Des banques de circulation sur hypotheque ou sur crédit privé.

Les banques de circulation sur hypotheque ou sur crédit privé, sont celles qui fournissent des billets sur des sûretés privées, et payables au porteur à volonté, en especes ayant cours dans la nation. Elles sont constituées de la maniere suivante :

Un certain nombre de propriétaires s'associe par un contrat de banque, sans ou avec la sanction de l'autorité publique, suivant les circonstances. Ils réunissent à cet effet leurs fonds, qui peuvent consister indifféremment en toute espece de propriété. Ce fonds est engagé à tous les créanciers de la compagnie comme une sûreté pour tous les billets qu'elle doit fournir. Aussitôt que la confiance est établie dans le public, elle donne du crédit ou de l'argent sur de bonnes cautions pour lesquelles elle fait les réglements convenables. En proportion des bil-

lets fournis d'après ce crédit, elle se procure une somme d'argent qu'elle juge suffisante pour représenter tous les billets qui pourront lui être rapportés pour le paiement. Il n'y a que l'expérience seule qui puisse la mettre en état de déterminer le rapport entre la quantité d'especes qu'elle doit avoir dans ses coffres et le papier en circulation: ce rapport varie même suivant les circonstances, ainsi que nous l'observerons dans la suite.

Les profits de la banque proviennent de l'intérêt payé sur toutes les sûretés qui lui ont été accordées en conséquence de son crédit, et qui lui restent sans être retirées.

Il en faut déduire d'abord les frais d'administration ou de régie: secondement l'intérêt de toutes les especes qu'elle conserve dans ses coffres aussi bien que les frais qu'elle a été obligée de faire pour se les procurer, et enfin les frais pour régler et payer toutes les balances dues aux autres nations.

Après ces différentes déductions, le restant forme le profit de la banque, qu'elle peut partager, accumuler ou employer comme elle le juge à propos.

Il faut observer que je ne considere pas le fonds primitif de la banque, ou l'intérêt

qu'*il produit*, comme faisant partie de ses profits. Relativement à la banque, c'est sa propriété primitive : et quant au public, il lui sert de sûreté collatérale pour les billets qu'elle a fournis ; ils deviennent le gage pour ainsi dire d'un paiement fidele, et de la confiance qu'on a mise dans la banque. Sans un tel gage, le public n'auroit aucune sûreté pour l'indemniser dans le cas où la banque fourniroit des billets sans avoir reçu une valeur permanente. C'est ce qui arriveroit si les associés jugeoient à propos de fournir du papier pour le paiement de leurs dettes particulieres, pour des articles de consommation actuelle, ou pour un commerce précaire.

Lorsque le papier est fourni sans aucune valeur reçue, la sûreté de ce papier porte sur le capital primitif de la banque ; au lieu que s'il est donné pour une valeur reçue, cette valeur est la sûreté sur laquelle il porte immédiatement, et le fonds de la banque n'est, à proprement parler, que subsidiaire.

Je me suis étendu sur cette circonstance, parceque plusieurs personnes qui ne connoissent pas la nature des banques, conçoivent difficilement comment elles peuvent jamais manquer d'argent, pouvant facilement

en fabriquer : puisqu'il ne faut pour créer des millions que du papier et de l'encre. Mais si on fait attention aux principes des banques, on verra que chaque billet fourni pour une valeur consommée, au lieu d'une valeur reçue et conservée, n'est autre chose que la dépense d'une partie ou du capital ou des profits de la banque. N'est-ce pas là l'effet des frais de la régie ? Ces frais ne sont-ils pas payés en billets ? et s'est-on jamais imaginé que ces frais ne diminuoient pas les profits de la banque ? Ils doivent par conséquent épuiser ses profits si on les pousse un peu loin : et si on les pousse encore plus loin, ils diminueront le fonds de la banque.

Pour éclaircir encore davantage ces principes, supposons un honnête homme intelligent et capable d'entreprendre une banque. Je dis que cet homme sans un écu de fonds pourroit soutenir une banque de circulation intérieure avec autant de succès que s'il avoit un million; et que son papier vaudra tout autant que celui de la banque d'Angleterre. Chaque billet qu'il donne est assuré sur une bonne sûreté privée ; cette sûreté lui porte intérêt et représente les billets qu'il a fournis. Supposons donc qu'après avoir fourni

pour un million sterling, tous ses billets lui reviennent dans un même jour : n'est-il pas clair qu'ils trouveront chez l'honnête banquier les sûretés primitives qu'il a reçues en les fournissant? et n'est-il pas vrai qu'il aura pour lui les intérêts qu'il a reçus sur ses sûretés pendant que ses billets étoient en circulation, excepté la portion de ces intérêts qu'il a fallu dépenser pour conduire les affaires de la banque? Les grands fonds ne servent donc qu'à établir le crédit de la banque et à rassurer la confiance du public, qui ne peut pas voir de près son administration, mais qui croira volontiers que probablement les hommes, qui ont une propriété considérable engagée pour sûreté de leur bonne foi, ne le tromperont pas.

L'obligation de payer en especes réelles rend ce fonds d'autant plus nécessaire. L'argent peut manquer dans certaines occasions aux hommes qui ont le plus de propriétés foncieres ; est-ce là une raison pour suspecter leur crédit? Il en est de même des Banques. Celle d'Angleterre peut posséder plus de 20 millions sterling en bons effets qui forment son capital, outre les sûretés de tous les billets qu'elle a fournis ; cependant elle pourroit être obligée de cesser ses paiements par

une demande subite de quelques millions d'argent.

Les demandes multipliées sur une banque bien établie annoncent un grand défaut de confiance de la part du public; et ce défaut de confiance provient de l'ignorance de la plupart des hommes relativement à l'état de ses affaires et aux principes d'après lesquels se fait le commerce.

On peut conclure, de ce que je viens de dire, que la solidité d'une banque qui prête sur des sûretés privées dépend moins de l'étendue de son capital primitif, que des réglements qu'elle observe en faisant crédit. C'est à quoi le public est très intéressé, parceque les sûretés de la banque sont réellement prises en faveur du public, qui devient son créancier en vertu des billets qui circulent dans ses mains.

CHAPITRE V.

Ces banques doivent fournir leurs billets sur un crédit privé, non sur un crédit mercantile.

RAISONNONS donc d'après l'exemple de deux banquiers : l'un fournit ses billets sur la meilleure sûreté réelle ou personnelle ; l'autre fait crédit au marchand et au manufacturier, d'après les principes du crédit mercantile que nous avons expliqués ci-dessus : les billets de l'un et de l'autre entrent en circulation, et il s'agit de décider lesquels sont les meilleurs. Si nous jugeons par la régularité du paiement des billets lorsqu'ils sont présentés, les uns seront peut-être payés aussi promptement que les autres ; si nous en jugeons par les fonds des deux banquiers, ils seront peut-être égaux en valeur et en solidité : mais la solution de la question ne dépend d'aucune de ces circonstances. Les billets en circulation peuvent excéder de beaucoup le montant du plus grand fonds de banque ; ce n'est donc pas d'après le fond primitif,

primitif, mais d'après les sûretés prises en fournissant les billets, qu'on doit juger de la solidité de ces deux especes de monnoie courante. Les billets assurés sur un crédit privé sont aussi solides que les terres et les propriétés personnelles. Ils sont fondés sur les principes du crédit privé : ceux assurés sur les obligations des marchands et des manufacturiers dépendent du succès de leur commerce, et se trouvent bons ou mauvais en proportion. Chaque faillite d'un de leurs débiteurs affecte la banque, et emporte une partie ou de ses profits ou de son fonds. De quelle maniere le public peut-il donc juger des affaires des banquiers, si ce n'est en faisant attention à la nature des sûretés sur lesquelles ils font crédit (1) ?

(1) Il faut observer que, dans cet exemple, le banquier qui fournit ses billets sur une sûreté mercantile, est censé faire un prêt permanent au marchand ou au manufacturier, comme il feroit à ceux qui donneroient une sûreté personnelle. Ceci est absolument contraire aux principes des banques assurées sur un crédit mercantile ; ces banques ne font jamais de prêts pour un terme indéfini sur une sûreté quelconque. Elles n'escomptent pas même une lettre de change, si elle a plus de deux mois à courir.

CHAPITRE VI.

Utilité des banquiers et changeurs subalternes.

On peut objecter ici que la grande utilité des banques est de multiplier la circulation, et de fournir aux industrieux les moyens de soutenir leur trafic : que si les banques exigent les sûretés les plus solides avant de faire crédit, leur grande utilité doit cesser ; parceque les marchands et les manufacturiers ne sont jamais en état d'obtenir du crédit à de pareilles conditions.

Cet argument prouve seulement que les banques ne suffisent pas seules pour soutenir toutes les branches de circulation : vérité que personne ne contestera. Mais comme elles sont utiles pour soutenir les branches les plus considérables de la circulation, il est bon d'empêcher qu'elles ne s'engagent dans des projets qui pourroient détruire totalement leur crédit.

J'ai observé ci-dessus que cette maniere

de fournir des billets sur des sûretés privées étoit particulièrement adaptée aux pays comme l'Ecosse, où le commerce et l'industrie sont dans leur enfance.

Les marchands et les manufacturiers y ont constamment besoin d'argent ou de crédit ; on ne peut pas supposer en même temps qu'ils aient des effets réels ou personnels à engager pour obtenir un prêt, directement des banques, qui ne doivent prêter que sur ces sûretés.

Pour lever cette difficulté, nous trouvons une classe de marchands aisés, qui obtiennent des banques un crédit étendu sur leurs propres sûretés réelles et personnelles, jointes à celles de leurs amis. Avec ce secours de la banque, et avec l'argent emprunté des particuliers, payable à volonté, un peu au-dessous du taux commun de l'intérêt, le commerce se soutient en Ecosse par le crédit qu'on fait aux marchands et aux manufacturiers.

Les banques de circulation sur hypotheque doivent donc abandonner cette branche particuliere à cette classe d'hommes. Il est de leur devoir, il est de l'intérêt du pays autant que de celui des banques, qu'ils soient soutenus dans un commerce aussi utile, qui

anime le commerce général et les manufactures de l'Ecosse, et qui favorise par conséquent la circulation de ces mêmes billets qui forment les profits des banques.

Ces marchands sont établis dans les villes les plus considérables : ils connoissent parfaitement les fonds, la capacité, l'industrie et l'intégrité de tous les marchands de leur district : ils sont en grand nombre et se trouvent par là en état de remplir tout le détail de leur profession; et leurs profits, comme nous le verrons tout à l'heure, sont plus grands que ceux des banques qui prêtent à un intérêt fixe.

La dénomination commune par laquelle on les désigne en Ecosse est celle de banquiers; mais pour empêcher qu'on ne les confonde avec les banquiers d'Angleterre, dont l'occupation est bien différente, pendant que nous traiterons de la science des banques, nous les désignerons par les noms de changeurs, puisque leur commerce se fait principalement par des lettres de change.

Toutes les fois que ces changeurs font crédit à des commerçants, de quelque genre que ce soit, ils retiennent constamment une commission de $\frac{1}{3}$ pour 100 ou plus, suivant les circonstances, au-delà de l'intérêt de leurs

avances; profits qui excedent de beaucoup ceux d'aucune banque. 1000 livres de crédit données par une banque peuvent ne pas produire 10 liv. d'intérêt dans un an; données par un banquier à un marchand qui les retire et les replace quarante fois dans une année, il en résultera une commission de 20 pour 100, ou 200 livres.

Cette classe d'hommes est exposée à des risques et à des pertes qu'ils supportent sans se plaindre à cause de leurs grands profits; mais leur besogne exige un détail dans lequel aucun banquier ne voudroit entrer: ces changeurs manquent de temps en temps, et il n'en résulte aucun mal essentiel au crédit national.

La perte tombe sur ceux qui leur ont prêté ou confié leur argent sur une sûreté précaire, et sur des marchands qui font entrer ces risques en compte. Ce sont, en un mot, des especes d'assureurs qui retirent des bénéfices en proportion de leurs risques.

Ce seroit donc à ces hommes qu'il faudroit qu'il fût réservé de faire crédit aux marchands, puisque le crédit qu'ils font est purement mercantile; et il faudroit qu'il fût réservé aux banques seules qui font crédit sur de bonnes sûretés privées, de conduire

la grande circulation nationale qui doit s'établir sur les principes solides du crédit privé.

Cet exemple peut faire sentir la justesse de la distinction que j'ai faite entre le *crédit privé* et le *crédit mercantile.* Si je ne l'avois pas jugée nécessaire, je ne l'aurois pas employée.

CHAPITRE VII.

De l'obligation de payer en especes, et des conséquences qui en résultent.

Dans toutes les banques de circulation sur hypotheque, les billets portent obligation de payer en especes à volonté : et dans le fameux livre de M. Law, il fut ajouté une clause très nécessaire ; savoir, que les especes seroient de même poids, du même degré de fin, et de la même dénomination qu'à l'époque de la date du billet; ce qui fut fait pour empêcher les inconvénients qui auroient pu arriver à l'une ou l'autre partie, par la hausse ou la baisse arbitraire dans

les dénominations des especes ; pratique très commune alors en France.

Cette obligation de payer en especes doit son origine au bas état du crédit en Europe, lorsque les banques y furent d'abord introduites : et il n'est pas probable qu'on prenne de long-temps des moyens pour remédier aux inconvénients qui en résultent pour la circulation intérieure, tant que le peuple en général regarde toute autre mennoie que les especes d'or et d'argent comme fausse et fictive.

J'ai déja donné à entendre dans plusieurs occasions, que les métaux n'étoient pas absolument nécessaires pour entretenir la circulation intérieure ; je dirai encore quelque chose sur ce sujet à mesure que j'avancerai. Je dois examiner ici la nature et les conséquences de l'obligation que contractent les banques d'acquitter leurs billets en especes ayant cours dans le pays.

On sait d'abord que jamais, excepté dans des cas très particuliers, on ne porte de l'argent à la banque pour avoir des billets. La plupart des billets des banques, dont nous parlons ici, ont été donnés ou en conséquence d'un prêt ou d'un crédit fait par les banques à ceux qui leur fournissent des sû-

retés. Le prêt se fait par leurs propres billets, qui sont bientôt mis en circulation par l'emprunteur, qui n'emprunte que parcequ'il a besoin de payer. De même, lorsqu'un crédit est donné, la banque paye par ses billets les ordres qu'elle reçoit de la personne qui a le crédit : telle est la maniere dont les billets sont ordinairement fournis par les banques.

Les especes reviennent à la banque, dans le cours ordinaire de la circulation, par les paiements qui lui sont faits, soit pour l'intérêt de ses prêts, ou bien lorsque les marchands et les propriétaires de terres versent les paiements qui leur sont faits dans la banque pour acquitter leur crédit et pour placer leur argent dans un dépôt sûr. La banque reçoit ses paiements dans la monnoie ordinaire du pays. Lorsqu'il y a une quantité considérable d'especes en circulation, la banque reçoit beaucoup, et lorsqu'il y en a peu, elle en reçoit peu. Tout ce qu'elle reçoit est mis à part pour les billets qui seront présentés ; mais toutes les fois qu'on tire sur elle pour de l'argentplacé comme je viens de le dire, elle paye en papier.

Comme ce sont des principes et non des

faits que nous recherchons, il est étranger à notre but d'examiner quelle doit être la proportion réelle d'especes conservée par les banques de circulation pour en satisfaire les demandes.

M. Megens, auteur très instruit et très judicieux, mort depuis peu, a écrit un petit traité en allemand, et qui est traduit en anglois sous le titre de *The Universal Merchant*, où il expose ses sentiments sur la quantité d'especes conservées dans la banque d'Angleterre ; je vais traduire ce passage d'après la version angloise, sect. 60.

« La banque d'Angleterre reconnoît deux especes de créanciers, l'une est, de ceux qui, du temps du roi Guillaume, lorsque l'argent étoit rare et cher, prêterent au public 1.200.000 livres à 8 pour 100 d'intérêt: il leur fut en outre accordé 4.000 liv. pour dépenses diverses, montant en tout à 100.000 liv. par an, et ún privilege exclusif de tenir la banque en communauté pendant 13 ans sous la dénomination de propriétaires de la banque. Cette somme, pour obtenir une prolongation de leur privilege, a été depuis augmentée par d'autres prêts faits au public à un plus bas intérêt pour environ 11.000.000 liv., lesquels, en comptant l'intérêt à 3 pour

100 (parceque ce qu'ils ont de plus sur certaines parties est absorbé par des charges accidentelles), produisent 330.000 liv. par an ; et comme ils partagent annuellement 5 pour 100 à leurs propriétaires, ce qui fait 550.000 liv., il est évident que la banque fait un profit annuel de 220.000 livres *de l'argent des personnes qui le déposent chez elle:* c'est là l'autre espece de créanciers : et comme pour l'argent que la banque prête au gouvernement, elle n'a ordinairement que 3 pour 100 d'intérêt, je conclus que les *especes qui fournissent le crédit, et qui restent entre ses mains*, peuvent se monter à 11.000.000 de livres, d'où sont pris, pour les prêts du gouvernement, pour escompter les billets, et pour acheter de l'or et de l'argent, 7.333.333 liv. ⅓, lesquels, à 3 pour 100 d'intérêt ou de profit, composent la somme ci-dessus de 220.000 liv. ; et il reste 3.666.666 ⅓ en especes, qui suffisent pour la circulation et les paiements courants. L'expérience a démontré que toutes les fois que la méfiance a fait courir en foule à la banque pendant quelque temps, le peuple ne la trouvant pas épuisée aussitôt qu'il l'avoit soupçonné, l'argent y rentroit d'un côté plus promptement qu'il n'en étoit sorti de l'autre. »

Cet écrivain avoit vécu long-temps en Angleterre : il étoit très versé dans les affaires de commerce ; et on peut, je crois, s'en rapporter à son autorité autant qu'à celle de tout autre, excepté celle de la banque même, qui pourroit bien avoir quelque intérêt à tenir ses affaires secretes.

Nous voyons, par ce rapport, que la banque d'Angleterre tient en especes $\frac{1}{3}$ de la valeur de tous les billets en circulation : et avec cette somme ses affaires se font très rondement, à raison de la prospérité du royaume, qui doit rarement une balance considérable aux autres nations. Mais la conséquence qui résulte de l'obligation de payer en especes est que, quand la nation doit une balance, les billets que la banque avoit fournis pour entretenir la circulation intérieure *seulement*, lui sont rapportés pour le paiement d'une balance extérieure ; ce qui fait sortir les especes qu'elle s'étoit procurées pour la demande intérieure seulement.

C'est cette circonstance particulièrement qui embarrasse les banques de circulation ; sans cela, l'obligation de payer en especes seroit aisée à remplir : mais lorsqu'en vertu de cette simple obligation, une balance nationale très considérable vient à être deman-

dée à la banque qui ne s'étoit pourvue que pour la demande ordinaire et courante au-dedans, il faut un peu de combinaison pour trouver tout de suite un remede aisé.

Nous essaierons dans les chapitres suivants de développer cette combinaison : elle est la plus compliquée et la plus importante en même temps de toute la science des banques de circulation.

Nous avons expliqué dans le troisieme livre un autre inconvénient qui résulte de cette obligation de payer en especes ; c'est que la confusion des especes angloises et la légereté d'une grande partie oblige la banque d'Angleterre d'acheter ses métaux à un prix bien au-dessus de ce qu'elle peut en retirer après les avoir fait fabriquer. Nous avons fait voir dans ce livre le grand profit qu'il pourroit y avoir à fondre et à exporter les especes pesantes. Ce profit devient une perte réelle pour la banque, qui est constamment obligée de se procurer de nouvelles especes à mesure qu'elles manquent. Cet inconvénient ne se fait pas sentir directement dans les pays où il n'y a point de monnoyage établi.

Voilà donc un autre mauvais effet de l'obligation de payer en especes, et qu'on

pourroit prévenir par de bons réglements sur les monnoies. Dans les pays où les especes abondent, il est aisé de conduire une banque lorsque son crédit est une fois bien établi. Ce n'est que quand une guerre étrangere ou une balance défavorable de commerce a emporté les especes, que cette obligation de payer en especes se fait sentir.

CHAPITRE VIII.

Comment une balance défavorable de commerce affecte les banques de circulation.

On dit communément que quand une nation doit une balance sur la totalité de son commerce avec le reste du monde, cette balance doit être payée en especes. C'est ce que nous appellons *balance défavorable.* Ceux qui négocient le paiement de cette balance sont ceux qui reglent le cours du change ; et nous pouvons toujours supposer, sans le moindre risque de nous tromper, que le cours est toujours plus haut que

les frais faits pour procurer et transporter les especes ; parceque le surplus est le profit du changeur qui, sans ce profit, n'exerceroit pas cette profession.

Ces changeurs doivent donc avoir de l'argent à leur disposition ; et où le trouveroient-ils si facilement et si promptement, que dans les banques qui sont obligées de payer en especes ?

On doit supposer que chaque marchand qui importe des marchandises étrangeres doit avoir entre ses mains la valeur de la vente de ces marchandises ; mais cette valeur doit consister en monnoie du pays ; et si celle-ci consiste principalement en papier de banque, il faut qu'il donne ce papier de banque aux changeurs pour une lettre de change dont l'objet est de placer des fonds dans les lieux où les billets sont demandés : le changeur, d'un autre côté, pour soutenir le fonds qu'il épuise par ses traites, doit demander de l'argent à la banque pour les billets qu'il a reçus du marchand en lui donnant des lettres de change sur le pays étranger.

Outre les balances défavorables de commerce (quand on le fait de cette maniere) que les banques sont toujours obligées de

réaliser en especes, tous les autres paiements faits aux étrangers produisent le même effet. Ce n'est pas parceque c'est *une balance de commerce*, mais parceque c'est un paiement qui ne peut se faire en papier; parceque la demande se fait en especes. Nous avons appellé ces especes la monnoie du monde, comme on peut appeller les billets la monnoie de la société. Il faut donc se procurer les premieres lorsqu'il s'agit de payer une balance aux étrangers, et les derniers servent tout aussi bien lorsqu'il ne s'agit que de payer entre nous.

Il est bon d'observer cependant qu'il y a une grande différence entre la *balance défavorable du commerce et la balance générale des paiements.* La premiere marque la perte totale que fait la nation lorsque ses importations excedent la valeur de ses exportations. La seconde comprend trois autres articles; savoir, 1°. les dépenses des nationaux dans les pays étrangers, 2°. le paiement de toutes les dettes, tant les principaux que les intérêts dus aux étrangers, 3°. les prêts faits à d'autres nations.

J'appelle ces trois la balance générale des paiements étrangers; et ceux-ci, ajoutés à la balance défavorable du commerce, peuvent

être appellés la *grande balance* avec le monde entier.

Or, tant que les paiements de cette grande balance se négocient par des changeurs, toutes les especes nécessaires pour la réaliser doivent être fournies par les banques.

Comment donc les nations qui ne possedent point de mines doivent-elles se procurer ces especes ?

CHAPITRE IX.

Comment une grande balance peut être payée par des banques sans le secours des especes.

Si toute la circulation d'un pays consistoit en especes, ce que nous avons appellé la *grande balance* seroit payé par leur moyen, et en opéreroit la diminution.

Nous avons dit que l'acquisition des especes ou des métaux précieux, ajoute à la valeur intrinseque d'un pays, autant que si on y joignoit une portion de territoire. La vérité de cette proposition va paroître évidente.

Nous

Nous avons dit aussi que la création d'une monnoie symbolique n'ajoute rien à la richesse d'un pays, et qu'elle ne fait que fournir un fonds à la circulation au moyen de la propriété solide ; ce qui met les propriétaires en état de consommer et de payer leur consommation : et nous avons montré comment, au moyen de cette invention, on fait fleurir le commerce et l'industrie.

Ne peut-on pas conclure de ces principes que comme les nations qui ont des especes payent leur *grande balance* par ce moyen, en diminuant cette portion de leur propriété, de même les nations qui ont converti leur propriété solide en monnoie symbolique, doivent payer cette *grande balance*, au moyen de cette monnoie symbolique, c'est-à-dire avec la propriété solide dont elle est le symbole.

Mais cette propriété solide ne peut pas être transportée au dehors, et on établit que les especes seules peuvent être employées à payer cette *grande balance.* A cela je réponds qu'en pareil cas, le crédit d'une banque peut intervenir ; sans quoi, une nation où les especes manquent, et qui vient à devoir une *grande balance*, doit être bientôt ruinée.

Nous avons dit que tant que les changeurs négocioient la balance, le soin de fournir des especes regardoit les banques. Or, toute la propriété solide qui a été convertie en papier se trouve entre leurs mains, parceque je regarde les sûretés qui leur ont été données pour leur papier comme la propriété elle-même. Sur cette propriété il y a un intérêt annuel payé à la banque : cet intérêt doit donc être donné en gage aux étrangers, au lieu de ce qui leur est dû par la nation ; et quand une fois on trouve au dehors à emprunter un fonds là-dessus, le reste est aisé à la banque : c'est ce que nous expliquerons plus en détail à mesure que nous avancerons.

Je ne prétends pas que l'opération commune de procurer des especes, lorsque la *grande balance* est contre une nation, soit aussi simple que je l'ai représentée. Je sais qu'elle ne l'est pas : je sais aussi que je ne suis nullement capable d'expliquer les combinaisons infinies des opérations mercantiles nécessaires pour l'effectuer : mais il n'en est pas moins vrai que ces combinaisons peuvent être abrégées; parceque, quand on les a toutes épuisées, la négociation doit terminer comme je l'ai dit; c'est-à-dire qu'il

faut, ou que la *grande balance* nationale soit payée du fonds des especes nationales, ou qu'elle soit fournie par les étrangers, au moyen d'un prêt dont l'intérêt doit être payé de cette partie de la propriété solide de la nation qui a été fondue et convertie en papier. Je dis de plus, que si toute cette propriété solide n'étoit pas ainsi convertie entre les mains des banquiers, qui ont établi par ce moyen un énorme crédit mercantile en leur propre faveur, il ne seroit pas possible de conduire une pareille opération; c'est-à-dire qu'il seroit impossible à des nations de contracter des dettes avec d'autres nations sur la sûreté de leurs propriétés foncieres respectives,

CHAPITRE X.

Insuffisance du crédit à terme pour le paiement d'une balance défavorable.

J'AI dit que quand le fonds des especes nationales ne suffit pas pour fournir aux banques les sommes qu'on leur demande pour le paiement de la grande balance, il faut recourir à un emprunt. On peut objecter à cela que le crédit suffit pour procurer des especes, sans recourir à un emprunt formel. La distinction que je fais entre un prêt et un crédit, consiste en ce que par le crédit nous entendons une avance momentanée d'argent que celui qui fait crédit s'attend qu'on lui paiera en peu de temps avec intérêt pour l'avance, et une commission pour le crédit; tandis que par le prêt nous entendons l'argent donné pour un temps indéterminé, avec intérêt, jusqu'à ce qu'il soit payé.

Or, je dis que le crédit, dans ce cas, ne suppléera pas au défaut d'especes, à moins

que ce défaut ne soit accidentel, et que son retour par une nouvelle *grande balance* favorable ne soit attendu promptement. Le crédit remplira, à la vérité, le besoin du moment; mais aussitôt que ce crédit vient à être remplacé, il faut qu'il le soit ou par un emprunt ou par le moyen des especes; mais selon la supposition, les especes manquent pour payer la *grande balance :* par conséquent on ne peut remédier à cet inconvénient que par un emprunt fait à ceux qui fournissent des especes ou des métaux, ou qui donnent la liberté de faire des traites; et si, au lieu de recourir au prêt, on a recours au crédit, la même difficulté reviendra toutes les fois que le crédit se réalise par des paiements.

De tout cela nous pouvons conclure qu'il faut que les nations qui doivent une balance à d'autres nations, payent ou avec des especes, ou avec leurs propriétés solides; par conséquent, l'acquisition des especes à cet égard est aussi avantageuse que celle des terres. Mais quand on ne peut pas se procurer des especes, le transport de la propriété solide aux créanciers étrangers est une opération que les banques doivent

entreprendre ; parceque ce sont elles qui sont obligées de le faire, ou de payer en argent.

CHAPITRE XI.

Du préjudice qui résulte pour les banques, lorsqu'elles abandonnent aux changeurs le paiement d'une balance défavorable.

Nous avons vu dans un autre chapitre comment les changeurs et les banques s'entr'aident mutuellement, les premiers en grossissant et entretenant la circulation, les banques en leur fournissant du crédit à cet effet. Tant que les parties sont réunies par un intérêt commun, tout va bien ; mais l'intérêt divise par le même principe qu'il réunit.

Une nation ne fait pas plutôt tourner une balance contre elle, que les changeurs se mettent en devoir de faire fortune en se chargeant du soin de la payer. Ils paroissent alors comme des usuriers politiques à l'égard

d'un héritier dissipateur qui n'a point de tuteur. Le tuteur devroit être la banque qui, dans ces occasions, et jamais dans aucune autre, devroit intervenir entre la nation et ses créanciers étrangers ; ce qu'elle pourroit en se constituant elle-même tout d'un coup débitrice de la balance entiere, et en s'emparant du change étranger jusqu'à ce qu'elle ait distribué la dette qu'elle a contractée pour la nation parmi les individus qui la doivent réellement. Cette opération faite, le change peut être abandonné à ceux dont la profession est de suivre cette branche, parcequ'ils ne trouveront pas alors d'occasion de comploter, ni contre l'intérêt de la banque, ni contre celui des individus.

Lorsqu'une banque nationale néglige un devoir aussi essentiel et une précaution aussi nécessaire, la classe entiere des changeurs se réunit contre elle par un intérêt commun, et le pays est déchiré par l'effort infructueux qu'il fait pour se soutenir sans le secours du seul expédient qui puisse le soulager.

Ces changeurs ayant la *grande balance* à négocier avec d'autres nations, se servent de leur crédit sur la banque, ou de ses billets pour en retirer de l'argent pour l'exporter ;

cela surcharge la banque, toujours obligée d'en procurer une quantité suffisante pour satisfaire à toutes les demandes ; car nous avons établi comme un principe, que toutes les especes ou lettres de change nécessaires pour payer cette *grande balance*, de quelque maniere qu'elle soit négociée, devoient être finalement fournies par la banque: quiconque a besoin d'argent pour quelque objet que ce soit, et qui a des billets de banque, peut forcer la banque à le payer en especes, ou à cesser ses paiements.

On ne peut donc pas dire que les changeurs fassent du tort, ni les blâmer s'ils tirent de la Banque tout ce qui est nécessaire pour payer aux étrangers ce qui leur est dû ; j'entends ce qui leur est justement dû. S'ils font davantage, ils se nuisent à eux-mêmes, parceque ce qui est envoyé au dehors de plus que ce qui est dû, doit constituer le reste du monde débiteur du pays qui envoie son argent au dehors ; la conséquence en sera de tourner le change contre les étrangers en faveur de la nation qui est créanciere. Dans ce cas, si les créanciers continuoient d'envoyer de l'argent au dehors, ils *perdroient* par cette opération, par la même raison qu'ils *gagnent* en l'envoyant lorsqu'ils sont débiteurs.

Il est très ordinaire aux banques de se plaindre lorsque les especes sont difficiles à trouver, et qu'on leur fait des demandes considérables ; elles reprochent alors aux changeurs leur défaut de bonne foi ; elles se mettent à calculer la balance du commerce, et s'efforcent de faire voir qu'elle n'est pas réellement contre le pays.

Mais hélas ! cela ne fait rien à la chose : la *balance du commerce* peut être très favorable, quoique la *balance des paiements* soit très défavorable au pays ; et il faut que l'une et l'autre soient payées tant que la banque a un sou ou un billet en circulation. Aussitôt que la *grande balance* est clairement payée, il est impossible que quelqu'un trouve un avantage à tirer de l'argent de la banque ; excepté dans le seul cas de la fonte des especes pesantes chez les nations où la fabrication des especes ne coûte rien. Nous avons déja parlé assez au long de cet objet.

Les banques peuvent à la vérité se plaindre que des propriétaires fassent sortir quelquefois leur argent du pays, lorsque les especes sont déja épuisées; que cela hausse le change et nuit au commerce.

Le change doit hausser sans doute à mesure que la grande balance devient considé-

rable et difficile à payer ; mais à qui en est la faute ? Qui doit procurer les especes ou les lettres de change pour payer cette grande balance ? N'a-t-on pas vu que c'étoit la banque seule qui devoit procurer de l'argent pour payer tout de suite ses billets ? N'avons-nous pas dit que le moyen de le faire étoit de sacrifier une portion de l'intérêt dû sur les obligations qui sont entre leurs mains, et assurées sur la propriété solide du pays ; et par le moyen des emprunts étrangers sur ce fonds, procurer ou des especes, ou le droit de tirer sur les lieux où résident les créanciers de la nation ?

Lesquels des deux ont le plus à se plaindre, ou des banquiers, parceque les habitants jugent à propos d'envoyer leurs effets hors du pays, soit parcequ'ils y sont forcés par tous leurs créanciers, ou parcequ'ils trouvent leur avantage particulier à le faire ; ou des créanciers de la banque et du pays en général, lorsque par les obstacles qu'elle leur oppose, quand elle est requise de payer ses billets, le change monte à un point exorbitant, et augmente la dette des marchands particuliers envers les étrangers ; et qu'en décourageant leur commerce, ces banques mettent un obstacle général au crédit et aux manufactures ?

La banque, en un mot, n'a aucune raison de se plaindre, à moins qu'elle ne fasse voir comment quelque changeur ou autre peut trouver un avantage à envoyer de l'argent hors du pays lorsqu'on ne le demande pas, ou lorsqu'il n'y a point d'apparence prochaine qu'on doive le demander, ce qui est la même chose. Dire qu'un principe de bien public, doit empêcher quelqu'un de faire de sa propriété ce qui lui paroît le plus avantageux, afin de sauver quelque argent à la banque, c'est supposer que la banque est le public, au lieu d'être aux gages du public.

Un autre argument pour prouver qu'il ne peut y avoir aucun profit à envoyer de l'argent au dehors, excepté quand la balance est défavorable au pays, c'est que nous voyons cesser la foule de demandes sur la banque, au moment que le change devient favorable. S'il y avoit un profit à faire sortir de l'argent pour tout autre objet que pour payer des dettes qu'on ne pût payer sans argent, le même commerce seroit lucratif en tout temps. Comme cela n'est pas ainsi, il s'ensuit que le principe que nous avons établi est juste ; savoir, que la balance due aux étrangers *doit* être payée par les banques, tant qu'elles auront un billet en circulation ;

et une fois qu'elle est bien clairement payée, toutes les demandes extraordinaires *doivent* cesser.

Nous allons passer maintenant à un autre point ; savoir quelles sont les conséquences pour la circulation, lorsqu'une grande balance exige une quantité considérable d'especes de la banque, et l'envoie hors du pays.

CHAPITRE XII.

Comment le paiement d'une balance défavorable, affecte la circulation.

Pour présenter mes idées avec plus de précision, je dois faire un examen succinct de quelques principes, et je raisonnerai ensuite d'après une supposition.

On a dit que l'effet du crédit et du papier monnoie assurés sur une propriété solide, étoit d'augmenter la masse de l'équivalent circulant en proportion de l'usage qu'on en faisoit. Cet usage peut être compris sous deux chefs généraux. Le premier est le paiement de ce qu'on doit; le second l'achat de

ce dont on a besoin : l'un et l'autre peuvent être désignés sous le nom général de demande d'argent comptant.

Celui sur qui on fait des demandes d'argent comptant, et qui a une propriété en même temps, doit être fourni d'argent par les banques qui prêtent sur hypotheque.

Or, l'état du commerce, des manufacturiers, la maniere de vivre et les dépenses ordinaires des habitants pris tous ensemble, reglent et déterminent ce qu'on peut appeller la masse des demandes d'argent comptant, c'est-à-dire des aliénations. Pour opérer cette multiplicité de paiements, il faut une certaine quantité de numéraire : cette quantité peut encore augmenter ou diminuer suivant les circonstances, quoique la quantité d'aliénations reste la même.

Pour rendre ceci évident, supposons que les comptes de toute une ville soient tenus par un seul homme; les aliénations auroient toujours lieu sans aucun paiement, jusqu'à ce que les comptes fussent réglés; et alors rien ne se paieroit que les balances générales sur la totalité. Ce que je dis là, n'est qu'en passant. Le point dont il s'agit, est de convenir qu'une certaine somme d'argent est nécessaire pour entretenir les aliénations in-

térieures ; c'est-à-dire pour satisfaire aux demandes d'argent comptant : appellons cette quantité (A).

Ensuite, il est ordinaire dans la plupart des pays de l'Europe, pour ne pas dire dans tous, de faire circuler les especes, qui, pour plusieurs objets, sont jugées plus propres que le papier, n'importe par quelle raison ; l'usage l'a établi, et chaque administrateur doit s'y conformer.

Le papier monnoie est ordinairement payable en especes, par l'usage aussi. Or, suivant les mœurs du pays, il faut plus ou moins d'especes pour la circulation intérieure. Il faut observer que jusqu'ici nous n'avons pas fait attention à la circulation étrangere, dont nous parlerons tout à l'heure ; et je dis que les mœurs d'un pays peuvent rendre une plus ou moins grande quantité d'especes nécessaires pour faire circuler la même quantité de papier : ainsi parmi les marchands, il circule beaucoup de papier et peu d'especes ; parmi les joueurs, beaucoup d'especes et peu de papier : un exemple suffit.

Que la quantité d'especes nécessaires pour faire circuler le papier monnoie, soit appellée (B), et que le papier soit appellé (C) ;

par conséquent (A) sera égal à la somme de (B) et (C). Nous avons dit encore que toutes les balances qu'une nation doit à une autre se payoient ou en especes, ou en métaux, ou en lettres de change, et que le papier de la banque ne pouvoit être d'aucune utilité dans les paiements. Appellons (D) la quantité de métaux, d'especes ou de lettres de change, qui sortent du pays pour le paiement de ces balances.

Après avoir ainsi abrégé nos termes, nous pouvons raisonner avec plus de précision. (A) est la masse totale des monnoies, soit en especes, soit en papier nécessaire au dedans : (A) est composé de (B), qui sont les especes, et de (C) le papier ; et (D) désigne la masse d'especes, de métaux ou de lettres de change qui vont et viennent suivant que la *grande balance* avec les autres nations est favorable ou défavorable.

Or, d'après ce qui a été dit, nous pouvons décider qu'il faut toujours avoir dans le pays, ou dans la banque, une quantité d'especes égale à (B) ; et si jamais cette quantité manque, la banque ne fait pas son devoir. Il est inutile de déterminer quelle est la partie de (B) qui doit être resserrée dans la banque, et celle qui doit rester en circulation ;

les banques elles-mêmes ne peuvent pas résoudre cette question. Il suffira de dire que le profit des banques est d'accoutumer le peuple autant qu'il est possible à l'usage du papier : c'est ainsi qu'elles attireront à elles autant d'especes qu'elles pourront.

Lorsqu'une balance favorable de commerce réduit le change au-dessous du pair et apporte des especes dans le pays, la conséquence est ou de ranimer le commerce et l'industrie, d'augmenter la masse des paiements, de grossir (A), et de conserver (C) toujours en circulation ; ou de faire regorger (A) de maniere à réduire le taux de l'intérêt au-dessous du prix auquel la banque prête ; et alors on rapportera la partie surabondante de (C) à la banque, et on retirera ses sûretés : c'est ce que nous avons appellé consolider la propriété qui avoit été fondue auparavant, faute d'un équivalent circulant, c'est-à-dire d'argent.

C'est toujours la conséquence de la stagnation du papier, lorsqu'il s'en trouve une trop grande quantité en circulation : il revient à la banque et diminue la masse de ses sûretés, mais jamais celle des especes.

De là nous pouvons conclure que la circulation d'un pays ne peut absorber qu'une quantité

quantité déterminée de numéraire en especes ou en papier, et que moins on fait usage des especes, plus le papier sera employé; et réciproquement.

Nous pouvons aussi conclure que quand le commerce et les aliénations augmentent, *toutes choses égales*, le numéraire augmentera aussi, c'est-à-dire qu'il y aura plus de propriété solide fondue; et que quand le commerce et les aliénations diminuent, *toutes choses égales*, le numéraire diminuera de même, c'est-à-dire qu'une partie de la propriété solide déja fondue sera, ce que nous avons appellé, consolidée.

Ces vicissitudes dans la masse de la circulation ne sont pas particulieres au papier. Dans les pays où il ne circule que des métaux, il en est de même, avec la seule différence, que l'opération est moins commode et plus dispendieuse. Lorsque les especes deviennent rares, il n'est guere possible, dans les provinces éloignées, de trouver aucune sorte de crédit; et même dans le centre de la circulation, l'usage de ce crédit, c'est-à-dire l'intérêt, montera fort haut, et s'y soutiendra pendant long-temps avant qu'aucun marchand intelligent fasse porter des lingots à la monnoie, qui est l'unique banque qu'ils

aient pour les rendre propres à la circulation. Lorsque la monnoie est frappée, les propriétaires sont en état d'emprunter, ou de vendre leurs terres. D'un autre côté, lorsqu'une balance favorable répand des especes superflues, et fait en même temps cesser la demande du commerce pour les envoyer au dehors, elles se resserrent fréquemment dans les coffres, où elles deviennent aussi inutiles que dans la mine; et cette pesante circulation les empêche de tomber dans les mains de ceux qui trouveroient à les employer, s'ils savoient où les prendre. Le papier au contraire, lorsque le commerce et les banques sont bien établis, se trouve toujours : ainsi le papier monnoie, crée ou anéantit, dans un instant, un intérêt égal à sa valeur en faveur du possesseur; aucune portion ne reste morte, pas même l'espace d'un seul jour, lorsqu'elle est employée dans le commerce. Il n'en est pas de même des especes.

Nous devons supposer maintenant une banque établie dans un pays qui doit une balance à d'autres nations. Dans ce cas, la banque doit avoir en sa possession, ou à sa disposition, une somme de numéraire en especes ou en billets égale à (B) et à (D). (B) pour la circulation intérieure, et (D) pour la circulation étrangere.

Il faut que ceux qui doivent cette balance (D), et qui sont supposés en avoir la valeur en monnoie du pays, épuisent pour la payer une partie de (B), ou rapportent une partie de (C) à la banque, pour être payée en especes. S'ils amassent une partie de (B) dans le pays, alors les especes en circulation seront réduites au-dessous de leur proportion, les possesseurs de (C) s'adresseront à la banque pour demander un supplément, afin de porter (B) à son ancien taux. Ce seroit sans sujet que les banques se plaindroient. Si on porte une partie de (C) pour être changée à la banque afin de payer (D), on diminue par là la quantité de (C). Il y aura par conséquent, une demande d'autres billets à la banque pour soutenir la circulation intérieure ; parceque ceux qui ont été payés en especes reviennent à la banque et diminuent la masse de (C), et il faut remplacer cette diminution par une nouvelle fonte de propriété solide.

Il faut que j'observe ici, que ce supplément donné pour compléter (C), est une addition faite à la masse des sûretés déja données à la banque, et représente assez bien la portion de la propriété fonciere d'un pays, dont une banque doit disposer en

faveur des étrangers, pour obtenir d'eux ou les especes ou les lettres de change nécessaires pour satisfaire les demandes de (D).

Ainsi, lorsque des billets sont portés à la banque pour le paiement de ce qui lui est dû, ils diminuent la masse de la propriété solide fondue dans les sûretés dont elle a été nantie: mais lorsque les billets sont portés à la banque pour être convertis en especes ou en lettres de change pour l'exportation, ils ne diminuent pas la masse des sûretés; au contraire, ils préparent la voie à leur augmentation, parceque je suppose que les billets donnés à la banque, et retirés de la circulation, doivent être remis par la banque dans la circulation intérieure à laquelle ils appartenoient; la banque doit supporter les frais de la conversion de la valeur de ces sûretés additionnelles, en especes ou en lettres de change étrangeres.

Tout cela est conforme à la raison, aux faits et au bon sens. Si un pays contracte des dettes envers les étrangers, n'est-ce pas la même chose que si un individu devoit à un autre individu de la même société? Le dernier résultat de cette dette est qu'il faut la payer ou avec les especes, ou avec les effets mobiliers, ou avec la propriété solide

du débiteur, en les transportant au créancier, au lieu de l'argent qui lui est dû.

Lorsqu'une nation peut payer avec ses especes ou avec ses effets, c'est-à-dire avec ses productions et ses manufactures, l'opération s'exécute facilement et méchaniquement par le moyen du commerce : lorsque ces objets ne suffisent pas et qu'il faut suppléer au défaut par des terres ou par un revenu annuel et perpétuel sur les terres, alors il faut plus d'habileté et de dépense; et cette dépense tombant sur les banques, rend leur commerce moins lucratif que lorsqu'il est au pair ou qu'il fait entrer une balance.

Si le commerce se trouvoit constamment contre un pays, la conséquence seroit que toute la propriété passeroit par degrés aux étrangers. C'est ce qui est arrivé, comme nous l'avons déja observé, à la Corse, à l'égard de la banque de S.-Georges à Gênes. Mais, dans ce cas, les banques ne devroient jamais négliger de former un plan pour éviter la perte qu'elles pourroient essuyer lorsqu'une telle révolution arrive subitement et sans être prévue.

Le moyen seroit d'établir une souscription annuelle au dehors, pour emprunter une somme qui équivaudroit à la grande balance,

à condition de payer l'intérêt des souscriptions sur les revenus du pays.

Si la sûreté qu'on offre est bonne, on ne doit pas craindre de manquer de souscripteurs tant qu'il reste une once d'or ou d'argent en Europe.

La banque d'Angleterre a un expédient d'un autre genre, dans ce que les Anglois appellent leur *circulation*, qui est une prime accordée à certaines personnes sur l'obligation de payer une certaine somme d'argent à volonté. Cela se fait dans la vue de satisfaire des besoins pressants. Mais l'Angleterre étant une nation commerçante et florissante, qui a rarement contre elle une *grande balance* un peu considérable (excepté en temps de guerre, lorsque les emprunts publics suppléent en grande partie au déficit, comme nous l'expliquerons ailleurs), cette circulation de banque est convertie en agiotage : les souscriptions étant lucratives, elles sont distribuées parmi les propriétaires eux-mêmes qui ne font aucune provision pour la demande ; et si elles revenoient comme cela est arrivé, les souscripteurs auroient recours, comme autrefois, à la banque elle-même en ramassant leurs billets, et paieroient leurs souscriptions avec l'argent même de la banque.

Pour obvier à cet inconvénient, qui s'est fait vivement sentir en 1745, la banque d'Angleterre auroit dû ouvrir une souscription dans quelque pays étranger, en Hollande, par exemple, où elle auroit pu se procurer de grandes sommes d'argent étranger : un secours fourni si à propos auroit été une augmentation réelle d'espèces; le secours qu'elle trouva chez ses souscripteurs domestiques n'étoit que fictif (1).

Mais les banques, chez les nations qui commercent avec succès, s'attendent à des inconvénients accidentels et momentanés;

(1) Il y eut à cette époque, outre la demande d'une balance à payer au dehors, une autre circonstance qui embarrassa la banque; savoir, un soupçon qui se répandit, que si la rebellion réussissoit, le crédit de la banque manqueroit totalement.

Ce cas même fait voir le grand avantage des banques sur hypotheque ou sur crédit privé.

Nous avons dit que le crédit de ces banques doit être établi sur les principes des sûretés privées seulement. Si leurs billets sont fournis sur une propriété solide, aucune rebellion ne peut influer sur eux. Mais nous reviendrons ailleurs sur cette question.

et les changeurs font un commerce très lucratif, soit que la nation gagne ou qu'elle perde pendant ce temps-là : c'est chez ces nations seulement, que les banques sont avantageuses. Si on en établissoit en Espagne, en Portugal ou dans quelque autre état qui paye une balance constante du produit de ses mines, elles ne feroient que hâter sa ruine.

Dans l'enfance des banques et dans les pays où les vrais principes du commerce ne sont pas bien entendus, nous voyons qu'elles prennent généralement l'alarme, toutes les fois qu'une balance défavorable de commerce porte la foule chez elle. Cette terreur les pousse, pour soutenir leur crédit, à des expédients que nous allons examiner, et nous verrons qu'ils produisent un effet tout contraire.

Pour mieux expliquer cette combinaison, nous devons nous rappeller que les banques ne peuvent éviter de payer la *grande balance* en especes ou en lettres de change. Nous avons dit que cette balance étoit payée communément par des changeurs qui amassent les especes en circulation, ce que la banque ne peut empêcher. C'est ce que nous avons appellé épuiser une partie de (B) : la

conséquence en est que les propriétaires de (C) ont recours à la banque et demandent des especes pour remplir (B) ; il faut aussi que la banque y consente. Mais, par ces opérations, (C) vient à être diminué au-dessous du taux nécessaire pour soutenir le commerce, l'industrie et les aliénations : je dis qu'alors on s'adresse communément à la banque, pour avoir plus de crédit, afin de soutenir la circulation intérieure ; ce qui ne peut se faire sans fondre d'autres propriétés solides.

Ceci grossit la masse des sûretés, et remet (A) à son premier niveau. Mais ici la banque est libre de refuser d'autre crédit ; dans les opérations précédentes elle ne l'étoit point. Or, si les banques, par la crainte que les especes ne soient épuisées, refusoient de fournir des billetssur un nouveau crédit pour entretenir la circulation intérieure : dans ce cas, je dis qu'elles manquent à ce qu'elles doivent à la nation comme banques, et elles nuisent à leurs propres intérêts. Quant à leur devoir envers la nation, je n'insisterai pas là-dessus ; mais je crois pouvoir démontrer que leur combinaison est fausse relativement à leurs propres intérêts, et cela suffit.

Je dis donc que tant qu'il y aura un seul billet en circulation, et qu'il reste une partie quelconque d'une grande balance à payer, ce billet reviendra à la banque pour être payé, sans qu'il soit possible qu'elle évite la demande; par conséquent refuser du crédit tant qu'il reste des billets entre les mains du public, c'est refuser un intérêt qui pourroit l'aider à réparer ses pertes. Je reviendrai ailleurs sur cette question.

Ensuite je crois avoir démontré qu'aussitôt que la *grande balance* est payée, il est impossible qu'on fasse d'autres demandes d'argent à la banque pour l'exporter. Pourquoi donc une banque porteroit-elle un préjudice aussi considérable à son pays, que de refuser de prêter du papier que les demandes d'argent comptant du pays doivent retenir dans la circulation; et pourquoi se porte-t-elle par là un si grand préjudice? On a dit plus haut, et je crois avec raison, que ce supplément donné pour compléter la circulation, ajoute à la masse des sûretés de la banque, et représente la partie du revenu de la propriété solide du pays, dont la banque doit disposer en faveur des étrangers, pour obtenir d'eux les especes ou les lettres de change nécessaires pour payer une *gande balance*.

Sous ce rapport, rien ne paroît plus imprudent que de refuser du crédit.

Une banque est forcée de payer jusqu'au dernier sou de cette balance : en la payant les billets qui lui étoient nécessaires pour la circulation lui reviennent; et elle refuse de les remplacer, de peur qu'en fournissant à la circulation, ils ne forment une nouvelle balance contre elle. C'est prendre volontairement sur elle-même toute la perte, et en rejeter les avantages.

Un tel arrangement ne peut être prudent que quand les billets en circulation sont en petit nombre, et que la balance est très grande : il est vrai que dans ce cas, si la chose étoit possible, il pourroit être prudent de cesser de tenir la banque pendant un certain temps, jusqu'à ce que les affaires eussent pris une tournure favorable. Mais si nous supposons que ces billets n'excedent pas la balance due, tout le mal qui peut arriver est déja fait, et plus il y a de billets fournis et de crédit donné, plus la banque gagne, parceque l'intérêt de tout ce qui est fourni au-delà de la balance doit être un profit clair pour elle.

Pour abréger ce que nous avons dit, et le présenter de maniere à être vu d'un seul

coup-d'œil, appellons la circulation intérieure d'un pays où il y a une banque établie (A).

Les especes pour la soutenir (B).

Les balances des autres nations (D).

Il faut que la banque possede en crédit et en especes une somme égale à celle de (B) et (D); si elle a la valeur de (D) dans quelques places étrangeres où il se fait une circulation générale d'échange, elle n'aura besoin chez elle que de (B), et elle pourra fournir des lettres de change pour le montant de (D).

Si (D) est épuisé en conséquence des traites, il faut que la banque le remplace par de nouveaux traités avec les étrangers.

Mais aussitôt que (D) est payé, soit en especes, soit en lettres de change, alors les especes retirées de la banque et envoyées au dehors par des particuliers, des changeurs, etc. doivent former une balance due au pays, laquelle rendra l'échange favorable, et occasionnera de la perte à ceux qui ont fait sortir l'argent. Dans ce cas, plus la banque fera de crédit, plus ses profits augmenteront.

Pour conclure, les banques ne doivent se plaindre de ceux qui leur demandent des

especes, que dans le cas où on les leur demanderoit pour les fondre ou pour la circulation intérieure, qui peut aussi bien se faire avec du papier.

Aussitôt que commence une demande d'argent pour payer une balance étrangere, il est alors de l'intérêt et du devoir de tous les bons citoyens d'aller au secours des banques autant qu'il est possible, en se contentant de papier pour leur propre usage, et en versant dans la banque toutes les especes qui se trouvent par hasard entre leurs mains; quant au devoir, je ne proposerai aucun argument pour l'appuyer; mais je dis qu'il est de l'intérêt de la nation de secourir la banque, parceque la perte qu'elle éprouve retombe à la fin sur tous les individus, en haussant le change; par conséquent les prix, par la hausse de l'intérêt sur l'argent qu'on emprunte; et enfin, en établissant un intérêt perpétuel en faveur des étrangers, sur le revenu de la propriété fonciere du pays. En pareil cas, un bon citoyen devroit rougir de tirer une bourse lorsque, pour son propre intérêt et celui de la patrie, il devroit se contenter d'un portefeuille.

CHAPITRE XIII.

Suite du même sujet, et des principes d'après lesquels les banques doivent emprunter au dehors *et* faire crédit au dedans.

Dans toutes les questions relatives à ce sujet il faut revenir aux principes, unique et sûr moyen d'éviter l'erreur. Le lecteur judicieux pardonnera donc quelques courtes répétitions, et voudra les considérer comme des sacrifices qu'il fait en faveur de ceux dont la conception plus lente a besoin de ce secours.

Le principe des banques sur hypotheque est de prêter et de faire crédit à ceux qui ont une propriété et qui desirent de la fondre; opération qui favorise le commerce et encourage l'industrie. Par conséquent, si de telles banques empruntent, il faut que ce soit conformément aux principes sur lesquels elles sont fondées. Si leurs emprunts tendoient à détruire les avantages que leurs

prêts avoient procurés, alors l'opération est contraire aux principes, et abusive.

Tant que le commerce fleurit et apporte une balance, les banques n'ont jamais besoin d'emprunter; c'est alors qu'elles prêtent et font crédit. Je crois pouvoir regarder ce point comme convenu.

Lorsque le pays où la banque est établie commence à devoir une balance à d'autres nations, elle est obligée, ainsi que nous l'avons vu dans le dernier chapitre, de payer ou en especes ou en lettres de change. Nous avons fait voir dans le même chapitre que, dans ce cas, il est incompatible avec les principes et son intérêt, de refuser de prêter et de faire crédit autant qu'il est nécessaire pour soutenir le fonds de la circulation au taux qu'exigent les demandes d'argent comptant et les aliénations.

Refuser du crédit et emprunter en même temps au dedans doit donc paroître, au premier coup-d'œil, doublement inconséquent: mais afin de mettre cette question dans le jour le plus clair qu'il m'est possible, je raisonnerai d'après une supposition relative à la situation des banques d'Écosse; c'est le moyen d'éviter les abstractions.

Supposons donc que l'Écosse ait été obli-

gée pendant les dernieres années de la guerre qui finit en 1763, et toujours depuis (j'écris en 1764) par le malheur inévitable des temps, 1°. d'importer des quantités considérables de grains dans certaines mauvaises années; 2°. de rembourser aux Anglois les prêts faits anciennement; 3°. de fournir des fonds à quelques habitants que ceux-ci jugent à propos de placer en Angleterre; 4°. de payer le montant des impôts additionnels levés pendant la guerre, tandis qu'en même temps plusieurs de ses ressources ordinaires lui étoient ôtées; telles que, 1°. une grande partie de ses habitants industrieux qui avoient été servir dans les flottes et dans les armées; 2°. l'absence du nombre ordinaire de troupes; et 3°. la privation de plusieurs objets lucratifs de commerce. Supposons, dis-je, que par la combinaison de ces pertes essuyées et de ces avantages suspendus, l'Écosse ait perdu annuellement, pendant ces 8 dernieres années, 200.000 l. sterl. Je ne suis pas juge compétent de l'exactitude de ce calcul, bien indifférent d'ailleurs pour mon but; mais je pense que je vais bien au-delà du vrai compte.

Supposons, d'un autre côté, que la quantité de papier suffisante (avec le peu d'es-

pecès

peces qu'il y trouvoit, pour faire circuler la totalité des aliénations de l'Écosse, c'est-à-dire la circulation intérieure (en supposant qu'il ne soit point dû de balance à l'Angleterre ni aux autres pays), soit d'un million de livres sterling. Je suis persuadé que ce compte est au-dessous de la vérité, mais n'importe.

N'est-il pas évident, dans cette supposition, et d'après les principes que nous avons déduits, qu'à moins que les banques d'Écosse n'eussent aliéné chaque année, en faveur de l'Angleterre, un fonds pour payer l'intérêt de 200.000 l. de capital, et qu'elles eussent envoyé les especes ou des lettres de change sur Londres pour la somme de ce capital chaque année, le million de numéraire écossois auroit été diminué en proportion de ce déficit; et ne seroit-il pas résulté de là, *toutes choses égales d'ailleurs*, que le numéraire se seroit trouvé au-dessous de la demande; ce qui auroit nui par conséquent au commerce, à l'industrie et aux aliénations?

Supposons maintenant que les banques, au lieu de se procurer en Angleterre un fonds égal à cette grande balance, comme j'ai dit qu'elles devroient le faire, restent dans

la consternation et l'inaction, ne s'occupant uniquement qu'à procurer des especes et des lettres de change pour fournir à la demande des changeurs dont le soin est de faire sortir cette balance annuelle. Qu'en résultera-t-il?

Je réponds que si les banques ne suivent pas le plan que j'ai proposé, il en résultera que 200.000 liv. en papier seront retirées de la circulation intérieure de l'Écosse la premiere année; ce papier sera rapporté à la banque pour avoir des especes. Si ces especes se trouvent à la banque, c'est heureux; elles sortiront du pays, et laisseront pour 800.000 liv. de papier en circulation en Écosse. Ce vide doit occasionner des demandes à la banque pour le combler; n'est-il pas alors de l'intérêt de la banque d'y fournir? Nous avons dit, dans les chapitres précédents, qu'il l'étoit; et supposons maintenant qu'on nous objecte, que si les banques fournissoient des billets dans une circonstance semblable, leurs especes seroient épuisées, elles seroient obligées de cesser entièrement de payer, au retour de ces billets fournis sur un nouveau crédit.

Je répete encore, à cause de l'importance du sujet, que les billets fournis pour sou-

tenir les demandes de la circulation, ne peuvent jamais revenir à la banque pour être convertis en especes, et que s'ils reviennent, ce ne peut être que pour éteindre les sûretés données par ceux qui ont du crédit dans la banque (j'excepte toujours la demande réguliere des especes nécessaires pour la circulation du papier, pour les usages intérieurs) : et si ces billets revenoient d'eux-mêmes sans qu'on les fît rentrer, ce phénomene prouveroit que la circulation diminue : mais en supposant que ce cas arrive, il est clair que ce retour ne peut produire aucune demande d'argent; parceque quand ces billets reviennent, ce n'est pas pour de l'argent, mais pour acquitter une obligation ou une hypotheque, ainsi que nous l'avons souvent répété.

Les billets rentrent, parceque la circulation les a rejetés ; or, si la circulation les a rejetés comme superflus, elle ne peut jamais avoir besoin d'especes à leur place, parceque les especes remplissent le même objet.

Mais on dira peut-être qu'ils ne reviennent pas parceque la circulation les a rejetés, mais parceque les especes manquent : soit. Alors il faut dire que la circulation n'est pas diminuée, comme nous l'avons supposé

d'abord, mais que le retour de la balance d'une autre année rend nécessaire un nouveau secours en especes.

Je demande maintenant comment on peut empêcher le retour de cette balance, en retirant ces 200.000 livres de la circulation, après la traite de la premiere année ? Il y a, suivant la supposition, pour 800.000 livres de billets encore dans le pays. Les changeurs ne s'empareront-ils pas de 200.000 livres de *ce fonds* aussi bien que de celui du million ? Car il *faut* que celui qui doit *paye*, c'est-à-dire *fasse circuler;* et ce n'est que la circulation des industrieux, des riches, en un mot, les *achats*, c'est-à-dire *la circulation volontaire*, qui est arrêtée faute de numéraire : les *paiements*, c'est-à-dire *la circulation involontaire*, ne peuvent jamais l'être ; *il faut* que les débiteurs trouvent de l'argent tant qu'il y en aura dans le pays, fallût-il donner un arpent de terre pour un shilling, ou une maison pour un écu. Or, ceux qui doivent cette balance étrangere sont des débiteurs ; par conséquent, il faut qu'ils retirent 200.000 livres de la circulation, la seconde année comme la premiere, soit que le million primitif se trouve complet ou non : ainsi le refus du crédit demandé lors de la

premicre diminution, n'empêche pas du tout la demande des especes l'année suivante; il ne fait qu'embarrasser le pays, hausser le change et l'intérêt de l'argent, en rendant celui-ci rare : mais le comble de l'absurdité est qu'il prive la banque de 10.000 livres d'intérêt par an, sur les 200.000 livres qu'elle auroit pu fournir de nouveau.

Supposons encore, que la seconde année, on fasse à la banque une demande d'une balance de 200.000 livres : si l'argent est épuisé (car nous devons supposer qu'après une telle saignée, il ne sera pas abondant), il faut trouver des expédients. En pareil cas, si la banque n'emprunte pas tout simplement sur le champ à Londres, sans aucune obligation de rembourser le capital, une somme de 200.000 livres, dont elle paiera l'intérêt régulier, suivant le taux de l'argent, avec obligation de payer, comme fait le gouvernement, par semestre à la bourse de Londres, elle se trouvera dans des embarras qui occasionneront une circulation prodigieuse d'especes dans la banque, peut-être double de la somme nécessaire; et toutes ces opérations finiront, quant à la banque, par payer l'intérêt de cette somme de la masse de ses sûretés ou de son fonds. Si la banque

emprunte ces 200.000 livres à Londres, de la maniere que nous disons, le fonds des especes en circulation ne sera nullement diminué ; il n'y aura aucune demande extraordinaire, ni aucune hausse dans le change, la banque *l'aura* à sa disposition ; et s'il hausse, ce sera la banque, et non les changeurs, qui en profiteront.

Mais supposons qu'au lieu de cela, elle ait recours à des crédits momentanés sur lesquels le principal est toujours exigible, ou à d'autres expédients encore moins propres à satisfaire la demande de la balance de la seconde année, quelle en sera la conséquence ? Je réponds que les marchands ou autres, qui doivent la balance, s'adresseront aux changeurs pour des lettres de change, qu'ils paieront à un taux très haut ; ces lettres de change seront achetées des changeurs, avec des billets retirés de la circulation, qui sera réduite par là à 600.000 livres. Les changeurs porteront ces billets à la banque pour demander des especes, si la banque opte de payer dans 6 mois, avec intérêt, à 5 pour 100, les changeurs obtiendront 6 mois de crédit à Londres, et en conséquence on fera honneur à leurs billets, qui seront payés. Ce crédit leur coûte de l'argent qui

est ajouté au change : la banque au bout de six mois paye en especes, qu'elle a été obligée de se procurer dans l'intervalle à Londres. Elle paye six mois d'intérêt sur le papier qui lui avoit été présenté par le changeur. Ajoutez que la banque doit payer au moins 12 shill. par 100 livres, pour les faire venir, et autant au changeur qui reçoit la somme pour la renvoyer ; et après toutes ces opérations compliquées qui ont causé tant de peine, d'inquiétude, de stagnation et de diminution dans la circulation, de faux frais de change aux débiteurs de la balance, tant d'efforts de crédit par les changeurs, pour procurer de si grandes avances avec commission, etc. dépenses à la banque, en procurant des especes, dépenses aux changeurs en les rendant : après tout cela, dis-je, l'opération finit en ceci : que 200.000 liv. en billets pris de la circulation en Ecosse, reviennent à la banque, qui doit toujours finir par les procurer ou en especes, ou en crédit, à Londres. Ce retour des 200.000 liv. en billets, ne diminue pas la masse des obligations placées sur la banque, en vertu desquelles elle devient créanciere des propriétaires de l'Ecosse : par conséquent la banque s'est constituée elle-même débitrice de l'An-

gleterre, des fonds qui lui ont été arrachés de la maniere décrite ci-dessus ; par conséquent, si elle se fût constituée, depuis le commencement, débitrice volontaire de l'Angleterre par un prêt permanent, elle n'auroit pas payé davantage ; elle auroit même payé moins qu'elle n'auroit été obligée de faire ; la circulation n'auroit pas perdu 200.000 liv., et la banque n'auroit pas payé l'intérêt de 200.000 liv. ajoutées à ses premieres sûretés ; ce qui auroit compensé, au moins *pro tanto*, les frais de l'emprunt de cette somme, faits en Angleterre sur un fonds permanent : au lieu de cela, elle compense l'intérêt d'un prêt momentané avec la même somme d'intérêt prise sur les sûretés qu'elle a entre ses mains. Si donc, par une crainte mal fondée de fournir tout le papier qu'on lui demanderoit, elle venoit à en refuser, il en résulteroit pour elle-même une perte égale à l'intérêt de ce qu'elle refuse de prêter ; c'est-à-dire qu'il y a pour la banque un *lucrum cessans* de l'intérêt de 200.000 livres à 5 pour 100, ou de 10,000 par an, dont d'autres compagnies profiteront, et étendront d'autant leur circulation.

Si outre le refus de crédit, elle fait ren-

trer une partie des billets qu'elle a déja fournis, elle diminue encore la circulation: mais alors elle diminue la masse de ses sûretés par cette opération, et par conséquent la somme de l'intérêt qui lui est payé annuellement. Si elle va plus loin, et qu'elle emprunte de l'argent chez elle, ces prêts seront faits en son propre papier, ce qui diminuera encore la masse de la circulation; et si elle continue de faire rentrer son crédit et ses hypotheques, elle aura bientôt retiré tout son papier de la circulation, et demeurera créanciere de l'Ecosse seulement de la somme qu'elle a payée à l'Angleterre pour son compte. Telles sont les conséquences qui arrivent lorsqu'une banque qui prête sur des sûretés privées, refuse du crédit dans un temps où il est dû une balance nationale, et qu'on s'adresse à elle pour de nouveaux crédits, pour combler le vide occasionné dans la circulation par les opérations faites pour le paiement de la balance: telles sont aussi les conséquences funestes qui résultent encore, lorsqu'à cela la banque ajoute l'opération inconséquente d'emprunter de ses propres billets, ou de révoquer le crédit qu'elle avoit fait précédemment.

Par la premiere démarche elle paroît seulement passive, en souffrant que la banque et la nation soient ruinées par l'effet des causes naturelles, comme je crois l'avoir prouvé.

Par la seconde elle est active, en se ruinant elle-même, et le pays en même temps.

Quel avantage peut retirer une banque qui prête sur des sûretés privées des emprunts qu'elle fait dans le pays dont elle est le centre de la circulation? Quel profit même peut-elle retirer du refus de ses billets à ceux qui ont de bonnes sûretés à donner?

Chaque sou qu'elle emprunte ou qu'elle fait rentrer diminue d'autant ses profits et gêne le pays. Après toutes les combinaisons que j'ai pu faire, je ne peux découvrir qu'un seul motif, qui, étant envisagé sous un mauvais point de vue, puisse engager les banques à faire cette démarche ; savoir, la jalousie des autres banques.

Comme mon but dans ces spéculations est d'éclaircir les principes de la circulation par des circonstances relatives à l'état actuel des banques écossoises, nommons les choses par leur nom.

Les banques d'Edimbourg ressemblent à une banque nationale plus qu'aucune autre

du pays. Supposons donc tout ce qu'on peut supposer; savoir, que l'abondance de leur papier a donné occasion à des banques inférieures de *leur* enlever jusqu'au dernier shilling que ces banques inférieures ont jamais eu, et que celles ci aient eu l'adresse de faire tomber tout le poids de la balance sur celles d'Edimbourg : supposons tout cela, c'est tout ce qu'on peut faire; et convenons encore qu'il faut qu'il en soit toujours de même. Quels motifs peuvent avoir les banques d'Edimbourg de refuser dans ces circonstances le crédit à ceux qui peuvent leur donner des sûretés? Quels motifs peuvent-elles avoir d'emprunter leurs propres billets ?

J'avoue que je ne puis expliquer cette conduite autrement qu'en supposant que, dégoûtées de la continuation d'une balance défavorable de commerce pour leur pays; et piquées de ce que tout le poids retombe sur elles-mêmes, elles ont pris le parti d'abandonner le commerce, et qu'elles emploient ce moyen pour faire rentrer leur papier tout-à-fait.

Si je suppose le contraire, il ne sera pas possible de concevoir comment une telle conduite peut tourner à leur avantage, en faisant abs-

traction de tous motifs de bien public, qui, pendant quelque temps, doit sans doute en souffrir considérablement.

Tant qu'il reste une quantité considérable de leurs billets dans la circulation, et que les principaux changeurs résident à Edimbourg, elles ne peuvent point éviter la perte qu'entraîne le paiement de la balance ; et en refusant de remplir le vide occasionné par la rentrée de leurs billets, elles abandonnent à d'autres banques, leurs rivales, tout le profit du remplacement de ces billets.

Evaluons maintenant les pertes qu'elles essuient en fournissant des especes aux autres banques, et pour le paiement de la balance ; puis nous comparerons ces pertes avec celles qu'elles font en négligeant de compléter la circulation.

Je supposerai que la balance leur coûte 200.000 liv. par an, et que toutes les banques inférieures ensemble ont besoin de 200.000 liv. dans leurs coffres ; cette supposition n'est-elle pas fort au-dessus de ce qui est possible ?

Conviendra-t-on que si les banques d'Edimbourg consentent à payer la totalité des lettres de change tirées sur Londres pour cette balance, elles auront au moins la pré-

férence pour remplacer cette somme dans la circulation ? Si elles paient la balance des 200.000 l. il faut qu'une pareille somme leur revienne en billets, sans diminuer un sou de l'intérêt payé sur les sûretés placées chez elles. Par conséquent la seule perte qu'elles essuient est la différence entre l'intérêt qu'elles reçoivent, qui est de 5 pour 100, et celui qu'il leur en coûteroit d'emprunter une pareille somme à Londres et d'y en faire passer l'intérêt.

Or, la valeur d'un 4 pour 100 est à présent d'environ 96. Ainsi en payant 20 shill. par quartier à la bourse de Londres, les banques d'Edimbourg peuvent avoir à Londres un capital de 96 liv. : mettons-le à 96 liv. seulement, en supposant que leur crédit ne soit pas tout-à-fait aussi bon que celui des fonds ; je crois cependant qu'il l'est, je peux même l'assurer : à ce compte, les 200.000 liv. leur coûteront 8510 liv. de l'intérêt, au lieu de 100.000 liv. qu'elles auroient reçues pour pareille somme ajoutée à leurs sûretés précédentes. Je suppose maintenant qu'elles aient recours à des changeurs pour la remise de ces intérêts, et qu'elles en paient 5 pour 100 ; ce qui est une supposition absurde, puisque le change sera entièrement à leur

disposition, et qu'elles donnent toutes les lettres de change des 200.000 liv. au pair (supposition ridicule aussi), les 5 pour 100 sur les 8510 liv. sont 425 liv. 10 sous, lesquelles ajoutées à l'intérêt, font 8935 liv. 10 sous, de sorte qu'après tout elles auront, sur l'opération entiere, 1064 liv. 10 sous de profit.

Ensuite, quant à la perte occasionnée en fournissant les 200.000 liv. aux autres banques, si ces dernieres demandent cette somme en especes, il faut qu'elles retirent à cet effet pour 200.000 liv. de billets d'Edimbourg de la circulation de l'Ecosse, que j'ai supposés pouvoir être remplacés en peu de temps par ces banques; par conséquent si cette somme est empruntée à Londres, il résultera de cette opération comme de la derniere, un profit de 1064 liv. 10 sous. Mais il faut à la vérité qu'elle fasse les frais du transport de cet argent à 12 sous pour 100 livres, parceque ces banques exigeront des especes, et refuseront des billets sur Londres: cela coûtera 1200 liv., d'où il faut déduire les 1064 liv., 10 sous du profit de la premiere opération: la perte qui reste sur cette opération est de 135 liv. 10 sous, ce qui ne fait pas une somme bien considé-

rable (1), ne s'ensuit-il pas de ce raisonnement, que les banques d'Edimbourg feront seules toutes les affaires du change? Quel changeur voudra entrer en concurrence avec elles? Les opérations intérieures des marchands et des manufacturiers d'Ecosse les occuperont uniquement.

Qu'est-ce qui empêche d'ailleurs que les banques d'Edimbourg n'aient des bureaux de correspondance dans toutes les villes commerçantes où leurs billets seroient payés

---

(1) Nous ne devons pas supposer que cette balance annuelle de 200.000 liv. continuera toujours: nous avons vu comment elle a été occasionnée par une suite de circonstances défavorables qui ont endetté l'Ecosse; nous avons vu comment les banques peuvent interposer leur crédit pour aider la nation à les payer; et nous verrons, avant de terminer ce sujet, comment elles seront en état de les payer et de libérer l'Ecosse par le retour d'une balance favorable sur leur commerce. Qu'on se souvienne donc que toutes ces dettes contractées en Angleterre sont proprement les dettes de l'Ecosse et non celles des banques. C'est donc l'Ecosse et non les banques qui doit en supporter tous les frais. Ces points seront expliqués à mesure que nous avancerons.

régulièrement à mesure qu'ils seroient présentés, et où il seroit donné un nouveau crédit à mesure que la circulation l'exigeroit ?

L'unique objection que je vois contre ce plan est la difficulté de trouver du crédit à Londres pour emprunter de grandes sommes.

Je crois que cette difficulté peut être levée d'après les simples principes du crédit. Si les banques d'Edimbourg forment une association, comme je crois qu'elles devroient le faire, pour être réellement une banque nationale entièrement indépendante de celle d'Angleterre, ne peuvent-elles pas ouvrir une souscription à Londres, et établir un fonds régulier qui leur appartienne aussi bien que toute autre compagnie, comme celle des Indes et de la mer du Sud ? En empruntant d'abord à un intérêt un peu au-dessus de celui des fonds, et en payant aussi régulièrement que fait le gouvernement, tous ceux qui font métier de vendre et d'acheter des fonds, ne rempliront-ils pas leurs prêts, plutôt que de le placer sur quelque autre portant moins d'intérêt ? et si toutes les sûretés en terres et les fonds de ces banques d'Edimbourg sont hypothéqués pour

pour ce prêt, ne sera-t-il pas aussi bien établi que quelque autre fonds que ce puisse être? et peut-on douter que le parlement n'encourage un pareil projet, si on expose devant lui d'une maniere convenable les affaires de l'Ecosse et des banques?

Par ce moyen, elles deviendront réellement des banques nationales; parceque l'Angleterre semble être aujourd'hui, à l'égard de l'Ecosse, ce qu'est tout le reste du monde à l'égard de l'Angleterre. Or, l'Angleterre n'a aucun fonds semblable de crédit, que je sache, sur le continent; et si, par une balance considérable, ce royaume étoit réduit à une aussi grande détresse que l'Ecosse l'a été, il auroit autant de difficulté à se débarrasser par des emprunts intérieurs, par la circulation des banques, etc. que l'Ecosse en a eu par les mêmes incidents domestiques. L'Angleterre seroit alors obligée, pour se libérer, de recourir à un fonds ouvert en Hollande, en Espagne, en Portugal, semblable à celui que j'ai proposé à l'Ecosse, relativement à l'Angleterre.

J'ai entendu dire que tout l'embarras causé aux banques et à la circulation d'Ecosse, étoit la suite d'une fausse démarche qu'elles avoient faite, il y a quelques an-

nées, dans le temps où le bas prix des fonds en Angleterre, et une apparence de paix donnoient lieu à des remises considérables d'Ecosse et au retirement du capital de 500.000 liv. peut-être dus en Ecosse à des propriétaires anglois.

Dans ce temps-là, dit-on, les banques se livrerent imprudemment en accordant un crédit très étendu aux débiteurs de ces capitaux, et à ceux qui vouloient faire des remises des fonds qu'ils avoient hypothéqués entre les mains de personnes qui ne pouvoient pas les payer ; ce qui mit dans la circulation une grande quantité de papier qu'elle ne put pas retenir, étant bien au-delà de son étendue : ce papier revint par conséquent à la banque, et occasionna une forte demande d'especes qui épuisa, pour ainsi dire bientôt toutes celles qui se trouvoient en Ecosse, et le pays n'a jamais pu s'en relever depuis.

Cette exposition est plausible et semble fondée en principes : ainsi, pour servir de plus grand éclaircissement sur le sujet de la circulation, j'indiquerai où se trouve le vice.

Il est dit que mal-à-propos les banques donnerent du crédit. Je dis qu'elles firent

bien ; mais elles firent mal de ne pas en prévenir les conséquences.

Si elles eussent refusé les crédits, les Anglois et les créanciers se seroient adressés directement à leurs débiteurs, et les auroient obligés de payer en vendant leurs terres au-dessous de leur valeur ; ce qui auroit été, à mon avis, une perte infinie pour l'Ecosse. De cette maniere le prix auroit été payé en papier de banque retiré de la circulation ; car nous avons dit qu'il *faut que celui qui doit paye*, quelle qu'en soit la conséquence. Ce papier seroit revenu aux banques d'une façon ou d'une autre ; et étant une balance due aux étrangers, il auroit fallu que les banques l'eussent payé. Celles-ci firent donc bien de suppléer au crédit demandé ; mais elles auroient dû prévoir que tout le poids du paiement de ces dettes retomberoit sur elles. Mais n'étant nullement en état de le faire, elles auroient dû sur le champ engager en Angleterre l'intérêt des crédits qu'elles avoient fournis après avoir pourvu aux besoins de la circulation en Ecosse ; et lorsque les billets seroient rentrés, elles auroient eu à Londres le capital de cet intérêt tout prêt à les acquitter, et il n'en seroit résulté aucun inconvénient.

La seule faute donc que la banque semble avoir faite étoit d'accorder du crédit trop précipitamment, et à des personnes qui n'auroient peut-être pas placé leurs fonds en Angleterre sans la facilité avec laquelle la banque leur avoit fait crédit.

Les banques doivent donc bien examiner l'état de la circulation et de la grande balance, dans les temps difficiles, avant d'accorder du crédit. Si la circulation est complete, elles peuvent soupçonner avec raison que c'est par des vues de convenance qu'on demande du crédit pour transporter hors du pays une propriété qui y seroit peut-être restée autrement. Mais soit en faveur de la circulation, soit en faveur de ce que pouvoient exiger des créanciers étrangers; des banques ne doivent jamais se méprendre en donnant crédit; parceque si elles refusent, elles essuient d'abord une perte pour elles-mêmes, ensuite elles diminuent le fonds de la circulation, et nuisent par là au pays. Or quand, en pareille circonstance, le crédit est demandé ou accordé, cette demande est un avertissement pour les banques de se préparer; et en se tenant prêtes, il n'arrive aucune perte.

En général, il est d'un avantage infini

pour une nation, que ses dettes étrangeres soient payées par sa banque, plutôt que d'être exposée aux demandes des créanciers particuliers étrangers; parceque quand la banque les paye, je suppose que c'est sur un prêt fait sur des fonds dont le capital n'est pas exigible par le créancier; au lieu que quand des particnliers sont débiteurs envers les étrangers, les capitaux sont toujours exigibles; et lorsqu'une demande inattendue arrive subitement, le pays se trouve embarrassé. Que deviendroit la Grande-Bretagne si toutes ses dettes envers les étrangers étoient exigibles en tout temps? Ce sont les individus qui doivent en effet, parcequ'ils payent les intérêts; mais ils les payent au public, et le public se présente comme le débiteur de tous les étrangers qui n'ont aucun droit d'exiger le capital, quoique l'état puisse se libérer quand il le juge à propos.

J'ai dit plus haut, que malgré toutes les combinaisons que j'avois imaginées, je ne trouvois qu'un seul motif qui pût déterminer une banque à refuser son crédit, lorsqu'on le demandoit pour l'usage de la circulation intérieure; savoir, la jalousie des autres banques. Ce que mes combinaisons n'avoient

pu découvrir alors, mes recherches me l'ont expliqué depuis.

Il est dit que les banques trouvant aux habitants de l'Ecosse un si grand penchant à consommer des manufactures et des productions étrangeres, ont pris cet expédient pour révoquer leurs anciens crédits et en refuser de nouveaux, pour enlever ces branches nuisibles de luxe et de dépense.

Si l'exécution d'un pareil plan pouvoit être le remede du vice dont on se plaint, cette circonstance seule démontreroit encore plus clairement l'utilité des banques sur hypotheque que tout ce que j'ai pu dire en faveur de cet établissement.

Recourons donc à nos principes pour découvrir l'influence que peut avoir une banque à cet égard.

Nous avons distingué entre la circulation *nécessaire* et *volontaire :* la *nécessaire* a pour objet le *paiement des dettes* ; la *volontaire* les *achats.*

Nous avons dit qu'il falloit que celui qui doit fît banqueroute ou qu'*il payât* tant qu'il y auroit un sou dans le pays.

Mais celui qui achete ou qui veut acheter *doit avoir de l'argent*, ou il ne pourra rien acheter ; car s'il achete à crédit, il rentre

aussitôt dans la premiere classe, et *il faut qu'il paye.*

Mais en refusant de l'argent pour les besoins de la circulation, ce que les banques peuvent faire pendant un certain temps, les achats *peuvent* être arrêtés, mais *jamais* les paiements.

Or, si la masse du numéraire en circulation est réduite si bas, que les classes *supérieures* du peuple qui consomment des productions étrangeres, ne trouvent point d'argent pour les acheter, quel sera le cas où se trouveront les manufacturiers, et les marchands qui achetent *leurs* ouvrages ? Si cette opération de la banque pouvoit n'affecter que les *classes supérieures* seulement, en mettant un frein à leurs dépenses peu patriotiques, sans affecter les *classes inférieures*, en gênant leur industrie, je la regarderois comme une découverte admirable. Si on pouvoit même faire en sorte qu'elle n'affectât que les marchands et les boutiquiers qui commercent en marchandises étrangeres, de maniere à les décourager et à les empêcher de continuer ce commerce, il en résulteroit un avantage marqué.

Mais hélas ! en quoi leur nuit-on? Ils font ce commerce, non parcequ'ils sont mauvais

citoyens, mais parcequ'ils sont libres, et qu'ils cherchent leur profit par-tout où les loix le permettent.

Peut-être trouvent-ils plus de difficultés que d'autres, dans l'état actuel des choses, à arracher de l'argent de la banque : peut-être sont-ils accablés d'injures, de ce qu'ils exigent de pareils paiements de la banque : peut-être leur crédit à la banque est-il révoqué. Mais ne faut-il pas que ceux qui achetent d'eux les payent? Et ne faut-il pas que la banque donne ou de l'argent ou des lettres de change, pour les billets qu'elle reçoit, lorsqu'on les présente pour être payés ? Pourquoi donc leur opposer des obstacles ? Tout le monde sait qu'aucune invention humaine ne peut empêcher que le marchand ne fasse tomber toutes les dépenses de son commerce sur le consommateur. Corrigez le goût des consommateurs, vous pourrez arrêter le commerce. Tous les autres expédients ne produiront aucun effet; mais pour corriger ce goût des consommateurs, ne les privez pas absolument d'argent ; parceque celui que le propriétaire foncier reçoit, vient du fermier pour prix de son grain, etc. Seroit-ce un bon moyen d'empêcher les soldats de boire de l'eau-de-vie, que de leur enlever l'argent

avec lequel ils doivent subsister? Ne donnez qu'un sou par jour à un ivrogne, il l'emploiera en boisson, et ceux qui aiment les vêtements étrangers se pareront aux dépens de leur estomac.

Si ce projet de la banque de refuser son crédit, met obstacle aujourd'hui à ceux qui commercent en marchandises angloises, cela ne durera pas long-temps : ils se sont laissés prendre par surprise : peut-être ont-ils éprouvé quelques inconvénients par un changement inattendu dans l'administration de la banque. Mais tant qu'il y aura une demande pour ces sortes de marchandises, on y fournira, et *il faut que ceux qui doivent payent*; nulle opération de la banque ne peut l'empêcher.

Conformément à mes principes, je suis donc forcé à désapprouver cette entreprise patriotique des banques d'Edimbourg; parce-que si elle réussissoit, il en résulteroit la ruine de tout le commerce et de l'industrie d'Ecosse, pour empêcher la vente des marchandises angloises. Mais si elle ne réussit pas, ce qui est plus que probable par l'empressement des autres banques à fournir du crédit, elle aura l'effet de ruiner les banques d'Edimbourg elles-mêmes.

Le plus bas prix des fonds étoit en janvier 1762. Vers la fin de ce mois, les 3 pour 100 descendirent jusqu'à 63 $\frac{1}{4}$. Par là, la valeur de l'argent étoit d'environ 4 livres 12 sous pour 100, et certainement personne ne pouvoit trouver du profit dans ces fonds à placer l'argent envoyé d'Ecosse.

Après que la nouvelle souscription eut été ouverte pendant quelque temps, les 4 pour 100 descendirent, dans le cours de ce mois, jusqu'à 74 $\frac{1}{2}$: c'est-à-dire que l'argent monta à 5.4 pour 100 ; au lieu que s'il se fût soutenu dans la proportion des 3 pour 100, il auroit valu environ 84 : mais au commencement de la guerre avec l'Espagne, lorsque l'on étoit découragé, et que l'on s'attendoit à un nouvel emprunt, à un intérêt plus haut que le gouvernement n'eût jamais donné, étoit-il naturel qu'on cherchât à placer dans un fonds à 4 pour 100, qui devoit, dans peu d'années, être réduit à 3 pour 100?

Mais examinons le profit qu'on pouvoit faire en plaçant même dans ce fonds. 100 livres produisoient en Ecosse 5 livres d'intérêt ; ce capital transporté à Londres à 3 pour 100 de change, étoit réduit à 97 livres. Or, si 74.5 produisoient 4 livres, le produit de 97 livres seroit 5 livres 4 sous. Quelqu'un

pour ⅓ pour 100 d'avance sur l'intérêt de l'argent remis, auroit-il jamais pensé à envoyer de grandes sommes à Londres pour être placées sur un fonds qui diminuoit?

Je conviens que lors de l'ouverture des souscriptions, ceux qui traitoient avec le gouvernement, et qui recevoient leurs souscriptions au premier prix, faisoient quelquefois des profits considérables: mais ces profits dépendoient entièrement de la hausse subséquente de la souscription lorsque les souscripteurs primitifs les portoient à la place pour la premiere fois, aussi bien que des petites sommes qu'ils avoient avancées. Cette opération fut faite avant la fin de janvier 1762. Par la modicité de la somme avancée sur laquelle le profit se faisoit, et par le crédit ministériel qu'il falloit avoir pour obtenir une portion de ces souscriptions, il étoit très difficile aux Ecossois de partager ces profits en envoyant de grosses sommes dans l'instant favorable.

D'ailleurs, les banques ne pouvoient-elles pas, dans le court espace pendant lequel on faisoit de grands profits, si le change étoit à leur disposition, l'augmenter au point de rendre inutiles tous les efforts des joueurs Ecossois? Si l'on répond que les changeurs

les auroient trompés en le donnant plus bas, j'affirme le contraire; parceque, pour cette classe d'hommes, le change haussera de lui-même en proportion de la valeur de l'argent *sur la place où l'on veut faire les remises*; et que si l'argent, dans un temps quelconque, portoit 20 pour 100 d'intérêt à Londres, le change sur cette place hausseroit universellement dans la même proportion.

L'unique motif, dont nous n'ayons pas déja parlé, pour envoyer de l'argent à Londres dans des circonstances aussi désavantageuses, étoit l'espoir d'une hausse considérable dans les fonds au retour de la paix. Sur quoi j'observe que la valeur de cette probabilité fut comprise alors dans le prix des fonds, et que si en janvier 1762, la probabilité de la paix eût été grande, les fonds eussent haussé en proportion. Celui donc qui plaçoit son argent dans les fonds par des remises faites d'Ecosse dans ce temps-là, dans une attente qui lui étoit particuliere, peut être considéré comme un joueur, et même comme un joueur ignorant, parcequ'il donnoit des avantages sur un pari égal. C'est ce que fait tout homme qui, sans l'espoir d'un profit particulier pour lui-

même, paye un change considérable pour porter de l'argent à une place où il achete au même prix que ceux qui ne payent aucun change.

C'est d'après ces considérations que j'ai cru devoir adopter un avis contraire à celui de l'auteur ingénieux de la lettre à J. F., écuyer, qui dit que « dans le cas présent « (les circonstances qui avoient lieu en jan- « vier 1762), la demande (de l'argent pour « être envoyé à Londres) est illimitée, et « quelques provisions que les banques puis- « sent faire, elles sont inutiles : au con- « traire, quand elles fourniroient un tré- « sor, fût-il d'un million, il ne serviroit « qu'à accroître la demande ; parcequ'elle « provient d'un profit qu'on trouve à por- « ter de l'argent à Londres, comme mar- « chandise, et non pour balance de com- « merce. »

CHAPITRE XIV.

Des clauses d'option exprimées dans les billets de banques.

PUISQUE nous examinons les principes sur lesquels sont établies en Ecosse les banques de circulation sur hypotheque, qui fournissent des billets payables en especes, il est bon de considérer toutes les circonstances qui peuvent naître des combinaisons variées des intérêts du commerce et de la circulation, particulièrement lorsque ces circonstances influent sur le bien politique de la société.

On ajoute une clause d'option aux billets de banque pour empêcher des demandes multipliées trop subites dans un temps où l'on pourroit leur demander plus d'especes qu'elles ne seroient en état de payer.

Les banques qui ne sont pas réglées par des statuts sont des conventions particulieres dans lesquelles les parties peuvent insérer les conditions qu'elles jugent à propos. Les banques peuvent donc exprimer dans

leurs billets les conditions qui leur paroissent les plus avantageuses. Ainsi elles peuvent promettre de payer péremptoirement en especes à volonté; ou elles peuvent mettre l'alternative que, dans le cas où elles ne jugeroient pas à propos de payer en especes, elles paieront en lettres de change, ou par le transport de leurs fonds, ou dans quelqu'autre papier ayant cours, autre que le leur, où elles peuvent stipuler un certain espace de temps après la demande, avec intérêt pendant le délai. Toutes ces alternatives sont insérées pour éviter l'inconvénient de se trouver court d'argent, et d'être obligé de cesser tout-à-fait ses paiements.

Nous avons dit plus haut que les profits de la banque consistoient à recevoir, des billets qu'elle prête, le même intérêt que si le prêt avoit été fait en or ou en argent. C'est un très grand objet sans doute, mais la police des nations y a consenti; c'est pourquoi nous le supposons comme un principe incontestable.

De quelque maniere donc qu'une clause alternative soit conçue, elle doit ôter à la banque tout profit sur le papier présenté pour être payé depuis l'époque de la pré-

sentation ; et tout stratagême employé pour suspendre la liquidation du papier en faveur de la banque, et au détriment du porteur, doit être regardé comme un défaut de bonne foi de la part de la banque, et prohibé par les loix.

Lorsque la clause alternative n'a pas pour but de procurer un avantage à la banque au préjudice du porteur du papier (excepté en privant ce dernier de l'usage de l'argent, auquel le papier ne peut pas suppléer dans certaines occasions), il est du devoir d'un administrateur d'examiner jusqu'à quel point il convient que ces stipulations soient insérées dans une monnoie destinée à favoriser les intérêts mercantiles de la nation.

Nous avons dit que les banquiers étoient les serviteurs du public, et qu'ils étoient bien payés de leurs services. Quoique les billets qu'ils fournissent ne soient pas communément une offre légale de paiement, cependant l'effet d'une banque bien établie est de les rendre si essentiels à la circulation, que ce qui n'est pas une obligation légale le devienne en effet par la force de l'usage.

Examinons donc les avantages qui résultent pour les banques de cette clause alter-

native, et la perte qui résulte pour la nation de l'usage qu'elles en font ; comparons ensuite les avantages avec les inconvénients, afin de déterminer s'il est convenable ou non de permettre de pareilles entraves à la circulation du papier.

Les avantages des banques se bornent à gagner du temps au moyen de ce qu'elles payent l'intérêt. L'intérêt qu'elles payent est une opération mal-adroite. Elles reçoivent un intérêt pour un billet, parcequ'elles ont en leur possession la sûreté primitive donnée pour les billets lorsqu'ils ont été fournis ; et elles commencent à rembourser cet intérêt au porteur du billet, du moment qu'elles font usage de la clause d'option. Par conséquent, si les banques pouvoient emprunter de l'argent sur le champ, et payer le même intérêt de cet argent qu'elles payent au porteur du billet, elles ne feroient jamais usage de la clause alternative. Mais cet argent ne se trouve pas sur le champ ; et les banques, pour s'épargner la peine et les frais d'augmenter la quantité de leurs especes, ou de se procurer, dans un autre pays, un fonds sur lequel elles pourroient tirer pour le paiement de cette balance nationale, qu'elles s'engagent tacitement à ac-

quitter pour la nation en s'établissant banques, rendent le crédit des individus précaire chez l'étranger, et excitent une méfiance générale contre toute la société qu'elles devroient servir. Voilà donc une très grande perte qui résulte pour la nation de l'établissement des banques. S'il n'y en avoit point d'établie, aucun marchand ne contracteroit des dettes envers des étrangers, sans prévoir les moyens prompts de les acquitter avec les especes qui circulent dans le pays. A mesure que ces especes viendroient à diminuer, les dettes contractées avec les étrangers diminueroient aussi. Ainsi le *crédit* pourroit au moins se soutenir malgré la décadence du commerce et le découragement des manufactures. Mais quand un administrateur, pour encourager l'une et l'autre branche, permet de fondre la propriété solide, et favorise les banques au point de leur abandonner cette opération, avec les profits qu'elles font en recevant l'intérêt de tout leur papier ; et quand les habitants mêmes concourent à faciliter la circulation de ce papier, en versant toutes leurs especes dans la banque; n'est-ce pas pousser trop loin l'indulgence que de permettre aux banques d'ajouter une clause alternative qui fait

échouer tout le plan, arrête le commerce, ruine les manufactures, hausse l'intérêt de l'argent, et rend l'opération de la fonte de la propriété absolument inutile au but qu'on se proposoit?

D'ailleurs la perte que peut faire la banque en se procurant des especes est susceptible d'évaluation, de quelque éloignement qu'on les fasse venir; parceque nous savons que la quantité dont il est nécessaire de se pourvoir ne peut jamais excéder la valeur de la *grande balance*. Mais peut-on estimer la perte qu'éprouve une nation par l'interruption de son commerce et de ses manufactures? Quand les classes industrieuses des habitants sont forcées à devenir oisives pendant un court espace de temps, il est à peine possible d'en réparer les suites; elles dépérissent, elles s'expatrient, l'esprit d'industrie s'éteint; tout, en un mot, tombe en ruine.

De plus, lorsque les banques n'établissent pas un plan bien conçu pour payer régulièrement et sans difficulté cette *grande balance* due aux étrangers, elles sont forcées, pour conserver leur crédit, de recourir à des expédients plus onéreux peut-être que ce qu'on exige d'elles, et beaucoup moins

propres à remédier aux inconvénients dont on se plaint.

Les expédients qu'elles emploient pour obtenir du crédit, des especes et des lettres de change, sont si variés et si compliqués, qu'elles seules peuvent les expliquer.

Nous les voyons quelquefois traiter avec des marchands et des changeurs particuliers (*membres de la société*), qui s'engagent, moyennant une certaine prime, à fournir des especes à mesure qu'on les demandera. La conséquence de cela est d'exposer la banque à une nouvelle demande d'especes de la part des contractants mêmes pour remplir leurs engagements ; abus dont nous avons fait mention plus haut, en parlant de la circulation produite par la banque d'Angleterre.

Supposons que ces fournisseurs d'especes commencent réellement par faire, *en partie*, ce que les banques devroient faire *effectivement* elles-mêmes, c'est-à-dire de faire venir d'une autre nation les especes qu'elles doivent fournir; qu'en résulte-t-il? Les banques payent ces especes aux fournisseurs avec leurs propres billets. S'ils ne s'engagent qu'à payer un certain intérêt

pour l'argent ainsi procuré, le but sera rempli avec la dépense additionnelle qu'exigent les fournisseurs pour leurs frais, peines et profits. Mais si au lieu de payer l'intérêt des especes fournies de cette maniere, elles donnent des billets pour la valeur entiere, ces billets ne peuvent jamais entrer dans la circulation intérieure de maniere à y être retenus, parceque ce n'est pas la circulation intérieure qui les a demandés : il faut donc qu'ils reviennent à la banque ou par la main même qui les a reçus, ou après une très courte circulation, et ils épuiseront par là toutes les especes fournies par ces agents. Cela produit une prodigieuse circulation d'especes, et fait croire au peuple, ou que la *grande balance* est inépuisable, ou que la prime sur l'argent à Londres est très haute, ou qu'on peut imaginer une balance fictive comme un moyen de profiter sur les especes après que la balance a été réellement payée (1).

---

(1) Les directeurs de la banque d'Angleterre ont eu recours à un pareil expédient avec aussi peu de succès ; ils achetoient pendant la guerre, avec leur papier, toutes les especes apportées par des cor-

Cette méthode de se procurer des especes est absolument illusoire, et ouvre la porte à une infinité d'abus. Ceux qui fournissent les especes à la banque sont ou dans le complot contre la banque, et les retirent aussitôt qu'ils les y ont versées, ou ils ne sont pas dans ce complot. Dans le premier cas ils en profitent, dans le second ils perdent par leur contrat, et d'autres changeurs retirent tout l'avantage ; mais la banque perd également dans les deux cas. Supposons qu'ils ne soient pas dans le complot, et qu'ils se procurent honnêtement des especes à leurs propres dépens. Si les billets qu'ils fournissent leur sont payés en especes, nous devons supposer qu'ils se sont procuré ces especes, non au moyen d'un emprunt, mais d'un *crédit* qu'ils ont trouvé sur la place d'où l'argent est envoyé : car je ne peux jamais supposer qu'un marchand *emprunte* des especes et se prive d'un capital si considérable, tant qu'il a des billets de banque entre ses mains pour payer ce qu'il a reçu. S'il a procuré ces especes à

saires ; et après avoir pris cette peine, les billets qu'ils avoient fournis leur revenoient et leur enlevoient les especes des mains.

crédit, cela n'augmentera-t-il pas, lorsqu'il faudra les remplacer, la grande balance contre la nation, en faveur du pays ou de la ville qui a fourni le crédit? et ne faut-il pas que cette balance soit payée par les changeurs avec les especes que la banque a reçues? Si nous supposons donc que le fournisseur ne retire pas l'argent même qu'il vient de verser dans la banque, les changeurs ne le feront-ils pas pour lui? Ne tiendront-ils pas leurs billets prêts? et aussitôt que l'argent sera porté à la banque, ne le retireront-ils pas pour le renvoyer au dehors, afin de donner au fournisseur des lettres de change, pour l'argent qu'il a reçu, sur la place où les changeurs ont envoyé l'argent pour acquitter leurs traites? Est-ce là autre chose que tirer et retirer? ce qui suffit pour ruiner qui que ce soit; et la même pratique ne doit-elle pas ruiner une banque en portant le change à une hauteur excessive?

Cela étant ainsi, le moyen le plus court et le meilleur pour empêcher de pareils abus est d'obliger les banques de payer à vue en especes ou en lettres de change, au choix du porteur du billet. Cela les obligera à employer les moyens convenables pour se les procurer en empruntant

des autres nations à qui l'on doit, et en payant l'intérêt de l'argent emprunté, sans obligation de rembourser le capital, jusqu'à ce que la grande balance ait pris une tournure favorable ; dans ce cas, les banques regorgeront d'argent retiré de chez les étrangers ; et ces étrangers trouveront un aussi grand profit à être remboursés, que la banque en a trouvé en empruntant d'*eux* lorsque la balance étoit en *leur* faveur.

Nous avons dit que l'administrateur devoit obliger toutes les banques publiques à payer régulièrement à vue en especes ou en lettres de change, au choix du porteur du billet ; mais il faut alors qu'il leur facilite les moyens qu'il a en son pouvoir, de se procurer les especes ou les lettres de change demandées. Il faut à cet effet qu'il leur procure un hôtel des monnoies ; car comment une banque pourroit-elle autrement convertir en especes les métaux qu'elle se procure dans les autres pays ? Il faut ensuite qu'il assujettisse la fabrication des monnoies à des réglements qui puissent ôter tout profit aux billonneurs, qui seront toujours prêts à retirer l'argent de la banque au moment qu'ils trouveront le moindre avantage à faire ce trafic. Pour prévenir cet abus, il faut

mettre un taux raisonnable au monnoyage, conformément aux principes établis dans le troisieme livre ; et lorsque les banques ont besoin de payer une balance aux dépens des especes nationales, il faudra leur accorder un droit de restitution (*drawback*) pour une partie de la fabrication de ces especes. Ce droit soutiendra la valeur des especes, et la perte du reste les engagera à exporter des lingots préférablement aux especes lorsqu'on pourra en avoir : et si on n'accordoit point de *drawback*, la fabrication seroit entièrement perdue pour la banque.

Lorsque cette déduction est accordée, il faut que les especes soient fondues et timbrées en lingots à la monnoie, tant pour prévenir les fraudes dans les *drawbacks*, que pour empêcher les étrangers qui les reçoivent au prix du métal, de gagner le prix de la fabrication lorsqu'ils les rendent. Il faut enfin que toutes les especes légeres soient bannies de la circulation et vendues au poids au prix courant du marché. Toutes les banques devroient recevoir et payer les especes au poids lorsque les sommes sont assez considérables pour exiger de pleins sacs d'especes. Il n'est pas nécessaire de répéter ici ce que

nous avons dit ailleurs d'une maniere si détaillée sur ce même sujet.

La maniere de faciliter aux banques le moyen de se procurer des lettres de change pour le paiement des balances étrangeres, est en second lieu de les aider à trouver à emprunter hors des limites de leur propre circulation. Si le gouvernement est bien assuré que les motifs pour lesquels on demande ces prêts sont de mettre la banque en état d'interposer son crédit en faveur du commerce et de l'industrie de ceux qui font circuler leur papier, et qui n'ont pas d'autres moyens, que leurs propriétés solides, de payer cette balance ; dans ce cas le gouvernement aidera sans doute la banque à faire des emprunts pour l'avantage national, en constatant la solidité du fonds sur lequel elle desire d'emprunter, et en devenant sa caution envers le public.

CHAPITRE XV.

Des banques subalternes de circulation, et de la concurrence qui existe entre elles.

Nous avons traité jusqu'ici des principes qui influent sur les banques nationales de circulation; nous allons maintenant examiner certaines particularités relatives aux banques d'un genre subalterne, et qui pour la plupart dépendent de la banque nationale, pour toutes les fournitures en especes; et quand cette ressource leur manque, elle se trouvent dans des embarras dont il est mal-aisé de se tirer. Outre cet inconvénient auquel toutes les banques subalternes sont sujettes, elles sont fréquemment exposées à la concurrence les unes des autres.

Une banque nationale jouit de si grands avantages par la stabilité de son crédit et la régularité de ses opérations, qu'il n'est pas aisé à une autre compagnie privée quelconque de s'établir sur une base aussi solide.

Lorsqu'il s'établit une compagnie de banque qui se soutient par la banque nationale, la facilité de conduire ses affaires par un secours si puissant engage naturellement d'autres compagnies à imiter son exemple. De là naît la concurrence. Toutes ces banques commencent à considérer la circulation de leur propre district comme leur propriété indubitable, et regardent d'un œil jaloux chaque billet qui ne porte pas leur propre empreinte.

Le principal but de leur ambition est d'avoir du crédit auprès de la banque nationale ; et si elles pouvoient obtenir que cette compagnie reçût leurs billets, ou leur donnât du crédit sur leurs traites en cas de besoin, elles seroient à leur aise; parceque la banque nationale feroit alors tous les frais nécessaires pour se procurer des especes et des lettres de change, tandis que les autres n'auroient autre chose à faire qu'à étendre la sphere de leur propre circulation.

Il est à présumer que la banque nationale se conduira avec impartialité à l'égard de toutes ces sociétés subalternes. Je suppose que chacune est solidement établie, sans quoi elle ne mérite pas le nom de banque.

En proportion de leurs fonds et suivant

l'état de la balance nationale, elles peuvent, dans plusieurs occasions, ainsi que des particuliers, tirer des secours considérables, en especes, de la banque nationale sans lui avoir aucune obligation; parceque quand le change est bas, elles peuvent réaliser en especes une partie quelconque de leurs fonds à la banque nationale, à très peu de perte, excepté l'intérêt; car il faut toujours que l'intérêt soit compté sur chaque écu qui reste dans leurs coffres.

Si ces banques se considéroient mutuellement sous leur vrai point de vue, elles verroient dans un instant qu'elles sont toutes également solides; parcequ'ici je les suppose toutes fondées sur les principes du crédit privé, et non du crédit mercantile, ainsi que je l'ai expliqué plus haut.

Quel profit peuvent-elles donc tirer de leur jalousie mutuelle, en ramassant les billets les unes des autres, puis se portant en foule, de temps en temps, les unes chez les autres? La conséquence sera de s'obliger elles-mêmes et d'obliger les autres à conserver pour la *circulation intérieure* une plus grande quantité d'especes qu'il n'est nécessaire, et de diminuer par là leur propre profit; d'occuper leur attention à se prému-

nir contre leurs attaques réciproques, et de négliger de se procurer les fonds nécessaires pour satisfaire à la demande qui est indispensable, c'est-à-dire, au paiement de la grande balance due aux autres nations, lorsque la ressource de la banque nationale leur manquera infailliblement. Les directeurs de chacune prétendront que ce sont eux qui sont chargés du fardeau; mais la nature de la chose parle d'elle-même.

Dans quelque lieu que la grande balance se regle, les changeurs qui résident dans ce lieu auront recours à la banque qui y est établie; et s'il y en a plus d'une, celle qui paye avec le plus de promptitude aura le plus de crédit, le plus de billets en circulation, et les plus grands profits sur le tout. Si quelque une se trouve lente ou difficile à payer ses billets, les changeurs en seront plus stricts à exiger leurs paiements; ils ne recevront pas même volontiers de ses billets de leurs correspondants.

Tous ceux qui ont besoin du crédit d'une banque s'adresseront à celle dont les billets sont les plus estimés. Il y aura, en un mot, du profit sur le tout pour la banque qui paye le mieux, quoique j'avoue que dans certaines occasions il puisse naître un surcroît d'in-

convénients,

convénients, à moins qu'on n'établisse un plan régulier d'après les principes déja déduits.

Je conviens que ces raisonnements sont vagues, parceque les faits ne sont pas assez connus : tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que tant qu'il n'y aura point de réglement public relativement aux banques, chacun fera ce commerce suivant ses idées de profit; et les animosités particulieres entre les différentes compagnies ne tendront qu'à embarrasser la nation elle-même, ainsi que l'expérience l'a, je crois, fait connoître.

Si, dans l'état actuel des choses, il résulte un très grand inconvénient pour l'Ecosse, de ce que son papier n'a pas de crédit en Angleterre; et si on a payé par là un change de 4 et même de 5 pour 100 pour des lettres de change sur Londres, parceque toutes les especes du pays sont resserrées dans des banques : je demande quelle seroit la conséquence, si les banques pouvoient, à leur volonté, bannir de la circulation de leur district tous les billets excepté les leurs. Dans ce cas, nous pourrions trouver en peu de temps un change de 4 et de 5 pour 100 entre Fife et Lothian, entre Glasgow et Ayr, et ainsi des autres; que deviendroient alors les

manufacturiers qui ne pourroient disposer de leurs ouvrages à la distance de quelques milles, sans avoir recours aux changeurs pour le paiement ? Si on permettoit une fois qu'un pareil abus s'introduisît, il n'y auroit pas d'autre remede que de détruire entièrement les banques, et de mettre en circulation le peu d'argent qui s'y trouveroit.

D'un autre côté, lorsque les banques s'entendent bien, qu'elles sont établies sur des principes solides, que leur papier est fourni sur une sûreté convenable, le public est dans la sécurité; dans chaque petit district, à l'abri de sa propre banque, il s'élevera une classe de changeurs qui donneront du crédit aux marchands et aux manufacturiers, et qui auront recours à leurs banques pour les especes ou les lettres de change dont ils auront besoin. Par ce moyen le paiement de la grande balance se divisera naturellement entre eux dans la proportion de leur circulation.

Je vais considérer maintenant les principes qui peuvent diriger un administrateur, en établissant sur un pied convenable des banques sur hypotheque pour servir à tous les objets nationaux.

CHAPITRE XVI.

Divers réglements qu'il convient de faire relativement aux banques nationales.

On peut conclure de ce qui a été dit, que si on établissoit une banque nationale sur hypotheque d'après un plan combiné pour remplir tous les objets de la circulation intérieure la plus étendue, elle pourroit être réglée de la maniere suivante.

1°. Qu'on se pourvoie d'un grand fonds de propriété d'une espece quelconque pour gagner la confiance du public, et que ce fonds soit engagé pour le paiement de tous les billets.

2°. Que toute la propriété solide destinée à être convertie en papier monnoie soit d'abord constituée de maniere à être vendue facilement, et assurée en même temps à la compagnie pour ses avances, préférablement à toute autre personne, et que les revenus en soient suffisants pour acquitter l'intérêt à perpétuité.

3°. Que les capitaux dus à la banque ne

soient pas exigibles par la banque tant que les intérêts seront régulièrement payés.

4°. Que chacun de ceux qui constituent leur propriété conformément aux réglements ait droit à un crédit proportionné.

5°. Que toutes les sûretés de la banque soient engagées entre les mains du gouvernement, pour l'intérêt de l'argent que la banque peut emprunter, avec son consentement, hors des limites de sa propre circulation.

6°. Que le gouvernement soutienne la banque en proportion de l'étendue de ses fonds.

7°. Que les billets de banque soient payables au porteur, soit en especes, soit en lettres de change payables dans le pays même, ou convertis en billets à intérêt à — pour 100; le tout au choix du porteur.

Si ces réglements étoient établis, les emprunts sur les banques deviendroient fort aisés; tout homme qui seroit maître de sa propriété, quoique chargée de dettes, pourroit la soumettre aux réglements de la banque, lever sur cette propriété la somme qu'il jugeroit à propos, et il paieroit par ce moyen toutes ses dettes; il pourroit même donner du crédit sur ce fonds à ceux qui ne seroient

pas autrement en état de l'obtenir : sur ce crédit, on pourroit même lui accorder un profit au taux de l'intérêt. Si on combinoit un plan d'après les principes qui ont fait naître cette idée générale, la banque deviendroit bientôt le centre de tous les prêts et de tous les emprunts faits en argent. Les sûretés deviendroient aisées, et on éviteroit beaucoup de dépense.

On pourroit permettre à une banque nationale constituée comme elle doit l'être, d'employer des moyens plus étendus pour faire circuler son papier monnoie, que sur des propriétés foncieres. Il est permis par une charte, à la banque d'Angleterre, de fournir des billets pour escompter les lettres de change; elle peut faire le commerce de l'or et de l'argent, et faire les avances au gouvernement sur l'hypotheque des taxes mises et levées dans l'année. Mais le commerce et tout objet de trafic précaire lui est généralement interdit. La raison en est simple : le papier qu'elle fournit devient la propriété de la nation, et peut former en peu de temps la partie la plus considérable de sa circulation. Si la banque en pareil cas étoit exposée à des pertes par le commerce ou l'insolvabilité des débiteurs pour de grandes

sommes, tout le crédit de la nation pourroit être anéanti, et toutes les classes inférieures des manufacturiers ruinées avant qu'on pût parer le coup.

Avec des réglements convenables, le papier de banque pourroit être une offre légale dans tous les paiements. Dans ce cas, il ne seroit guere possible qu'elle fût exposée à une demande considérable en especes, excepté pour le paiement de la *grande balance.*

Cette banque nationale peut avoir différents bureaux, dans différentes villes du royaume, et ceux-ci rendront les banques subalternes inutiles et infructueuses; on pourroit même stipuler qu'une certaine portion du fonds de la banque au nom et en faveur d'une ville quelconque, donneroit droit à cette ville à une partie proportionnelle de l'administration dans son propre arrondissement. Comme ce ne sont que des spéculations et non des plans, je n'ai pas besoin de répondre aux objections nombreuses et bien fondées que l'on fait toujours lorsqu'on propose un nouvel établissement ou une innovation quelconque. Mon unique but est d'exposer sous un point de vue clair ce principe; savoir, qu'il est de l'intérêt de

tout état commerçant d'avoir une quantité suffisante de papier bien assuré en circulation, de maniere à faciliter les paiements par-tout, et d'exclure les changeurs intérieurs, qui sont un grand obstacle au commerce, et qui entraînent le risque de recevoir du papier de gens dont le crédit est douteux.

C'est dans cette vue que j'ai proposé qu'on pût exiger de la banque des traites au pair, comme les especes.

Ce seroit ajouter un grand degré de perfection à ce plan, que de faire des réglements semblables pour les lettres de change étrangeres. Mais on réserve cette théorie pour une autre occasion. Tout ce que je dirai à présent sur cet article est que, comme nous avons vu que toute la balance nationale doit être payée par les banques (qui font circuler du papier payable en especes à volonté, et qui doivent par conséquent, dans certaines occasions, faire venir des métaux du dehors pour combler le vuide que laissent les changeurs qui les font sortir), ce seroit, ce me semble, abréger en quelque sorte cette opération, et dédommager en même temps la banque à cet égard, que de régler les choses de maniere que tous les changes étrangers fussent établis à des taux fixes,

suivant la place où le change se fait, sans exercer aucun monopole en faveur de la banque, et sans ôter la liberté de faire le change à quiconque le pourroit à des conditions plus raisonnables que la banque. Mais nous nous étendrons davantage sur cet article, lorsqu'il s'agira du change.

CHAPITRE XVII.

Quand et dans quel cas les banques doivent être obligées à tenir des livres ouverts.

S'il ne s'établit point de banque nationale sous des réglements convenables, et qu'on laisse une entiere liberté de faire ce commerce à quiconque peut fournir des billets, il me semble qu'il seroit contre tous les principes de la bonne politique de ne pas obliger ces banques à tenir des livres ouverts pour être inspectés régulièrement par une autorité quelconque, afin de faire voir sur quelle sûreté est établi ce papier, instrument du commerce, portion de la propriété privée de chacun, et qui, si une partie quelconque vient à manquer, soit par la frip-

ponnerie, l'inconduite ou le malheur d'une compagnie particuliere, jetteroit un discrédit général sur toute sorte de papier, et entraîneroit toutes les calamités dont nous avons si souvent parlé.

Je sais que l'objection ordinaire contre ce plan est l'inconvénient de publier les secrets et les mysteres du commerce. Quant aux mysteres du commerce, j'examinerai ce point ailleurs : mais ici il ne s'agit point de commerce qui suppose quelques risques ; et si on peut supposer que, dans un moment quelconque, les affaires de la banque soient dans une situation si critique qu'elles ne puissent pas souffrir l'inspection, cette supposition même prouve combien il est nécessaire de ne pas permettre que cette banque continue cette circulation. La seule inspection qui intéresse le public est de savoir la quantité de billets fournis, et l'étendue et la nature des sûretés engagées : il n'a que faire d'examiner l'état de ses especes ou du crédit des particuliers ; elles peuvent n'avoir pas un sou dans leurs coffres, quoique leur papier soit aussi bon que si elles avoient des millions. Une inspection comme celle que je propose confirmeroit plutôt qu'elle n'ébranleroit leur crédit ; mais ce seroit un

moyen de les empêcher de se livrer à des spéculations sur des branches de commerce qui ne sont pas de leur ressort, et de jouer avec la propriété nationale.

Si on dit que cette inspection exposeroit aux yeux du public les affaires des particuliers débiteurs de la banque, je réponds que non, parceque le crédit d'aucun homme ne souffre de ce qu'il a un crédit en argent, et l'inspection n'est pas nécessaire quant à l'état de ce compte avec la banque. Le crédit peut être entier ou épuisé, cela n'intéresse personne que les parties elles-mêmes; mais il est essentiel de savoir sur quelle sûreté le crédit a été donné, parceque tout homme qui a dans sa possession un billet de cette banque, a un droit très fondé de connoître la sûreté sur laquelle il est établi.

Il ne suffit pas de dire que le porteur du billet peut en demander le paiement s'il doute de sa solidité. Je considere ici l'intérêt du public, et non celui d'aucun individu; et si, suivant les regles du bon sens, il est juste qu'un créancier puisse surveiller les facultés de son débiteur de maniere à assurer son paiement, il est certainement tout aussi juste que le public (que je considere ici comme créancier) puisse s'assurer que

l'effet qui circule avec autant de facilité que la monnoie du prince, contient en soi une valeur réelle. Celui qui voudroit mettre en circulation de la fausse monnoie seroit-il justifié en disant que si elle est fausse, personne n'est obligé de la prendre? Chaque individu a le droit de dénoncer une monnoie fausse; mais le gouvernement *seul* a le droit de démasquer le faux papier, parceque la loi seule peut autoriser une pareille enquête. Le gouvernement n'est-il pas revêtu de ce droit par la charte de la banque d'Angleterre? Si les opérations de la banque se bornent à certaines branches particulieres d'un commerce solide où il y a peu de risques à courir, le gouvernement ne peut-il pas examiner, lorsque c'est nécessaire, si les réglements ont été observés? et comment y parvenir sans l'inspection que je propose?

CHAPITRE XVIII.

Est-il de l'intérêt des banques d'accorder des crédits et des especes aux changeurs et autres qui font métier d'envoyer des especes hors du pays?

La réponse à cette question sera courte. Il est évident, d'après les principes déduits ci-dessus, qu'il est également du devoir et de l'intérêt des banques d'accorder du crédit à tous ceux qui leur donnent des sûretés convenables.

Le doute sur cette question ne vient que de certains inconvénients qui se sont fait sentir depuis peu en Ecosse, mais qui n'auroient jamais eu lieu si les banques s'étoient attachées à leurs véritables intérêts, en se procurant des fonds pour satisfaire aux demandes de ceux qui doivent ou qui trouvent un avantage à payer ce que la nation doit aux étrangers sur la grande balance.

Pour présenter cette question sous un

point de vue clair, supposons que les banques aient révoqué tout d'un coup depuis quelque temps tous les crédits qu'elles avoient donnés aux changeurs, et ouvert une souscription pour un emprunt égal à la somme qu'elles jugent avoir été empruntée par ces changeurs, dans le pays, pour soutenir leur commerce.

Ces deux opérations, suivant les principes, devroient aller ensemble : la révocation des crédits auroit sans doute embarrassé beaucoup les changeurs ; mais ils auroient moins senti cet inconvénient à mesure qu'ils trouveroient à emprunter chez les particuliers. Je pense d'ailleurs que l'usage nouvellement introduit parmi les changeurs d'emprunter à 4 pour 100 ne vient que de la difficulté d'obtenir des crédits étendus des banques ; et si cela est ainsi, il faut qu'il y ait eu un *lucrum cessans* pour les banques de 5 pour 100 sur le montant de tous ces emprunts ; car je suppose que les changeurs préféreroient le crédit des banques à 5 pour 100 à un prêt de 4 pour 100 payable à volonté, suivant les besoins de ceux dont ils tiendroient l'argent.

Le moyen le plus efficace de nuire aux

changeurs seroit donc de révoquer tout leur crédit, et de proposer d'emprunter aux mêmes conditions auxquelles on leur avoit prêté.

Je pense que l'exécution d'un pareil plan auroit été 1°. diamétralement opposé aux intérêts des banques; 2°. qu'elle auroit occasionné des demandes si multipliées sur les changeurs, qu'ils se seroient trouvés dans le plus grand embarras; 3°. elle auroit fini par ruiner totalement le commerce en Ecosse.

Je suppose qu'on entend à présent comment cette opération seroit diamétralement opposée à tous les principes des banques.

Il est assez certain qu'elle auroit fait courir en foule chez les changeurs, parceque quelque bon que soit leur crédit, il est toujours inférieur à celui des banques; c'est pourquoi personne ne voudroit les avoir pour débiteurs préférablement aux banques, aux mêmes conditions.

La troisieme conséquence, pour peu qu'on y réfléchisse, est aussi évidente que les deux autres. Les demandes multipliées sur les changeurs les auroient obligés de recourir à tous les marchands d'Ecosse à qui ils auroient fait crédit. C'est dans cette vue uni-

quement qu'ils trouvent un avantage à emprunter à un intérêt si haut que 4 pour 100.

La demande faite par les changeurs sur leurs débiteurs n'est autre chose que la rentrée de tout l'argent employé dans le commerce d'Ecosse.

Or, nous avons vu *qu'il faut* que celui qui doit *paye.* Les marchands d'Ecosse doivent aux changeurs : ces derniers sont pressés par leurs créanciers, et *il faut qu'ils payent* avec ce qu'ils ont, consistant seulement en argent ; lorsque celui-ci est épuisé, il faut qu'ils renoncent au métier : *ceux-ci*, d'un autre côté, demandent aux marchands, qui sont *obligés de payer* avec ce qu'ils ont, et qui consiste en effets ou en manufactures d'Ecosse, qu'ils sont *obligés* de vendre à quelque prix que ce soit ; ils pourroient ne pas avoir assez de temps pour exporter avec avantage. A qui faut-il qu'ils vendent ? aux gens du pays, qui n'ont point d'argent pour acheter, parceque le seul corps qui puisse donner du crédit le refuse. Je conclus par cette vieille maxime de droit : *Unumquodque eodem modo solvitur quo colligatum est.*

Le meilleur moyen d'établir le crédit dans

une nation industrieuse est une banque bien réglée ; et les opérations inconséquentes de cette banque sont les moyens les plus sûrs de le ruiner totalement.

CHAPITRE XIX.

Application des principes ci-dessus au réglement de la police de la circulation.

Les principes déduits ci-dessus offrent trois objets dignes d'attention.

Le premier est la circulation du papier pour les usages intérieurs.

Le second le moyen de se procurer des especes à cet effet.

Le troisieme la maniere de payer les balances étrangeres.

Ces trois objets sont absolument différents de leur nature, et se reglent d'après différents principes. Si on les confond ensemble, ce sujet, qui est déja assez compliqué par lui-même, devient encore plus obscur et plus embarrassé. Ce qui va suivre n'a nul rapport avec aucun plan proposé pour être exécuté ;

exécuté ; le but n'en est que d'éclaircir encore davantage les principes généraux qui influent sur cette partie du sujet.

1°. Quant à la circulation du papier pour les usages domestiques.

Nous avons dit que la grande utilité des banques de circulation sur hypotheque étoit de faciliter la fonte de la propriété solide, pour mettre chaque propriétaire en état de faire circuler *le capital* pour l'avancement de l'industrie.

Il va donc à une banque, engage le capital qu'il veut fondre, et reçoit de son gage qui porte intérêt, du papier monnoie qui n'en porte pas.

Je suppose ce papier monnoie aussi solidement assuré qu'il peut l'être, d'après les principes du crédit privé. Je suppose la banque établie par autorité, suivant les réglements dont j'ai déja fait mention, et que les billets forment une offre légale pour le paiement de *toutes les dettes intérieures*, c'est-à-dire, des *dettes* payables dans le pays.

D'après ces données, je dis que le plan régulier d'après lequel la banque doit acquitter l'obligation des billets, est de rendre les sûretés qu'elles a reçues en les fournissant, s'ils sont rapportés par le débiteur; ou

par un transport d'une somme d'intérêt égale à celle des billets, s'ils sont rapportés par tout autre. Toute obligation ultérieure imposée aux banques de payer en especes ou en lettres de change sur l'intérieur du pays, n'est qu'un équivalent qu'on attend d'elles à cause de leurs grands profits (1).

---

(1) Il faut observer ici que dans tous les pays où il y a des especes nationales établies, il est absolument nécessaire de les lier avec les dénominations du papier, afin d'attacher une valeur déterminée à ces dénominations; ce qui est très aisé, sans supposer, comme on fait aujourd'hui, l'obligation pour la banque de réaliser en especes tout le papier qui se trouve dans la circulation.

L'*intérêt* des crédits donnés par la banque pourroit donc être exigible des débiteurs en especes; et les transports d'intérêt faits par la banque à ceux qui portent des billets pour être payés, pourroient aussi être exigibles en especes de la banque.

Ces paiements n'auront qu'une petite proportion avec le papier en circulation, parceque l'intérêt doit être très bas; et comme ils reviendront à des termes fixés, il sera aisé d'y pourvoir.

Ce réglement soutiendra les especes du pays; et comme *l'intérêt* de tout le papier devient exigible en especes, la valeur intrinseque de *l'intérêt* soutiendra efficacement la valeur du *capital.*

Lorsque le papier sorti pour la circulation intérieure revient à la banque, sans les profits de son commerce; je ne vois point de raison pourquoi elle paieroit en une autre espece de propriété que celle qu'elle a reçue : et si, par l'intérêt qu'elle reçoit de ses billets, elle est aboundamment dédommagée de la différence qu'il y a entre les paiements faits en especes et en transports, il me semble que le public gagneroit à la dispenser de cette obligation, au lieu de diminuer les intérêts; ce qui seroit un avantage pour le commerce, que l'autre ne pourroit compenser.

D'ailleurs, l'affaire de procurer des especes est totalement différente de celle de fournir à la circulation intérieure; elle est fondée sur des principes différents : elle demande des hommes d'un talent particulier pour la conduire; les difficultés qu'on rencontre ne sont pas constantes : c'est pourquoi elles ne sauroient former une branche réguliere de l'administration d'une banque.

2°. La maniere de se procurer des especes pour la circulation intérieure, est l'affaire des hôtels des monnoies, et non des banques.

J'ai traité fort amplement, dans le troisieme livre, de la science des especes mon-

noyées et des hôtels des monnoies : j'ai fait voir que la différence entre la monnoie, *qui est l'échelle pour compter la valeur*, et les especes, *qui sont certaines dénominations de monnoie, réalisées dans un poids proportionné de métaux précieux :* j'ai fait voir combien il est nécessaire d'imposer le prix du monnoyage sur les métaux convertis en especes : j'ai dit qu'il étoit contraire à tous les principes de prétendre que les métaux, une fois qu'ils étoient fabriqués en monnoie, n'acquéroient pas par là une valeur additionnelle.

Par conséquent, la dépense de procurer des métaux doit tomber sur ceux qui ont besoin d'especes; et l'hôtel des monnoies doit être obligé de convertir l'or et l'argent en especes, lorsque le demandeur paye la fabrication.

Ces especes, chargées du prix de la fabrication, ne seront jamais envoyées au dehors pour payer une balance étrangere, et ne seront jamais resserrées dans les banques, qui en auront rarement besoin : elles resteront donc dans la circulation, et serviront aux usages auxquels les habitants jugeront à propos de les employer.

Ces especes, dis-je, ne seront jamais ex-

portées tant qu'il se trouvera des métaux non monnoyés dans le pays : et si, lors d'une détresse nationale, on juge à propos d'en faciliter l'exportation, l'état peut, comme nous l'avons observé plus haut, ordonner qu'elles soient reçues à l'hôtel des monnoies pour être fondues en lingots et timbrées de la marque du titre, en payant au porteur — pour 100 pour le monnoyage.

3°. Le paiement des balances étrangeres deviendra par là une branche particuliere de commerce, dont nous parlerons plus en détail en examinant les principes du change.

Il suffira de rappeller ici les principes que nous avons mentionnés plus haut; savoir, que lorsqu'une nation ne peut pas payer en métaux, en manufactures et en productions naturelles, ce qu'elle doit aux étrangers, il faut qu'elle paye de sa propriété solide; c'est-à-dire qu'elle doit hypothéquer les revenus de cette propriété pour un capital emprunté hors du pays, lequel capital doit être employé au paiement de ses dettes étrangeres.

Cette opération doit se faire d'après un plan régulier et méthodique.

CHAPITRE XX.

Objections contre cette doctrine.

Les billets de banque ne peuvent jamais être reçus comme especes, que d'après la persuasion qu'ils pourront être échangés à volonté pour des especes.

A cela je réponds qu'il suffit qu'ils soient reçus comme valeur, et qu'ils servent à tous les usages des aliénations. L'usage de la *monnoie* est de régler les comptes entre les parties qui sont *solvendo;* et l'usage de l'argent ou des especes est d'éviter les inconvénients de donner du crédit à ceux qui pourroient n'être pas solvables.

Lorsque les marchands font des livraisons de marchandises sur des comptes, ils font crédit à leurs pratiques; lorsqu'ils vendent pour des billets de banque, ils font crédit à la banque: mais lorsqu'ils sont payés en especes, ils ne font crédit à personne, parcequ'ils reçoivent la valeur réelle en especes. Où est donc la différence entre recevoir la valeur réelle, et recevoir une obligation de la validité de laquelle tout le monde

dans le pays est parfaitement assuré ? Y a-t-il un marchand, dans quelque pays du monde, qui voulût vendre un liard de moins sur 100 liv. à une personne qui paieroit en especes, qu'à une autre qui paieroit en bon papier, à moins que des circonstances extérieures ne fissent hausser, dans ce moment, le prix du *métal* dont les especes sont faites ?

La monnoie, avons-nous dit, doit être invariable dans sa valeur : les especes monnoyées ne peuvent jamais l'être, parcequ'elles sont à la fois *monnoie* et *marchandises ;* monnoie, par rapport à la dénomination que la loi leur donne ; et marchandises, relativement au métal dont elles sont faites.

Mais on insiste, et on dit que si j'ai des especes, je peux payer dans quelque lieu que ce soit du monde commerçant, en faisant les frais du transport et de l'assurance ; j'avoue que cela est vrai.

Mais je réponds que l'usage principal des especes n'est pas d'être envoyées au dehors, mais de régler les comptes parmi les habitants du pays. S'il se trouve une variation dans la valeur des especes suivant les circonstances, cette variation doit affecter les habitants dans leurs traités : personne ne peut gagner sur

ces especes, sans que quelqu'autre perde en proportion, qu'on s'en apperçoive ou non. Cela ne doit-il pas déranger tous les comptes, en même temps que tous les prix, puisqu'à différentes époques, je peux payer la même dénomination d'especes pour la même marchandise, quoique je paye réellement plus de valeur dans un temps que dans un autre ? La monnoie la plus invariable n'est-elle donc pas la mieux adaptée aux intérêts du commerce et à la prospérité des manufactures ? D'où viennent les plaintes contre le papier monnoie, et les regrets du défaut d'especes ? Elles viennent de ceux qui desirent de profiter de la hausse de la valeur des métaux contenus dans les especes, et qui cherchent à persuader au public que son intérêt, et non le leur, est leur objet.

La balance étrangere, quelque grande qu'elle soit, est très peu de chose, comparée à la totalité des aliénations d'un pays. Est-il raisonnable de troubler l'harmonie de tout le commerce domestique, pour fournir à un petit nombre d'hommes clairvoyants des occasions de profiter des variations de valeur de la substance dont les especes sont composées, au préjudice des ignorants ? Si le pays doit une balance à d'autres nations,

qu'il la paye ; rien n'est plus juste, rien n'est si essentiel à l'intérêt du pays qui doit. Si les métaux précieux sont les véhicules les plus convenables, si je peux m'exprimer ainsi, pour transporter cette valeur, qu'on se les procure, et qu'on les envoie; mais ne disons jamais, parcequ'une partie de notre monnoie est faite de ce métal, qu'elle doive l'être toute; afin que ceux qui reglent la balance trouvent plus de facilité d'envoyer nos métaux au dehors du pays, et de nous priver par là des moyens de faciliter les aliénations parmi nous : que tous ceux qui ont des especes les renvoient, rien ne peut être plus juste ni plus conforme aux principes; mais qu'ils les renvoient comme *manufacture* qui porte avec elle le prix de sa fabrication qu'ils ont payé, et dont leurs créanciers étrangers ne leur tiendront aucun compte.

Les changeurs ont recours aux especes nationales pour payer, au moins de frais possible pour eux-mêmes, la balance qu'ils négocient. Lorsque cette ressource est ôtée par l'imposition du monnoyage, la nation conservera au moins ses especes chéries, et alors les changeurs seront obligés, par les motifs les plus puissants, leurs propres

intérêts, à chercher d'autres expédients, les lingots, les manufactures et les productions naturelles: et lorsque tous ces moyens manquent, il faut établir un plan régulier qui soit autorisé par le gouvernement, pour obtenir du crédit dans d'autres pays en hypothéquant les revenus de la propriété fonciere du royaume, suivant les principes que nous découvrirons en traitant du change.

CHAPITRE XXI.

Comment, par le retour d'une balance favorable, la banque peut se trouver en état de payer ses dettes aux étrangers, et délivrer par ce moyen la nation de ce fardeau.

Nous avons dit que les banques, en contractant des dettes et en hypothéquant la propriété de l'Ecosse aux étrangers pour le paiement d'une grande balance, agissoient réellement comme les tuteurs du public, en interposant leur crédit, en se constituant elles-mêmes débitrices de la totalité, et en prenant leur recours par des sûretés proportionnées sur les effets des individus.

Nous avons indiqué aussi comment, par cette opération, la masse des sûretés des banques vient à être considérablement augmentée.

Avant le paiement d'aucune balance en faveur de l'Ecosse, les sûretés entre les mains de la banque ne peuvent être égales qu'aux billets dans la circulation intérieure, et aux profits accumulés sur ces billets : appellons-les (A). A mesure que ces billets reviennent à la banque pour demander des lettres de change afin de payer les balances, il y a une somme proportionnée de sûretés ajoutée à la masse précédente, accordée sur de nouveaux crédits donnés pour remplir le vide occasionné par là à la circulation. J'appelle cette quantité (B).

(A) représente donc les sûretés équivalentes des billets en circulation.

(B) représente les sûretés équivalentes des dettes contractées par la banque en faveur des étrangers.

Supposons maintenant que le commerce devienne favorable, ou que l'intérêt de l'argent que les nationaux ont envoyé au dehors pour être placé dans les pays étrangers, commence à refluer : quelle en sera la conséquence ?

Je dis que cette balance sera payée à l'Ecosse, ou en especes, ou en métaux, ou en productions, ou en manufactures, ou en lettres de change.

Dans tous les cas, il faut supposer qu'elle excede la consommation de l'Ecosse; autrement ce ne seroit pas une balance en sa faveur. Chaque partie donc qui excede la consommation de l'Ecosse sera convertie en monnoie; cette monnoie doit consister ou en métaux, ou en lettres de change étrangeres. Si elle consiste en métaux, et qu'elle soit monnoyée, elle remplira, *pro tanto*, une partie de la circulation ; cela fera revenir à la banque une partie proportionnée de son papier, et éteindra une partie proportionnée de ses sûretés, que nous avons appellées (A) : mais alors il y aura plus d'especes en circulation qu'auparavant; par conséquent, il entrera plus d'especes dans les paiements faits à la banque. Mais nous devons supposer qu'avant ce retour favorable du commerce, il y avoit assez d'especes, tant dans la banque que dans le pays, pour l'usage de la circulation intérieure ; par conséquent, la banque renverra ses especes superflues, et remboursera par là une partie de la dette qu'elle avoit contractée autrefois.

Nous devons supposer, dans tout ce raisonnement, que le numéraire en circulation est une *somme déterminée;* autrement l'addition de cette balance étrangere en especes n'occasionnera pas, comme nous l'avons dit, le retour d'une partie proportionnée du papier de la banque.

Supposons ensuite que cette balance favorable consiste en lettres de change étrangeres sur Londres, Amsterdam, etc.; ces lettres seront escomptées par la banque, qui fournira des billets à la place. Les lettres de change seront renvoyées par la banque, afin d'éteindre encore une partie de ce qui est dû aux étrangers. Ces billets, d'un autre côté, étant superflus pour la circulation, que nous supposons complete, reviendront à la banque, et diminueront encore la masse de (A).

Par ces opérations, nous voyons comment (A) sera constamment diminué; mais nous voyons aussi comment la masse des dettes étrangeres diminue dans la même proportion. Par conséquent, (B) qui étoit engagé pour elles, reviendra pour être la propriété libre de la banque: et comme nous ne supposons aucune variation dans la somme en circulation, l'on peut regarder ceci comme

une espece de conversion de (B) en (A) ; et lorsque tout (B) sera ainsi converti en (A); alors la dette autrefois contractée par la banque en faveur de l'Ecosse, sera constamment payée de la même maniere (en renversant seulement les opérations) qu'elle a été contractée.

CHAPITRE XXII.

Des banques de circulation établies sur un crédit mercantile.

J'ai examiné, avec tout le soin dont je suis capable, la nature des banques destinées à fondre la propriété fonciere et à la convertir en papier pour l'usage de la circulation.

La nature de ces banques est peu connue dans les pays où elles n'ont pas été établies, et il pourra être utile un jour d'en rendre un compte exact ici.

Les personnes qui n'arrêtent pas leurs pensées sur la théorie du commerce et du crédit, négligent souvent des objets d'une utilité réelle; et ceux qui s'en occupent ont rarement occasion de s'instruire des coutumes des différentes nations. Si j'avois plus

d'expérience, ou que j'eusse eu plus d'occasions d'approfondir en détail cet objet important, l'ouvrage que je présente aujourd'hui au public seroit plus digne de son attention.

Je passe maintenant à la déduction des principes sur lesquels sont fondées les banques destinées principalement à l'usage du commerce ; et pour servir de base à ma recherche, j'examinerai quelques unes des opérations principales de la banque d'Angleterre.

L'établissement de cette grande compagnie a été formé vers l'an 1694. Le gouvernement ayant alors grand besoin d'argent, il se trouva une société qui lui prêta environ 1.200.000 liv. sterl. à 8 pour 100, pour le privilege exclusif de faire la banque pendant treize ans ; avec cette clause additionnelle, qu'il leur seroit donné 4.000 liv. sterl. par an pour les frais de l'entreprise. Cette somme de 1.200.000 liv. étoit le fonds primitif de la banque ; elle a été portée depuis à 11 millions par d'autres prêts faits au gouvernement pour une prolongation de privilege, ainsi que nous l'avons observé dans le XVI[e] chapitre de la seconde partie.

Ce fonds, de même que dans les banques

de circulation sur hypotheque, ne doit être considéré que comme une sûreté subsidiaire en faveur du public pour les billets qu'elle fournit : si c'étoit la principale et l'unique sûreté de ce papier, la banque seroit alors fondée sur le principe du crédit public, et non du crédit mercantile : c'est sous cette derniere dénomination que nous allons indiquer en quoi sa nature differe de celles que nous avons déja expliquées.

C'est une loi de la banque d'Angleterre, de ne donner aucun billet sur hypotheque, sur un prêt permanent, ou une sûreté personnelle. Les principales branches de ses opérations peuvent être comprises sous quatre articles. 1. La circulation du commerce de Londres. 2. Les affaires de l'échiquier de la Grande-Bretagne. 3. Le paiement de l'intérêt de tous les fonds transférables à la banque. 4. Son commerce en or et en argent. J'expliquerai brièvement la nature de ces quatre grandes opérations, d'abord quant à la circulation du commerce de Londres.

Lorsque nous parlons de la circulation du commerce, nous entendons la circulation de l'argent payé à raison du commerce.

Les grandes occupations des marchands

de

de Londres les engagent à simplifier leur travail autant qu'il est possible. A cet effet, ils confient à des courtiers toutes les opérations qui n'exigent pas des talents ni une adresse particuliere; et ils commettent, par la même raison, à la banque et à des banquiers particuliers, le soin de leur argent.

Un marchand écossois commence par tirer de la banque de l'argent dont il paye l'intérêt : le marchand de Londres commence par envoyer à la banque de l'argent dont il ne retire aucun intérêt.

Le marchand de Londres ne peut donc donner aucun ordre sur la banque excepté quand il a de l'argent chez elle.

S'il a quelquefois besoin d'argent, il envoie à la banque les lettres de change qu'il a, avant qu'elles soient échues, et la banque les escompte à certains taux, suivant leur nature.

Si ce sont des lettres de change étrangeres, la banque, en les escomptant, retient sur la somme à raison de 4 *pour* 100 *par an*, pour le temps qu'elles ont à courir; mais si elles sont à plus de soixante jours, la banque ne les escompte pas. Ainsi, le marchand doit garder ses lettres de change

jusqu'à ce qu'elles soient à soixante jours de leur échéance.

La raison en est palpable : la sûreté sur laquelle ces lettres de change sont établies est purement mercantile ; par conséquent, plus le terme du paiement est proche, moins la banque court de risques par la faillite de ceux sur lesquels les lettres de change sont tirées.

Le but de cette opération d'escompter les lettres de change est manifestement d'employer l'argent de la banque de maniere à en retirer un intérêt; mais comme les marchands laissent reposer leur argent le moins de temps possible, il faut que la banque ait de prompts retours des avances qu'elle fait en escomptant, pour être constamment prête à satisfaire à toutes les demandes. Il n'y a point là de perte pour la banque; et c'est un avantage prodigieux pour le commerce, comme je vais l'expliquer en peu de mots.

La banque reçoit constamment des especes de tous ceux qui tiennent leur argent chez elle ; cela occasionne une fluctuation constante de paiements, qui doit laisser dans tous les temps une somme considérable à la banque, parcequ'elle ne fait jamais des avances à personne.

Par une longue habitude du commerce, cette somme devient déterminée : appellons-la *somme moyenne* entre les mains de la banque. C'est donc avec cette somme moyenne seule que la banque peut escompter des lettres de change. Or, si le commerce de Londres fournit des lettres de change, pour être escomptées à différentes échéances au-dessous de soixante jours, en assez grande quantité pour absorber toute la somme moyenne de la banque, destinée à escompter, cette branche de commerce ne se soutiendroit pas avec la célérité qu'exigeroit le commerce de Londres, si la banque accordoit aux marchands des escomptes pour un terme plus long.

Nous apprenons par là les raisons pourquoi la banque d'Angleterre n'escompte point de lettres de change qui aient plus de soixante jours à courir. La premiere, dont nous avons déja fait mention, est pour une plus grande sûreté du paiement; et la seconde, que nous découvrons à présent, est de pouvoir escompter une plus grande quantité de lettres de change qu'elle ne pourroit faire si elle escomptoit à un terme plus reculé.

Puisque je traite ici le sujet de l'escompte des lettres de change par la banque d'An-

gleterre, opération qui lui est commune avec tous les banquiers particuliers de la capitale, il faut que je réponde à une question que j'ai souvent entendu faire.

D'où vient que dans une ville où il se fait un si grand commerce qu'à Londres, il est possible qu'il y ait, même parmi les marchands, des hommes qui laissent reposer leur argent entre les mains des banquiers, sans intérêt; tandis qu'en Ecosse, où il y a si peu de commerce, on peut toujours avoir l'intérêt de son argent pour le terme le plus court?

Il faut chercher la réponse à cette question dans les principes mêmes du commerce.

L'argent qu'ont les marchands, soit entre les mains de la banque ou des banquiers, quoique très considérable dans tous les temps, est dans une fluctuation perpétuelle: il ne peut alors être prêté qu'à un banquier qui veuille consentir à payer l'intérêt des sommes qu'il a en main. Mais on ne trouve pas, et on ne trouvera jamais un pareil banquier, jusqu'à ce que tous ceux de Londres consentent à un réglement semblable. La raison en est claire: un des principaux usages auxquels les banquiers emploient la somme moyenne qui se trouve entre leurs mains, est

d'escompter des lettres de change. Qui voudroit donc payer l'intérêt de l'argent et de l'escompte en concurrence avec d'autres du même métier, qui l'ont pour rien ?

Supposons que la banque et tous les banquiers de la ville forment la résolution de payer l'intérêt de l'argent qu'ils ont entre leurs mains : qu'en résulteroit-il ? Jeréponds qu'un pareil changement feroit hausser l'escompte au-dessus du taux actuel, au grand préjudice du commerce de la nation, et que les banquiers prêteroient l'argent qui est entre leurs mains sur des sûretés plus précaires, afin d'en tirer un plus gros intérêt.

Tous les propriétaires fonciers qui résident à Londres, et beaucoup d'autres personnes opulentes, ne se mêlant point de commerce, tiennent toujours leur argent à la banque, ou entre les mains de quelques banquiers, sans intérêt : les banquiers se trouvent par là généralement en état d'escompter des lettres de change étrangeres à 4 pour 100, même quand le taux de l'intérêt est plus élevé : c'est, pour ainsi dire, une contribution de la part des riches et des oisifs en faveur du commerce de la nation.

Il faut donc que ceux qui ont beaucoup

d'argent mort cherchent quelqu'autre expédient que celui d'en tirer intérêt de ceux qui escomptent des lettres de change à Londres : aucun d'entre eux ne peut le faire et gagner à ce métier ; et le préjudice qui en résulteroit pour le commerce en général sera toujours un obstacle suffisant à ce qu'aucune résolution pareille ne soit prise généralement.

Ce que j'ai dit suffira, j'espere, pour résoudre la question proposée ci-dessus relativement à Londres. Il reste à savoir comment ceux qui tiennent lieu de banquiers en Ecosse, ainsi que les banques elles-mêmes, peuvent payer l'intérêt d'une somme quelconque mise entre leurs mains pendant un espace de temps fort court.

Je réponds que, quant à ceux que nous avons appellés des changeurs écossois, les profits de leur commerce leur permettent d'emprunter de l'argent à intérêt ; ce que la banque d'Angleterre et les banquiers particuliers ne peuvent faire. Si ces derniers gagnent 4 ou 5 pour 100 en escomptant des lettres de change, c'est tout ce qu'ils peuvent honnêtement espérer : tout autre emploi de l'argent qu'ils ont entre leurs mains est précaire, soit pour la sûreté, soit

pour la facilité de le faire rentrer promptement, pour satisfaire les demandes auxquelles ils sont exposés.

Quant aux banques d'Ecosse, nous avons vu combien il est directement contraire aux principes d'emprunter de l'argent en Ecosse; comment cela diminue les profits de leur propre commerce et nuit à la circulation du pays : mais, malgré la diminution de leurs profits, cela ne porte avec soi aucunes pertes positives pour elles, comme il arriveroit à un banquier de Londres qui paieroit l'intérêt de tout l'argent qu'il a entre ses mains, tandis qu'il ne peut jamais en retirer, si ce n'est de cette partie que nous avons appellée somme moyenne.

Chaque banquier de Londres est obligé d'avoir une certaine somme d'especes constamment dans son coffre, dont l'intérêt seroit perdu pour lui s'il le payoit; tandis que les changeurs d'Ecosse n'ont jamais un sou chez eux : et quand on leur fait des demandes, ils tirent l'argent des banques, en conséquence de leur crédit, établi sur les fonds qu'ils ont déposés en compte.

Outre les lettres de change étrangeres que la banque d'Angleterre escompte à 4 pour 100, elle escompte aussi des lettres de change

de l'intérieur, et des billets particuliers entre des marchands de Londres, à 5 pour 100.

Toutes les lettres de change de l'intérieur, à escompter à la banque, doivent être payables à Londres : la banque ne fait venir de l'argent d'aucune partie éloignée du royaume.

Comme l'escompte des billets particuliers entre les marchands de Londres peut produire le même effet que si la banque leur avançoit de l'argent sur des sûretés personnelles, dans le cas où les billets seroient tirés pour obtenir du crédit, et non pour payer l'argent réellement dû entre les marchands dans le cours de leurs affaires; les commis de la banque ont un œil attentif sur cette branche d'administration ; et en examinant les traites réciproques des marchands, ils connoissent facilement l'état de leurs affaires, et peuvent juger à quel point il est prudent de se laisser aller à l'escompte des billets ou des lettres de change dans lesquels ils sont intéressés.

Je ne prétends pas assigner la raison pourquoi, dans le prix de l'escompte, la banque fait une différence d'un pour 100 entre les lettres de change de l'intérieur et les étrangeres. Ce pourroit être un encouragement pour

le commerce étranger, ou bien encore en considération de la plus grande sûreté des lettres de change étrangeres, qui sont communément endossées plusieurs fois avant d'être présentées pour être escomptées à la banque.

J'en viens à la circulation entre la banque et l'échiquier.

La banque d'Angleterre est par rapport à l'échiquier ce qu'est le banquier d'un particulier à l'égard de celui-ci ; elle reçoit l'argent de l'échiquier, et satisfait à ses demandes.

L'argent vient à l'échiquier du produit des impôts, dont les deux grandes branches sont l'accise et les douanes. Pour expliquer cette opération avec plus de netteté, je prendrai l'accise pour exemple.

On compte que l'accise, tant sur Londres que sur les 52 recettes du reste de l'Angleterre, porte annuellement plus de 4½ millions sterling net à l'échiquier.

Les 52 collecteurs envoient leur recette à Londres 8 fois l'an *presque entièrement en lettres de change.* Comme il en est de même des remises de tous les autres impôts, nous pouvons observer en passant, d'après cette circonstance, que la ville de Londres seule

doit constamment à toutes les provinces d'Angleterre une somme égale à toutes les lettres de change tirées sur elle, c'est-à-dire à tous les impôts que fournit le pays : circonstance qu'il ne faut pas omettre, et qui nous apprend plusieurs choses, ainsi que nous l'observerons dans son temps.

Les lettres de change envoyées par les 52 collecteurs sont payables aux commissaires de l'accise, qui les endossent au receveur général. Celui-ci les porte à la banque à mesure qu'elles sont dues, et prend un reçu de leur montant; il porte ce reçu à l'échiquier, qui le charge sur son compte avec la banque, et délivre des *tailles* au receveur général pour le montant de ses paiements ; il remet ces *tailles* aux commissaires de l'accise, qui les inscrivent dans leurs livres. Cette opération se fait une fois chaque semaine, et sert de décharge aux commissaires envers le receveur général.

La banque, d'un autre côté, tient avec l'échiquier un compte qui est réglé tous les jours par deux commis qui vont exprès de la banque à l'échiquier. Lorsque l'échiquier a besoin d'argent pour les paiements qui ne peuvent pas se faire en lettres de change, la banque fournit des especes. Lorsque le

papier peut servir, elle donne du papier.

Outre cette opération sur la recette des impôts, la banque avance au gouvernement, c'est-à-dire à l'échiquier, le montant des impôts sur les terres et autres qui doivent être levés dans l'année ; c'est là comme on voit un prêt *à court terme sur la sûreté du gouvernement*, très compatible avec les principes sur lesquels la banque est établie. Les grandes sommes d'argent public que la banque reçoit constamment, et les secours considérables qu'elle obtient par là pour soutenir les autres branches de son commerce, la mettent en état aujourd'hui de faire des avances au gouvernement à 3 pour 100. Elle observe la même regle à l'égard des grandes compagnies des Indes et de la mer du Sud, par la même raison : mais elle ne fait aucunes avances aux particuliers ; et, en escomptant les lettres de change et les billets particuliers, elle ne s'écarte pas des réglements ci-dessus.

Ainsi le montant entier du produit des impôts est versé dans la banque de la maniere dont nous l'avons expliqué.

La banque tient aussi des livres de transport de tous les fonds qui se négocient chez elle, et elle paye l'intérêt de toutes les dettes

pour lesquelles le gouvernement lui accorde, sur l'argent public qui est entre ses mains, une somme proportionnée aux dépenses de cette branche d'administration.

Lorsque la banque, comme compagnie, prête au gouvernement sur un fonds permanent, le capital n'est pas exigible; cette opération est étrangere à la nature des banques; elle est conduite par la compagnie comme un objet d'intérêt particulier.

Examinons par quels canaux ces billets entrent dans la circulation, et sur quelle sûreté ils sont établis.

Lorsqu'ils sont fournis pour escompter les lettres de change, ils sont fondés sur les principes du crédit mercantile et dépendent de la bonté des lettres de change escomptées. Lorsqu'ils sont fournis sur la foi des impôts payables dans l'année, ils portent sur la sûreté de ce paiement, qui est d'une nature très compliquée, comme il est aisé de s'en appercevoir. Tant que les habitants de l'Angleterre consommeront des objets sur lesquels l'accise est due, cette accise sera payée : tant que le commerce se fera, les droits de douane seront payés ; et tant que le gouvernement subsistera, la sûreté collatérale de l'état servira à remplir tous les vides dans le mon-

tant des impôts. Il ne peut donc pas y avoir de sûreté plus solide que celle de la banque d'Angleterre, tant que le gouvernement subsistera. J'ai oui dire que les pertes qu'essuie cette compagnie, par de mauvaises dettes, sont très peu considérables.

Le plus grand risque que la banque ait à courir est en escomptant des lettres de change; mais par l'étendue de ses relations dans cette branche, et par le numéraire qui circule entre tous les autres marchands qui tiennent des comptes avec elle, elle acquiert une connoissance si parfaite de l'état de leurs affaires, qu'il arrive rarement que quelqu'un d'entre eux manque pour des sommes un peu considérables, sans qu'elle en soit avertie d'avance. Il peut arriver sans doute une perte subite sans qu'il soit possible de la prévoir; mais comme le fait prouve que ces pertes sur les lettres de change sont très modiques, nous pouvons conclure que rien de ce qui regarde le crédit des marchands de Londres n'est inconnu à la banque. Je viens maintenant à la derniere branche de son administration, savoir son commerce en or et en argent.

Les especes sont nécessaires pour la circulation des billets de banque. Nous avons

vu, en parlant des banques d'Ecosse, comment les especes s'introduisent ; savoir en conséquence de tous les paiements faits à la banque, dans lesquels il faut qu'il y ait une portion d'especes égale à ce qui se trouve dans la circulation ordinaire. Ce qui n'est pas payé en especes revient en leurs propres billets, qui sont par là retirés de la circulation, et font place, par conséquent, à un secours subséquent qui arrive de la maniere que nous avons décrite.

En temps de paix, et lors d'une balance favorable de commerce, la banque ne souffre de l'obligation où elle est de payer en especes, qu'autant que le grand désordre des especes courantes actuelles fournit une occasion aux billonneurs de fondre les guinées neuves. Je ne suis pas capable de juger de l'étendue de ce trafic ; et la banque l'empêche sans doute autant que les loix lui en fournissent les moyens.

Mais lorsqu'il s'agit de faire de grands paiements au dehors, l'embarras de la banque est sans doute très grand.

Dans ces occasions, les banques d'Ecosse sont totalement épuisées d'argent. Elles n'ont aucun marché pour ces métaux, parcequ'elles n'ont point d'hôtel des monnoies

pour les convertir en especes. Il en est autrement de la banque d'Angleterre ; son embarras provient d'une autre cause.

L'exportation des guinées pesantes en temps de guerre, et lors d'une balance défavorable sur le commerce d'Angleterre, ne laisse dans la circulation que des especes légeres avec lesquelles la banque est obligée de payer ses billets ; et la valeur intrinseque de l'or avec lequel elle paye, regle le prix des métaux qu'elle est obligée d'acheter au marché. Si elle se les procure au dehors, il faut qu'elle en paye le prix en lettres de change : mais alors la légereté des especes dans le pays baisse la valeur de la livre sterling à mesure qu'elle hausse celle de l'once d'or et d'argent. Ce n'est qu'en se procurant des métaux, qu'elle essuie une perte qui sera toujours considérable tant que les vieilles guinées resteront dans la circulation.

La perte sur la fabrication des especes d'argent est encore plus grande que sur celle des especes d'or, parceque, outre la perte causée par la légéreté de l'or, les métaux convertis en especes d'or et d'argent de la Grande-Bretagne ne sont pas proportionnés à la valeur qu'ils ont dans le marché de Londres, où ils ont été achetés, comme nous l'avons

déja suffisamment expliqué ailleurs (1).

C'est avec beaucoup de défiance que j'ose proposer un expédient à une compagnie si versée dans les arts et dans la science du commerce, pour prévenir en grande partie cette perte en se procurant des métaux pour l'usage de la circulation. La banque est éclairée par une longue expérience et par la connoissance d'un grand nombre de faits et de circonstances qui me sont inconnus, et que par conséquent je ne puis combiner dans une théorie fondée principalement sur le raisonnement.

L'expédient que je propose a été indiqué dans les parties précédentes de cette Recherche : je ne le répéterai ici brièvement que pour le rappeller à l'esprit pendant que nous traitons de la banque d'Angleterre.

Premièrement, tant que les especes sont d'un poids inégal, la valeur du numéraire courant ne peut jamais être constamment la même. Si la banque s'occupoit sérieusement à former un plan pour la réforme des especes, je ne doute pas que le gouvernement, aussi bien que la voix de la nation, ne l'appuyât dans l'exécution d'un si noble dessein.

(1) Voyez livre III, chap. XXI, quest. 7.

La

La seconde démarche que je conseillerois est que le gouvernement mît la banque en état d'établir un fonds en Hollande, à Anvers, à Hambourg, et peut-être à Cadix et à Lisbonne, pour emprunter, quoiqu'à un gros intérêt, des sommes égales à ce que l'Angleterre peut devoir sur le continent dans certaines circonstances urgentes.

Je ne prétends établir aucun plan pour cette opération ; mais je me fonde sur ce principe, que si, en pareil cas, le gouvernement britannique trouve du crédit pour emprunter de si grandes sommes pour les besoins de la guerre, à un intérêt très modique, certainement la banque d'Angleterre peut imiter son exemple pour les besoins du commerce ; et si elle avoit au dehors un crédit sur lequel elle pût tirer, il s'ensuit, si je ne me trompe, que les especes de la nation pourroient être retenues dans le pays.

J'ai été témoin oculaire que de grandes sommes en guinées neuves d'Angleterre ont été fondues dans le creuset des monnoies de Hollande, pour le modique profit de 1 pour 100 fait en les fabriquant en ducats. Un petit droit de monnoyage en Angleterre empêcheroit cette pratique au dehors ; et alors les especes angloises reviendroient au retour de

chaque balance favorable sur son commerce. A présent elles reviennent en lingots, que la banque est obligée d'acheter fort cher. L'état doit, à grands frais, fabriquer des monnoies ; et la banque, après tout, doit les mettre en circulation au prix de la fabrication, ce qui est de plusieurs pour 100 au-dessous du prix coûtant : tel a été l'état des choses depuis plusieurs années.

D'après cet apperçu de la constitution de la banque d'Angleterre et des principes sur lesquels elle est fondée, nous pouvons reconnoître combien il est impossible que des banques sur hypotheque et sur crédit privé puissent jamais recevoir d'elle aucun secours considérable, et combien toutes les insinuations, concernant la jalousie que lui inspirent ces diverses compagnies, doivent être mal fondées.

Un objet plus naturel de sa jalousie est celui des banquiers de Londres, qui font un commerce semblable au sien sous plusieurs rapports, et qui, dans le cours de leurs affaires, lui soutirent une grande quantité d'especes.

Cela n'occasionne cependant aucune haine de la part de la banque. Le commerce de Londres exige le secours de tous les ban-

quiers qui s'y trouvent, aussi bien que celui de la banque. S'il en étoit autrement, la banque, en escomptant des lettres de change à un moindre profit, les obligeroit bientôt à quitter le métier. Sous ce point de vue, on ne peut pas empêcher de soutirer des especes de la banque.

Les banquiers ne demandent que ce que leur commerce exige. Si la banque pouvoit donc suffire à la circulation de tout le commerce de Londres, la conséquence seroit qu'elle fourniroit autant d'argent qu'à présent ; et les especes qui viennent de chez les banquiers, comme celles qui viennent de la banque, si c'est pour les besoins de la circulation intérieure, tournent à la banque à mesure qu'elles en sortent : mais si c'est pour le paiement d'une balance étrangere, la banque sait bien que le soin d'y pourvoir doit retomber sur elle, malgré tous les moyens par lesquels on voudroit l'empêcher.

Il faut que j'explique maintenant la différence entre les effets produits sur la circulation des especes par les opérations des banques établies sur hypotheque et sur crédit privé, et par celles de la banque d'Angleterre, établie, ainsi que nous l'avons dit, sur une sûreté mercantile.

L'effet d'une banque sur hypotheque est de remplir la nation de papier monnoie, et de réduire la quantité des especes à la moindre somme possible. J'en appelle de la vérité de cette proposition, à l'expérience de l'Ecosse et de Rome, où sont établies des banques sur hypotheque et sur gages mobiliers. Il s'ensuit de ces détails et des principes de leur constitution, qui sont de convertir en monnoie la propriété solide, que quand le crédit de cette monnoie est bien établi, les especes, qui sont la monnoie de tout le monde, seront employées à commercer avec le monde; et le papier, qui est la monnoie de la société, sera employé dans le commerce de la société.

Il suit de ceci que, lorsque la balance du commerce se trouve contre une nation où les banques sur hypotheque sont établies, les especes sortent d'abord ; et lorsqu'au moyen des emprunts on peut les faire revenir, l'intérêt payé pour les especes empruntées ajoute à la balance contre le pays, jusqu'à ce que son revenu entier devienne la propriété des autres nations. De là on peut conclure que l'établissement de ces banques est un instrument dangereux entre les mains d'une nation oisive, comme un crédit

étendu l'est pour la famille d'un jeune dissipateur.

Mais considérons les conséquences de ces banques pour un peuple industrieux qui conserve sur la totalité de son commerce une balance favorable avec les autres nations.

Les especes sortent donc pour revenir, et servent de frein au cours du change. Ici je suppose qu'on ait fait des réglements convenables pour la fabrication, et qu'on laisse une entiere liberté sur l'exportation des especes. Permettre l'exportation des especes lorsque vous pouvez fabriquer du papier qui en tient lieu, et que vous avez une balance favorable sur votre commerce pour les faire revenir, c'est comme si on établissoit deux boutiques pour le cours du change. Si le changeur ne veut pas servir le commerce au prix du transport et de l'assurance, les especes le feront pour lui.

Dans un tel pays, une banque convenablement établie trouvera de grands profits sur l'intérêt de ses billets, malgré l'obligation de se pourvoir en tout temps de la quantité d'especes nécessaires à la circulation. Tous les grands objets du commerce seront remplis alors; et il faut abandonner le reste à l'opération des causes politiques.

Q 3

Si la balance du commerce d'un tel pays produisoit l'effet de faire entrer une quantité additionnelle d'especes qui deviendroient inutiles à la circulation à cause du papier, ces especes ou leur valeur seront alors ajoutées au fonds de son commerce, ou seront prêtées à d'autres nations. C'est le cas des Suisses, C'est un peuple industrieux et frugal, qui reçoit annuellement de son commerce, et du service de ses concitoyens dans plusieurs pays de l'Europe, une augmentation constante de richesses qui excede ce que demande son commerce, et qu'il prête à ses voisins ; il augmente, par ce moyen, les revenus de la société : cette augmentation produit des effets presque semblables à l'extension de leur territoire, parceque c'est un moyen d'augmenter leur population au-delà de la proportion du produit naturel de leurs terres ; et les vivres qu'ils importent d'Allemagne et d'autres pays sont payés avec l'argent qui provient de l'intérêt de ce qu'ils ont prêté au dehors. Toutes ces opérations sont les suites du crédit et de la circulation.

Dans le pays où l'on a établi une banque mercantile, la fonte de la propriété est très circonscrite, et par conséquent les especes deviennent plus nécessaires.

Nous avons souvent dit que la monnoie doit constamment être en proportion des aliénations; on pourra déterminer, d'après les circonstances, quelle quantité d'especes et quelle quantité de papier sera nécessaire pour les entretenir. Ces circonstances, avec des banques de circulation sur hypotheque, multiplient le papier au point qu'il faut très peu d'especes.

Examinons maintenant jusqu'à quel point le papier d'une banque mercantile, comme celle de l'Angleterre, tend à fournir à la circulation.

S'il n'y avoit point de banque établie à Londres, toutes les lettres de change seroient payées ou escomptées en especes.

C'est pourquoi la banque convertit en papier monnoie, qu'elle met en circulation, toutes les lettres de change qu'elle escompte.

Elle convertit aussi en papier toutes les sommes qu'elle avance, soit au gouvernement, soit aux grandes compagnies commerçantes. Sous ce rapport elle agit d'après les principes des banques sur hypotheque.

Elle convertit aussi en papier tout l'intérêt des fonds publics escomptés à la banque. Toute cette somme de papier se répand de la banque dans la ville de Londres, et four-

nit en proportion à la circulation de cette grande capitale.

Examinons maintenant comment ce papier passe dans l'intérieur du pays pour tenir lieu d'especes.

Toute la consommation de Londres, en viande, biere, chauffage, et, une infinité d'autres objets de manufacture pour les usages intérieurs et pour l'exportation, vient des provinces d'Angleterre.

Si les provinces ne devoient rien à Londres, les sommes dues pour les marchandises seroient envoyées dans le pays dans le numéraire qui circule à Londres ; lequel, comme nous avons vu, absorbe une grande quantité de papier.

Mais nous avons dit plus haut que l'on faisoit passer à Londres presque tout le montant des impôts en lettres de change : cela ne pourroit pas être, si la capitale ne devoit pas toujours aux provinces. Cette circonstance borne la circulation des billets de banque principalement à Londres et à quelques autres villes que les habitants de Londres fréquentent, et où ils portent dans leur poche la monnoie de la capitale, c'est-à-dire des billets de banque : c'est par cette raison que les billets de banque ne peuvent

jamais être très communs dans les provinces. Mais si, dans un temps quelconque, le défaut de numéraire y devenoit nuisible à l'industrie, on ne peut remédier à ce défaut qu'en établissant des banques de circulation sur hypotheque dans les principales villes d'Angleterre.

On pourroit objecter ici qu'un pareil réglement en Angleterre, où il y a déja une si grande banque établie sur différentes bases, entraîneroit après lui les fâcheuses conséquences suivantes.

1°. En multipliant la circulation du papier, on banniroit les especes.

2°. Les impôts seroient payés avec ce papier qui ne pourroit être reçu à la banque d'Angleterre; ce qui mettroit tout le pays en confusion.

A quoi je réponds, 1. que si les especes sortoient, elles reviendroient bientôt, ainsi que nous avons dit, tant que le commerce d'Angleterre prospéreroit; et 2. que ce nouveau papier de banque, prenant la place des especes, ne seroit pas plus envoyé à Londres qu'on n'y envoie les especes à présent. Les dettes dues par les provinces pour les impôts seroient compensées par les dettes réciproques que doit Londres pour ses sub-

sistances, etc. ; et la compensation se feroit, comme à présent, par lettres de change : mais s'il en étoit autrement, et qu'un changement de circonstances obligeât les provinces à faire des remises en especes à Londres, les porteurs de billets des provinces auroient constamment recours, comme il arrive en Ecosse, à la banque établie dans leur district, pour avoir les especes qu'ils voudroient envoyer à Londres.

Lorsqu'il m'arrive, par hasard, comme dans le cas dont il s'agit, d'appliquer un principe à un cas particulier qui suppose une innovation, je crains toujours un reproche secret de la part de plusieurs lecteurs impatients : c'est pourquoi je demande un peu d'indulgence en faveur de ma bonne intention, qui n'est que de discuter des idées qui peuvent être approuvées ou rejetées par ceux qui ont la capacité de former d'après elles des plans, et le pouvoir de mettre ces plans à exécution.

CHAPITRE XXIII.

Du premier établissement de la banque de M. Law en France, en 1716.

En déduisant les principes du crédit, mon objet principal a été de présenter, sous un point de vue clair, la sûreté sur laquelle le papier monnoie est établi : et comme j'imagine que cette branche importante de mon sujet deviendra plus intelligible par un exemple de l'abus auquel cette grande machine de commerce est exposée, je me propose à présent de donner au lecteur une histoire succincte de la fameuse banque de circulation établie d'abord en France par M. Law, mais dont on abusa ensuite, soit à dessein, soit par malheur, pour servir aux vues les plus coupables; celles de frauder les créanciers de l'état et une multitude d'autres particuliers.

Une calamité si désastreuse, qui tomba sur cette nation par l'abus du papier monnoie, peut servir d'avertissement à tous les états de se tenir en garde contre des abus semblables. Le meilleur moyen de l'empê-

cher, c'est d'être instruit de l'illusion, et de pénétrer les ressorts et les motifs par lesquels la banque du Mississipi fut conduite.

Après la mort du roi Louis XIV, les dettes contractées par ce monarque se montoient à 2000 millions de livres, c'est-à-dire à plus de 140 millions sterling.

On proposa au duc d'Orléans, régent du royaume, d'éteindre ces dettes par une banqueroute totale. Le régent rejeta noblement cette proposition, et établit une commission (appellée le *visa*) pour examiner les droits de ceux d'entre les créanciers de la nation dont les dettes n'étoient pas convenablement liquidées ni assurées par des fonds affectés au paiement de l'intérêt.

Dans le cours de cette commission, on découvrit un grand nombre de fraudes exorbitantes, d'après lesquelles il paroissoit que des dettes énormes avoient été contractées sans qu'il y eût eu de valeur proportionnée payée au roi.

Après plusieurs procédés arbitraires, cette commission finit par mettre une espece d'ordre dans les dettes du roi.

Celles auxquelles on avoit pourvu précédemment furent toutes mises à 4 pour 100; les créanciers pour la somme de 600 mil-

lions qui n'avoit pas été liquidée, et à laquelle on n'avoit pas pourvu, furent réduits, et leurs droits furent fixés par la commission à 250 millions, pour lesquels ils obtinrent des *billets d'état* portant aussi un intérêt de 4 pour 100.

Ces opérations faites, les dettes totales du feu roi furent réduites à la somme ci-dessus de 2000 millions, portant un intérêt de 4 pour 100 ou 80 millions par an.

Mais soit les besoins du gouvernement, soit la détresse de l'état, cet intérêt fut mal payé. Il restoit à peine, d'un revenu tout aussi mal payé, de quoi fournir aux frais du gouvernement civil.

Vers cette époque, M. Law présenta au régent le plan d'une banque de circulation.

Pour mieux comprendre cette banque et les vues qui la firent établir alors, il faut que je rende compte succinctement des variations les plus importantes qu'on fit subir aux especes avant et après la mort du roi, arrivée le 1 septembre 1715. Je rendrai cette histoire aussi courte que la clarté pourra le permettre.

CHAPITRE XXIV.

Changement qu'éprouverent les especes en France, quelque temps avant et après la mort de Louis XIV.

Il y eut en 1709 une nouvelle fabrication générale d'especes en France; par cette opération le roi gagna 23 $\frac{1}{13}$ pour 100 sur toute la monnoie fabriquée. (Dutot, tom. I, pag. 104.)

Le marc d'or, au titre de l'ordonnance, fournissoit 30 louis d'or de 20 liv. chacun; et le marc d'argent, au titre de l'ordonnance, fournissoit 8 écus de 5 liv. chacun: de sorte que l'argent fut mis à 40 liv. le marc. Mais:

Par un édit du mois de septembre 1713, le vieux roi ordonna une diminution dans les especes d'or et d'argent, par laquelle, après onze changements successifs, les especes en France furent réduites de 40 liv. à 28 liv. le marc; de sorte que les 8 écus qui étoient *dénommés* 40 liv. au mois de septembre 1713, le second jour du mois de septembre 1715, lendemain de la mort du roi, de-

voient être dénommés seulement 28 liv. Je dis *dénommés*, parceque certainement les écus n'éprouverent pas d'autres variations que celle de leur nom seulement.

Le 13 août 1715, peu de jours avant la mort du roi, il rendit une déclaration par laquelle il ordonna qu'à l'avenir les especes resteroient à 28 liv. le marc.

De là je conclus que son intention étoit de laisser les especes, après sa mort, sur le même pied qu'il les avoit trouvées à son avènement au trône, et auquel il les avoit conservées invariablement pendant l'état florissant de son royaume, qui dura l'espace de 46 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1689.

Il ne pouvoit pas manquer de s'appercevoir du préjudice infini que portoient aux débiteurs et aux créanciers les changements qu'il avoit fait subir aux especes depuis 1689.

Elles furent donc portées à ce taux le lendemain même de sa mort, et pas plutôt; c'est pourquoi sa dette de 2000 millions de livres auroit dû régulièrement être évaluée suivant ce taux, ou à 40 shillings sterling pour chaque 28 livres, 40 shillings étant, à peu de chose près, la valeur de 8 onces ou d'un marc d'argent au titre, poids de Paris.

A ce taux de conversion, les 2000 millions étoient égaux à 142.857.140 liv. sterling.

Bientôt après la mort du roi, le 2 janvier 1716, le nouveau ministre rendit un édit qui détruisit absolument tout. Ce fut, je crois, l'opération la plus extraordinaire qui ait jamais été inventée, et à laquelle la banque de Law dut son établissement : c'est pourquoi il faut que je l'explique.

Il n'y avoit pas eu de fabrication générale depuis 1709 ; les louis d'or avoient été frappés à 20 livres, et les écus à 5 livres, comme nous l'avons déja dit. L'édit du 2 janvier 1716 ordonna une nouvelle fabrication générale sur le même pied quant au poids, au degré de fin, et à la dénomination, que celle de 1709 : l'unique différence étoit que la premiere portoit la tête d'un vieillard, et l'autre celle d'un enfant de 6 ans.

Cette opération mit fin aux précédentes diminutions sur la dénomination des especes, qui furent portées de nouveau à 40 liv. le marc comme en 1709 (1). Ceci n'est rien encore.

(1) Il y a ici encore une opération sur les dettes. La veille du jour de l'édit, c'est-à-dire le premier janvier 1716, la valeur des dettes du roi étoit,

Comme

Comme il n'y avoit aucune différence entre les vieilles especes et les nouvelles, excepté l'empreinte, on fit rentrer les premieres, et on grava une figure nouvelle sur les mêmes pieces. Mais quand on fit rentrer les louis d'or, ils ne furent reçus à la monnoie que pour 16 livres; et par un tour de roue, ils furent en un instant convertis en pieces de 20 liv., dénomination des nouvelles especes.

Ainsi une personne qui portoit 20 vieux louis à la monnoie recevoit 16 de ces louis avec le nouveau coin; et on prétendoit qu'on ne lui faisoit aucune injustice, d'après cette démonstration d'algebre ministérielle : savoir, $16 \times 20 = 20 \times 16$. Peut-on rien voir de plus clair et de plus instructif? Certains lecteurs ne pourront pas me croire : rien n'est cependant plus vrai.

Dans ces circonstances il étoit naturel que les habitants cherchassent à disposer de leurs anciennes especes à tout autre marché qu'à celui des hôtels des monnoies du roi : ils faisoient ce qu'ils pouvoient pour les faire

---

comme on l'a dit, de plus de 142 millions sterling. Mais il vint un édit qui porta les especes à 40 liv. le marc, et qui réduisit par conséquent les dettes à la valeur de 100 millions sterling.

passer en fraude en Hollande, où les industrieux Hollandois frappoient une piece de 16 liv., avec la tête d'un enfant, aussi bien que le roi de France auroit pu le faire, et les renvoyoient en France pour une piece de 20 livres. Le gouvernement empêcha ces opérations le mieux qu'il put, et on employa tous les moyens pour faire rentrer les anciennes especes à la monnoie.

M. Law trouva cette occasion très favorable pour former le plan d'une banque de circulation, d'après les principes que nous avons déja expliqués. Il communiqua son projet au duc d'Orléans qui l'approuva, et la banque fut établie le 2 mai de la même année 1716.

La premiere chose que fit M. Law, fut d'acheter avec des billets de banque toutes les vieilles especes à un prix supérieur à celui qu'on en trouvoit à la monnoie, mais très inférieur à leur valeur réelle : son papier, qui étoit payable en nouvelles especes à 40 liv. le marc, fut enlevé par cette raison entre autres, et produisit un bénéfice immense.

Cette anecdote me paroît curieuse, et sert à développer les combinaisons de M. Law dans la proposition qu'il fit au duc d'Orléans, pour établir une banque à cette époque.

CHAPITRE XXV.

Suite de l'histoire de la banque de M. Law.

La banque fut établie en conséquence, en faveur de Law et compagnie, par lettres-patentes du 2 mai 1716. La compagnie fut appellée la banque générale, et les billets étoient conçus ainsi :

> La banque promet de payer au porteur, à vue . . . . . livres en especes du même poids et finesse que les especes de ce jour, valeur reçue à Paris.

Le premier fonds de cette banque consistoit en 1200 actions de mille écus (ou 5000 l.) monnoie de banque, en tout 6 millions, l'écu étant alors à 5 liv. et 8 au marc ; les especes d'argent à 40 liv. le marc, ainsi que nous l'avons dit : ce qui fait que la livre vaut précisément un shilling sterling. Les actions valoient par conséquent 250 liv. sterling, et le fonds de la banque 300,000 liv. sterling.

D'après la clause des billets, par laquelle la banque étoit obligée de payer suivant le poids et la finesse des especes d'alors, ceux qui recevoient de ce papier étoient rassurés

contre les procédés arbitraires si communs en France, de hausser la dénomination des especes ; et la banque, de son côté, étoit rassurée contre leur baisse. La préférence fut bientôt donnée aux billets sur les especes, et ils passerent en conséquence à 1 pour 100 de plus que les especes mêmes.

Cette banque se soutint et eut beaucoup de crédit jusqu'au premier janvier 1719, époque où le roi remboursa tous les actionnaires, et prit la banque à son compte sous le nom de banque royale (1).

Lors de cette révolution la forme des billets fut changée, ils étoient conçus ainsi:

> La banque promet de payer au porteur, à vue . . . . . livres *en especes d'argent*, valeur reçue à Paris.

Par ce changement la monnoie des billets alloit de pair avec la monnoie en especes, et l'une et l'autre furent également affectées par

---

(1) Ici la banque s'écarta des principes du crédit privé et mercantile, sur lesquels Law l'avoit formée, et procéda d'après ceux du crédit public. Ce crédit public, en France, est le crédit du souverain, et sa solidité dépend des maximes qu'il suit dans le cours de son administration.

les variations arbitraires qu'on faisoit subir à celle-ci. On appella cela rendre le papier *monnoie fixe*, parceque les dénominations qu'il contenoit ne varioient pas suivant les variations des mêmes especes. Je l'aurois appellé *monnoie variable*, parcequ'il étoit exposé à des changements relativement à sa valeur réelle.

M. Law s'opposa fortement à ce changement dans les billets de banque; ce qui n'est pas étonnant: il étoit diamétralement opposé à tous les principes du crédit. Il eut lieu néanmoins, et personne n'en parut mécontent; la nation fut au contraire satisfaite. Les variations sur les especes étoient si familieres dans ce temps-là, que, relativement aux monnoies, personne ne s'occupoit que de leur dénomination: on ne faisoit pas attention aux suites des variations sur la valeur des dénominations dans les comptes entre les débiteurs et les créanciers; et le crédit des billets de la banque royale continua d'être tout aussi bon que celui de M. Law, quoique les *livres* dans les billets de *ce dernier* continssent une valeur déterminée, et que dans les autres elles eussent pu être réduites en tout temps à la valeur d'un sou, par un autre acte d'autorité du roi, qui étoit le débiteur.

La livre fut soumise à plusieurs variations pendant le cours du système sans éprouver le moindre discrédit. Ceci paroît étonnant, c'est cependant un fait.

Des écrivains politiques qui ont traité des affaires de France à cette époque, tels que Melon, Savary, Dutot et d'autres, rendent suffisamment témoignage aux avantages incroyables produits par les opérations de la banque de M. Law. Les évènements qui suivirent dans les années 1719 et 1720, lorsqu'elle étoit entre les mains du roi, font voir à quelle hauteur prodigieuse s'éleva le crédit sur la solide base établie par M. Law (1).

Mais hélas! l'édifice excéda si fort la pro-

(1) Dutot, en parlant de la grande somme en papier, billets et actions, fait plusieurs réflexions dans le passage que je vais transcrire, et qui, en même temps qu'elles prouvent les grands avantages qui résultoient pour la France de l'établissement du crédit chez elle, fait voir clairement combien les idées de cet auteur, touchant les principes du papier monnoie et de la circulation, étoient peu exactes. Il dit, tome II, page 200 : « C'étoit autant « de valeurs réelles que le crédit et la confiance « avoient fait naître au profit de l'état, et dont

portion de la base qu'il croula entièrement; et sa ruine entraîna dans de nouvelles calamités, presque égales aux premieres, une nation à peine échappée d'une banqueroute et d'un épuisement absolu.

Tant que le crédit de cette banque subsista elle parut parfaitement solide à la nation. L'illusion n'eut pas plutôt cessé que cette même nation fut frappée d'étonnement

---

« la circulation étoit augmentée indépendamment « des especes qui étoient en France.

« Voilà une abondance qui se répandit bientôt « dans les villes et dans les campagnes; elle alla y « tirer les uns et les autres de l'oppression des « dettes que l'indigence avoit fait contracter; elle « réveilla l'industrie; elle rendit la valeur à tous « les biens-fonds, qui avoit été suspendue par ces « dettes; elle mit le roi en état de se libérer et de « remettre à ses sujets plus de 52 millions d'im- « positions des années antérieures à 1716, et pour « plus de 35 millions de droits éteints pendant la « régence; elle fit baisser l'intérêt des rentes; elle « écrasa l'usure; elle porta les terres au denier 80 « et 100; elle fit élever des édifices dans les villes « et dans les campagnes, réparer les anciens qui « tomboient en ruine, défricher les terres, donner « des valeurs à des matériaux tirés du sein de la « terre, qui n'en avoient point auparavant; elle

et de consternation ; personne ne pouvoit concevoir d'où le crédit avoit pu naître, ni ce qui avoit créé de si grandes richesses en si peu de temps, ni par quel sortilege ou l'avoit fait disparoître dans le court espace d'un seul jour.

Depuis cette époque, des spéculatifs ont écrit en France des volumes pour prouver que c'étoit le défaut de confiance de la part du public, et non celui d'une sûreté conve-

---

« rappella nos citoyens que la misere avoit forcés « d'aller ailleurs chercher à vivre. Enfin, cette « abondance attira les richesses étrangeres ; les « bijoux, les pierres précieuses, et tout ce qui « pouvoit augmenter le luxe et la magnificence, « nous vinrent des pays étrangers. Que ces prodi- « ges ou ces merveilles aient été produits par l'art, « par la confiance, par la crainte ou par des chi- « meres, si on le veut, on ne sauroit s'empêcher « de convenir que cet art, que cette confiance, « que cette crainte ou que ces chimeres avoient « opéré toutes ces réalités, que l'ancienne admi- « nistration n'auroit jamais produites.

« Quelle différence entre la situation où étoit la « France au commencement de la régence, à la « situation où elle se trouvoit en novembre 1719 ! « Jusques-là le systême n'avoit fait que du bien : « tout étoit louable et digne d'admiration. »

nable pour le papier, qui occasionna ce désastre.

Telle a été l'opinion générale de la nation jusqu'à ce jour, si nous en jugeons d'après ce qui a été écrit; et puisqu'il est impossible en France de donner de la confiance au papier de circulation qui n'avoit aucune sûreté pour sa valeur, plusieurs personnes de ce pays, et quelques unes même parmi nous, concluent qu'une grande partie de la richesse de la Grande Bretagne, qui consiste en papier bien assuré, est fausse et fictive.

Je vais maintenant présenter au lecteur les traits principaux de la banque royale du Mississipi, établie en France depuis le premier janvier 1719, jusqu'au renversement total du crédit le 21 mai 1720. Ce fut un *songe doré* dans lequel la nation françoise et une partie de l'Europe étoient plongées pendant le court espace de 506 jours.

CHAPITRE XXVI.

Histoire de la banque royale du Mississipi, établie en France sur le crédit public.

Afin de débrouiller d'une maniere convenable le chaos de cette affaire, il sera à propos de commêncer par donner au lecteur une idée du plan qui pouvoit naturellement se présenter au régent, d'après la banque de M. Law. Ce fil pourra mieux le conduire à travers le labyrinthe des opérations de ce *systéme* : c'est ainsi que les François l'appellent.

Le régent s'apperçut que, par suite du crédit de la banque de Law, le papier monnoie étoit recherché. Il vit qu'en conséquence on portoit à la banque une grande quantité d'especes. Les dettes de la France étoient immenses, excédant, ainsi qu'on l'a dit, 2.000 millions. On comptoit que les especes, alors en France, se montoient à environ 1200 millions, à 60 liv. le marc, ou 40 millions sterling. Le régent pensa que s'il pouvoit attirer la totalité, ou même la

plus grande partie de ces 1200 millions d'especes dans la banque, et en remplacer l'usage dans le royaume par autant de papier assuré sur sa parole, il seroit en état d'acquitter, par ce moyen, près de la moitié de toutes les dettes de la France; et qu'en faisant refluer ainsi les especes dans la circulation par le paiement des dettes, elles reviendroient d'elles-mêmes à la banque dans le cours des paiements faits à l'état; que le crédit seroit soutenu par là, puisque la banque seroit en état de payer en especes les billets qui pourroient lui revenir dans le cours de la circulation intérieure.

Ce projet étoit tout à la fois plausible et honnête, respectivement au duc d'Orléans, que nous ne pouvons pas supposer instruit des principes du crédit; il étoit très praticable d'ailleurs, dans un pays où il y avoit une si grande quantité d'especes que 1200 millions, et un crédit bien établi dans la banque, qui empêchoit des demandes multipliées par la méfiance. Il n'y avoit qu'une balance défavorable de commerce qui pût occasionner des demandes considérables en especes, parceque, par la raison déja donnée, le papier portoit ordinairement une prime de 1 p. % au-dessus des especes.

En conséquence, pendant tout le cours de l'année 1719, le crédit de la banque royale ne fut pas suspecté, quoique le régent eût fabriqué, le dernier jour de décembre de cette année, pour 769 millions de papier de banque, y compris 59 millions de papier qui avoit été fourni précédemment par *la banque générale de Law et compagnie,* dont il avoit donné la valeur au propriétaire, lorsqu'il s'empara de la banque, comme nous l'avons dit plus haut.

Il faut que j'observe ici que, par le plan du régent, il y avoit, dans un sens, une sorte de sûreté pour les billets circulants. Lorsqu'ils étoient fournis pour des especes versées dans la banque d'après des avances en papier, ces especes étoient la sûreté : lorque les especes étoient payées aux créanciers de l'état, le régent retiroit les obligations qui leur avoient été consenties ; et quoique j'avoue que les obligations mêmes du roi étant retirées, elles n'étoient pas une sûreté pour le public qui avoit reçu les billets de banque en paiement : cependant l'intérêt précédemment payé aux créanciers étoit un fonds sur lequel, d'après les principes du crédit public, l'intérêt des billets étoit assuré. A la vérité, si la nation françoise s'étoit apperçue

du fonds sur lequel la sûreté du papier étoit établie pendant l'année 1719, le crédit de la banque auroit peut-être été précaire : mais elle ne le vit et ne le chercha jamais; et les spéculatifs étoient tous d'avis que, tant qu'il n'y auroit pas plus de papier fourni par la banque qu'il n'y avoit d'especes dans le royaume, il n'en pouvoit résulter aucun mal. C'est de quoi tout homme qui a lu Dutot, Melon, Savary et autres, peut être parfaitement assuré (1); et je ne demande pas d'autres preuves de l'ignorance entiere des François, dans ces matieres, que de les voir

(1) Il est étonnant de voir avec quelle gravité MM. Melon et Dutot raisonnoient sur la nature du papier monnoie, et sur les effets du changement de la valeur des especes. Ils paroissoient convenir l'un et l'autre qu'une livre étoit une livre, soit qu'elle contînt la vingt-huitieme ou la cinquantieme partie d'un marc d'argent, soit qu'elle fût une dénomination sur du papier bien ou mal assuré.

Tout le raisonnement rouloit uniquement sur cette question; savoir, quels étoient les volés, et quels étoient les enrichis en idée, par ces opérations absurdes sur les especes d'un pays?

Le jargon de ces écrivains contribua certainement beaucoup à obscurcir l'entendement du mi-

convenir que le papier de banque est toujours bon, pourvu qu'il y ait assez d'especes dans la nation pour le réaliser, quoique ces especes ne soient pas la propriété de la banque. (Dutot, p. 132 et 133.) Il est bien

---

nistere d'alors, et à lui faire croire que la science des monnoies étoit infiniment plus obscure et plus difficile à entendre qu'elle ne l'est réellement.

On pourroit citer mille exemples où les hommes ont abusé de leurs connoissances et de leur raisonnement pour changer le sens commun en une science inexplicable : ceci en est, selon moi, un exemple fameux; et ce n'est pas un petit service à rendre au monde que de détruire, en quelque sorte, ce que d'autres ont pris tant de peine à établir : c'est rendre au sens commun sa forme naturelle, où il devient intelligible à tout le monde.

Je sais bien que le ministere de France a aujourd'hui des notions très différentes sur le papier monnoie ; mais ces notions ne sont pas encore parvenues à la presse, excepté dans quelques unes des réponses du roi aux remontrances du parlement de Paris, en 1760. Ces réponses, fondées sur des principes solides, font beaucoup d'honneur au ministere.

Les vieilles idées régnoient encore dans les remontrances du parlement, ce qui paroît clairement par la proposition qu'il fit alors au roi de fournir

évident, au contraire, d'après ce qui a été dit, que quand il y auroit mille fois plus d'especes dans un pays, que de papier de banque, ce papier doit être illusoire et sans aucune valeur en effet, si la banque n'en possede pas la valeur dans une espece quelconque de propriété.

Et, d'un autre côté, quand le papier de la banque excéderoit la quantité d'especes dans la proportion de 1000 à 1, il est cependant parfaitement bon et suffisant, pourvu que la banque possede un équivalent dans une espece quelconque de propriété solide. Je fais cette observation, afin de montrer jusqu'à quel point les François étoient éloignés, au moins alors, et encore plusieurs années après, lorsque Dutot et Melon ont écrit, de se faire aucune idée juste des principes de la banque. Je crois pouvoir oser

---

du papier pour le montant de 200 millions que le parlement devoit assurer : moyen d'éviter de faire ce que la raison exigeoit d'eux, c'est-à-dire d'assurer d'abord un fonds pour le papier, et d'emprunter ensuite sur ce fonds. Cette proposition de la part du parlement, et le refus du roi d'y acquiescer, prouvent que le principe du crédit étoit mieux entendu alors au conseil du roi qu'au palais.

dire que l'unique raison pour laquelle il n'a jamais été établi de banque en France, c'est que toutes ces opérations sont encore un mystere dans ce pays. Cette conjecture est fondée sur l'opinion de M. de Montesquieu, qui pense que les banques sont incompatibles avec la monarchie pure ; proposition qu'il n'auroit jamais avancée, s'il avoit compris les principes sur lesquels les banques sont établies.

La premiere révolution remarquable et intéressante qu'éprouva cette fameuse banque, fut l'arrêt du 22 février 1720, par lequel la banque royale fut réunie à la compagnie des Indes.

Par cet arrêt, le roi remit à cette compagnie toute l'administration de la banque, ainsi que tous les profits qu'il y avoit faits depuis le premier janvier 1719, et mois suivants. Malgré cette cession, le roi demeura garant de tous les billets, qui ne devoient être fabriqués que par ordre du conseil. La compagnie devoit être responsable au roi en tout temps de son administration ; et pour sûreté de sa gestion, elle s'engagea à prêter au roi jusqu'à 1600 millions de livres.

C'est là l'époque où commença toute la confusion :

confusion : la ruine du système entier fut occasionnée par ce prêt.

Mais avant d'entreprendre l'explication du projet du régent dans ses opérations sur le crédit, je crois que pour donner une idée nette du sujet en général, il sera bon de commencer par une relation succincte de l'origine de cette grande compagnie des Indes, et de donner une esquisse abrégée des événements les plus mémorables qui eurent lieu pendant le projet du Missisipi, comme ils se succéderent dans l'ordre des temps.

CHAPITRE XXVII.

Relation succincte de la compagnie françoise des Indes.

Le cardinal de Richelieu, ce grand ministre de Louis XIII, fut le premier qui établit en France des compagnies commerçantes, l'an 1628, vers le temps du siege de la Rochelle.

Il forma alors les compagnies des deux Indes.

Il en fut établi successivement plusieurs autres au commencement du regne de Louis XIV; savoir, une pour le Canada, une pour les isles sous le vent, et une pour Cayenne.

Avant 1664, ces compagnies avoient souvent changé de forme, et avoient très mal réussi.

Le grand Colbert étoit alors à la tête de l'administration. Il engagea son maître à penser sérieusement à établir le commerce de son royaume sur des principes solides. En conséquence, on remboursa tous les actionnaires des projets précédents pour le commerce du nouveau Monde; et il se forma un nouvel établissement appellé la *Compagnie des Indes occidentales*.

Ce commerce exclusif comprenoit celui du Canada, des isles caraïbes, de l'Acadie, de Terre-Neuve, de Cayenne, de tout le continent françois de l'Amérique, depuis le fleuve des Amazones jusqu'à l'Orénoque, des côtes du Sénégal, de Gorée, et d'autres parties de l'Afrique; le tout pour l'espace de 40 ans.

Cette même année 1664, il se forma une autre compagnie des Indes orientales, dont nous parlerons dans la suite.

On accorda les plus grands encouragements à ces nouveaux établissements. Le roi avança de grosses sommes, pendant plusieurs années, sans intérêt, et à condition que si, au bout de ce terme, il se trouvoit de la perte sur le commerce, elle seroit pour son compte.

En examinant les affaires de la compagnie des Indes occidentales, après 10 années d'administration, c'est-à-dire en 1674, on trouva qu'au lieu de profiter d'un privilege étendu, en faisant elle-même un commerce régulier, elle avoit vendu à des particuliers des permissions de commercer concurremment avec elle.

Cet abus répandit cependant le goût du commerce parmi les François. Le roi, pour le favoriser, remboursa à la compagnie toutes ses dépenses, ajouta ses possessions à son domaine, et laissa le commerce libre à ses sujets.

Ainsi finit la premiere compagnie des Indes occidentales, connue en France sous le nom de *Compagnie d'Occident*.

Après la suppression de cette compagnie, le commerce de France en Amérique fut soutenu et perfectionné par des négociants particuliers, dont quelques uns obtinrent des

concessions qui les mirent en état de former des colonies : de ce nombre étoit Robert chevalier de la Salle, natif de Rouen, qui découvrit le premier le fleuve du Mississipi, et qui proposa au roi, en 1683, d'y établir une colonie. Cette entreprise lui coûta la vie.

Hiberville, Canadien, entreprit le même projet, mais il mourut bientôt. Il eut pour successeur, en 1712, Antoine Crozat, qui eut plus de succès; mais à la mort du roi, arrivée en 1715, le génie transcendant de Law engagea le régent à faire abandonner à Crozat son privilege exclusif. Après quoi, par édit du 6 octobre 1717, fut formée la deuxieme *compagnie d'Occident*, en faveur de M. Law, à laquelle on ajouta le commerce des pelleteries, alors entre les mains des commerçants particuliers, et la ferme du tabac, dont il paya 1.500.000 liv. par an.

Revenons à la compagnie des Indes orientales.

J'ai déja dit qu'elle dut son établissement au grand Colbert, en 1664.

Après sa mort, le défaut d'expérience de ceux qui lui succéderent, les abus de l'administration, la négligence de ceux qui conduisoient les affaires de la compagnie, la concurrence entre les différentes com-

pagnies, en un mot tout ce qui met obstacle à de nouveaux établissements se réunit avec les conséquences des guerres longues et dispendieuses de Louis XIV, pour rendre inutiles toutes les entreprises mercantiles; et toutes les dépenses faites pour établir ces compagnies furent, pour ainsi dire, perdues.

Les marchands de S.-Malo se chargerent, en 1710, de la compagnie des Indes orientales. Elle languit entre leurs mains jusqu'en 1719, et leurs importations ne suffisoient pas pour fournir à la demande de la France pour les marchandises des Indes; c'est par cette raison qu'elle leur fut ôtée, et incorporée avec la compagnie des Indes occidentales de M. Law, au mois de mai 1719.

Ce fut par cette incorporation que s'établit la grande compagnie des Indes qui existe encore en France, et qui est l'unique monument qui reste du fameux et infortuné Law.

Pour mieux entendre ce qui va suivre, arrêtons-nous sur quelques anecdotes historiques et chronologiques, relatives aux opérations étonnantes de cette banque du Mississipi et de la compagnie des Indes. Je vais les rapporter suivant l'ordre des temps, afin que le lecteur puisse y avoir recours à mesure qu'il avance.

Cette table me dispensera de m'appesantir sur des événements très amusants peut-être pour certains lecteurs, mais qui seroïent incompatibles avec la nature de cette recherche.

CHAPITRE XXVIII.

Anecdotes chronologiques.

1709. FABRICATION générale d'especes en France. Le marc d'argent, au titre, valant 2 liv. sterl., fixé à 40 liv. tournois.

Septembre 1713. Le roi réduit la dénomination des especes d'argent à 28 liv. le marc, et de celles d'or en proportion.

Ces réductions étoient graduelles et progressives, et ne devoient être totalement effectuées que le 2 septembre 1715.

Août 1715. Le roi déclare qu'à l'avenir les especes demeureront stables à 28 liv. le marc d'argent fin.

Septembre 1715. Le roi meurt.

2 *Janvier* 1716. Le régent ordonne une nouvelle fabrication générale; hausse les especes d'argent à 40 liv. le marc, et fait diminuer de 20 pour 100 les especes à l'ef-

figie du feu roi (quoique du même poids, de la même finesse et de la même dénomination).

Mai 1716. Etablissement de la banque de M. Law ; fabrication des billets de banque ; les vieilles especes considérablement relevées.

6 *Septembre* 1717. Etablissement de la compagnie d'Occident de M. Law.

4 *Septembre* 1718. Il entreprend la ferme du tabac.

22 *Septembre* 1718. Premiere création des actions de la compagnie d'Occident, au nombre de 200,000, auxquelles on souscrit en billets d'état, à raison de 500 liv. par action.

1er *Janvier* 1719. La banque ôtée à M. Law, et prise au compte du roi. A cette époque, le nombre des billets de banque fabriqués se montoit à 59 millions de livres.

22 *Avril* 1719. Nouvelle fabrication de billets de banque pour 51 millions, dans lesquels la teneur du billet fut changée, et le papier déclaré *monnoie fixe.*

Mai 1719. La compagnie d'Occident de M. Law, incorporée avec la compagnie des Indes orientales, après quoi elle fut nommée compagnie des Indes.

Juin 1719. Création de 50 mille nouvelles actions de la compagnie incorporée, vendues 550 livres chacune, contre especes.

10 *Juin* 1719. Fabrication de billets de banque pour 50 millions de livres.

Juin 1719. 50 millions cédés à la compagnie par l'hôtel des monnoies.

Juillet 1719. 50 mille actions créées comme ci-dessus, vendues contre billets à 1000 liv. par action.

25 *Juillet* 1719. Création de billets de banque pour 240 millions.

Août 1719. La compagnie obtient la ferme générale, promet un dividende de 200 liv. sur chaque action : consent de prêter au roi 1600 millions à 3 pour 100. On lui passe 48 millions par an pour l'intérêt de cette somme.

12 *Septembre* 1719. Création de billets de banque pour 120 millions.

13 *Septembre* 1719. Création de 100 mille actions, le prix fixé à 5000 liv. par action.

28 *Septembre* 1719. Création d'autres 100 mille actions ; le prix, comme le précédent, fixé à 5000 liv. par action.

2 *Octobre* 1719. Autres 100 mille actions créées ; le prix, comme le précédent, 5000 liv. chacune.

4 *Octobre* 1719. Fabriqué, par l'ordre particulier du régent, 24 mille autres actions, qui ne furent pas remises à la compagnie, et qui complettoient le nombre de 624 mille actions, au-delà duquel elles n'ont jamais été portées.

24 *Octobre* 1719. Fabriqué en billets de banque pour 120 millions.

29 *Décembre* 1719. Fabriqué en billets de banque pour 129 millions.

En *Janvier* 1720. Fabriqué en billets de banque pour 21 millions.

Février 1720. Fabriqué en billets de banque pour 279 millions.

22 *Février* 1720. Incorporation de la banque avec la compagnie des Indes.

27 *Février* 1720. Défenses à qui que ce soit d'avoir en sa possession plus de 500 liv. en especes.

5 *Mars* 1720. Les especes portées à 80 liv. le marc.

11 *Mars* 1720. Les especes réduites à 65 liv. le marc; défenses de fabriquer des especes d'or, ou de s'en servir dans le commerce.

En *Mars* 1720. Fabriqué en billets de banque pour 191,803,060 livres.

En *Avril* 1720. Fabriqué en billets de banque pour 792,474,720 livres.

1[er] *Mai* 1720. Fabriqué en billets de banque pour 642,395,130 liv.

21 *Mai* 1720. La dénomination du papier diminuée par arrêt du conseil, qui anéantit en un instant tout le crédit, et dissipe l'illusion.

Il avoit été fabriqué à cette époque, en billets de banque, pour l'immense somme de 2,696,400,000 ;

Dont la banque avoit livré 2,235,083,590.

Il en restoit à la banque pour 461,316,410. (Dutot, tome I, pag. 144, et tome II, pag. 207.)

27 *Mai* 1720. Révocation de l'arrêt du 21 de ce mois, et le papier rétabli suivant sa dénomination.

29 *Mai* 1720. Les especes portées à 82 liv. 10 sols le marc.

3 *Juin* 1720. 400 mille actions appartenantes au régent, sont brûlées, et autres 24 mille qui avoient été créées le 4 octobre 1719, supprimées; et les 25 millions d'intérêt accordés précédemment à la compagnie pour son prêt de 1600 millions, cédés par la compagnie, et constitués de nouveau sur l'hôtel-de-ville de Paris.

10 *Octobre* 1720. Par arrêt de ce jour, tous les billets de banque sont supprimés ; à moins qu'ils ne soient rapportés à la banque avant le premier décembre suivant, pour être payés de la maniere qui y est indiquée.

CHAPITRE XXIX.

Suite de l'histoire de la banque royale de France, jusqu'à l'époque où la compagnie des Indes promit un dividende de 200 liv. par action.

D'APRÈS ces préliminaires, j'espere qu'on entendra facilement ce qui va suivre.

Aussitôt que le régent eut remarqué les effets étonnants produits par la banque de M. Law, il résolut d'employer ce moyen, pour délivrer les revenus du roi d'une partie du fardeau insupportable de 80 millions d'intérêts annuels, dus, quoique assez mal payés, aux créanciers.

Ce fut dans cette vue qu'il accorda à M. Law la compagnie d'Occident et la ferme du tabac.

Pour absorber 100 millions des articles les plus décrédités des dettes du roi, il fut

créé 200,000 actions de cette compagnie. Ces actions furent fixées à 500 liv. chacune; et il fut ordonné que la souscription pour ces actions seroit payée en *billets d'état*, si fort décriés, à raison du mauvais paiement de l'intérêt, que 500 liv. de valeur nominale dans ces billets, n'auroient pas été vendues sur la place au-dessus de 160 ou 170 liv. Dans la souscription, elles étoient prises pour la valeur entiere. Comme ces actions étoient devenues une partie du fonds de la compagnie, et que l'intérêt des billets devoit lui être payé par le roi; ce fut en effet un prêt fait au roi, de 100 millions, à 4 pour 100, par la compagnie.

Ce qu'il falloit faire ensuite étoit de payer régulièrement l'intérêt à la compagnie: sur cela, les actions qui avoient été achetées 170 liv., valeur réelle, monterent au pair, c'est-à-dire à 500 livres.

On attribua ce prodige aux opérations étonnantes de la banque, tandis qu'il étoit uniquement dû au paiement régulier de l'intérêt.

Au mois de mai suivant 1719, la compagnie des Indes orientales fut incorporée avec celle d'Occident, et les 200 mille actions, créées précédemment, devoient avoir

une portion commune des profits de leur commerce réuni.

Mais, comme la vente des premieres actions n'avoit produit aucune valeur liquide qui pût être employée au commerce, ayant été payée en billets d'état, il fut créé, au mois de juin 1719, 50 mille nouvelles actions, et la souscription s'ouvrit à 550 liv. payables en especes effectives.

La confiance qu'avoit le public en M. Law, à cette époque, étoit si grande qu'on auroit pu les vendre beaucoup plus cher; mais on jugea à propos de limiter les souscriptions à cette somme, laissant hausser le prix des actions au marché, suivant la demande, en faveur des premiers souscripteurs.

Cette somme, qui se montoit à 27,500,000 liv. en especes, devoit être employée à construire des vaisseaux, et à faire d'autres préparatifs pour soutenir le commerce.

Les espérances du public s'accrurent si fort par l'apparence favorable d'un commerce très lucratif, qu'on demanda avec empressement d'autres actions.

En conséquence, un mois après (en juillet 1719), il fut créé 50 mille actions, dont le le prix fut fixé à 1000 livres.

Il faut observer que toutes les actions four-

nies par la compagnie des Indes ne contenoient originairement qu'une obligation sur la compagnie de 4 pour 100 seulement, sur la valeur de 500 liv., avec une portion des profits provenants du commerce; de sorte que la hausse de ces actions provenoit entièrement de l'espoir de ces grands profits, et de la diminution du taux de l'intérêt, en conséquence de l'abondance de l'argent à prêter.

Mais, outre le commerce, ce qui haussa leur valeur à cette époque, fut, qu'immédiatement avant la derniere création d'actions, le roi avoit cédé la fabrication des monnoies à la compagnie pour 50 millions de liv. ce qui ouvrit une nouvelle branche de profit à tous les intéressés.

La vente des dernieres actions créées s'étant faite à 1000 liv. chacune, une hausse si considérable semble avoir engagé le régent à porter ses vues plus loin que jamais. Dire qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, ce seroit lui faire la plus grande injustice. C'est impossible à supposer; car personne ne pouvoit prévoir des événements aussi compliqués. Mais, s'il se fût conduit d'après des principes solides, ou d'après les regles que nous disons aujourd'hui que l'honnêteté prescrivoit, à coup sûr il n'auroit pas approuvé l'opération subséquente.

La quatrieme création d'actions eut lieu en septembre 1719.

Dans l'intervalle, entre la troisieme et la quatrieme création, le régent céda les fermes générales à la compagnie, qui en paya 3 millions et demi d'avance ; et la compagnie s'obligea de prêter au roi la somme immense de 1600 millions, à 3 pour 100 (y compris les 100 millions déja prêtés sur les premieres actions), c'est-à-dire pour 48 millions d'intérêt. Or, il est bien clair qu'avant le mois de septembre 1719, il étoit impossible qu'elle prêtât au roi une si grande somme.

Elle lui avoit déja prêté, en septembre 1718, 100 millions, en recevant les *billets d'état* pour la souscription des premieres actions : la seconde création produisit des especes qui furent employées en préparatifs de commerce ; et la troisieme création d'actions, au taux de la valeur, n'étoit que de 50 millions de liv. C'étoit là tout son fonds. Comment donc auroit-elle pu trouver 1500 millions de plus à prêter ?

Je conclus donc qu'à cette époque, la combinaison que je vais développer maintenant, doit avoir eu lieu plus ou moins entre le régent et cette grande compagnie.

Le public étoit suffisamment imbu de l'idée

que la compagnie faisoit des profits prodigieux, même avant qu'elle eût obtenu la ferme générale : elle n'eut pas plutôt cette nouvelle source de richesses entre ses mains, qu'elle promit sur chaque action jusqu'à 200 liv. de dividende ; ce qui étoit dix fois plus qu'on n'avoit distribué lors de la premiere création.

Il résulta de là, qu'en supposant que le dividende fût permanent et assuré, les actions valoient aussi bien *alors* 5000 liv. qu'elles avoient valu 500 liv. d'*abord*. En effet, sur la promesse des nouveaux dividendes, elles monterent à 5000 livres.

Mais, quel pouvoit être le motif de la compagnie, en promettant ce dividende trois mois seulement après son établissement ? Ce ne pouvoit pas être sûrement le profit d'un commerce qui n'étoit pas encore ouvert; ce ne pouvoit pas être non plus les profits sur les fermes du roi, car il étoit de son intérêt de les tenir cachés.

Elle portoit plus loin ses vues. Le régent s'apperçut que les esprits étoient trop échauffés pour permettre l'examen du phénomene étonnant produit par l'établissement de la banque de la compagnie des Indes; puisque la compagnie promettoit 200 liv. de dividende, le public conclut que ses profits de-
voient

voient la mettre en état de les payer en effet: le public étoit donc excusable.

Le plan concerté entre le régent et la compagnie semble donc avoir été de porter les actions à un si haut prix afin de retenir une plus grande quantité de billets dans la circulation.

Pour parvenir à ce but, le régent devoit, 1°. acheter lui-même toutes les actions de la compagnie ; 2°. emprunter de nouveau tous les billets qu'il en auroit donnés pour compléter le prêt que la compagnie étoit convenue de lui faire ; 3°. payer tous les créanciers de l'état avec ces billets ainsi rempruntés ; et 4°. lorsque la nation seroit une fois remplie de papier de banque, il devoit vendre les actions qu'il auroit achetées de la compagnie, pour retirer son propre papier et le détruire.

Par cette opération, toutes les dettes de la nation devoient être converties en actions, et la compagnie devoit être la débitrice publique, au lieu du roi, qui n'auroit plus à payer que 48 millions d'intérêt à la compagnie.

Le régent devoit encore, par cette opération, retirer tous les billets de banque, qu'il n'auroit fournis que pour le paiement des

dettes, lesquels billets étoient exigibles à la banque ; et je suppose qu'il ne devoit dans la suite en fournir d'autres qu'à concurrence des valeurs qu'il auroit conservées.

CHAPITRE XXX.

Conjectures sur les motifs du duc d'Orléans en formant le plan du Mississipi.

Si nous examinons maintenant les motifs du régent relativement à ce plan, et que nous supposions qu'il prévoyoit tout ce qu'il devoit en résulter ; en admettant encore qu'il croyoit réellement que la compagnie ne seroit jamais en état de payer le dividende de 200 liv. qu'elle avoit promis sur ses actions; si nous donnons en un mot la plus mauvaise interprétation à toutes ses actions, nous devons conclure que tout ce projet étoit un chef-d'œuvre de fourberie.

Mais comme cela ne paroît évident, ni par les opérations qui suivirent immédiatement, ni par le résultat final de ce projet; je n'ose attribuer à ce grand homme un sentiment si opposé à ceux qu'il témoigna au commen-

tement de la régence, lorsqu'il rejeta généreusement le plan qu'on lui avoit proposé pour éteindre à la fois toutes les dettes.

Il est donc permis de supposer qu'il pouvoit croire que la compagnie, à qui il avoit remis la fabrication des monnoies, le tabac, les fermes et le commerce de la France, et à qui il donna bientôt après la recette générale de tous les revenus, seroit, par ce moyen, en état de remplir ses engagements envers le public. Je dis qu'*on peut le supposer :* dans ce cas, personne n'auroit rien perdu, et les 80 millions de dettes du roi auroient été réduits à 48 millions par an.

Je conclus, d'après Dutot, que cette supposition est légitime ; car voici le détail qu'il nous donne des revenus de la compagnie. (*Vid.* tom. I, pag. 162.)

Revenu de la Compagnie des Indes.

Intérêts payés à la compagnie par an	48,000,000 livres.
Profits sur les fermes générales	15,000,000
Ditto. Sur la recette générale des autres impôts	1,500,000

De l'autre part....	64,500,000 livres.
Ditto. Sur le tabac.	2,000,000
Ditto. Sur la monnoie...............	4,000,000
Ditto. Sur son commerce..............	10,000,000
Total du revenu annuel	80,500,000 livres.

Si nous supposons l'intérêt de l'argent à 3 pour 100, cette somme représenteroit un capital de 2664 millions, somme excédant toutes les dettes du royaume, dont la compagnie étoit devenue responsable.

D'après cet exposé, je dis qu'*il étoit possible* que le régent formât ce plan sans aucune intention de frauder les créanciers ; c'est tout ce que je prétends affirmer.

Nous avons vu qu'il avoit engagé la compagnie à hausser le prix de ses actions afin de mettre une plus grande quantité de billets dans la circulation.

On peut objecter qu'il auroit aussi bien pu payer les créanciers avec les billets de banque, sans employer cette voie détournée, et leur laisser la liberté d'acheter eux-mêmes les actions directement de la compagnie.

Je réponds qu'une pareille opération au-

roit paru trop à découvert, et auroit pu compromettre le crédit de la banque ; au lieu qu'en achetant les actions qui devoient être données à chacun, l'état paroissoit desirer seulement d'acquérir une portion des profits immenses que la compagnie devoit faire. D'ailleurs :

Comme la compagnie paroissoit disposée à accepter de l'état les billets de banque en paiement de ses actions, cette manœuvre donnoit un crédit additionnel tant aux actions qu'aux billets ; chose qui mérite attention dans un projet destiné à opérer une transformation totale de la sûreté des dettes du roi.

Je dois observer cependant qu'à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire lorsque la compagnie promit le dividende de 200 liv. par action, le plan que nous avons décrit n'auroit pas pu être mis à exécution.

Il n'y avoit alors de créé que 400 mille actions montant à 777 millions : on avoit disposé au moins de 250 mille ; savoir les 200 mille premieres, et la seconde création de 50 mille vendues contre especes. D'ailleurs il n'y avoit de fabriqué en billets de banque que pour 520 millions : ainsi il n'y avoit aucune possibilité d'exécuter le plan dont j'ai

portés de 520 millions à 2696 millions et plus ; et toute cette somme, excepté 461 millions, se trouvoit dans la circulation.

De plus, nous voyons que quand le régent et la compagnie réglerent leurs comptes, il se trouva entre les mains du régent jusqu'à 400 mille actions qui furent brûlées, et 25 millions d'intérêts sur la somme due par le roi à la compagnie furent éteints.

Ces faits prouvent d'une maniere indubitable que ces 400 mille actions avoient été achetées avec les billets fabriqués postérieurement au 4 octobre 1719 ; sans quoi les actions n'auroient pas pu devenir la propriété de l'état.

Il fut d'ailleurs publiquement reconnu que les billets avoient été fabriqués dans ce dessein. (*Vid.* Dutot, tom. I, p. 144). Ensuite il est évident que les billets qui avoient été donnés en paiement pour ces actions furent de nouveau empruntés pour remplir le prêt de 1600 millions de livres ; qu'autrement la compagnie n'auroit jamais pu prêter au roi. Et enfin il est certain que les dettes publiques furent payées avec ces billets, ainsi empruntés de la compagnie ; parceque nous verrons les billets encore en circulation lors de la destruction du systême, au mois de

mai 1720 ; et nous verrons comment ils furent payés et retirés au mois d'octobre suivant.

J'avoue que ce détail est un peu long, et peut-être trop minutieux ; mais je l'ai cru nécessaire pour prouver la solidité de mes conjectures sur les motifs du régent en combinant ce plan. Aucun auteur françois que je connoisse n'a essayé de le développer, que par des idées trop obscures pour être facilement saisies.

Ce que je vais ajouter servira encore à mettre mes conjectures dans un plus grand jour. Nous avons déja vu avec quelle rapidité on créoit des actions : depuis le 13 septembre jusqu'au 4 octobre 1719, on n'en créa pas moins de 324 mille.

Cependant Dutot (tome II, page 169 et suivantes) dit positivement que, le 4 octobre, la compagnie n'avoit pas vendu pour plus de 182 millions 500 mille livres de ses actions. Or, la valeur totale qu'elles avoient, lors de leur création, se montoit à 1797 millions 500 mille livres ; de sorte qu'il n'y en avoit guere plus d'un dixieme de vendu.

Pourquoi donc créer une si immense quantité d'actions, et si fort au-delà de la demande, si ce n'étoit pour jeter de la poudre

aux yeux du public, entretenir l'esprit de vertige, et frayer la route à l'exécution finale du plan ?

Les actions étant portées, par quatre créations successives, du 13 et du 26 septembre, des 2 et 4 octobre, à leur nombre complet, la compagnie, pendant cet intervalle, obtint la recette générale de tous les revenus. Ainsi, dit Dutot (tome II, page 197), la compagnie fut chargée de la totalité des revenus, des dettes et des dépenses de l'état, et on évita tous les frais inutiles de recette et d'administration.

Au mois de novembre 1719, le crédit de la banque et de la compagnie étoit si grand, que les actions monterent à 10,000 livres. Cependant, dit Dutot (tome II, page 198), la compagnie fit tout son possible pour les tenir bas, en en répandant, dans une même semaine, pour 30 millions dans le public. Il en assigne différentes raisons, qui, toutes ensemble, n'en valent pas une bonne : savoir, que le régent étoit d'accord avec la compagnie d'acheter toutes celles qui resteroient.

Si la compagnie avoit voulu tenir le prix des actions bas, elle n'avoit autre chose à faire que de jeter sur la place une partie du

nombre énorme qui lui restoit encore à vendre, au prix de 5000 livres, auquel elles avoient été fixées lors de leur création; et cela les auroit effectivement empêchées de monter jusqu'à 10,000 livres.

Mais le régent étoit bien pourvu d'actions; il étoit de son intérêt d'agioter et d'acheter d'une main, pendant qu'il vendoit de l'autre. Ces opérations étoient alors aussi bien connues dans la rue Quincampoix, qu'elles le sont aujourd'hui à la bourse de Londres.

Pour prouver la justesse de mon allégation, que le régent faisoit tous ses efforts pour hausser le prix des actions; Dutot nous informe, dans l'endroit déja cité, que la banque, à cette époque même, prêtoit de l'argent sur la sûreté des actions, à 2 pour 100. Si cela est, comment est-il possible qu'une action avec 200 livres de dividende pût être vendue pour moins de 10,000 livres; capital qui correspond à 200 livres, à 2 pour 100? Cela est évident : et, s'il le falloit, on pourroit prouver, jusqu'à la démonstration, que la hausse des actions étoit la suite d'une combinaison politique.

Mais si l'argent, à cette époque, étoit venu au point de n'apporter que 2 pour 100, et si la compagnie pouvoit donner 200 livres sur

chaque action, où étoit l'injustice de porter ces actions jusqu'à 10,000 livres? j'avoue que je n'en vois aucune ; et je n'apperçois ni impossibilité ni invraisemblance à ces deux effets, si les choses avoient été bien conduites.

Quant à la baisse de l'argent à 2 pour 100, tout homme de 20 ans peut espérer de la voir, sans un nouveau Mississipi ; quant au paiement des dividendes, il n'y avoit jamais eu et il ne pouvoit y avoir la moitié des 624 mille actions dans le public, quand même tous les créanciers des 2000 millions de dettes publiques les auroient converties en actions à 10,000 livres chaque : par conséquent, les 200 livres de dividende sur 312 mille actions ne seroient montées qu'à 62 millions 400 mille livres ; et nous avons vu que le revenu de la compagnie excédoit 80 millions par an.

Ceci doit encore venger le régent de l'imputation injurieuse de fraude, dans la conduite du plan du Mississipi.

Mais ce qui doit encore plus justifier ce prince aux yeux de tout homme impartial qui examine l'ensemble des opérations, c'est l'opinion uniforme des hommes les plus intelligents de France sur la science des monnoies et du crédit.

Lorsque nous voyons Dutot, qui écrivoit contre le changement arbitraire des monnoies, et Melon, l'homme de confiance et le secrétaire du régent, qui écrivoit pour, tous les deux regardés en France comme les financiers les plus éclairés, convenir ensemble que, durant les opérations du systême, le numéraire ne devoit être considéré que relativement à sa dénomination; qu'il n'étoit point contraire à une bonne police de changer la valeur de ces dénominations; et que le papier monnoie fourni pour des valeurs ou sans valeur, pour le paiement des dettes, étoit toujours bon, *pourvu qu'il y eût assez d'écus en France* pour en opérer le change : lorsque ces principes, dis-je, étoient adoptés par les hommes de France les plus clair-voyants, qui les ont publiés dans leurs écrits, plusieurs années après la mort du régent, comme des maximes de *crédit public*, suivant eux; je pense que ce seroit la plus haute injustice de soupçonner de fraude le duc d'Orléans, dans le plan du Mississipi.

Law prévoyoit sans doute où cela aboutiroit; mais il voyoit aussi que le crédit se soutenoit lui-même dans ces occasions, quoique appuyé sur une base bien fragile;

il voyoit qu'il s'étoit distribué pour plus de 200 millions de billets de banque pour le paiement des dettes du roi, sans occasionner aucune presse à la banque, et sans faire naître au public l'idée que la banque devoit naturellement avoir quelques fonds pour les représenter : il voyoit que ceux qui possédoient, en papier, pour plus de 6.000 millions de livres, à 60 livres le marc (Dutot, tome I, page 144), étoient de sang froid et dans la sécurité, lorsque, dans un jour, la dénomination des especes fut portée à 80 livres le marc ; opération par laquelle les 6.000 millions de la veille perdirent 25 pour 100 de leur valeur réelle : il voyoit que cette opération n'affectoit nullement le crédit du papier de la banque, parcequ'on ne faisoit attention qu'aux dénominations.

Il voyoit d'ailleurs que, par l'opération proposée, toutes les dettes du roi seroient transportées sur la compagnie : il voyoit que ces dettes, étant converties en billets de banque, ne suffiroient pas pour acheter plus de 200.000 actions, au prix qu'elles se vendoient alors. Il savoit que le régent, qui avoit acheté 400.000 de ces actions à 5.000 liv. chacune, c'est-à-dire à moitié prix, demeureroit nanti de 200.000 actions, après en

avoir vendu assez pour retirer la totalité des billets de banque fournis pour le paiement de dettes ; et il voyoit que la compagnie des Indes avoit un revenu annuel de plus de 80 millions, pour la mettre en état de remplir ses engagements. Il voyoit encore le pouvoir qu'avoit le roi de hausser à volonté les dénominations des especes, sans choquer les idées du peuple, et que, par ce moyen, il pouvoit payer les 200 millions avec un seul louis d'or. Réunissez toutes ces circonstances, et je me persuaderai que la tête avoit tourné à Law, qu'il avoit perdu de vue tous ses principes, et qu'il pouvoit croire que son ancien bon sens étoit devenu alors *un non-sens absolu en France.*

Que le sens commun puisse devenir un *non-sens*, c'est une chose qui n'est nullement particuliere à la France, mais très particuliere à l'*homme.*

Je n'alléguerai qu'un seul argument de plus, pour prouver que le duc d'Orléans et Law ne pouvoient avoir aucun dessein prémédité de frauder le public par ces opérations étonnantes ; c'est que, admettre le contraire, ce seroit leur accorder une supériorité infinie de jugement sur tout le reste de l'Europe.

Avant que le fantôme fût dissipé, personne ne *pouvoit* savoir quelle en seroit la fin : tout paroissoit très extraordinaire, à la vérité, et on auroit pu s'attendre à la catastrophe fatale, par la grandeur même de l'entreprise ; mais s'il y avoit eu de la fourberie dans le plan lui-même, elle auroit paru palpable long-temps auparavant, parceque l'ensemble des opérations dans lesquelles elle pouvoit consister étoit tout public.

Tous les billets furent créés par des actes publics du conseil, ainsi que les actions : le prêt de 1600 millions fait au roi par la compagnie étoit un acte public, de même que l'aliénation faite en faveur de la compagnie, de 48 millions pour l'intérêt de cette somme. Les billets furent notoirement fabriqués pour acheter des actions (Dutot, tome I, page 144). Les créanciers furent notoirement payés avec des billets de banque, dans un temps où il étoit défendu d'avoir plus de 500 livres d'especes chez soi : il étoit défendu par conséquent de demander des especes pour des billets de banque.

Tout cela se passoit ainsi dans les mois de février, mars, avril, et au commencement de mai 1720, sans aucun soupçon

de faillite dans le crédit. Les especes furent tantôt haussées, tantôt baissées dans leur valeur; mais l'édifice resta toujours ferme.

Dans des circonstances semblables, dire qu'il y avoit de la fourberie, c'est dire que tout le monde étoit devenu absolument fou, excepté le régent et Jean Law : opinion à laquelle je ne saurois souscrire.

On sera peut-être surpris que je prenne tant de peine pour justifier les deux principaux conducteurs de ce plan. Mon intention est moins de rendre justice à leur réputation, qui a été grossièrement calomniée par plusieurs de ceux qui ont écrit l'histoire de ce temps, que de prouver qu'un système de crédit mal combiné, quoique exempt de fraude, peut ruiner une nation : mais quand elle éprouve toutes les calamités qu'une banqueroute publique peut occasionner, c'est une bien foible consolation que d'être assuré des bonnes intentions de ceux qui en ont été les auteurs.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXI.

Suite de l'histoire de la banque royale de France, jusqu'à la banqueroute totale du 21 *mai* 1720.

Je reprends le fil de ma narration, que j'ai interrompue à l'époque où le crédit de la compagnie et de la banque étoit dans toute sa splendeur (en novembre 1719), lorsque les actions se vendoient 10.000 livres, qu'il y avoit un dividende de 200 livres par an sur chaque action, et que la banque prêtoit à 2 pour 100 : tout cela étoit très conforme au taux de l'argent alors.

Les choses demeurerent dans cet état jusqu'au 22 février 1720, lorsque la banque fut incorporée avec la compagnie des Indes.

Le roi continuoit toujours d'être garant de tous les billets de banque ; on ne pouvoit en fabriquer sans sa permission : et le contrôleur général devoit avoir en tout temps, ainsi que le prévôt des marchands de Paris, un accès libre à la banque pour en inspecter les livres.

Comme l'intention, lors de cette incorporation, étoit de fabriquer une grande quan-

tité de billets, afin d'acheter les actions, et d'emprunter de nouveau les especes pour payer les créanciers, il falloit amasser autant d'especes qu'il étoit possible, pour être en garde contre la foule des demandeurs : ce fut dans ce dessein que fut rendu le fameux arrêt du conseil du 27 février 1720, défendant à qui que ce soit d'avoir chez lui plus de 500 livres en especes.

C'étoit évidemment annuller l'obligation exprimée dans le papier de banque *de payer au porteur, à volonté, la somme spécifiée en especes d'argent.*

N'étoit-il pas bien naturel qu'un tel arrêt anéantît tout d'un coup le crédit de la banque? Cependant il n'en fut rien ; le crédit demeura aussi solide qu'il étoit auparavant ; et on ne faisoit pas plus d'attention à l'or et à l'argent, que si les dénominations exprimées dans le papier n'avoient aucun rapport à ces métaux. En conséquence, plusieurs de ceux qui avoient des especes et de la confiance les apportoient, et étoient bien aises d'avoir du papier à la place.

Les especes étant ainsi amassées dans l'espace d'une semaine à-peu-près, il fut rendu un autre arrêt du conseil, du 5 mars, portant les dénominations depuis 60 jusqu'à 80

liv. le marc. Ainsi, je suppose que les especes qui avoient été reçues, la semaine précédente, à 60 liv., furent payées à 80 livres; et la banque gagna 33⅓ pour 100 sur cette opération. Cela nuisit-il au crédit du papier de la banque? Point du tout.

Aussitôt que les especes furent payées de nouveau, ce qui ne dura pas long-temps, car cette opération fut faite dans moins de huit jours, il parut un autre arrêt du conseil, du 11 du même mois de mars, pour déclarer qu'au premier avril elles seroient réduites de nouveau à 70 liv. le marc, et au premier mai à 65. Sur cela, toutes les especes qui avoient été payées la semaine d'auparavant, revinrent en abondance à la banque, pour éviter la diminution qui devoit avoir lieu le premier avril. Pendant cet intervalle, d'environ trois semaines, la banque reçut à-peu-près 44 millions de liv.; et ceux qui les avoient apportés se trouvoient heureux d'en être délivrés.

Ce fut pendant les mois de février, de mars et d'avril 1720, que se firent les grandes opérations du systême.

On peut voir, par les anecdotes chronologiques du 28e chapitre, les sommes prodigieuses en billets de banque, qui furent fabriquées et distribuées pendant cette période.

Ce fut pendant ce même intervalle qu'on acheva de rembourser tous les créanciers publics avec des billets de banque : en conséquence de ces paiements, toutes les sûretés qui leur avoient été accordées par le roi, sous l'autorité du parlement de Paris, furent retirées et annullées.

Nous avons conduit ce système jusqu'à son dernier période.

Il ne restoit plus qu'un pas à faire pour achever l'opération; savoir, la vente des actions que le régent avoit entre ses mains au nombre de 400 mille.

Ces actions devoient être vendues au public, qui étoit alors nanti de billets de banque pour 2,235,083,590 liv. (Voyez la table ci-dessus).

Si la vente de ces actions avoit eu lieu, les billets seroient tous revenus à la banque, et y auroient été détruits : par cette opération, la compagnie se seroit trouvée débitrice envers le public, des dividendes de toutes les actions qui se trouvoient *entre ses mains*, et le roi, de toutes celles qui seroient restées entre les mains du régent. Nous ne pouvons soumettre ces proportions à aucun calcul, parcequ'il auroit dépendu entièrement du prix des actions pendant une si grande opération,

et des conventions particulieres entre les parties, le régent et la compagnie.

Mais, hélas! ce n'est qu'une vaine spéculation. Le systême, qui jusque-là avoit résisté aux chocs les plus violents, devoit tomber en ruine par la suite d'une fantaisie puérile.

Afin de présenter ce trait d'arithmétique politique sous le point de vue le plus ridicule possible, il faut que je me serve des propres termes de Dutot, qui les prononce avec un cœur navré et une profonde tristesse.

Il avoit déja dit que les especes en France se montoient à 1,200 millions de liv. à 60 liv. le marc. Ce marc étoit alors à 65 liv. (en mai 1720, comme ci-dessus), de sorte que la valeur *numéraire*, c'est ainsi qu'il l'appelle (c'est-à-dire la dénomination des especes), étoit haussée alors à 1,300,000,000 ; mais les billets de banque en circulation au mois de mai furent portés à 2,696,400,000 livres. Il ajoute ensuite :

« Les 1,300,000,000 de liv. d'especes, à « 65 liv. le marc, qui étoient en France, « étoient bien éloignés des 2,696,400,000 liv. « en billets de banque : en cet état, la somme « des billets étoit à la somme des èspeces, à « peu de chose près, comme $2 \frac{2}{27}$ à 1 : c'est-à- « dire que 207 liv. 8 sous 1 denier $\frac{7}{8}$ en billets

« n'égaloient plus que 100 liv. en especes ; « ou que le billet de 100 liv. n'étoit plus au « pair que de 48 liv. 4 sous 5 den. d'especes, « ou environ. »

Tout le monde ne concluroit-il pas de là que l'entiere somme de 1,300 millions avoit été, dans la banque, comme l'unique fonds pour le paiement du papier? C'est une équation bien travaillée, et qui nous donne une idée de la méthode de cet auteur pour calculer la valeur du papier de banque : mais écoutons-le jusqu'au bout.

« Cette prodigieuse quantité de monnoie « en circulation, dit-il, avoit haussé excessi- « vement le prix de toute chose ; de sorte « qu'afin de réduire le prix, il fut jugé plus « expédient de diminuer la dénomination « des billets de banque, que de hausser la « dénomination des especes ; parceque la « premiere diminuoit la quantité de mon- « noie, la seconde l'augmentoit ».

Le grand point qui avoit été mis en délibération, avant que le fameux arrêt du 21 mai fût rendu, étoit de savoir si on hausseroit la valeur des especes *qui n'appartenoient pas à la banque, mais à la nation française*, au double de la dénomination qu'elles portoient alors, c'est-à-dire à 130 liv.

le marc, afin que par ce moyen les 1,300 millions devinssent 2,600 millions; ou si on réduiroit les 2,600 millions de billets de banque à la moitié, c'est-à-dire à 1,300 millions, dénomination totale des especes.

Quelques personnes auroient jugé plus convenable de laisser les choses telles qu'elles étoient, tant qu'elles se soutiendroient, ou du moins jusqu'à ce que les actions fussent toutes vendues; mais on ne le jugea pas à propos. Il fut conclu, à la suite d'une délibération très savante, qu'on réduiroit la dénomination de tout le papier du royaume, tant des billets de banque que des actions, au lieu de hausser la dénomination des especes; et cela parceque les prix étoient en proportion de la quantité des dénominations de l'argent.

L'arrêt ne fut pas plutôt publié, que tout l'édifice du papier fut réduit à rien. Le lendemain, c'est-à-dire le 22 mai, un homme auroit pu mourir de faim avec 100 millions de papier dans sa poche.

Je crois qu'il n'arriva jamais une catastrophe semblable: le théâtre n'a jamais vu de scene plus ridicule.

Les lamentations et les regrets de Dutot, à ce sujet, sont inimitables. Il dit dans un

endroit : « Le crédit fut trop étendu pour être « solide, il falloit donc en sacrifier une partie « pour donner de la solidité à l'autre. Cela « fut fait, mais la conséquence ne répondit « pas à l'intention. La confiance, qui est « l'ame du crédit, s'éclipsa, et la perte du « billet de banque entraîna la perte de l'ac- « tion. »

Il dit ailleurs : « Cet arrêt, qui, selon quel- « ques uns, *blessoit l'équité*, en faisant per- « dre la moitié du remboursement à ceux « qui venoient de les recevoir du roi, qui « viola la loi publique, et qui, contre les « principes et le sentiment de l'auteur du « systême, avoit très mal à propos déclaré « les billets monnoie fixe et invariable, ne « pouvoit manquer de révolter tous les es- « prits et de jeter une grande consternation « dans le public. »

Quel dommage que la confiance ait disparu pour une si légere blessure faite à l'équité, seulement dans l'opinion de quelques uns ! Car Dutot jugeoit cette opération parfaitement conforme aux principes du crédit public.

Il nous dit qu'il fut écrit une lettre pour calmer les esprits du peuple et pour faire voir combien il étoit absurde de permettre

que le papier fût fixé, tandis que les especes varioient : « mais, dit-il, comme il y avoit « un revenu attaché à l'action, la valeur de « ce papier ne dépendoit pas tant du capital « que de la somme de l'intérêt ». C'est très juste; mais le dividende devoit-il rester à 200 liv. sans éprouver la même diminution que l'action? Et comment la confiance pouvoit-elle subsister dans un pays où les dénominations et du papier et des especes étoient à la discrétion d'un ministre?

La diminution sur le papier, par l'arrêt du 21 mai, excita une clameur affreuse; et Law devint l'exécration de la France, au lieu d'être considéré comme son sauveur. Il fut banni et réduit à la mendicité le même jour.

Quel profit le régent ou Law pouvoient-ils retirer de la réussite d'une pareille opération? Si les especes avoient été portées à 130 liv. le marc, il n'en seroit probablement résulté aucun mal, et cela auroit produit le même effet.

Si on eût laissé les choses dans le même état, il n'en seroit rien arrivé de fâcheux : les mauvais effets n'existoient que dans la tête des spéculatifs françois. Il y avoit, à la vérité, deux fois plus d'argent en billets de banque qu'en especes, dans tout le royaume. Mais que s'ensuit-il de là?

Le régent, lorsqu'il vit les funestes effets de l'arrêt du 21 mai, le révoqua le 27 du même mois; et le 29, il porta les especes à 82 liv. 10 sous le marc, et rétablit tout le papier dans sa dénomination précédente : mais, comme Dutot l'a dit, la confiance s'étoit envolée sans retour. Rien ne me surprend, si ce n'est qu'elle ait résisté si long-temps à un traitement aussi rude.

Dutot, en parlant de cette augmentation des especes portées à 82 liv. 10 sous le 29 mai, dit : « Cette opération étoit conforme « aux principes du crédit public, et avan- « tageuse. On auroit mieux fait de pousser « l'augmentation jusqu'à 135 liv. le marc; ce « qui auroit rendu les especes en France « égales à la somme des billets de banque ». Ce sont ses paroles, pag. 165.

Ne voilà-t-il pas des principes bien sensés pour un homme qui a écrit un livre (qu'à la vérité peu de personnes sont capables d'entendre) pour prouver le grand mal qu'il y a de toucher aux especes en France?

CHAPITRE XXXII.

Conclusion du projet du Missisipi.

Le régent, persuadé que la bévue du 21 mai étoit irréparable, s'occupa de régler ses comptes avec la compagnie.

Il lui devoit 1600 millions de capital, et 48 millions d'intérêt par an sur ce capital.

D'un autre côté, il avoit entre ses mains 400,000 actions, qui, à 200 liv. de dividende que la compagnie s'étoit obligée de payer, montoient à 80 millions par an.

Je ne sais pas précisément comment le régent et la compagnie réglerent leurs affaires; mais il est certain que, par l'arrêt du 3 juin 1720, il fut brûlé 400,000 actions au régent, et que 24,000 autres qui avoient été créées par son ordre particulier, le 4 octobre 1719, et qui ne furent jamais livrées à la compagnie, furent supprimées.

D'un autre côté, la compagnie céda 25 millions par an sur les 48 millions qui lui avoient été transportés.

Cette somme fut constituée de nouveau

sur l'hôtel de ville de Paris, comme un fonds auquel les propriétaires des billets de banque devoient souscrire à raison de 2 ½ pour 100, ou au denier 40, comme on dit en France. (Dutot, page 168.) On souscrivit en conséquence pour 530 millions de billets de banque, qui furent payés au mois de juin 1720.

Après la destruction des 400,000 actions, le crédit des billets de banque fut languissant jusqu'au 10 octobre 1720.

L'objet pour lequel on les avoit créées n'existoit plus. Le projet entier de transporter les dettes du roi sur la compagnie s'étoit dissipé en fumée dans l'incendie des actions. Que falloit-il donc faire? La banque étoit détruite; 2235 millions de billets de banque discrédités dans la circulation, et très peu d'especes pour les payer. Nulle autorité ne pouvoit soutenir long-temps une situation pareille.

Il fut donc résolu de mettre fin à cette grande affaire, de dire un long adieu au crédit et à la confiance, de revenir à l'ancien système des rentes sur l'hôtel de ville de Paris, et de se procurer de l'argent le mieux qu'on pourroit.

Nous allons voir comment tous ces points furent exécutés, et former en conséquence

les conjectures les plus raisonnables sur l'étendue de la fraude commise envers les créanciers de la France ; fraude qui venoit beaucoup moins, je pense, d'un défaut intrinseque dans le plan du Mississipi, que de la détresse dans laquelle la nation fut plongée par l'ignorance de ceux qui avoient traversé Law dans ses desseins.

Nous avons vu comment le nombre des actions fut réduit à 200,000. Il faut maintenant rendre compte du triste sort des billets de banque.

Par l'arrêt du 10 octobre 1720, tous les billets de banque furent entièrement supprimés ; et il fut déclaré qu'ils n'auroient aucun cours quelconque après le 1 décembre suivant.

Voici comment on arrangea cette grande affaire, c'est-à-dire la liquidation de 2696 millions 400 mille liv. de billets de banque, suivant la disposition de l'arrêt.

1°. De la totalité des billets ci-dessus fabriqués, il en restoit à la banque, à cette époque, pour, ...	707,327,460 l.
2°. Souscrit à 2 ½ pour 100, en juin 1720	530,000,000

De l'autre part	1,237,327,460 l.
3°. Porté à la banque par les particuliers comme fonds de crédit	200,000,000
4°. Payé en especes par la banque	90,000,000
	1,527,327,460

Telle fut la somme de billets brûlés en vertu de l'arrêt du 10 octobre.

L'arrêt annonce qu'il en restoit encore entre les mains du public pour 1,169,720,540 liv.; et le roi déclare que les porteurs des billets pourront les employer comme suit.

1°. En achat du reste de la souscription de 25 millions de rente sur l'hôtel-de-ville de Paris, à 2 ½ pour 100, ci	470,000,000 liv.
2°. En achat d'une autre somme constituée sur l'hôtel-de-ville de Paris, de 8 millions de rentes perpétuelles à 2 pour 100 ou au denier 50	400,000,000.
3°. En achat d'une autre somme constituée sur l'hôtel-de-ville de Paris, de 8 millions de rentes viageres à 4 pour 100 ou au denier 25	100,000,000.
Ces sommes se montoient à . .	970,000,000.
Les sommes ci-dessus	1,527,327,460.
Total	2,497,327,460 liv.

Il restoit encore dans le public pour environ 200 millions de billets de banque.

L'arrêt du 10 octobre régla les différentes manieres dont on devoit en disposer. Il seroit inutile d'en donner le détail, qui, pour être bien entendu, exigeroit une longue explication. Il suffira de dire qu'on leur trouva un débouché par lequel ils portoient de 2 à 3 pour 100.

Nous avons maintenant toute l'opération sous les yeux.

Au commencement, les dettes du roi étoient de 2000 millions de capital, et de 80 millions d'intérêts mal payés.

A la fin du systême, on avoit fabriqué des billets de banque pour environ		2696 millions.
Il s'en trouva à la banque, le 10 octobre 1720, pour	707 millions.	
Payé en especes	90 millions.	
A soustraire		797 millions.
Il restoit donc dans le public de billets de banque pour		1899 mil. (1).

(1) Il y a cependant aujourd'hui en France plusieurs personnes qui ont de ces billets pour de très fortes sommes; ce qui fait croire à quelques uns

De l'autre part.	1899	millions.
Ajoutez à cela 100 millions que le roi devoit encore à la compagnie, pour billets d'état retirés lorsque l'on constitua les premieres 200,000 actions qui subsistoient encore, et pour lesquelles la compagnie devoit recevoir 5 pour 100	100	millions.
Ainsi le capital des dettes du roi se montoit à	1999	millions.
Gain sur la totalité de l'opération, et pour balance	1	million.
Par conséquent il y avoit peu ou point de fraude sur le capital de . .	2000	millions.

Passons maintenant à l'examen des intérêts.

A la fin de l'opération, ils consistoient en

1°. Rentes constituées, en juin 1720, sur l'hôtel-de-ville, à 2 ½ pour 100 ou au denier 40.	25	millions.
2°. *Ditto*, du 10 octobre 1720, à 2 pour 100 ou au denier 50. .	8	millions.
	33	millions.

---

que ces billets étoient retirés sans aucun équivalent. Ces billets sont restés, ou parceque les propriétaires ont négligé l'occasion offerte par l'arrêt du 10 octobre, ou parcequ'ils espéroient que la banque reprendroit son crédit. Ils se tromperent, et leurs billets furent perdus.

De

De l'autre part.......	33 millions.
3°. *Ditto à ditto.* Sur les rentes viageres à 4 pour 100 ou au denier 25....................	4 millions.
4°. Dû à la compagnie sur le fonds originaire des 100 millions payés jusqu'à ce jour à 5 pour 100.	5 millions.
5°. Pour 200 millions de crédit à la banque, supposé à raison de 3 pour 100...............	6 millions.
6°. Pour les derniers 200 millions procurés de différentes manieres, supposés à 2½ pour 100...	5 millions.
7°. Alloué à la compagnie pour l'indemniser des pertes qu'elle a essuyées par la maniere arbitraire de compter avec elle 80 millions à 5 pour 100..................	4 millions.
	57 millions.

L'intérêt étoit au commencement de..	80 millions.
L'intérêt étoit à la fin de............	57 millions.
Fraudé par le système	23 millions par an.

Telle fut donc la banqueroute en France en 1720, autant que je puis l'évaluer.

On vola aux créanciers 23 millions par an : je dis *voler*, parceque l'intérêt qui leur étoit dû, fut diminué de cette somme sans

leur consentement, et d'après les procédés les plus arbitraires; au lieu que si le système avoit été conduit avec habileté, toutes les dettes auroient été réduites à 48 millions d'intérêt, au lieu de 57, et personne n'auroit éprouvé d'injustice.

L'intérêt de l'argent auroit pu tomber aussi à 2 pour 100; alors les 1600 millions empruntés de la compagnie à 3 pour 100 auroient pû être réduits à 2; ce qui auroit porté les 48 millions d'intérêt, sur la totalité, à 32 millions: et la France, au lieu d'être ruinée par les guerres du roi, seroit devenue l'état le plus florissant de l'Europe.

Cherchons maintenant à former quelques conjectures sur la plus grande somme d'especes qu'on puisse raisonnablement supposer avoir jamais été amassée par cette banque.

J'imagine que la majeure partie de toutes les especes supposées en France pendant le système du Mississipi, resta entre les mains des particuliers, sans jamais aller à la banque. Mon opinion est fondée sur la raison suivante.

Law ne pouvoit pas avoir au-delà de la valeur de son fonds primitif, ajouté à celle des billets qu'il avoit mis en circulation.

Il est absurde d'imaginer qu'il en eût jamais la moitié, à beaucoup près; mais supposons qu'il l'eût.

Le fonds de la banque étoit de . . . . 6 millions.

Les billets sortis étoient de. . 59 millions.

En tout . . . . 65 millions.

C'est une bagatelle, comparée aux 1200 millions : quant à la banque réunie, le temps où il y eut le plus d'especes amassées doit avoir été celui où tout le crédit manqua, c'est-à-dire le 21 mai 1720.

A cette époque, toutes les especes étoient retirées du commerce. Il étoit défendu à tout le monde d'avoir plus de 500 liv. en sa possession ; et à chaque opération on étoit dans l'usage de les faire rentrer.

Nous savons qu'à cette époque tous les billets fabriqués étoient sortis, excepté pour la valeur de 461,316,410 livres.

Or, nous avons vu que, le 10 octobre suivant, il y avoit à la banque pour la valeur de 707,327,460 livres.

Supposons donc que, depuis le premier mai jusqu'au 10 octobre, la banque eût payé en especes la différence entre ces deux sommes, savoir . . . . . . 246,011,050 liv.

Ajoutez à cette somme ce qui étoit alors à la banque, savoir . . . . 90,000,000.

Total . . . . 336,011,050.

Cette somme est tout ce qu'il est possible de supposer avoir été à la banque le 21 mai, jour de la faillite.

Nous devons compter cette somme à 82 livres 10 sous le marc, qui étoit sa valeur alors ; ce qui fait environ 8.146.600 livres sterling, somme énorme sans doute, mais qui n'est guere plus de $\frac{1}{5}$ de 40 millions sterl. valeur des 1200 millions de livres, à 60 livres le marc, comme on l'a déja dit. Par conséquent, ou ces 40 millions de liv. sterl. n'existoient pas alors en France, ou la plus grande partie de la somme étoit restée entre les mains des particuliers pendant toute l'opération.

Tel est le point de vue sous lequel j'envisage le projet du Mississipi. Je puis, sans doute, me tromper en plusieurs choses : les lumieres, ou plutôt les lueurs qui m'ont guidé dans cette recherche, doivent servir à m'excuser.

Mais ce sont moins des faits que des principes que je cherche dans toute cette discussion ; et le compte imparfait que j'ai pu donner du système, indiquera, j'espere, les idées qu'on avoit en France alors sur les principes. Si le contraste entre les principes françois et ceux que j'ai établis tend à ré-

pandre quelque jour sur le papier monnoie en général, mon but est rempli : si jamais ils deviennent utiles au genre humain, je ne croirai pas avoir perdu ma peine.

CHAPITRE XXXIII.

Comment tomba le crédit, et comment il auroit pu se soutenir.

Je ferai maintenant quelques observations générales sur l'extinction subite et totale du crédit en France, au mois de mai 1720 : et j'indiquerai les moyens par lesquels il me semble qu'il auroit pu se soutenir, même après les fautes qu'on avoit faites antérieurement.

Peut-on être surpris que les François fussent étonnés de cette prodigieuse révolution ; de cette grande valeur du papier le 21 mai, et de son discrédit total le lendemain?

S'il y avoit une valeur, disoient-ils, qu'est-elle devenue? s'il n'y en a jamais eu, comment la nation a-t-elle pu être trompée

à ce point? Ce phénomene a embarrassé plusieurs personnes; mais la nature et les principes du crédit en fournissent une solution aisée.

En déduisant les principes du crédit, nous avons fait voir *qu'un fonds d'intérêt permanent et bien assuré est toujours égal en valeur à un capital correspondant.*

La différence entre *un fonds permanent et bien assuré, et un fonds précaire et mal assuré*, consiste en ce que le premier ne peut jamais disparoître, et que l'autre le peut.

Or le fonds, dans ce cas, étoit d'abord réel et existoit; mais il fut rendu précaire par une administration erronée : alors le crédit manqua; et, dans cette convulsion, le fonds des intérêts fut frauduleusement diminué par un coup d'autorité.

Si les vrais principes du crédit avoient été bien entendus en France, les billets de banque et les actions auroient pu se soutenir, même après l'arrêt du 21 mai : et cette valeur monstrueuse d'un papier élevé si haut par le bas prix de l'intérêt auroit pu être conservée, ainsi que le capital *réellement existant*, relativement au taux de l'intérêt.

Comme cette recherche sur les principes qui dirigerent le plan du Mississipi est destinée à éclaircir les principes du crédit en général, je rendrai d'abord compte de ce phénomene; et je montrerai ensuite comment, au milieu de la plus grande détresse de la France, on pouvoit encore établir le crédit sur une base plus solide que jamais.

Quant au phénomene étonnant de la richesse prodigieuse créée par le système, et anéantie dans un seul jour, je réponds qu'il n'y avoit pas d'augmentation de richesses autre que celle produite par la baisse de l'intérêt.

1°. Nous avons vu qu'à la mort du roi l'intérêt de sa dette se montoit à 80 millions : n'auroit-on pas dû rendre ce fonds solide et permanent? Quelqu'un dira-t-il qu'un plan pour payer régulièrement des intérêts soit un moyen de créer de nouvelles richesses? Non, sans doute.

2°. Les dettes étoient assurées *par des contrats de constitution de rentes annuelles sur l'hôtel de ville de Paris* : genre de sûreté pris au nom d'un créancier particulier, et dont le transport exigeoit des formalités légales.

Par le plan que nous avons expliqué, on avoit changé toutes ces sûretés ; et au

lieu d'une constitution de rente, on donnoit des billets de banque dont le roi étoit également débiteur.

Dira-t-on que c'étoit un moyen d'augmenter ou de diminuer les richesses de la France? Non, assurément: le porteur d'un bon contrat est aussi riche avant qu'il lui soit payé en billets de banque, qu'après. Mais il n'a pas autant d'argent dans ses mains, parceque le contrat n'est pas *monnoie* comme le sont les billets.

3°. Nous avons dit que l'intérêt des dettes du roi montoit à 80 millions par an, à 4 pour 100.

Nous avons vu comment la compagnie des Indes étoit pourvue d'un fonds égal à cette somme, provenant des 48 millions payés par le roi pour le prêt du papier avec lequel les dettes devoient être acquittées, et de plusieurs autres branches lucratives de revenu, qui, au lieu d'être onéreuses au roi, étoient, au contraire, des moyens d'augmenter ses revenus par les avances que la compagnie faisoit du produit des différentes fermes.

Si, par conséquent, les créanciers du public avoient converti leurs droits en actions, ils seroient devenus, par cette opé-

ration, associés dans le fonds des 80 millions par an, qui auroit été géré par eux-mêmes (et ils auroient été eux-mêmes la compagnie), et susceptible d'être augmenté par le commerce étranger, et par une bonne administration intérieure.

Si ce système avoit été conduit d'une maniere simple, aisée et conforme au bon sens, les créanciers du public auroient été payés, les revenus du roi augmentés; et il auroit été soumis à une administration solide et peu dispendieuse.

Mais lorsque, par des opérations absurdes, on se permet de changer les dénominations des especes et du papier, lorsqu'on se joue sans pudeur de la propriété, et que les créanciers se voient sur les bords du précipice, qu'ils trouvent qu'au lieu d'un bon contrat sur l'hôtel de ville de Paris, on leur donne un billet de banque dont la valeur peut diminuer de moitié chaque mois, tandis que les especes peuvent hausser du double dans le même temps, il est naturel à ceux-ci de supposer que l'intention des ministres du roi est de leur sous-tirer la totalité de ces 80 millions auxquels ils avoient plus ou moins de droits. Dans ce cas, c'étoit bien effectivement l'anéantissement de tous les billets

de banque ; mais ce n'étoit pas l'anéantissement des richesses : elles étoient toujours les mêmes ; seulement on les transportoit des créanciers au roi, leur débiteur ; c'est-à-dire qu'on fraudoit les créanciers.

Quant aux propriétaires des actions vendues, ils étoient en possession d'acheter et de vendre les 200.000 actions qui avoient été entre leurs mains, depuis le mois de septembre 1717, époque de leur derniere création. Car nous avons fait voir que les actions postérieurement créées par la compagnie réunie n'étoient qu'une chimere, parcequ'elles étoient toutes dans les mains du régent. Ces actions, dis-je, furent aussitôt mises dans un état de stagnation, à raison du discrédit où étoient tombés les billets de banque, avec lesquels on étoit dans l'usage de les acheter.

4°. Je dois observer que la stagnation du papier qui ne porte aucun intérêt est comme un anéantissement momentané. Le porteur est privé de l'usage de son argent, sans être dédommagé de la perte qu'il éprouve.

Par conséquent, s'il avoit été possible de donner une nouvelle activité à ce papier de banque, sans le laisser s'anéantir, pour

ainsi dire, dans cet évanouissement momentané, le crédit auroit été ranimé ; tous les comptes auroient été réglés, car c'est là l'usage du papier monnoie ; et une secousse aussi courte se seroit à peine fait sentir.

Mais le grand préjudice qui résulte pour le public, dans toutes les affaires de cette espece, provient du *délai* à appliquer le remede convenable : lorsqu'un papier quelconque est discrédité, sa valeur tombe aussitôt. Celui qui est le créancier réel et primitif de la valeur entiere, et entre les mains de qui le papier se trouve lorsqu'il éprouve ce discrédit, vend à escompte ; c'est pour lui une perte irréparable : et quand le papier recouvre son crédit, soit en tout, soit en partie, le profit appartient alors à la personne qui l'a acheté à escompte, et ne dédommage pas celui qui a perdu réellement.

C'étoit le cas des billets de la banque de France : on les laissa languir depuis le 21 mai, époque de leur discrédit, jusqu'au 10 octobre, que leur sort fut décidé, ainsi que nous l'avons dit.

Nous avons vu, d'ailleurs, que tout ce mouvement du crédit avoit pour base 80 millions par an, payés originairement aux

créanciers pour leur intérêt. Cette somme représentoit le capital de 2000 millions, parcequ'à la mort du feu roi l'intérêt fut fixé à 4 pour 100.

Lorsque, par les opérations du système, tout ce capital fut converti en monnoie, c'est-à-dire en billets de banque, leur trop grande abondance réduisit l'intérêt à 2 pour 100 : par conséquent le capital, qui tire toujours sa valeur de l'intérêt qu'il porte, s'éleva à 4000 millions. Nous avons dit que la valeur totale du papier se montoit à 6000 millions; mais il faut faire attention que plus de 2000 millions de ces 6000 millions étoient en billets de banque, et employés à acheter des actions; de sorte qu'il ne faut pas compter les billets et les actions comme existant ensemble.

Si le régent eût vendu les actions, il auroit brûlé 2000 millions de billets de banque; et de cette maniere la valeur du papier seroit restée à 4000 millions, tant que l'intérêt eût été à 2 pour 100; et si l'intérêt étoit tombé encore plus bas, et que les dividendes fussent restés à 200 liv. par action, la valeur des actions, et par conséquent de ce capital de 4000 millions, seroit montée, en proportion, tout comme la valeur des dettes de la Grande-

Bretagne hausse et baisse suivant le taux de l'argent, quoiqu'on paie en tout temps aux créanciers la même somme en intérêts.

Cette augmentation sur la valeur de tous les capitaux, tant des terres que des actions, pendant le système du Mississipi, étoit donc une conséquence de la baisse de l'intérêt, et sans aucun autre artifice quelçonque. Les terres se vendoient alors en France au denier 80, ou même au denier 100. (Dutot, tome II, page 200.)

Lors de la chûte du crédit, et que tout le papier en circulation se trouva dans un état de stagnation, l'intérêt haussa en proportion du défaut de moyens de satisfaire aux demandes des emprunteurs. La valeur des capitaux diminua alors; ce qui auroit pu arriver par une autre cause, quand il n'y auroit eu ni banqueroute, ni intention de frauder les créanciers. La guerre auroit pu produire cet effet, ainsi que toute autre circonstance qui auroit fait hausser le taux de l'intérêt.

Je ne considere donc pas comme une acquisition de richesses cette hausse sur les capitaux par la baisse de l'intérêt: je regarde comme richesse le produit annuel des capitaux.

Voilà ce que j'avois à dire pour expliquer cet étonnant phénomene.

Il faut que je fasse voir maintenant qu'au milieu de cette détresse on auroit pu regagner encore la confiance du public, et rétablir le crédit, même après le fatal arrêt du 21 mai 1720.

J'établis comme un principe que, *quiconque a un fonds suffisant, et paie régulièrement l'intérêt de l'argent qu'il doit, ne court aucun risque de perdre son crédit.*

Aussitôt que le régent reconnut que son arrêt du 21 mai avoit fait entièrement disparoître le crédit, si, en même temps qu'il porta les especes à 82 liv. 10 sous le marc l 27 du même mois, il eût donné ordre que les billets fussent présentés à la banque, soit pour être payés en especes, ou inscrits sur le livre de la banque comme portant intérêt à 2 pour 100; je dis que le crédit auroit pu ne rien perdre pour ainsi dire, en comparaison de ce qu'il perdit en effet. Personne, dans ce cas, n'auroit vendu un billet à escompte; il auroit pu ordonner même que l'intérêt fût payé tous les mois, s'il avoit été nécessaire.

Mon opinion est fondée sur l'autorité de Dutot, qui dit que, lorsqu'on ouvrit la souscription de 25 millions au mois de juin,

les billets ne perdoient que 11 ½ pour 100 seulement.

Or, le taux de cette souscription étoit à 2 ½ pour 100, comme nous l'avons vu; par conséquent, si 100 liv. de billets ne perdoient que 11 ½ pour 100, ils valoient 88 ½ liv. en especes; mais ces 100 liv. de billets valoient 2 ½ pour 100, parceque la souscription étoit ouverte à ce taux : par conséquent 88 ½ liv. en especes valoient aussi 2 liv. 10 sous par an. Conséquemment l'intérêt, dans ce temps-là, étoit à 2,825 pour 100, c'est-à-dire au-dessous de 3 pour 100, même après la banqueroute.

Où étoit donc le grand mal? Quelle nécessité de détruire aussitôt les actions qui étoient entre les mains du régent même? Un peu de patience et de bonne conduite auroit tout rétabli.

J'aurois donc laissé les billets en circulation avec le réglement suivant; savoir, que ceux qui se présenteroient à la banque obtiendroient un transport de 2 pour 100, payables par quartier, ou une valeur en actions à 10,000 liv. chacune, qui est le capital qui répond à 200 liv. à 2 pour 100, au choix du porteur : et si l'intérêt étoit encore tombé plus bas, on auroit pu augmenter le prix des actions.

J'aurois présenté au public un compte exact et détaillé de tous les fonds de la compagnie. J'aurois banni tout mystere des affaires du crédit. J'aurois fait enregistrer au parlement une déclaration portant :

1°. Qu'à l'avenir tout changement dans la dénomination, soit du papier, soit des especes, seroit contraire aux maximes du gouvernement.

2°. Que toutes les stipulations entre le roi et ses créanciers seroient inviolables.

3°. Que le parlement de Paris demeureroit, pour toujours, revêtu du droit exclusif de surveiller ces réglements; et j'aurois lié le parlement, par un serment spécial à cet effet. J'aurois engagé le roi lui-même à prêter le même serment; et il auroit pu le ratifier à son couronnement en 1725.

Par ces moyens, j'aurois revêtu les rois de France d'un nouveau pouvoir qu'ils n'avoient jamais eu auparavant ; celui d'avoir de l'argent de leurs sujets, de leurs alliés et de leurs ennemis : pouvoir qu'ils n'ont pas, et qn'ils n'auront jamais, jusqu'à ce qu'on entende mieux chez eux les principes du crédit.

Si on eût suivi un pareil plan, je ne doute pas, 1. Que les actions n'eussent été vendues un prix bien au-dessus du taux de 5000 liv., auquel

auquel le régent les avoit achetées. 2. Que l'argent ne devînt à 2 pour 100. Et alors, 3. si les banques avoient été établies sur un plan convenable, toutes les parties du royaume jouiroient depuis long-temps de l'aisance et de l'industrie.

Il étoit infiniment plus aisé d'établir un pareil plan en 1720, qu'il ne l'est à présent : la partie la plus difficile de l'ouvrage étoit déja faite : les créanciers avoient reçu des billets pour leurs droits, le crédit fut donc donné; il n'y avoit donc rien à faire qu'à le soutenir. Les créanciers étoient alors à la merci de l'état, et aujourd'hui l'état est à la merci des créanciers. Si on se permettoit à présent, sur les especes, les mêmes opérations qui étoient si familieres alors, si le roi entreprenoit de changer les constitutions de rentes perpétuelles ou viageres en quelque autre forme que celles qu'elles ont, le crédit de la France seroit ruiné pour long-temps; et qui sait quelles vues d'ambition une situation aussi déplorable pourroit faire naître dans certaines cours de l'Europe?

Quel est l'état qui paieroit ses dettes, s'il *osoit* faire autrement? et quel est l'état qui peut diminuer ses dettes autrement qu'en en

baissant l'intérêt? Mais nous reviendrons sur cette question dans son temps.

CHAPITRE XXXIV.

Comment la diminution de la dénomination du papier en circulation, en vertu de l'arrêt du 21 mai 1720, détruisit le crédit en France, tandis que les mêmes mesures arbitraires, à l'égard des especes, n'avoient rien produit de semblable.

CETTE question est très curieuse; je vais essayer de la résoudre avant de terminer ce sujet.

Il faut commencer par indiquer les effets immédiats qui résulterent de la diminution de la dénomination du papier; parceque la destruction du crédit de la France n'étoit pas la conséquence immédiate de cet arrêt, mais le résultat final d'une chaîne de consequences, qui se suivirent, à la vérité, de très près.

Par un arrêt du conseil, du 22 avril 1719, le papier avoit été déclaré *monnoie fixe*,

contre l'avis de M. Law, comme nous l'avons déja dit. Par conséquent une diminution quelconque de sa dénomination étoit une infraction manifeste de la foi publique. De cette déclaration le public retira un avantage considérable, qui étoit, qu'en prêtant ou en empruntant, chacun étoit assuré que les obligations qu'il contractoit pouvoient être dissoutes, en rendant la même espece de propriété qu'il avoit reçue. Mais par la réduction de sa dénomination, en vertu de l'arrêt du 21 mai 1720, tous les débiteurs furent obligés d'acquitter leurs dettes avec le double de la somme du papier emprunté.

La conséquence immédiate du changement de la dénomination du papier fut donc de faire voir au public que sa fortune en papier étoit sujette aux mêmes inconvénients que sa fortune en especes, c'est-à-dire qu'on pouvoit les diminuer ou les augmenter à volonté. D'après cela, il étoit très naturel que chacun cherchât à réaliser son papier et à le convertir en especes, puisqu'en pareil cas il valoit mieux l'avoir sous une forme qui avoit une valeur intrinseque, que sous une qui n'en avoit point du tout.

De tout le papier de France, le plus aisé à réaliser étoient les billets de banque, par-

ce qu'il contenoit une obligation directe sur la banque de les payer en especes. Les actions étoient plus difficiles à convertir, parceque, pour les réaliser, il falloit trouver des gens qui voulussent en donner ou des billets ou des especes.

La foule s'étant portée vers la banque lors de l'arrêt du 21 mai, elle fut obligée de cesser ses paiements; ce qui occasionna une alarme générale, *et détruisit la confiance que le public avoit eue dans l'état*, qui est ce que nous entendons par *crédit public.*

Ce point une fois expliqué, il reste à faire voir pourquoi les augmentations et les diminutions sur les especes ne devoient pas ruiner le crédit du papier.

1°. Les opérations sur les especes n'affectoient ce papier qu'indirectement: mais la diminution sur le papier même l'affectoit directement.

Les opérations sur les especes n'affectoient que cette partie du papier qui circuloit comme un équivalent pour les especes; ou, ce qui revient au même, cette partie que l'on réalisoit, soit, 1. dans le dessein de retirer les fonds entièrement du systême, ou, 2. de profiter des opérations sur les especes, ou enfin de se procurer de petites sommes en es-

peces réelles, pour les dépenses journalieres.

Quant au premier, le nombre de ceux qui desiroient de retirer leurs fonds étoit très peu considérable en comparaison des agioteurs; leur intérêt ne pouvoit pas, par conséquent, affecter le crédit général; et le dernier étoit peu considérable sous tous les rapports.

Quant au second, par les mesures que le gouvernement avoit prises, il étoit très difficile aux propriétaires des billets de profiter des opérations sur les especes. Lorsqu'elles devoient être diminuées, les diminutions étoient annoncées quelque temps avant qu'elles n'eussent lieu, et elles s'opéroient toujours par degrés. Par ce moyen, ceux qui avoient du papier avec lequel ils desiroient de trafiquer en achetant des actions, dont la valeur haussoit constamment par les manœuvres de l'état, tandis qu'en même temps les dénominations des especes diminuoient, ne portoient pas leurs billets à la banque, par deux raisons.

La premiere, c'est que le papier gagnoit réellement par chaque réduction de la dénomination des especes, et dans la proportion exacte de cette réduction. Une livre dans un billet de banque, pendant que les especes diminuoient par intervalle de 80 à 65 livres

Mais le discrédit dans lequel le papier tomba, eut un effet différent : la valeur, *dans ce cas*, dépendoit entièrement de la volonté de l'état ; et chacun voyoit qu'il étoit aussi aisé de l'anéantir en entier, que de le réduire à moitié. L'effet du discrédit fut donc d'en arrêter *la demande*, c'est-à-dire le cours : en conséquence, il y eut aussitôt presse à la banque.

4°. La valeur du papier étant rendue précaire, chacun de ceux qui le possédoient cherchoit à le réaliser sans délai. Les propriétaires des billets coururent à la banque ; et cette foule de demandeurs, dans un temps où elle ne pouvoit offrir, en paiement des billets, d'autre valeur que des actions, fut une déclaration de banqueroute. Or, ce fut cette demande, que les sujets avoient droit de faire sur la banque, dont le roi étoit garant, qui détruisit le crédit de la France ; et il est très évident qu'aucune opération sur les especes n'auroit pu en produire un pareil (1).

---

(1) Ce fut une méprise capitale dans cette diminution sur le papier, que de la rendre graduelle. N'étoit-il pas évident que chacun chercheroit à réaliser un

CHAPITRE XXXV.

Comment on pourroit établir une banque avec sûreté, en France, dans l'état actuel des choses.

La puissance du roi de France n'est limitée par aucune loi écrite, parcequ'il est reconnu pour être le législateur de son royaume ; et l'exercice de son pouvoir est seulement tempéré par des maximes d'état, dont la premiere est, qu'il doit gouverner selon ses loix, et non selon sa volonté momentanée.

En outre, dans la confection des loix, le parlement a une sorte de veto *de fait*, parcequ'il est chargé de l'exécution réguliere et légale de chaque loi. S'il refuse de l'enregistrer, il refuse de l'exécuter ; et une loi sans exécution n'est point une loi.

Lorsque la volonté du roi le porte à exercer un acte particulier de son pouvoir, l'autorité du parlement est nulle pour le prévenir. Lorsqu'il veut établir un plan d'adminis-

tration méthodique, le concours du parlement, chargé de l'exécution réguliere des loix, devient absolument nécessaire.

Il faut avouer qu'une banque de dépôt et de circulation reposera toujours sur une base bien fragile, dans un pareil gouvernement.

Un ordre du roi suffit, en tout temps, pour disposer d'un dépôt d'especes qui se trouveroit dans le royaume : c'est pourquoi le papier ne peut avoir aucune solidité lorsque sa sûreté dépend d'un tel dépôt.

On doit donc bannir les especes de toutes les banques de France ; et ces banques doivent se borner à l'emploi de solder les comptes entre ceux qui ont une propriété solide, et qui peuvent avoir besoin, en mille occasions, de la fondre ou de l'engager, pour la consommation, le commerce, l'industrie, l'agriculture, et autres choses semblables.

Sous ce point de vue, on pourroit établir une banque générale à Paris, dont les rameaux s'étendroient dans tout le royaume. Les fonds consisteroient en propriétés foncieres, engagées d'une maniere inaliénable, pour répondre de la bonté des engagements de la banque.

Les billets qui seroient fournis à l'abri de cette sûreté, ne porteroient pas d'intérêt tant qu'ils circuleroient comme monnoie : et lorsqu'ils reviendroient à la banque, on pourroit, ou retirer le gage original, ou les payer par le transport d'un intérêt correspondant perpétuel.

Chaque province, chaque ville considérable du royaume, pourroient prendre un intérêt dans cette banque : on établiroit des bureaux dans toutes les grandes villes, pour négocier sur un pareil crédit, et recevoir régulièrement le paiement des intérêts. Si le roi vouloit alors permettre à ses hôtels des monnoies de fournir des especes ou des métaux en barre, contre des billets de banque, à une prime déterminée, il pourroit, par cette opération, favoriser singulièrement le commerce de son royaume, en facilitant le paiement d'une balance défavorable du commerce étranger ; mais, même sans ce réglement, la banque seroit parfaitement suffisante pour favoriser et soutenir la circulation intérieure. Quiconque pourroit donner une sûreté pour un intérêt déterminé, seroit sûr de trouver de l'argent : et comme les frais d'administration d'une pareille banque seroient très modiques,

l'intérêt de l'argent pourroit être très bas. Une banque de cette espece ne devroit être, comme je viens de le dire, qu'un bureau destiné à tenir les comptes entre ceux qui auroient du papier assuré sur une propriété réelle et solide : je ne lui conseillerois pas d'aller plus loin en commençant.

Le compte général de la banque renfermeroit peu d'articles, savoir :

1°. *Crédit donné ; . . . . . d'où*, intérêts divers à recevoir. . . . .

2°. Billets rentrés ; . . . . . *d'où*, intérêts à payer. . . . .

3°. Balance en faveur de la banque. . .

Une banque de cette nature favoriseroit parfaitement l'industrie et la circulation intérieure.

Une pareille banque ne doit jamais donner ni recevoir des especes monnoyées en paiement.

CHAPITRE XXXVI.

Des banques de dépôt et de transport.

Je termine ici le sujet des banques de circulation. Les avantages prodigieux d'une pareille institution, lorsqu'elle est convenablement réglée, en fournissant à ceux qui ont une propriété, de l'argent en tout temps, pour l'encouragement de l'industrie, et pour des perfectionnements de tous les genres, aussi bien que les mauvaises conséquences qui résultent, pour la société, de l'abus qu'on en pourroit faire, m'ont engagé peut-être dans une trop longue discussion des combinaisons particulieres des circonstances relatives à ces banques.

Je vais maintenant traiter des banques de dépôt et de transport de crédit : institution extrêmement utile au commerce.

Ces deux especes de banques different essentiellement sur deux articles.

1°. Celles de circulation servent à fondre

et à convertir en argent une propriété *immeuble*, et à en conserver la quantité dans la proportion des usages auxquels on peut l'employer. Celles de dépôt sont destinées à conserver la somme d'especes ou la quantité de meubles précieux, comme un fonds, pour entretenir la circulation des paiements, avec une valeur proportionnelle de crédit ou de papier monnoie assuré sur ces effets.

2°. Dans la banque de circulation, le fonds sur lequel le crédit est établi, n'est pas *corporellement* dans la possession de la banque, au lieu qu'il l'est dans l'autre.

Ainsi, le principe fondamental des banques de dépôt, est la conservation fidele du fonds remis à la banque, sur lequel le crédit en monnoie est pris pour valeur.

Si une banque de dépôt prêtoit jamais, ou disposoit d'une partie quelconque de ce fonds qui peut consister en especes, en métaux en barre, ou en quelques autres meubles précieux, qui lui a été une fois remis, afin qu'un crédit en monnoie fût écrit dans ses livres, en faveur de celui qui le dépose, ou de ses ayant-cause, la banque, par cet acte, s'écarteroit des principes de sa constitution; et si on établit une banque quelconque, qui, par

par les réglements, peut disposer du fonds de son crédit, alors elle deviendroit d'une nature mixte, et participeroit à celle d'une banque de circulation.

On entendra mieux tout ceci en raisonnant d'après l'exemple d'une véritable banque de dépôt.

CHAPITRE XXXVII.

De la banque d'Amsterdam.

PLUSIEURS auteurs ont écrit sur cette grande banque de dépôt, particulièrement Davenant, le chevalier Temple, Ricard, dans *son Traité de Commerce, revu par Struyk*, l'auteur de l'*Essai sur le Commerce*, et M. Megens, dans son livre traduit en anglois sous le titre de *the universal Merchant.*

Nous trouvons, dans ces auteurs, un grand nombre de faits que je combinerai avec mes propres recherches, et je leur appliquerai mes principes pour donner une idée distincte de cet établissement. Le détail particulier de ses opérations regarde la pratique, et n'appartient pas à mon sujet.

L'intention primitive des états de Hollande, en établissant la banque d'Amsterdam, étoit de rassembler un grand capital en especes dans cette ville, pour y rester perpétuellement enseveli dans un dépôt assuré, pour les usages que nous allons expliquer.

Pour exécuter ce plan, ils établirent la banque le 31 janvier 1609.

Le moyen qu'ils employerent pour amasser de l'argent, fut d'ordonner que toutes les lettres de change, pour une somme quelconque, au-dessus de 300 florins, seroient payées en especes à la banque; et que le porteur de ces lettres de change, au lieu d'en recevoir la valeur en especes, la feroit écrire dans les livres de la banque; à son crédit, pour être transportée, à son ordre, à la personne qu'il jugeroit à propos de désigner, mais sans être jamais exigible à la banque en especes.

Par cette opération, la masse des especes en circulation parmi les marchands d'Amsterdam commença peu à peu à s'accumuler dans la banque; et à mesure qu'elle augmentoit, la somme du crédit sur les livres de la banque augmentoit aussi.

Il est évident, par ce changement dans

la forme de la circulation, qu'il ne résultoit aucune perte du resserrement des especes.

Tant que les especes sont dans un état de circulation constante, elles ne peuvent produire aucun intérêt, celui-ci ne commençant qu'au moment que les especes deviennent stagnantes, c'est-à-dire aussitôt qu'elles tombent entre les mains de quelqu'un qui n'a aucune demande en argent comptant à satisfaire : lorsque cela arrive, le propriétaire prête son argent à intérêt.

Or, le crédit, dans les livres de la banque, où il est tous les jours transportable, remplit tous les objets de l'argent, soit pour les *paiements*, soit pour les *prêts*; le propriétaire n'a pas la peine de recevoir les especes, et ne court aucun risque d'être volé ou de recevoir de fausse monnoie.

Le premier avantage que la ville retira de cette institution, fut de fixer le siege du commerce chez elle.

Des capitaux transportables sur la banque seulement mettoient les propriétaires dans la nécessité de fixer leur séjour là où étoient leurs fonds et où ils pouvoient les faire valoir.

Elle eut un autre excellent effet pour le commerce, en faisant connoître les parti-

culiers opulents. Le crédit, dans la banque, n'est nullement équivoque, c'est un fonds de sûreté indubitable.

Nous pouvons juger, d'après la constitution de cette banque, de l'étendue de son dépôt.

Elle ne peut absorber qu'une somme égale à ce qui est nécessaire pour la circulation des paiements de la ville d'Amsterdam. Si une somme plus que suffisante pour cet objet étoit remise dans la banque, et que les crédits inscrits dans ses livres excédassent cette proportion, la valeur de la monnoie de banque baisseroit aussitôt par une raison bien palpable. Des crédits transportables ne sont d'aucune utilité pour ceux qui n'ont pas besoin de transporter, c'est-à-dire de payer, de prêter ou de changer à Amsterdam. Ainsi, aussitôt que la demande d'Amsterdam est satisfaite, les propriétaires du surplus cherchent à réaliser leurs crédits superflus pour transporter la valeur qu'elle produit sur quelque autre place où la demande peut hausser.

Quand ils veulent réaliser, il faut qu'ils vendent leur crédit en banque contre des especes, parceque la banque ne paie qu'en transport. Alors on demanderoit des especes

par préférence au crédit en banque. Par conséquent les especes hausseroient respectivement à la monnoie de la banque, ou celle-ci perdroit, ce qui revient au même. Cette fluctuation entre la monnoie de banque et les especes me conduit à l'explication de ce qu'on appelle *agio* de la banque.

CHAPITRE XXXVIII.

*De l'*agio *de la banque d'Amsterdam.*

Nous avons indiqué un des motifs pour lesquels la banque de dépôt d'Amsterdam a été établie; savoir, pour fixer le siege du commerce dans cette ville.

Un autre motif étoit de prévenir les inconvénients auxquels un petit état est exposé par l'introduction des mauvaises monnoies de tous les pays voisins de l'Europe avec lesquels il commerce.

Il n'y a, dans le territoire de Hollande, aucune mine d'or ni d'argent; par conséquent, tous ces métaux lui viennent des autres pays, en retour de la balance favorable de son commerce.

Lorsque la banque fut établie, la république étoit dans un état d'enfance, et les especes qui s'y trouvoient étoient celles des Espagnols, leurs anciens maîtres. Elles étoient inégalement frappées; il y avoit un grand nombre de pieces légeres; plusieurs avoient été rognées et lavées. A mesure que les Hollandois étendoient leur commerce, ils étoient obligés de recevoir une grande quantité d'especes d'Allemagne, où elles étoient encore plus altérées.

Afin d'empêcher la circulation de pareilles especes, et les embarras qui en résultoient dans les comptes, ils établirent une banque, et fixerent l'étalon d'après une monnoie d'argent, appellée ducaton, à laquelle ils donnerent la dénomination de trois florins ou guilders, monnoie de banque.

Mais, comme cette monnoie étoit inégale, ainsi que toutes celles de l'Europe, avant qu'on eût introduit l'usage du balancier, et ordonné que chaque piece fût pesée à l'hôtel des monnoies, la banque régla que les ducatons seroient reçus en sacs de 200 pieces, pesant ensemble 26 marcs 5 onces 10 engles troes d'Amsterdam, ou poids d'or; lesquels, réduits en as (la plus basse dénomination de ce poids), font 136,640 as, les-

quels, divisés par 200, donnent, pour le poids d'un ducaton, 683. 2 as.

Convertissons maintenant ces as en grains, poids de troye, suivant la proportion établie dans le dernier chapitre du troisieme livre, entre les as de Hollande et les grains troye. L'équation sera celle-ci.

5192. 8 as étant égaux à 3840 grains, poids de troye, 683. 2 as seront donc égaux à 505. 21 grains, poids de troye; ce qui, par conséquent, est le poids du ducaton ou de 3 florins, monnoie de banque d'Amsterdam.

Ensuite, quant à la finesse de cette monnoie.

Le ducaton fut frappé suivant l'étalon impérial de 14 loots 16 grains fins, c'est-à-dire qu'il renferma $\frac{268}{288}$ parties de fin, et $\frac{20}{288}$ parties d'alloi.

Ainsi, pour trouver le nombre d'as de Hollande et de grains, poids de troye d'argent fin dans le ducaton, formez les deux proportions suivantes:

288 : 268 :: 683. 25 : 635. 75 as de fin.

288 : 268 :: 505.21 : 470.13 grains troye de fin.

Si, enfin, nous divisons par 3 le nombre d'as et de grains troye de fin dans le ducaton, nous aurons le poids exact d'argent

fin d'un florin d'Amsterdam, monnoie de banque.

$\frac{635.75}{3} = 211.91$ as, et $\frac{470.13}{3} = 156.71$ grains poids de troye de fin.

Au moyen de ce calcul, il seroit aisé de fixer le pair exact entre la monnoie sterl. et la monnoie de banque d'Amsterdam, si les especes angloises étoient d'un poids légal, et que les métaux fussent convenablement proportionnés; mais faut-il supposer que celui qui auroit de la monnoie de banque d'Amsterdam l'échangeroit au pair des métaux contre l'argent sterling, qui est de plusieurs par 100 trop léger, ou contre des billets de banque d'Angleterre payés en or, appréciés toujours trop haut, relativement à l'argent, et souvent trop léger lui-même?

Ainsi, tant que les especes de la Grande-Bretagne resteront sur le pied actuel, tous les calculs sur le pair du change comme on le compte communément, d'après la valeur intrinseque des especes des autres nations, seront illusoires et sans aucune utilité quelconque.

Mais, pour en donner un exemple, voici le pair réel des monnoies des deux pays sur les especes d'argent sterling de poids.

Une livre sterling doit contenir, comme

on l'a déja dit, 1718.7 grains troye d'argent fin, et renferme 240 pence sterling: formez donc la proportion suivante, et vous verrez combien de pence sterling un florin banco d'Amsterdam doit valoir.

1718.7 : 240 :: 156.71 : 21.883.

Ainsi, 21.883 pence sterling sont précisément la valeur réelle du pair du florin banco d'Amsterdam, en supposant que la monnoie sterling soit en argent, et qu'elle ait tout son poids.

Le florin monnoie de banque étant réglé sur le ducaton, espece ancienne qu'on ne frappe plus, la finesse de l'argent fut déterminée; et le poids de 200 ducatons étant déterminé aussi, ce réglement détermina le poids de chaque piece, et fixa l'étalon du florin banco en poids et en finesse.

La monnoie qui a cours en Hollande, frappée par l'état, est le florin de 200.21 as fin, comme nous l'avons vu dans le dernier chapitre du livre précédent.

Aussitôt que l'état eut fabriqué ces florins, ayant cours à 200.21 as, il est évident que la valeur du ducaton, qui contient 3 fois 211.91 as, doit avoir haussé. En conséquence, la piece qui étoit de trois florins monnoie de banque devint de trois florins trois stivers monnoie courante.

Cette différence est ce qu'on nomme l'*agio* de la banque d'Amsterdam.

Il paroît parlà que la valeur supérieure de la monnoie de banque sur la monnoie courante de Hollande n'est pas due, comme quelques uns l'imaginent, au grand crédit de la banque, mais à la supériorité de la valeur intrinseque des especes sur lesquelles l'étalon de la monnoie de banque est réglé.

Déterminons la différence exacte entre la monnoie de banque et la monnoie courante. J'appelle cette différence l'*agio intrinseque:* établissons à cet effet cette proportion :

200. 21 : 211.91 :: 100 : 105.84.

Par où il paroît que la monnoie de banque est de 5.84 pour 100, intrinsèquement supérieure à la monnoie courante de Hollande.

Nous avons vu, dans le chapitre déja cité, la confusion qui regne aujourd'hui dans les monnoies de Hollande, et que c'est devenu une science que d'y comprendre quelque chose. C'est par cette raison qu'on suppose toujours que l'agio régulier de la monnoie de banque d'Amsterdam est de 5 pour 100. D'ailleurs :

Le ducaton, sur lequel elle est réglée, passe pour 3 florins 3 stivers, qui est pré-

cisément 5 pour 100 de plus que les 3 florins auxquels il fut fixé lorsque la banque fut établie ; mais la plupart des especes qui circulent sont légeres.

Ceux qui conduisent les affaires de la banque ont perdu de vue cette monnoie primitive, dont on trouve rarement des quantités considérables dans la circulation; et ils regardent le florin suivant sa valeur intrinseque de 211.91 as d'argent fin; et comme la valeur de l'argent varie, ils publient des réglements pour recevoir des especes, telles que les dolars d'Espagne, les écus de France, etc. suivant la proportion de leur valeur en monnoie de banque ; et en combinant la valeur de l'or avec la valeur de l'argent, ils font les mêmes réglements pour l'or.

Je me suis déja arrêté trop long-temps sur l'extrême délicatesse des variations dans les proportions entre l'or et l'argent, pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Mon but est d'expliquer les principes sur lesquels cette grande banque de dépôt est établie, sans entrer dans le détail des moyens mécaniques qu'elle emploie pour adapter ces especes variables de l'Europe à son propre étalon.

J'ai dit que la somme des crédits inscrits dans les livres de la banque est en propor-

tion de la quantité de monnoie de banque nécessaire pour la circulation du commerce d'Amsterdam.

Par conséquent, à mesure que cette circulation vient à augmenter, la demande pour la monnoie de banque augmente aussi.

Ensuite, à proportion que la monnoie de banque augmente, l'*agio* hausse; et d'un autre côté, à mesure que la demande pour la monnoie courante augmente, l'*agio* baisse.

Ainsi, nous avons vu, dans les années 1760, 1761 et 1762, que l'*agio* étoit au-dessous de 5 pour 100. La raison en est claire. La grande circulation qui se faisoit à Amsterdam étoit, en grande partie, dirigée vers la guerre. *Là*, la monnoie de banque étoit inutile; les especes seules pouvoient servir. En conséquence, l'*agio* descendit à — pour 100. Comme l'or étoit beaucoup plus aisé à transporter que l'argent, ce métal monta de $\frac{1}{4}$ pour 100 au-dessus de la proportion ordinaire de 1 à 14 $\frac{1}{2}$.

La demande regle tout; c'est elle qui cause la fluctuation de l'*agio*, et le porte tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de 5 pour 100.

CHAPITRE XXXIX.

Suite du même sujet, et de la circulation des especes par la banque d'Amsterdam.

Jusqu'ici nous avons représenté cette banque comme un gouffre qui devoit engloutir un jour toutes les especes de l'Europe, sans parler d'aucune faculté qu'elle eût de se débarrasser d'une partie de ces trésors en cas de surcharge.

Ceci a paru un mystere à plusieurs, et même un défaut dans la circulation de la banque.

Mais si on compare les principes sur lesquels elle est établie, avec certaines branches bien connues de son administration, on pourra peut-être débrouiller cette partie mystérieuse. Et quoique je ne prétende pas donner une entiere satisfaction relativement à chaque article séparé de ce détail, je crois pouvoir montrer comment et jusqu'à quel point ces trésors peuvent cir-

culer, de maniere à prévenir tous les abus provenant de leur accumulation, ou de leur dissipation pour le service de l'état. Si toutes mes conjectures se trouvent bien liées, et paroissent conformes aux principes, sans être contredites par aucun fait connu; alors je pourrai conclure que le système de banque que je décris est une supposition possible, soit qu'il s'accorde ou non avec celui de la banque d'Amsterdam. Ces réflexions serviront peut-être de guide à quelqu'un doué de plus de sagacité et de savoir que moi: il pourra faire connoître alors cette opération curieuse de crédit, plus généralement qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

J'ai fait voir comment l'*agio* hausse et baisse suivant la demande pour la monnoie de banque.

Ainsi, tant que l'*agio* ne baisse pas au-dessous de la différence de la valeur de ces deux especes de monnoies, c'est une preuve que tout le crédit inscrit dans les livres n'excede pas le besoin qu'on en a: par conséquent, les especes resserrées n'excedent pas la proportion convenable, puisqu'elles ne peuvent jamais excéder le crédit sur les livres de transport; et quand même elles ne seroient pas resserrées, elles ne pour

roient pas être plus utiles que le crédit lui-même, pour la circulation du commerce d'Amsterdam; conséquemment, son resserrement ne nuit pas au commerce, et ne suppose, par cette raison, aucun abus.

Mais supposons un cas qui peut arriver, savoir, que le commerce d'Amsterdam exige un crédit plus considérable en banque que celui qui lui est communément nécessaire: cela ne hausseroit-il pas l'*agio?* Sans doute. Si l'*agio* hausse assez pour présenter un avantage à transporter des especes à la banque sur le pied de ses propres réglements, cela augmentera la somme du crédit en banque, parceque les especes nouvellement versées s'incorporent avec le fonds de la banque; la valeur s'inscrit dans le livre, et alors les especes sont resserrées pour toujours.

S'il arrivoit donc que le commerce d'Amsterdam diminuât dans la suite au point de revenir à son taux ordinaire, cette surcharge de crédit ne réduiroit-elle pas le taux de la monnoie de banque, et l'*agio* ne seroit-il pas porté au-dessous du pair de la valeur intrinseque des deux monnoies?

Je vais répondre à ces difficultés comme quelqu'un qui, ne connoissant pas les faits,

est obligé d'avoir recours à des conjectures plus ou moins fondées. Les personnes que j'ai consultées en Hollande ne m'ont jamais fourni des éclaircissements suffisants, soit ignorance de la part des uns, soit que les autres aient cru devoir en faire un secret.

La ville d'Amsterdam sait d'abord, par une longue expérience, le taux de la demande pour la monnoie de banque; et il ne faut pas supposer qu'à raison d'une exigence subite qui pourroit *hausser* cette demande pendant un certain temps, elle fût assez peu éclairée pour augmenter le crédit sur ses livres, au point de courir quelques risques d'en surcharger le marché, puisque, dans ces occasions sur-tout, le défaut de crédit de la banque peut être suppléé par des especes qu'on trouve constamment dans la ville d'Amsterdam, ainsi que nous l'expliquerons tout à l'heure.

Qui dira, d'ailleurs, que les administrateurs de cette banque ne sont pas revêtus du pouvoir de fournir des especes pour le crédit superflu, dans le cas où, malgré toutes les précautions prises pour l'empêcher, il se trouveroit sur leurs livres une surcharge de crédit?

Il est bien vrai qu'aucun de ceux qui ont du

du crédit en banque ne peut demander des especes pour ce crédit; et comme il n'est pas possible qu'une pareille demande ait jamais lieu, il est très naturel de supposer qu'une surabondance d'especes et de crédit ne peut jamais être entièrement enlevée.

Pendant mon séjour en Hollande, j'ai pris beaucoup de peine, mais inutilement, pour découvrir si la banque fournissoit jamais une partie de son crédit en especes, dans ces occasions. Tous ceux à qui j'en ai parlé étoient d'avis que si jamais on ôtoit des especes du trésor de la banque, ce ne pouvoit être que par autorité des états, et pour des besoins nationaux ; que cette démarche devoit être enveloppée dans le plus grand secret : quant au fait, j'ai trouvé qu'il étoit extrêmement douteux. Mais tout cela est étranger à la question présente. Je conviens qu'on peut disposer des especes, quoique je ne croie pas qu'on le fasse : mais comment faut-il disposer du crédit superflu inscrit dans les livres? c'est là la difficulté.

L'opinion du vulgaire est qu'on a pris des especes pour le service de l'état : plusieurs hommes très versés dans ces matieres sont d'un avis contraire.

Je dois maintenant dire mon avis, non

seulement sur le point, mais sur la question principale, et cela, non d'après mes informations, mais d'après mes conjectures, que je soumets volontiers au jugement du lecteur.

Mon opinion est donc, 1°. que chaque florin écrit dans les livres de la banque est réellement resserré en especes dans le dépôt de la banque.

2°. Que quoique, par les réglements de la banque, il ne puisse être fourni des especes à personne, en conséquence de son crédit en banque; cependant je n'ai pas le moindre doute que *le crédit écrit dans les livres de la banque, ainsi que les especes qui s'y trouvent pour le balancer, ne puisse souffrir des augmentations et des diminutions alternatives, suivant le plus ou le moins de demande pour la monnoie de banque.* Si je prouve ceci, toutes les difficultés seront levées.

Mon opinion est fondée sur les raisons suivantes.

1°. Je dois conclure, d'après mes principes, que si, dans une occasion quelconque, même dans le cas de la plus petite demande pour l'argent de banque, ou la plus grande demande pour des especes, il étoit impos-

sible de produire la moindre diminution dans le crédit en banque, ou de se procurer aucuns secours d'especes de la banque, la conséquence se feroit certainement sentir par une baisse extraordinaire dans l'argent de banque, ou, ce qui est la même chose, mais en d'autres mots, par une augmentation considérable dans la valeur des métaux comparés avec la monnoie de banque.

Or ce cas n'arrive jamais ; on voit fréquemment des variations sur le taux de l'*agio* de 2 ou 3 pour 100, peut-être plus ; personne n'en est surpris. Les demandes du commerce pour des especes, ou du crédit, sont si incertaines, que ces variations sont inévitables ; mais s'il y avoit une surcharge de crédit en banque, qu'aucun pouvoir ne pût diminuer, cette surcharge se feroit bientôt sentir, parceque les fluctuations de l'*agio* cesseroient entièrement, comme les vibrations d'une balance, à-peu-près en équilibre, cessent par une surcharge considérable mise d'un côté.

2°. La seconde raison est fondée sur un fait dont je ferai ici l'application.

Il y a sur la place de l'hôtel de ville d'Amsterdam, (la place de Dam), entre 10 et 11 heures du matin, un grand nombre de cais-

siers *agioteurs*, dont l'occupation est de vendre et d'acheter le crédit en banque, pour des especes courantes; ils traitent avec tous ceux qui ont besoin de vendre ou d'acheter; et l'*agio* hausse et baisse, suivant la demande pour des especes ou du crédit en banque: et comme ces agioteurs doivent toujours gagner, soit qu'ils fournissent du crédit en banque ou des especes courantes; puisqu'ils ne sont jamais demandeurs dans l'une ni dans l'autre opération, on trouve communément qu'il y a environ $\frac{1}{16}$, ou peut-être $\frac{1}{8}$ pour 100 en leur faveur, suivant les révolutions de la demande; c'est-à-dire que quelqu'un qui acheteroit d'abord des especes et les revendroit ensuite, perdroit $\frac{1}{16}$, ou peut-être $\frac{1}{8}$, sur cette opération.

Au moyen de cette circonstance de l'achat et de la vente du crédit en banque avec des especes et *vice versâ*, je crois pouvoir résoudre la difficulté ci-dessus; savoir comment l'accumulation constante des especes dans la banque d'Amsterdam ne produit jamais l'effet de déprécier la monnoie de banque, en augmentant au-delà de la demande la quantité de son dépôt et du crédit écrit dans ses livres.

Il est de fait que la banque prête des es-

peces et du crédit aux courtiers, aux caissiers ou Lombards, qui se trouvent constamment sur la place de Dam.

Ainsi, toutes les fois que la banque trouve que l'*agio* tombe trop bas par rapport aux especes, et qu'en conséquence la demande des especes *augmente*, alors elle prête aux courtiers des *especes* tirées du dépôt; et lorsque l'agio *hausse*, elle prête du *crédit*.

Les courtiers disposent de ces especes en faveur de ceux qui, ayant de la monnoie de banque, veulent la convertir en especes : ils vendent les especes pour du crédit en banque ; l'acquéreur écrit le transport en faveur du courtier qui paie la valeur des especes qu'il a empruntées, par le transport, en faveur de la banque, du crédit qu'il a acheté.

Ceci fait que la banque peut rayer ce crédit de ses livres ; par ce moyen, son dépôt en especes est diminué, ainsi que la somme du crédit qui s'est trouvée superflue.

Si, d'un autre côté, la circulation du commerce de la ville commençoit bientôt après à augmenter, ceux qui auroient des especes, qui, dans ce cas, ne rempliroient pas aussi bien l'objet de la circulation que le crédit en banque, les porteroient aux courtiers, qui les reçoivent, et leur donnent en échange du

crédit en banque : les courtiers versent ces especes dans la banque, qui efface le crédit prêté aux courtiers en faveur de celui qui l'a payé en especes.

C'est là, autant que je peux le deviner, la nature de la circulation des especes dans la banque d'Amsterdam.

C'est un moyen curieux de conserver une proportion exacte entre les especes en dépôt, le crédit écrit dans les livres de transport, et la demande pour la monnoie de banque.

Ce plan est parfaitement conforme aux principes, et s'accorde exactement avec tous les faits qui sont connus de tout le monde, soit que l'opération soit conduite précisément de la maniere dont je l'ai représentée, ou non, cela importe fort peu, puisque l'objet de cette recherche est de découvrir des *principes*, d'après lesquels on *puisse conduire* de pareilles opérations. Lorsque nous comparons cette opération avec celles de la banque de circulation que nous avons déja expliquées, nous trouvons une très grande analogie entre elles.

Nous avons vu comment les billets fournis par les banques de circulation augmentent ordinairement, suivant la demande : et nous voyons ici comment le même principe

opere dans les banques de dépôt qui n'éprouvent jamais de demandes d'especes. Dans le premier cas, la masse des sûretés ou des especes de la banque est diminuée, sans son consentement, par le fait de ses créanciers, c'est-à-dire des porteurs des billets. Dans le dernier cas, les créanciers, ou ceux qui ont du crédit en banque, ne peuvent, par leur propre fait, diminuer, ni la quantité d'especes en dépôt, ni celle du crédit écrit; mais la banque elle-même peut, au moyen des agents intermédiaires, c'est-à-dire des courtiers de la place de Dam, conserver une balance exacte entre la monnoie de banque et la demande, en l'augmentant à mesure qu'elle est demandée, et en la diminuant lorsqu'elle est trop abondante.

Je conclus de là que le trésor de la banque d'Amsterdam n'est pas, à beaucoup près, aussi considérable que quelques auteurs l'ont supposé d'après de simples conjectures.

L'auteur de l'*Essai sur le Commerce* le porte à 400 millions de guilders; l'édition d'Amsterdam porte en marge une correction qui donne à entendre qu'il se porte à 8 ou 900 millions. Davenant l'évalue à 36 millions sterling. M. Megens, auteur plein de sagacité, estime que ce trésor n'excede pas 60

millions de guilders, ou environ 5,500,000 liv. sterling; somme, dit-il, avec laquelle on pourroit faire de grandes choses. (Vid. *Univers. Merchant*, *sect.* 61.) Je suis parfaitement de son avis pour les demandes en argent comptant du commerce d'Amsterdam. Cette somme, constamment en circulation, pourroit aller très loin.

Ce qui a égaré la plupart des gens dans l'évaluation de ce trésor, est l'apparence d'une accumulation constante sans aucune restitution : mais je crois avoir prouvé assez clairement qu'il y a une sortie constante, aussi bien qu'une entrée d'especes dans cette banque.

Outre le crédit permanent écrit dans les livres de transport dont nous venons de parler, la banque d'Amsterdam reçoit chaque année en dépôt des sommes considérables, qui ne sont pas incorporées avec le trésor de la banque, mais qui restent dans les sacs dans lesquels elles sont remises, sous le double sceau de la banque et de la personne qui les remet.

Il faut maintenant expliquer cette opération.

Le commerce de la Hollande attire constamment une masse d'especes et de lingots que

le même commerce fait constamment refluer au dehors. L'établissement de la banque d'Amsterdam rend superflu l'usage de ces especes et de ces métaux, comme monnoie, dans plusieurs occasions.

Ils restent donc comme marchandises, dont la valeur hausse, suivant les besoins ou la demande.

Lorsque les métaux précieux viennent d'Espagne, de Portugal et des autres nations qui doivent une balance à la Hollande, ils sont déposés dans la banque d'Amsterdam de la maniere suivante.

Les propriétaires les y portent en sacs, composés d'un nombre déterminé de pieces, lesquels sacs doivent être d'un poids déterminé, suivant les réglements que la banque fait de temps en temps, sur quoi la banque inscrit le crédit à certain taux, suivant les especes déposées pour le compte du propriétaire.

Mais comme ces especes sont reçues à condition qu'elles pourront être retirées aussitôt que le déposant les réclamera ; au lieu d'écrire la *valeur entiere* sur les livres de la banque, on n'écrit qu'une *certaine partie* (supposé 90 pour 100), et pour les 10 pour 100 restant, la banque donne ce qu'on ap-

alors vendre son *récépissé* à un autre qui ait un crédit en banque égal à la valeur du dépôt; et celui-ci, en vertu du *récépissé* qui lui a été transporté, retire les especes comme auroit pu faire la personne qui les avoit remises en dépôt.

Le *récépissé* lui-même, qui est ce qui donne droit aux especes à celui qui en est le propriétaire, et qui a du crédit en banque pour la somme qu'il exprime, hausse et baisse dans sa valeur, suivant le prix des especes auxquelles il donne droit.

De cette maniere, on fait circuler en faveur du propriétaire, pendant la durée du dépôt, les especes qui autrement seroient restées oisives dans un magasin, quoiqu'elles soient toujours à sa disposition; et la banque, en gardant l'argent, fait un petit profit, mais qui devient considérable à force d'être répété.

J'ai dit plus haut que la banque d'Amsterdam dresse de temps en temps les réglements qu'elle juge à propos, relativement au taux auquel elle doit recevoir les différentes especes de monnoies. Ces réglements sont formés d'après la fluctuation de la valeur des métaux. Lorsque l'argent hausse au-dessus du rapport qu'il avoit relativement à l'or, on reçoit les especes d'argent à un taux

plus haut qu'auparavant. Lorsque l'or hausse en proportion de l'argent, on reçoit les especes d'or à un taux plus élevé.

Ce réglement produit le même effet que produiroit celui que j'ai conseillé dans le troisieme livre, en fixant un étalon pour l'unité monnoie de la Grande-Bretagne, suivant le moyen proportionnel des métaux; et c'est parcette raison que j'ai affirmé (livre III, partie I, chap. I), que la monnoie de banque d'Amsterdam étoit une unité invariable, inventée par les hommes; qu'elle résistoit, comme un rocher au milieu de la mer, à toutes les fluctuations dans les prix respectifs des métaux.

Ce n'est pas une objection contre cette opinion que d'alléguer la variation de l'*agio* et la fluctuation de la valeur de la monnoie de banque suivant la demande. Ces variations doivent être rapportées aux especes, et non à la monnoie de banque : celle-ci doit être considérée comme fixe, parcequ'elle a tous les caracteres de l'invariabilité.

A la vérité, si jamais la banque étoit mal administrée, si, relativement à la demande, on laissoit grossir la masse du crédit inscrit dans la banque, au point que sa valeur vînt à tomber au-dessous du taux des especes,

et qu'il lui fût impossible de se rétablir, je conviendrois alors que la monnoie de banque ne seroit plus un étalon invariable; mais alors je la regarderois comme attaquée d'une espece de maladie politique; parcequ'elle seroit soustraite à l'influence de ses propres principes, ce qui n'est jamais encore arrivé.

Plusieurs ont imaginé que le trésor de la banque d'Amsterdam a été dans différentes occasions employé pour le service public. Ce n'est qu'une pure conjecture, qui n'est due peut-être qu'à l'opinion générale que le trésor excede de beaucoup tous les usages auxquels il peut servir. Mais comme je suis persuadé, 1° que cette opinion est destituée de fondement, 2° que le trésor ne peut jamais excéder les crédits inscrits, et 3° que les crédits ne peuvent jamais excéder les besoins que les marchands en ont; je pense qu'il existe réellement dans le dépôt de la banque une valeur en especes égale à tous ces crédits; parceque, si j'admettois le contraire, cela supposeroit une infidélité criminelle dans l'administration de la banque, qui renverseroit tout son crédit d'un seul coup, et détruiroit tout le commerce de la ville, si jamais elle venoit à se découvrir. Or, l'usage de 3 ou 4 millions sterling pour

les états de Hollande, qui peuvent se les procurer, quand ils veulent, à un intérêt très modéré, n'est pas, aux yeux de ce sage gouvernement, un objet capable de l'engager à se jouer du trésor de la banque ; d'autant plus que si les états étoient forcés par la nécessité à recourir à la banque, je n'ai pas le moindre doute qu'une si grande compagnie ne leur fût plus utile, si, pour lui procurer des especes dans le pays, elle écrivoit, dans un cas de besoin, *un crédit momentané à l'intérêt de — non transportable,* qui pourroit être effacé ensuite, qu'elle ne le seroit en livrant les especes qui représentent le crédit des marchands particuliers, qui doit être regardé comme un dépôt sacré.

Si on compare le crédit de la banque d'Amsterdam avec celui de la banque d'Angleterre, on trouvera le premier infiniment au-dessous du dernier, quant à l'étendue, quoiqu'il ne lui soit pas du tout inférieur à l'égard de sa solidité.

L'étendue du crédit de la banque d'Amsterdam est limité à la somme des crédits inscrits dans ses livres, soit en ce que j'appelle transport permanent, ou en crédit en especes, déposé sur *récépissé.* Tous ces crédits réunis ne peuvent s'étendre au-delà des limi-

tes de la circulation qui a lieu dans la ville d'Amsterdam, soit pour ses marchés intérieurs, soit pour ses affaires de change : ces derniers sont à la vérité très considérables.

Mais le crédit de la banque d'Angleterre est égal (en quelque sorte) à la somme de la circulation entiere, à celle du change et de tous les impôts payés dans la Grande-Bretagne. Cette banque n'est pas limitée, pour la circulation de son papier, au poids des especes de l'Angleterre. Tout l'intérêt de la dette nationale et toutes les dépenses de l'état pourroient être payés en papier de banque, et être parfaitement assurés, quoiqu'il puisse se faire que son trésor en especes surpasse rarement 4 millions sterling.

Il faut cependant convenir que les banques de circulation, quand on les conduit mal, sont sujettes à de grands abus, ainsi que nous l'avons expliqué en parlant du Missisipi. Mais comment prévenir les abus, tant que les hommes gouvernent? Il peut arriver à une banque de dépôt des désastres auxquels l'autre est moins exposée. Ne pourroit-on pas prêter le trésor de la banque d'Amsterdam sur une mauvaise sûreté? L'état ne pourroit-il pas s'en emparer? Un tremblement de terre ne pourroit-il pas en-

gloutir l'hôtel-de-ville? La mer ne pourroit-elle pas le démolir? Un autre conquérant, tel que le roi de France en 1672, ne pourroit-il pas être plus heureux, et emporter le fonds de la banque?

Ce sont des abus et des calamités auxquels la banque d'Amsterdam est exposée, et dont celle d'Angleterre est en grande partie à l'abri.

Outre les banques dont j'ai déja fait mention, plutôt pour éclaircir les principes sur lesquels elles sont établies, que pour rendre un compte historique de leurs opérations, il y en a plusieurs autres en Europe qui jouissent d'un crédit très étendu; telles que celles de Hambourg, de Venise, de Gênes (avant que l'état eût disposé du trésor qui y étoit déposé), de Nuremberg, etc., qui toutes participent plus de la nature de celle d'Amsterdam que de celle de la Grande-Bretagne. Elles sont plutôt destinées à conserver l'étalon de leur monnoie de banque contre les altérations des especes, et pourvoir à un fonds d'argent transportable en crédit sur la banque, qu'à aider le gouvernement, ou à fondre la propriété solide; opérations qui constituent les grands avantages particuliers aux *banques de circulation*.

Ces

Ces dernieres sont aussi infiniment plus lucratives pour les banquiers, que celles de dépôt, à raison de l'intérêt qu'ils tirent des crédits donnés, de l'escompte des lettres de change, et des prêts faits au gouvernement.

Les profits de la banque d'Amsterdam sont très peu considérables ; ils se bornent aux modiques émoluments de deux stivers sur chaque transport, outre les intérêts qu'elle retire de la place de Dam pour les especes et le crédit qn'elle lui fournit, et enfin aux $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{8}$ pour 100 pour chaque 6 mois, des especes déposées chez elle pour être retirées ensuite. Mais, d'un autre côté, elle est exempte de l'énorme dépense à faire pour se procurer des especes pour le paiement des balances étrangeres, et du grand détail que suppose la circulation du papier.

Fin de la seconde Partie du Livre IV.

RECHERCHE DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LIVRE IV.

Du crédit et des dettes.

TROISIÈME PARTIE.

Du change.

CHAPITRE PREMIER.

Des premiers principes du change.

Je n'ai plus rien à dire sur les banques, et j'ai suffisamment déduit la plupart des principes du crédit privé : je passe maintenant à la science du change, opération principale du crédit mercantile.

La sûreté que les marchands reçoivent les uns des autres, dans le cours de leurs affaires, consiste en une lettre de change ou un billet particulier : ces valeurs sont prises en paiement. Lorsqu'ils se font crédit les uns aux autres, en compte ou autrement, la cause de la confiance est d'une nature mixte, établie en partie sur la sûreté de leurs effets, en partie sur la capacité, l'intégrité et le bonheur de la personne à qui l'on fait crédit.

Il n'y a qu'un marchand qui puisse se faire une idée de l'étendue et de la nature de ce genre de crédit ; c'est une chose qu'on peut sentir, mais qu'on ne sauroit réduire à des principes ; les marchands mêmes ne peuvent établir de regle certaine à cet égard ; c'est une opération qui dépend entièrement de leur propre sagacité.

Mais il en est tout autrement lorsqu'ils traitent avec des lettres de change. L'exactitude dans l'acquit de ces obligations est essentielle au commerce ; et une lettre de change acceptée n'est pas plutôt protestée que le marchand est regardé comme banqueroutier. C'est par cette raison que les loix de la plupart des nations ont accordé aux lettres de change des privileges très

extraordinaires. La sûreté du commerce est essentielle à toute société; et si les demandes des marchands, présentées sous la forme de lettres de change, étoient sujettes aux longues formalités des cours de justice, la foi, la confiance, la ponctualité disparoîtroient bientôt, et la grande machine du commerce seroit totalement anéantie.

Une lettre de change réguliere est un contrat mercantile, dans lequel quatre personnes sont intéressées; savoir, 1°. le tireur qui reçoit la valeur; 2°. son débiteur qui est dans un lieu éloigné, sur qui la lettre de change est tirée, et qui doit l'accepter et la payer; 3°. la personne qui donne la valeur pour la lettre de change, et à l'ordre de laquelle elle doit être payée; et 4°. celui à qui le paiement doit être fait, et qui est créancier du troisieme.

Par cette opération, les dettes réciproques dues dans des pays éloignés sont payées par une sorte de transport, ou de permutations de débiteurs et de créanciers.

(A) à Londres est créancier de (B) à Paris de la valeur de 100 liv. D'un autre côté (C) à Londres est débiteur de (D) à Paris d'une somme pareille. Par l'opération de la lettre de change, le créancier de Londres est payé

par le débiteur de Londres, et celui de Paris par le débiteur de Paris; par conséquent les deux dettes sont payées sans qu'il soit envoyé d'argent de Londres à Paris, ni de Paris à Londres.

Dans cet exemple, (A) est le tireur, (B) l'accepteur, (C) l'acquéreur de la lettre de change, et (D) reçoit l'argent. Deux personnes reçoivent l'argent, (A) et (D), et deux autres le paient, (B) et (C); voilà précisément ce qu'il faut faire lorsque deux débiteurs et deux créanciers reglent leur compte.

Tel est le principe simple d'une lettre de change, par lequel il paroît que les dettes réciproques et égales, seulement, peuvent être acquittées par ce moyen.

Ainsi, lorsqu'il arrive que les dettes réciproques de Londres et de Paris (pour me servir du même exemple) ne sont pas égales, il y a une balance d'un côté. Supposé que Londres doive à Paris une balance de 100 liv.; comment peut-elle être payée? Je réponds qu'elle peut l'être avec ou sans l'intervention d'une lettre de change.

Avec une lettre de change...., si un changeur trouve une demande pour une traite de 100 liv. sur Paris, lorsque Paris ne doit

plus rien à Londres, et qu'il envoie 100 liv. en especes à son correspondant à Paris, aux frais, je suppose, de 1 liv., il devient alors créancier sur Paris, et il peut donner une traite pour la valeur de 100 liv., en se faisant d'ailleurs rembourser ses frais et payer ses risques et ses peines.

Ou elle peut être payée sans lettres de change, si le débiteur de Londres envoie lui-même des especes à son créancier de Paris, sans employer des changeurs.

Ce dernier exemple fait voir combien les lettres de change sont peu nécessaires pour le paiement des balances. Tant que les dettes sont égales, rien de plus utile, sans doute; mais plus elles le sont dans ce genre aisé de négoce, moins il y a de profit à faire du change un métier, lorsqu'on n'est pas soi-même intéressé, soit comme débiteur, soit comme créancier.

Lorsque des marchands ont besoin de tirer et d'envoyer des lettres de change pour la liquidation de leurs propres dettes actives et passives, dans les pays éloignés, ils s'assemblent à la bourse, où, pour suivre l'exemple précédent, les créanciers sur Paris qui demandent de l'argent pour des lettres de change, cherchent ceux qui doivent

à Paris. De l'autre côté, ceux qui doivent à Paris, lorsqu'ils demandent des lettres de change pour de l'argent, cherchent ceux qui ont des créances sur Paris. Ceci représente ce que nous avons souvent appellé le marché à l'argent, dans lequel la *demande* a lieu, ou pour l'*argent*, ou pour les *lettres de change*.

Il se trouve toujours à ce marché des courtiers qui épargnent aux marchands la peine de chercher ce dont ils ont besoin. Chacun leur communique ses besoins, autant qu'il le juge prudent; et le courtier, en parcourant tous les marchands, découvre de quel côté se trouve la plus grande demande, soit pour l'argent, soit pour les lettres de change.

Nous avons souvent observé que celui qui est demandeur, dans un marché, a constamment un désavantage en traitant avec celui à qui il demande. Il n'y a pas de cas où cela ait lieu autant que dans le change; ce qui rend le secret très essentiel aux individus. Si les marchands de Londres veulent payer leurs dettes à Paris, lorsqu'il y a une balance contre Londres, il est de leur intérêt de cacher leurs dettes, et sur-tout la nécessité où ils se trouvent de les payer, afin que les créanciers sur Paris ne demandent pas

un trop haut prix du change au-dessus du pair.

D'un autre côté, les créanciers sur Paris, lorsque cette ville doit une balance à Londres, ont le même soin de cacher ce qui leur est dû à Paris, de peur que ceux qui doivent à cette ville ne se prévalent de la concurrence entre les créanciers sur Paris, afin de se procurer des lettres de change pour leur argent au-dessous de leur valeur, quand elles sont au pair. Un créancier sur Paris, qui a un besoin pressant d'argent à Londres, rabattra volontiers quelque chose de sa dette, pour trouver quelqu'un qui veuille lui en donner de l'argent comptant.

Mon intention n'est pas d'approfondir les finesses du change : elles ne peuvent entrer dans mon plan ; et au lieu des mots techniques bien adaptés pour les exprimer, j'emploierai un langage clair, pour indiquer les opérations simples du commerce. C'est par cette méthode qu'il faut déduire des principes, et de ceux-ci les conséquences qui pourront en dériver.

D'après les opérations que nous avons décrites entre les marchands à la bourse, nous pouvons découvrir les conséquences de leurs intérêts distincts et opposés. Ils sont constamment intéressés dans l'état de la balance.

Les créanciers sur Paris craignent la balance due à Londres ; ceux qui doivent à Paris craignent la balance due à Paris. L'intérêt des premiers est de dissimuler ce qu'ils craignent, celui des derniers d'exagérer ce qu'ils souhaitent. Ce sont les courtiers qui déterminent le cours du jour ; et les marchands les plus habiles sont ceux qui dépêchent leurs affaires avant que les faits ne soient connus.

Je demande maintenant comment le commerce en général est intéressé à cette question. Qui dupera et qui sera dupé dans cette opération compliquée du change entre les marchands ?

Le commerce et la nation sont principalement intéressés à ce qu'il existe une méthode convenable de payer et de recevoir les balances ; ils sont aussi intéressés à conserver une juste égalité entre les profits et les pertes parmi tous les marchands, relativement à l'état réel de la balance. Une concurrence inégale parmi les hommes engagés dans la même profession entraîne constamment de fâcheuses conséquences pour l'entreprise en général, ainsi qu'on l'a souvent observé ; et si on y fait attention, on trouvera le secret du commerce bien plus utile

aux individus marchands qu'au commerce même qu'ils exploitent.

Nous avons dit, en parlant de la banque d'Angleterre, que les marchands cherchoient à simplifier leurs opérations autant qu'il est possible, et qu'ils confioient à des courtiers beaucoup de négociations qui n'exigeoient aucun talent particulier. Celle du change est d'une telle nature, que dans plusieurs occasions il n'est guere possible à un marchand de traiter sans leur secours l'affaire de ses lettres de change. Lorsque les marchands viennent à la bourse, ils sont si soupçonneux et si jaloux qu'ils ne s'ouvrent jamais les uns aux autres, pour ne pas découvrir ce qu'ils veulent cacher. Le courtier est, en quelque sorte, un homme de confiance entre les deux parties qu'il réunit.

Outre les marchands qui font circuler entre eux leurs dettes et leur crédit réciproque, provenant de l'exportation et de l'importation de leurs marchandises, il y a une autre classe de marchands qui commercent en change, qui consiste dans l'importation et l'exportation de l'argent et des lettres de change.

S'il n'y avoit jamais de balance sur le commerce des nations, les changeurs et les

courtiers ne seroient guere employés; les dettes réciproques et égales seroient traitées facilement et ouvertement entre les parties elles-mêmes. Personne ne feint et ne dissimule que quand il croit avoir un intérêt à le faire.

Mais quand il faut payer les balances, le change devient compliqué; et les marchands, préoccupés des branches particulieres de leur commerce, abandonnent forcément la liquidation de leurs dettes à une autre classe d'hommes qui en tire le plus de profit qu'elle peut pour elle-même.

Toutes les fois qu'il s'agit de payer une balance, le paiement coûte, comme nous l'avons vu, à ceux du lieu qui la doivent, une dépense additionnelle au-dessus de la valeur de la dette.

Si donc cette dépense est une perte pour le commerçant, il faut que sa perte lui soit payée par ceux qu'il sert, c'est-à-dire par la nation, autrement son commerce sera moins lucratif.

Chacun conviendra, je crois, que les frais d'un haut change, sur le paiement d'une balance, est une perte pour une nation, qui ne peut être compensée par l'avantage qu'elle trouve à enrichir un petit nombre d'individus qui gagnent à imaginer des moyens

de la payer : et s'il faut un argument pour prouver cette proposition, on peut le tirer de ce principe, savoir, que tout ce qui rend le profit du commerce précaire ou incertain, est une perte pour le commerce en général : cette perte est une suite du haut change ; et quoiqu'il en résulte un profit sur une seule branche de commerce, savoir le change, ce profit ne sauroit compenser la perte sur toutes les autres.

Nous pouvons donc répéter ici ce que nous avons dit plus haut, que plus on trouve de difficultés à payer une balance, plus la perte est grande pour la nation.

Cela posé, je ferai ici l'énumération de toutes les difficultés qui se présentent en payant des balances. J'ai déja fait mention de la plupart de ces difficultés par leurs rapports à des sujets déja discutés ; et si on pouvoit supposer que chaque lecteur eût retenu le fil des raisonnements que nous avons déja faits, la répétition en seroit ici superflue : mais comme on ne peut s'y attendre, je vais les récapituler de la maniere la plus succincte et la plus nette possible, sous quatre articles ; ce qui suffira, j'espere, pour rafraîchir la mémoire sur chacun de ces objets.

1°. La premiere difficulté qui se présente

dans le paiement d'une balance est de déterminer exactement la valeur réelle et intrinseque des métaux ou des especes avec lesquels il faut la payer ; c'est-à-dire le pair réel.

2o. Comment prévenir les inconvénients domestiques qui se présentent en payant avec des métaux ou des especes ?

3°. Comment empêcher que le prix du change n'influe sur la masse totale des paiements réciproques, au lieu de n'affecter que la balance seulement ?

Les remedes et les palliatifs de ces trois inconvénients une fois connus, vient la quatrieme question ; savoir, lorsque les autres moyens se trouvent sans effet pour le paiement d'une balance, comment peut-elle être payée sans l'intervention des especes, et qui sont ceux qui doivent conduire cette opération ?

CHAPITRE II.

Comment on peut déterminer la valeur réelle et intrinseque des métaux, des especes ou du numéraire, avec lesquels une balance doit être payée à des nations étrangeres.

Cette premiere question regarde la masse totale des paiements réciproques, aussi bien que celle de la balance.

Chaque paiement à faire d'une valeur déterminée et fixe, c'est-à-dire d'une dette liquidée, doit être réalisé dans une valeur également déterminée dans sa nature.

Je suppose que tel est le cas, soit que le paiement se fasse en métaux précieux bruts ou lingots, ou en monnoies nationales, ou en dénomination de monnoie de compte; tous les paiements en marchandises, excepté en lingots, doivent subir des conversions de valeur avant que les dettes puissent être liquidées.

Nous avons défini la monnoie de compte, ou ce que nous entendons par dénomination, une échelle de parties égales, destinée à déterminer la valeur des choses relativement les unes aux autres. Il faut donc que ce soit par la monnoie de compte des différentes nations que la valeur des métaux en barre et des especes soit déterminée.

Lorsque les especes sont introduites, les dénominations de la monnoie sont réalisées en une quantité déterminée de métaux précieux, et la fabrication des lingots en especes hausse la valeur de cette marchandise comme la main-d'œuvre appliquée à toute autre production naturelle.

Ainsi, lorsque les especes sont employées à payer des sommes suivant la dénomination légale qu'elles portent, elles sont une monnoie, non une marchandise; mais quand elles sont données sous tout autre rapport que celui de leur dénomination, elles sont une marchandise, et non une monnoie.

Nous avons fait voir, dans le troisieme livre, l'impossibilité de réaliser avec exactitude les dénominations de la monnoie de compte, en métaux dont la valeur varie constamment, et qui sont exposés à s'user dans la circulation.

Nous avons encore fait voir, par plusieurs exemples, comment en effet la valeur d'une livre sterling a été depuis peu sujette à de grandes vicissitudes, par l'extrême désordre des monnoies.

Les especes en France sont à la vérité sur un meilleur pied que les nôtres, quant à l'uniformité du poids; et la proportion des métaux approche plus de leur valeur actuelle dans le marché: mais aussitôt que la balance tourne contre la France, le droit de seigneuriage porté trop haut expose la valeur des especes à de grandes fluctuations, lorsque, dans le marché de Paris, on les compare aux métaux bruts. Ceci est encore un nouvel inconvénient attaché aux métaux, quand ils sont employés comme monnoie; et qu'ils sont marchandise en même temps.

Cela étant ainsi, le moyen de calculer le pair réel du change entre deux nations qui n'ont de commune aucune monnoie déterminée invariable, excepté les especes, c'est de considérer l'or et l'argent fins comme le meilleur étalon après la monnoie de compte dont nous avons déja parlé.

C'est une marchandise dont la qualité ne varie jamais; l'or fin est toujours le même dans toutes les masses; et, poids pour poids, il

il n'y a aucune différence ni dans sa valeur, ni dans sa qualité, en quelque endroit qu'il se trouve.

Cet étalon une fois adopté, le calcul du pair réel devient une opération aisée, pour ceux qui connoissent le cours des métaux en barre, sur les deux places qui font le change.

Si, par l'exportation de toutes les especes pesantes qui sont à Londres, il falloit payer les lettres de change en pieces usées, la hausse du prix de l'or au marché, au-dessus du prix alloué par l'hôtel des monnoies, marquera assez exactement de combien elles sont trop légeres.

Si, d'un autre côté, les guerres avec la France, ou une balance défavorable sur son commerce, l'obligent à exporter ses especes, cette opération en *baissera* la valeur, ou *haussera* le prix des lingots, de quelque maniere qu'on veuille l'exprimer.

Ce n'est pas ici le lieu de décider la question de savoir laquelle des deux expressions de la plus propre : nous considérons ici la valeur de l'or en barre comme ce qui est fixe, comme plus utile à notre but. Mais, soit que nous disions que le lingot *hausse* dans les marchés de Paris et de Lon-

dres, ou que la valeur de leurs especes *baisse*, quoique par des causes très différentes, le calcul du pair réel se fera avec la même exactitude. Un exemple éclaircira ceci.

Lorsque l'or fin se trouve au plus bas prix auquel il peut jamais descendre à Paris, c'est-à-dire au prix de la monnoie, il vaut 740 liv. 9 s., ou 740,45 liv. le marc, en employant les décimales pour faciliter le calcul. Le marc contient 8 onces poids de Paris.

Si l'once de Paris étoit égale à celle du poids troye, $\frac{1}{8}$ de cette somme, ou 92,5562 liv. seroit la valeur de l'once à laquelle l'or est vendu à Londres.

Mais l'once de Paris est d'environ 1 $\frac{1}{2}$ pour 100 plus légere que l'once troye, et on ne connoît pas la proportion exacte entre elles par la confusion des poids, et le défaut d'un étalon fixe en Angleterre.

Suivant les meilleurs calculs que j'ai pu faire, une once de Paris doit contenir 473 grains troye; ce qui fait que la proportion entre les deux onces est comme 473 à 480, nombre de grains dans une once poids de troye.

Le prix du lingot d'or à Paris se regle par le marc *fin*, et à Londres par l'once *étalon*.

Lorsque le lingot d'or au titre légal est au

plus bas prix où il puisse descendre à Londres, il vaut le prix de la monnoie, ou 3 liv. 17 sous 10 $\frac{1}{2}$ deniers l'once troye, laquelle somme, exprimée en décimales, est 3,8937 liv. sterling. L'or au titre légal est à l'or fin comme 11 à 12; par conséquent l'once d'or fin est 4,2476 liv. sterling : et si l'once de fin de Paris vaut, comme je l'ai dit, 92,5562 liv., l'once troye, suivant la proportion ci-dessous, vaudra 93.926 liv. Divisez alors les livres par la monnoie sterl., et le quotient vous donnera le pair réel du change de la livre sterling, tant que le lingot reste à cette valeur à Paris et à Londres, savoir, $\frac{4.2476}{93.926} = 22.112$ liv. pour la livre sterling, ou 32.56 d. sterling pour l'écu de 3 livres.

Le lingot d'or ne peut jamais monter à Paris, du moins il n'est jamais monté pendant toute la derniere guerre, au-dessus de a valeur des especes, c'est-à-dire à 801.6 liv. e marc fin, ou 100.2 liv. par once de Paris, et 101.7 liv. l'once troye.

Personne ne oeut dire à quelle hauteur le lidgot d'or peut s'élever à Londres; mais le plus haut point où il soit parvenu pendant la derniere guerre, étsit, je crois, 4 liv. o sous 8 d. l'once au titre légal, ou 4,3999 liv. sterling l'once fin : divisez par ce nombre la valeur de l'once troye fin en livres de France, le

pair réel à ce taux des métaux dans les deux villes sera $\frac{4.3999}{101.7} = 23.11$ livres de France pour la livre sterling, ou 31.155 pence sterling pour l'écu de 3 liv. de France. Mais supposons deux cas qui peuvent arriver; 1°. que le lingot d'or à Paris soit au prix des especes, tandis qu'à Londres il peut être au prix de l'hôtel des monnoies; ou 2°. qu'à Paris il soit au prix de l'hôtel des monnoies, tandis qu'à Londres il est à 4 liv. 0 sous 8 d. : quel sera alors le pair réel du change?

Je réponds que, dans la premiere supposition, la livre sterling sera égale à 23.939 livres de France, et que l'écu de 3 livres sera égal à 30.076 pence sterling. Dans l'autre, elle sera égale à 21.34 liv. de France pour la livre sterling, et pour l'écu de 3 liv. 33.728, différence de 8.9 pour 100.

N'est-il pas évident *qu'il faut* que ces variations aient lieu dans le change entre Londres et Paris? Et n'est-il pas également clair qu'ils proviennent des fluctuations du prix du lingot, et non du change?

Nous avons, ce me semble, démontré, dans le troisieme livre, qu'une balance défavorable sur le commerce de France hausse le lingot au prix des especes, et qu'une balance favorable le réduit au prix de la mon-

noie. Le prix de la fabrication est de plus de 8 pour 100; de sorte que 8 pour 100 de fluctuation dans le prix du lingot sont aisés à expliquer dans le marché de Paris, sans combiner les variations du marché anglois.

A Londres, où la fabrication ne coûte rien, si toutes les especes étoient de poids, et que l'exportation fût libre, les especes et le lingot au titre seroient toujours au même prix: mais quand les pieces pesantes sont exportées, et que celles qui restent dans la circulation deviennent légeres, le prix des lingots hausse en proportion.

Est-il étonnant qu'à Londres l'or en lingot vaille autant que l'or au même titre en guinée, le poids étant le même? Il vaut autant à la monnoie. Pourquoi ne vaudroit-il pas autant au marché? Qui que ce soit peut offrir de payer pour l'once de toutes les guinées frappées sous Charles II, Jacques II et Guillaume III, aujourd'hui en circulation, le plus haut prix qui ait jamais été donné au marché de Londres pour le lingot d'or au titre, et y gagner.

J'espere que cela suffira pour convaincre tout le monde que c'est une erreur que d'attribuer le haut prix payé à la bourse de Londres pour l'écu de France, à une balance dé-

favorable du commerce de l'Angleterre avec la France.

Je me flatte aussi que les arguments que j'ai employés dans le seizieme chapitre de la premiere partie du troisieme livre, acquerront une force additionnelle par le nouveau jour dans lequel j'ai présenté cette question, et que, par là, les yeux de la nation s'ouvriront sur les intérêts du commerce avec la France: ce qui me paroît un point de la plus grande importance.

Calculer, comme fait tout le monde, le pair de l'écu de France, soit par l'or ou par l'argent anglois, en especes *au titre*, lorsqu'il n'existe point de *titre* pareil, et établir que la balance n'est défavorable qu'à concurrence de ce qu'on donne de l'écu au-dessus des $29\frac{1}{2}$ d., si vous comptez par l'argent ou de $30\frac{3}{4}$ d. si vous comptez par l'or; c'est une erreur qui peut entraîner les suites les plus fâcheuses.

Si le gouvernement jugeoit à propos d'établir un droit de seigneuriage égal à celui de France, et de rendre aux especes leur poids légal et dans une proportion juste, cela empêcheroit toute la perte que nous éprouvons en payant le seigneuriage à la France, et que nous attribuons aujourd'hui au change, tan-

dis qu'elle ne nous en paie aucun. Mais cela occasionneroit à-peu-près les mêmes fluctuations qu'à présent sur le pair réel du change, quoique par une autre cause qui concerne la Grande-Bretagne. A présent notre change devient favorable par le poids de nos propres especes et la balance qui existe contre la France sur son commerce; ce qui hausse à Paris le prix des lingots, avec lesquels nous payons nos dettes françoises. D'un autre côté, notre change devient défavorable par la légereté de nos propres especes, par le monnoyage que nous payons à la France, et par une balance contre nous: cette derniere emporte toutes nos guinées, et baisse au marché de Paris la valeur de ses lingots, avec lesquels nous payons nos dettes françoises.

Si les choses étoient bien réglées, nous gagnerions sur la France le prix de notre monnoyage lorsque notre balance est favorable, et nous paierions le monnoyage à la France lorsque la sienne est favorable, au lieu de voir notre change tourner en notre faveur, uniquement par le poids additionnel des especes avec lesquelles nous payons.

Si le monnoyage de France paroissoit à un trop haut prix pour l'intérêt des autres branches du commerce britannique, question

que je ne déciderai pas ici, imposons au moins de quoi garantir nos guinées du creuset, et bannissons toutes les vieilles especes qui mettent chez nous le désordre.

Ce que j'ai dit sur ce sujet est plus que suffisant sans doute pour le commun des lecteurs. Le nombre de ceux qui pourront parcourir ce chapitre avec plaisir est très petit; mais si l'idée que j'ai voulu communiquer paroît juste à un homme intelligent, dont l'opinion soit de quelque poids dans les délibérations de la Grande-Bretagne, il peut en résulter des conséquences importantes pour cette nation, et cette considération me servira d'excuse.

Je vais présenter maintenant cette question sous un autre point de vue, qui fera sentir la force de mes arguments, en écartant toutes les combinaisons embarrassantes.

Le prix du change, ou ce qui est donné au-dessus du pair, ne provient-il pas des frais d'envoi des métaux d'un endroit à un autre, de leur assurance, et du profit du changeur? Si cela est ainsi, ce que je crois que personne ne niera, ne faut-il pas considérer ce qui est payé de la lettre de change au-dessus de ces trois articles, comme le pair réel relativement au change? Le prix du

lingot que le changeur paie à son propre marché, ou celui qu'il reçoit de ce lingot dans le marché où il l'envoie, entre-t-il d'aucune maniere dans le compte du transport, du risque et du profit du changeur sur cette opération ? Non certainement : ne peut-il pas y avoir une très grande différence entre la vente et l'achat du même lingot en différents marchés, dans des temps différents ? Ne devrions-nous pas le mettre sur le compte de quelque autre chose que sur celui du prix du change qui se borne aux frais du transport de la *balance seulement?* et lorsque deux objets totalement distincts sont compris dans le même terme, cela ne tend-il pas à troubler nos idées sur ces objets ?

La grande variation dans le prix des lingots, en France, par exemple, et les frais qu'il faut faire pour se les procurer, proviennent de trois causes. La premiere est le droit de seigneuriage imposé en France, tandis qu'il n'y en a point en Angleterre. Ainsi, ce qu'on paie en conséquence est profit pour la France, et perte pour l'Angleterre.

La seconde cause de cette variation est la diminution de la valeur de la livre sterling, lorsque les especes pesantes d'or sont exportées. Cette perte affecte, non seulement la

nation, mais encore chaque créancier anglois, pour les sommes spécifiées en livres sterl. au profit de tous les débiteurs.

La troisieme cause de variation provient des grands frais que font les changeurs en se procurant des métaux des autres pays, lorsqu'ils n'en trouvent point chez eux. Nous expliquerons dans un autre chapitre la conséquence de cette manœuvre.

Comme toutes les causes sont combinées pour les lettres de change, lorsqu'elles sont portées au marché, je crois qu'il est à propos de les analyser, afin de faire bien entendre la doctrine qui les regarde.

Je conclurai donc mon chapitre par cette proposition :

Que la meilleure méthode de déterminer exactement la valeur réelle et intrinseque des métaux, des especes ou du numéraire avec lesquels une balance due à une nation étrangere doit être payée, est de comparer la valeur respective du lingot fin avec les dénominations respectives dans l'une et dans l'autre, et de prendre la différence pour le prix payé pour le change (1).

---

(1) Il se présente une autre difficulté considérable à résoudre, avant que le pair réel du change puisse

CHAPITRE III.

Comment on peut remédier aux inconvénients qui se présentent dans le paiement des balances avec les métaux ou les especes d'une nation.

LES inconvénients qui se présentent lorsqu'il s'agit de payer des balances avec des métaux ou des especes, sont les suivants.

être exactement déterminé, d'après le prix du lingot; savoir, l'incertitude et la multiplicité des poids.

Chaque nation de l'Europe, je dirois presque chaque ville, a un poids différent. Cela provient, en grande partie, du peu d'exactitude avec laquelle ils ont été faits autrefois. Il me paroît probable qu'un grand nombre, au moins des principaux poids de l'Europe, tirent leur origine du même étalon, quoiqu'ils soient aujourd'hui très différents; ceux qui me sont le plus connus sont les suivants. J'en donnerai ici une petite table réduite en grains

1°. Le défaut d'un transport prompt et sûr, provenant des obstacles que le gouvernement oppose pour l'empêcher.

---

troye, d'après les meilleurs calculs que j'ai pu faire.

Une once de Troye contient	480 grains.
Une once de Paris, ou poids de marc	473.
Une once troes de Hollande	473.27.
Une once de Cologne	449.33.

Ce sont là les poids usités dans les hôtels des monnoies d'Angleterre, de France, de Hollande et d'Allemagne.

Si nous appellons l'once de Troye 100, la proportion du reste sera donc comme il suit :

Troye	100.
Paris	98.541.
Hollande	98.597.
Cologne	93.61.

J'ai préféré de réduire ces poids en onces, parceque c'est la dénomination où le rapport des poids est le mieux conservé.

Je pense que ces onces ont été prises originairement de l'ancienne livre romaine, le poids adopté par l'empereur Charlemagne, qui cherchoit à établir un étalon général pour les poids de tous les états de sa domination.

Dans les exemples que j'ai donnés, on voit que l'once de Cologne est celle qui s'écarte le plus du terme moyen de la totalité.

2°. La difficulté de se procurer des métaux au dehors, lorsqu'on ne le peut au dedans.

Cette once est, à peu de chose près, égale à l'ancienne once saxonne, établie à la monnoie d'Angleterre, du temps de Guillaume le Conquérant, et qui a été conservée jusqu'à ce que Henri VIII y eût substitué le poids de troye. Il est probable, d'après cela, que l'once saxonne vint originairement de Charlemagne, qui conquit d'abord la nation saxonne, et la tira d'un état de barbarie absolue : la rudesse de ses mœurs a pu occasionner cette grande variation.

J'attribue donc la différence dans ces onces à l'erreur progressive de ceux qui ont fait les poids, et au défaut d'un étalon convenable.

Le meilleur remede à cet inconvénient seroit qu'un hôtel des monnoies quelconque formât un poids *ad libitum*, et en envoyât un modele exact à toutes les monnoies de l'Europe ; de marquer en même temps la proportion exacte entre le poids envoyé et celui qu'on suit à l'hôtel des monnoies qui l'envoie; de demander aux autres monnoies la même communication de la proportion entre le poids envoyé et leurs propres étalons ; et enfin de publier, dans les gazettes des villes commerçantes, tous les jours de marché, comme on fait à Amsterdam, le prix de l'or et de l'argent *fins*, suivant le nouveau poids fait dans cette vue. On pourroit l'appeller *poids-monnoie* de l'Europe.

Lorsque nous parlons ici de balance à payer par une nation à une autre, nous en-

---

Et, d'après l'utilité générale qui résulteroit d'un pareil réglement, il est probable qu'il seroit suivi. Si cela arrivoit, ce seroit un grand pas de fait vers l'établissement d'un poids universel.

Tant que les choses restent sur le pied actuel, il est nécessaire d'être instruit de trois points; 1°. de la proportion des poids des différentes monnoies; 2°. des réglements d'après lesquels les especes se fabriquent; 3°. et enfin de l'exactitude avec laquelle ces réglements sont suivis. Toute erreur sur quelqu'un de ces trois articles est un obstacle à la détermination exacte du pair réel.

Je conviens cependant que les affaires de change se conduisent très rondement, malgré toutes les difficultés que nous avons énumérées. On pourroit donc demander en quoi consiste l'avantage d'une exaccitude si scrupuleuse.

Ma réponse est que les affaires de change iront toujours rondement tant que les changeurs gagneront, et que le commerce ne sera pas interrompu.

Mais les négociants ne considéreront que leurs propres intérêts; et je considere l'intérêt d'une nation intelligente qui cherche à faire le bien de la communauté entiere, sans nuire aux intérêts des individus.

tendons que le montant général de tous les paiements à faire au monde entier excede la somme de ce qui est réciproquement dû. Tant que la balance due à un pays est compensée par celle qui est due à un autre, elles peuvent être acquittées mutuellement par des lettres de change, suivant les principes déja établis. Toutes les compensations étant faites par des lettres de change tirées pour des dettes réciproques, il faut supposer ici une balance due par un pays dont nous considérons l'intérêt : celle-ci, de même que les dettes particulieres, doit être payée en valeur intrinseque, ou par une sûreté, c'est-à-dire en contractant une dette permanente portant intérêt. La premiere question est celle dont il s'agit ici; nous examinerons la seconde dans un autre chapitre.

La premiere difficulté dont il est fait mention, savoir le défaut d'un transport sûr et prompt, provient, en grande partie, des obstacles mis par le gouvernement à l'exportation des especes. Pour lever cette difficulté, il est bon de faire voir jusqu'à quel point il est de l'intérêt du gouvernement d'empêcher ou d'accélérer le transport des métaux.

Nous avons dit qu'il étoit de l'avantage de tous les états, en fait de commerce, que les

balances fussent payées avec le moins de frais possible. Si nous supposons donc qu'il soit nécessaire ou expédient que cette balance soit payée en métaux, le gouvernement, dans ce cas, doit en faciliter l'envoi par les moyens les plus sûrs et les moins dispendieux.

Mais puisque les gouvernements ne suivent pas cette regle, examinons les raisons qui les engagent à préférer une conduite contraire.

L'objection principale, la plus générale et la plus raisonnable contre l'exportation des métaux, est que, quand elle est permise sans restriction, ceux qui vont chercher des objets d'exportation aux marchés étrangers, ont recours aux especes, au lieu d'y porter les productions et les manufactures du pays. D'où l'on tire cette conséquence, que, tant que l'exportation des especes et des métaux est permise, les habitants riches les emploieront pour acheter des marchandises étrangeres, au préjudice de l'industrie intérieure.

Cette objection est d'un grand poids relativement à la situation où se trouvent plusieurs nations. L'Espagne et le Portugal la sentent vivement. Il s'y trouve plusieurs individus très riches; les classes nombreuses du

du peuple y sont oisives ou peu formées à l'industrie. Dans cette situation, l'alternative où se trouve le gouvernement est très fâcheuse. Il faut, ou que les riches soient privés de toutes les jouissances que leurs voisins industrieux peuvent seuls fournir, jusqu'à ce que, par des degrés très lents, on soit parvenu à engager les classes inférieures du peuple à changer leur maniere de vivre, et à leur inspirer un esprit d'industrie; ou il faut leur permettre de satisfaire des desirs que les richesses font naître aux dépens du trésor de la nation et de la culture du pays.

Cette alternative nous fait connoître le principe qui dirige la conduite de l'administration dans ces circonstances; savoir:

De prohiber l'importation de toutes les manufactures étrangeres quelconques; de se soumettre à la dure nécessité que supposent les circonstances de la nation; et de payer franchement la balance qui peut être due sur les productions naturelles importées pour servir à la subsistance ou aux manufactures.

Ce plan est plus raisonnable et plus aisé à exécuter, qu'une prohibition générale d'exporter des métaux, parcequ'avec de bons réglements, bien exécutés, on peut empêcher l'importation des manufactures; mais

il n'est guere possible d'empêcher l'exportation des métaux nécessaires pour payer ce qu'on a acheté des étrangers avec la permission du gouvernement : et, d'un autre côté, supposé que vous empêchiez effectivement l'exportation des métaux, la conséquence sera que vous anéantirez le commerce étranger, même celui des productions naturelles. Quelle est la nation qui consentiroit à commercer avec une autre qui ne pourroit jamais payer que par échange? Tout crédit seroit alors anéanti ; car qui voudroit traiter par lettres de change sur une place qui ne pourroit payer les dettes réciproquement contractées, ni en sa monnoie courante, ni en métaux précieux?

Je tiens donc pour maxime qu'il faut, dans ce cas, empêcher qu'on ne contracte des dettes avec des étrangers ; mais si vous les avez permises, il faut en faciliter le paiement.

Ce raisonnement regarde seulement l'administrateur d'un pays habité par une noblesse riche et adonnée au luxe, et par un bas peuple oisif et ignorant, environné de voisins industrieux, dont les secours peuvent quelquefois être nécessaires pour procurer, soit des vivres, soit des matieres premieres des manufactures ; et cela, dans

le temps même qu'il forme le projet d'introduire chez lui l'industrie, comme une base pour établir par la suite un commerce étranger convenable.

Mais, dans ces matieres, le nombre des combinaisons est infini, et le moindre changement de circonstances fait dépendre d'un autre principe la solution de la question.

Je ne veux donc pas dire que, dans tous les cas qu'on peut supposer, il soit contraire à une bonne police de restreindre l'exportation des lingots ou des especes. Ma proposition ne regarde que les nations commerçantes les plus florissantes de notre temps.

Pour éclaircir davantage cette matiere, et la faire servir, en quelque sorte, de thême sur les principes, je citerai deux combinaisons, l'une tirée de l'histoire, l'autre d'un exemple récent, pris en France, dans lesquelles les obstacles mis à l'exportation des métaux et des especes ont été très sagement ordonnés.

Nous lisons dans l'histoire de Henri VII, roi d'Angleterre, prince très judicieux, qu'il établit des loix très séveres contre l'exportation des lingots, et qu'il obligea les marchands qui importoient des manufactures étrangeres dans ses états, de faire leurs er-

tours en productions naturelles du pays, qui consistoient particulièrement alors en laines et en grains.

Avant de blâmer cette démarche de l'économie politique de ce prince, il faut examiner les circonstances des temps où il vivoit.

Du temps de Henri VII, le commerce extérieur de l'Angleterre étoit entièrement entre les mains des étrangers, et la plupart des manufactures de luxe venoient du dehors.

Dans ces circonstances, il est clair que la défense d'exporter des lingots et des especes n'étoit qu'une obligation, jointe à d'autres réglements, par lesquels ces marchands étrangers, résidant dans le royaume, devoient acheter le surplus des productions naturelles de l'Angleterre en laines et en grains. Si le roi n'avoit pas pris ces mesures, tout l'argent du royaume auroit été exporté, et les productions naturelles superflues seroient restées dans les magasins; leur abondance en auroit réduit le prix au-dessous de la valeur de la subsistance de ceux qui les produisoient; l'agriculture auroit été abandonnée, et la nation ruinée.

J'avoue que rien n'est plus absurde que le desir de consommer des productions étrangeres, et d'interdire en même temps l'exportation de leur prix. Je conviens encore que tou-

tes les entraves mises sur l'exportation de l'or et de l'argent retombent sur le consommateur des marchandises étrangeres, et l'obligent à les payer d'autant plus cher: mais cette dépense additionnelle pour le consommateur n'augmente pas la masse des dettes envers les étrangers. La dette due au dehors sera constamment payée avec la même quantité d'especes, soit que l'exportation soit permise ou défendue, parceque la perte de ceux qui paient la balance vient du risque de la confiscation de l'argent exporté contre le vœu de la loi, ou du haut change qu'ils sont obligés de payer à ceux qui se chargent de ce risque. Dans les deux cas, les frais additionnels qu'ils sont obligés de faire restent dans le pays, et sont payés par les consommateurs; par conséquent ils ne font pas exporter un sou de plus. Ainsi la défense sur l'exportation des especes n'est pas, dans tous les cas, aussi absurde qu'elle paroît l'être au premier coup-d'œil. Il est très certain que personne ne donne de l'argent pour rien; par conséquent l'état peut être assuré que ses sujets, qui sont les propriétaires des especes, auront soin de n'en pas faire présent aux étrangers. Le but de ces défenses n'est donc pas d'empêcher le paiement

de ce qu'on doit, mais d'empêcher qu'il n'ait lieu en especes ou en lingots, et de décourager en même temps l'achat de ces marchandises étrangeres qu'il faut payer en especes, préférablement à d'autres qui pourroient être payées avec les retours des productions domestiques.

Quand donc un administrateur trouve en gros la balance du commerce favorable au pays qu'il gouverne, il n'a pas besoin de s'occuper de l'exportation des especes, par cette seule considération qu'il est assuré qu'on ne les donnera pas pour rien. Mais lorsque la balance tourne contre le pays, suivant le cours régulier des affaires, et non par une cause momentanée, il peut alors mettre des entraves sur l'exportation des especes, et y joindre d'autres restrictions, afin de diminuer la masse générale des importations, et de remettre par là la balance de niveau.

J'avoue que dans une nation commerçante aucune restriction de cette espece ne doit être générale, parcequ'alors elle affecteroit également les branches utiles et les branches nuisibles d'importation : mais, du temps de Henri VII, la vente des grains et des laines suffisoit pour procurer à l'Angleterre

tout ce dont elle avoit besoin du dehors; et les intérêts du commerce n'avoient pas été assez combinés pour mettre la nation en état d'agir autrement que par les regles les plus générales. On trouvoit que la défense d'exporter des especes favorisoit l'exportation des productions angloises; et c'étoit une raison suffisante pour rendre la prohibition péremptoire. Sous ce point de vue le roi Henri se conduisit sagement, en obligeant les marchands qui importoient des marchandises étrangeres, de convertir le prix qu'ils en recevoient en marchandises angloises. Il craignoit moins, je le répete, de voir sortir l'argent, que de voir les grains et la laine rester dans le pays : s'il avoit été sûr que l'exportation de ces articles auroit eu lieu de quelque autre maniere aussi avantageuse, la défense auroit été absurde; mais je suis persuadé que ce n'étoit pas le cas.

L'exemple tiré de la France est celui-ci.

Après la fatale banqueroute de 1720, par la subversion du systême du Mississipi, le commerce de France devint languissant, par les effets de l'instabilité de ses especes, jusqu'en 1726 qu'elles furent établies sur le pied où elles ont resté depuis.

Lors de la refabrication générale des es-

peces, la conduite du ministre étoit dirigée par les mêmes principes, savoir, d'enrichir le roi par cette opération.

Les vieilles especes furent décriées et bannies de la circulation : mais comme c'étoient des especes frappées au coin du roi, on jugea qu'il avoit la liberté d'y mettre un prix différent de celui de tout autre lingot du même degré de fin, et qu'il avoit le droit d'ordonner aux propriétaires de les porter à la monnoie au prix qu'il auroit fixé.

La conséquence fut que ceux qui pouvoient, cherchoient à les envoyer en Hollande, afin d'en retirer la valeur en lettres de change sur Paris.

Dans ces circonstances, les prohibitions d'exporter ces especes n'étoient-elles pas très conformes au plan établi ? Nous examinerons, dans le chapitre suivant, les conséquences de cette opération sur le change de France.

Ce que nous avons dit suffira, j'espere, pour expliquer quelques uns des principaux motifs que peuvent avoir des administrateurs en gênant l'exportation des métaux dans la vue de favoriser le commerce de leur nation.

Mais, outre les intérêts du commerce, il y

a d'autres raisons pour défendre l'exportation des especes nationales, quoique celle des lingots soit permise sous certaines restrictions.

Toutes les fois que, par une cause quelconque, il arrive que les especes nationales tombent au pair avec les lingots du même degré de fin, ces especes, si elles sont exportées, peuvent être fondues. C'est une perte; parceque la nation est obligée par là d'en fabriquer d'autres pour l'uságe de la circulation.

Lorsque les nations fabriquent gratuitement, ou qu'elles accordent aux especes des autres nations le privilege d'avoir cours sous des dénominations exactement proportionnées à leur valeur intrinseque, alors les especes ne peuvent jamais valoir plus que tout autre morceau de métal du même titre; par conséquent elles seront exportées, ou deviendront à chaque instant un objet de contrebande.

Si une nation desire donc réellement d'épargner les frais de fabrication à la Monnoie, il faut qu'elle fasse en sorte que l'intérêt des marchands soit d'exporter toute autre chose préférablement à ces especes. On remplit ce but en mettant un droit sur le monnoyage,

ce qui empêche que les especes ne sortent sans nécessité, ou, s'il est nécessaire de les exporter, elles reviendront par les paiements faits à la nation en conséquence de leur valeur supérieure à celle de tout autre lingot qu'on peut envoyer.

La défense d'exporter des especes suppose des restrictions sur l'exportation des lingots ; parcequ'à moins que ceux-ci ne soient visités à la douane, et que le contrôle n'en soit vérifié, il pourroit arriver qu'ils ne fussent autre chose que les especes nationales refondues dans le dessein d'éluder la loi. C'est pourquoi quiconque présente des lingots au contrôle, qu'ils soient destinés ou non pour l'exportation, doit déclarer quils ne proviennent pas de la fonte des especes nationales. Mais que ces déclarations sont de foibles liens ! l'intérêt personnel est le seul efficace ; et comme personne ne prendra sa perruque pour rembourrer son fauteuil, lorsqu'il pourra trouver d'autres matériaux aussi bons et à meilleur compte ; de même personne ne fondra des especes qui ont une valeur supérieure, tant qu'il pourra se procurer d'autres métaux.

Nous pouvons décider, en général, qu'un état dont le commerce est florissant, et à qui

il revient une balance sur la totalité de son commerce avec les autres nations, doit établir comme une regle générale, de faciliter l'exportation de ses especes aussi bien que des lingots; et s'il se présentoit un cas très particulier, qui pût avoir quelque durée, on pourroit alors y mettre un obstacle momentané, et faciliter le paiement de la balance par la voie du crédit.

Je me suis si fort étendu sur les moyens d'écarter le premier obstacle au paiement d'une balance avec les especes ou les lingots qui se trouvent chez une nation, que ce qui reste à dire sur la seconde difficulté, savoir celle de se les procurer chez les autres nations, n'exige pas un grand détail.

Si les poids des monnoies de tous les pays étoient suffisamment déterminés; si les réglements concernant le titre des lingots étoient exactement suivis, et qu'on mît une certaine importance à être instruit des prix courants du marché de cet article précieux, le commerce des lingots seroit beaucoup plus aisé qu'il ne l'est aujourd'hui.

Nous avons dit que, quand les dettes réciproques des deux nations étoient égales, on n'avoit pas besoin de lingots pour les acquitter. Mais les nations commerçantes sont

en grand nombre, et il peut arriver par là qu'une d'entre elles qui seroit créanciere de tout le reste du monde, fût débitrice envers une place qui est aussi créanciere de tout le monde; dans ce cas, les lingots sont nécessaires pour payer les dettes.

Si un homme doit de l'argent à quelqu'un qui ait plusieurs créanciers, il peut acheter un droit contre lui, et payer ainsi sa dette; mais si son créancier n'est débiteur de personne, sa dette doit alors être payée en argent comptant. Il en est de même des nations. Par exemple, lorsqu'on demande des lingots pour être portés en Hollande, les marchands anglois qui sont créanciers de l'Espagne et du Portugal, se font payer en lingots, pour acquitter la balance due à la Hollande qui sur la totalité est créanciere de tout le monde.

Mais comme il arrive rarement que celui qui commerce avec la Hollande soit créancier de l'Espagne ou du Portugal, il est obligé de s'adresser aux marchands portugais, pour se procurer des lingots. D'ailleurs, ceux qui font commerce avec ce pays ayant des profits sur le retour des marchandises qu'ils en apportent, s'attendront aux mêmes profits sur les lettres de change qu'ils donnent

à celui qui a demandé son retour en lingots. Cela hausse évidemment le prix du lingot au marché anglois, parcequ'il est importé en conséquen ce de la demande qu'en a faite l'Angleterre. D'un autre côté, lorsque la demande de l'Angleterre pour les marchandises portugaises est moindre que la valeur de ce que le Portugal lui doit, les marchands portugais à Londres sont obligés de recevoir la balance en métaux, qui viennent au marché de Londres, et sont offerts à ceux qui en ont besoin : alors le prix des lingots baisse, parceque la demande vient de l'autre côté.

Si j'avois parcouru toutes les opérations qu'emploient les marchands pour abréger le procédé que je viens de décrire, j'aurois sans doute mieux expliqué que je n'ai fait la partie pratique du change : mais je n'écris pas pour instruire des marchands, mais pour extraire de leurs opérations compliquées les principes sur lesquels elles sont fondées.

CHAPITRE IV.

Comment on peut empêcher que le prix du change, chez une nation dont le commerce est florissant, *n'affecte la masse entiere des paiements réciproques, au lieu de n'affecter que la balance seulement.*

Nous avons mis en fait que le prix du change préjudicioit au commerce en général.

Nous examinerons plus particulièrement, dans ce chapitre, en quoi consiste ce préjudice. L'objet que chacun a en vue, qu'il soit marchand ou non, est de chercher d'abord son propre intérêt, autant que l'honnêteté, les loix et la bonne foi peuvent le permettre, ensuite de favoriser l'intérêt avec lequel le sien propre est le plus intimement lié.

D'après cette regle, chaque marchand tâchera de conduire ses affaires de change de la maniere la plus avantageuse pour lui-même. Si la balance se trouve contre son

pays, il vendra le plus cher qu'il pourra ses lettres de change au créancier de sa nation ; c'est-à-dire qu'il s'efforcera de faire monter le prix du change le plus haut qu'il pourra contre sa patrie, quelque préjudice qu'il en puisse résulter pour le commerce ; et, en se conduisant ainsi, il ne fait que ce qu'il se doit à lui-même ; car ce n'est qu'en faisant bien ses affaires qu'il peut traiter sans désavantage avec ses voisins, qui se prévalent tous de ces variations lorsqu'elles se trouvent en leur faveur.

De là je conclus que, puisque la perte sur un haut change contre un pays affecte principalement l'intérêt général de tous, relativement aux autres nations commerçantes, c'est le devoir de l'administrateur et non des marchands d'appliquer le remede.

Tout le corps des marchands, excepté les changeurs, seroit sans doute bien aise que le cours du change fût constamment au pair. Ce seroit sur-tout l'intérêt de l'état, parceque c'est *sur la balance* en sa faveur, et non *sur le profit fait en retirant cette balance* du débiteur, que l'état gagne. Ceci a bésoin d'explication.

Je dois faire voir comment il arrive qu'une nation ne perd ni ne gagne que par la ba-

lance nette qu'elle reçoit de ses voisins ou qu'elle leur paie ; et que tous les frais de ce paiement ou de cette recette ne regardent pas la nation, mais des particuliers ; et, par conséquent, qu'il seroit de l'intérêt de tous les états que les balances favorables ou défavorables fussent payées au moins de frais possible par la nation qui doit.

La difficulté de présenter ses idées avec netteté sur cette matiere vient de l'ambiguité des termes qu'on est forcé d'employer. On pourroit éviter cet inconvénient en adoptant les termes techniques des marchands ; mais ceux-ci sont encore plus difficiles à comprendre pour quelqu'un qui n'est pas versé dans le commerce. Je vais remplir le mieux que je pourrai cette tâche difficile.

En parlant de balance entre deux nations, nous appellerons celle qui doit la balance, *nation-débiteur*, et *nation-créditeur* celle à qui elle est due.

La balance suppose des dettes réciproques, par conséquent des débiteurs et des créditeurs réciproques. Ainsi, pour éviter l'ambiguité sur ce point, nous emploierons les quatre expressions suivantes ; savoir, *débiteurs de la nation-créditeur; débiteurs de la nation-débiteur; créditeurs de la na-*

tion-

tion-créditeur ; *créditeur de la nation-débiteur.*

Supposons que Paris doive à Londres une balance, n'importe de quelle somme. Les dettes réciproques entre Paris et Londres sont toutes affectées en conséquence de cette balance ; c'est-à-dire que quelques uns paient ou reçoivent plus que le pair réel ; d'autres paient ou reçoivent moins. Pour déterminer où se trouve le profit, il s'agit de chercher quels sont ceux qui reçoivent plus, et ceux qui reçoivent moins. Et comme les profits et les pertes sont ici considérés relativement, c'est-à-dire que le profit des uns est compensé par la perte des autres ; il faut voir si, sur le total, le prix du change, dans ce cas, est ou n'est pas favorable à Londres, à qui la balance est supposée due, et défavorable ou non à Paris, qui doit cette balance.

La question ainsi posée, examinons les opérations du change à Londres et à Paris, et l'état de la demande dans les deux villes pour les especes ou les lettres de change.

Dans le marché de Londres, on demandera des traites sur Paris contre de l'argent à Londres ; et celui qui demande doit payer le change ; par conséquent, les mar-

chands de Londres *créditeurs de la nation-débiteur* paieront le change; c'est-à-dire qu'ils vendront leurs traites sur Paris au-dessous du pair ; et les marchands *débiteurs de la nation-débiteur* les acheteront, et gagneront le change; c'est-à-dire qu'ils acheteront des traites sur Paris au-dessous du pair.

Or comme cette négociation a lieu à Londres, je dois supposer qu'elle est faite par des Anglois, dont les uns gagnent exactement ce que perdent les autres ; sous ce rapport l'Angleterre ne perd ni ne gagne rien par le change payé à Londres.

Examinons maintenant l'intérêt des marchands et celui du commerce national.

Les *créditeurs de la nation-débiteur* qui ont perdu par le change, sont ceux qui ont porté en France des marchandises angloises. Le change occasionne une perte sur cette précieuse branche de commerce ; sa conséquence est de décourager l'exportation.

Les *débiteurs de la nation-débiteur* qui ont gagné par le change, sont ceux qui ont importé des marchandises françoises en Angleterre. Le change donne du profit sur cette branche nuisible de commerce, et encourage par conséquent l'importation.

Ce n'est pas tout : les marchands qui ont exporté et qui ont perdu, ne peuvent pas se récupérer de leur perte sur les retours de leur commerce, parceque ceux-ci sont l'*argent* dû par la France, la balance comprise; au lieu que les marchands qui ont importé peuvent réparer leurs pertes sur les retours de leur commerce, parceque ces retours sont des *marchandises* qu'ils peuvent vendre d'autant plus cher à leurs propres compatriotes.

Si la balance est en faveur de Londres, les marchands qui importent gagnent, ainsi que nous l'avons vu ; quand il en est autrement, et qu'ils sont obligés de payer le change, ils se dédommagent en vendant leurs marchandises d'autant plus cher. Le haut change peut donc nuire à ceux qui exportent, mais *jamais* à ceux qui importent.

Examinons maintenant l'opération du change à Paris.

Dans le marché de Paris on demandera des traites sur Londres pour de l'argent à Paris ; et celui qui demande doit payer le change : *les débiteurs de la nation-créditeur* doivent donc payer le change, et *les créditeurs de la nation-créditeur* le recevront. Mais comme les uns et les autres sont

François, le profit et la perte à Paris se balancent exactement.

Mais *les débiteurs de la nation-créditeur* sont ici ceux qui ont importé des marchandises angloises ; par conséquent ce commerce nuisible à la France nuiroit aussi à celui qui importe, s'il ne pouvoit se dédommager en vendant d'autant plus cher à ses compatriotes.

D'un autre côté, *les créditeurs de la nation-créditeur* qui gagnent le change, sont ceux qui portent des marchandises françoises en Angleterre ; de sorte qu'ici l'exportation se trouve encouragée par une balance défavorable au pays.

D'après le profit que donne le change à ceux qui exportent, et la perte qu'il cause à ceux qui importent, lorsque la balance est défavorable, on a cru qu'une balance défavorable provenant des exportations et des importations produisoit des effets opposés et égaux à ceux ci-dessus qui se détruisoient les uns les autres, et mettoit ainsi la balance de niveau.

J'ai deux réponses à faire à cette objection.

La premiere, que si l'argument étoit concluant, l'inverse de la proposition seroit vraie;

savoir, que la conséquence d'une balance favorable seroit aussi de détruire la différence, et de mettre la balance de niveau : c'est ce que je n'ai jamais oui dire à personne.

La seconde est la plus forte ; c'est que la hausse des prix des marchandises importées n'en découragera pas aussi efficacement la vente dans le pays, que la hausse des prix des marchandises exportées en découragera la vente au dehors, par les raisons que j'alléguerai tout-à-l'heure. Mais en attendant,

Si la compensation n'est considérée que relativement aux marchands qui importent et qui exportent, je conviens alors que leurs profits et leurs pertes sur le change sont très exactement balancés, parcequ'une partie gagne ce que l'autre perd ; et le pays ne perd que la balance seulement, ainsi que nous l'avons dit.

Les dettes réciproques étant ainsi négociées par lettres de change, nous ne voyons pas qu'il résulte de cette opération ni profits ni pertes, soit pour Londres, soit pour Paris.

Le profit des François est compensé par la perte des François; on en peut dire autant des marchands anglois : mais la balance due après ces deux opérations et les cou-

du change, qui forme un frein aux profits exorbitants des changeurs : et de cette combinaison naissent toutes les opérations délicates des traites et des remises.

Nous ne nous arrêterons pas à ces opérations; le principe dont elles dépendent paroît suffisamment clair, et c'est l'objet principal de notre attention.

Je vais maintenant examiner jusqu'à quel point ces profits et ces pertes réciproques entre marchands du même pays affectent son commerce en général.

Lorsque la balance est favorable, nous avons dit que ceux qui exportent perdoient le change, et que ceux qui importent le gagnoient; et les uns et les autres étant concitoyens, la nation ne se seroit pas mêlée de leurs intérêts respectifs, si ces intérêts n'étoient pas liés avec celui de la nation, qui retire un grand profit du commerce de ceux qui s'occupent d'exportations, et perd au commerce des autres.

Si, par conséquent, on reconnoît que le change nuise à l'exportation, lorsque la balance est favorable; sous ce rapport, la nation est intéressée à le réduire aussi bas qu'il est possible. Mais comme on pourroit dire que le retour d'une balance défavorable nuit à

son tour aux intérêts de l'importation, et favorise l'exportation, le change opere par là une compensation nationale. Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici une réflexion, afin de détruire la force de cet argument.

Si on admettoit cette proposition, ce qu'on ne fera pas sans doute, d'après ce qui a déja été dit, ce ne seroit pas une raison pour se dispenser de rendre le change le moins nuisible possible à l'exportation durant la balance favorable. Mais quant à la question de la compensation nationale, je ne saurois convenir que même *ceux qui exportent* et *ceux qui importent* soient par là au même niveau en fait de commerce, par la raison que le change, affectant ceux qui exportent à mesure qu'il augmente, décourage les manufactures, qui doivent avoir des profits réguliers et même des profits croissants en proportion de l'augmentation de la demande. Le marchand qui exporte ne peut pas accorder ces profits, parcequ'il ne *peut* se faire rembourser par ses correspondants étrangers aucune avance sur les manufactures intérieures, qui n'a pour cause que des circonstances domestiques. Mais quand le marchand qui importe est affecté par le change contre lui, il *peut* retirer cette dépense additionnelle, parcequ'il vend

à ceux qui sont aussi affectés même par toutes les circonstances domestiques.

Il faut donc conclure qu'il est de l'intérêt de l'état de ne pas compter sur cette compensation entre l'exportation et une balance défavorable qui porte tant de préjudice, et d'éviter le découragement qu'elle éprouve par une balance favorable qui fait tant de bien. L'unique moyen de parvenir à ce but est de tenir le change aussi près du pair qu'il est possible.

Si les dettes réciproques pouvoient toujours être changées au pair, et que les frais d'importer et d'exporter une balance pussent être supportés par l'état, je pense que ce seroit un grand avantage pour le commerce d'une nation. Je ne prétends pas dire que cela soit praticable dans l'état actuel des choses; mais, comme c'est une question relative à mon sujet et qui paroît aussi curieuse qu'intéressante, je vais l'examiner ici.

Cette idée paroîtra chimérique au premier coup-d'œil, et certains lecteurs la mépriseront assez pour ne pas prendre la peine de lire ce qu'on peut dire en sa faveur. Je commencerai donc par les prévenir que le projet a été essayé dans un grand royaume de

l'Europe, sous un grand ministre : je dis qu'il a été tenté en France l'an 1726, sous l'administration du cardinal de Fleury, et qu'il produisit son effet, quoiqu'il fût abandonné bientôt après par une circonstance qui, je crois, ne peut jamais avoir lieu dans la Grande-Bretagne.

Après la derniere refonte générale des especes en France, en 1726, le change devint si défavorable dans ce royaume qu'il y eut des plaintes générales. Le cardinal, pour faire cesser ces clameurs, et pour rétablir le commerce, à ce qu'il croyoit, donna ordre à Samuel Bernard, homme de beaucoup de crédit alors, de fournir des lettres de change sur la Hollande, au pair, à tous les marchands. Afin de mettre ce changeur en état de placer des fonds à Amsterdam pour le paiement de ses traites, le cardinal lui founit une quantité suffisante de vieilles especes, alors décriées, et en paya le transport en Hollande.

Alors le change sur la Hollande devint au pair; et tous les changeurs de Paris virent cette opération avec étonnement. Cependant le ministre reconnut bientôt après qu'il détruisoit d'une main ce qu'il vouloit établir de l'autre. Il s'arrêta donc après avoir

payé peut-être dix fois la balance due à la Hollande.

Je serai mieux en état de répandre du jour sur cette question en développant les combinaisons de cette opération.

Lorsque la refonte générale des especes se fit en France, par arrêt du mois de janvier 1726, toutes les vieilles especes furent décriées, et on en ordonna la refonte. Le prix de l'or fin à l'hôtel des monnoies fut fixé à 536 liv. 14 sous 6 den., et l'argent à 37 liv. 1 sou 9 den. : c'étoit le prix que la monnoie donnoit des lingots qu'on présentoit à la fabrication. Mais comme si le roi avoit eu droit aux vieilles especes, il ordonna que les cours des monnoies n'en paieroient que 492 liv. pour le marc d'or fin, et 34 liv. pour celui d'argent fin ; et, pour contraindre les possesseurs à les remettre, l'exportation et la fonte en furent prohibées sous les peines les plus graves ; les barrieres de la France furent environnées de gardes pour en empêcher la sortie, et on surveilloit exactement les creusets. Alors les possesseurs des vieilles especes, plutôt que de les porter à la monnoie à un prix si désavantageux, eurent recours aux changeurs pour des traites sur la Hollande : ceux-ci, obligés d'envoyer ces es-

peces avec beaucoup de frais et de risques, exigeoient un très haut change, qui par conséquent affectoit l'entier commerce de France.

Des politiques persuaderent au cardinal que le change étoit monté si haut, non par le décri des vieilles especes, mais par la suite d'une balance défavorable, et du changement qu'on avoit fait vers ce temps-là à la dénomination des nouvelles ; et qu'aussitôt que la balance contre la France seroit payée, le change reviendroit au pair. Ce fut alors que ce cardinal employa Bernard. Mais il s'apperçut bientôt de son erreur ; et, par arrêt du 15 juin de la même année, on augmenta le prix des vieilles especes, et le change redevint favorable.

Tous ces faits sont rapportés par Dutot, qui cependant ne veut jamais attribuer la hausse du change en France à d'autre cause qu'aux variations continuelles de la dénomination des especes ; opérations qui dépouillent une classe de citoyens en faveur d'une autre, mais qui ont très peu d'effet sur le change, sans le concours d'autres circonstances, comme dans le cas dont il s'agit ici.

Or si le haut change contre la France eût été l'effet d'une balance défavorable sur son

commerce, n'est-il pas évident que l'opération du cardinal auroit réussi ; que les demandes de lettres de change au bureau de Samuel Bernard se seroient bornées à l'étendue exacte de cette balance ; que les dettes réciproques auroient été négociées au pair entre les marchands, et par conséquent que les individus auroient évité tous les frais du change, moyennant une modique dépense que le gouvernement auroit faite pour transporter la balance payée pour les traites des marchands de Paris ?

Par conséquent, si les nations dont le commerce est florissant avoient à leur tête des administrateurs intelligents, capables et désintéressés, elles se feroient une loi de se charger des frais de paiement et de recouvrement de toutes les balances, sans que le change fût à charge aux commerçants : mais les suites de la négligence ou de l'incapacité de l'administrateur pourroient devenir si funestes, qu'il seroit dangereux d'entreprendre tout d'un coup un si grand changement dans la maniere actuelle de payer les balances. Mais je n'ai jamais égard aux défauts de l'administrateur lorsque je déduits les principes qui doivent diriger sa conduite.

Je vais maintenant indiquer, en peu de

mots, les mauvais effets qui, *lors d'un état défavorable de commerce,* pourroient résulter d'un tel plan ; et, sans donner aucun conseil pour la pratique, le lecteur sera à même de juger celui qui convient le mieux.

Nous avons vu que, lorsque l'administrateur donne du papier au pair dans *toutes les occasions,* et qu'il se charge des frais de transport et d'assurance de toutes les balances, soit pour les payer au dehors ou pour en faire le recouvrement, le change alors tombe de lui-même au pair.

La premiere conséquence qui en résulteroit seroit l'anéantissement total des affaires de change ; et le commerce pourroit en souffrir considérablement, s'il arrivoit dans la suite une interruption quelconque par la négligence de l'administrateur.

Une autre conséquence c'est que le commerce le plus ruineux n'auroit pas de frein tant que les marchands pourroient payer le pair du papier qu'ils auroient demandé sur l'étranger : et ils pourroient le faire tant qu'il y auroit des especes ou du papier en circulation, comme nous l'avons expliqué en traitant des banques de circulation sur hypotheque.

Il s'ensuivroit de tout cela que l'état seroit

obligé d'engager le revenu de la nation aux étrangers, à proportion de la balance qui leur seroit due au-delà de la quantité de métaux nécessaire pour l'acquitter.

La question est maintenant, et je l'abandonne à la sagacité de mon lecteur, de savoir si, dans l'état où sont les choses, un haut change n'est pas un frein capable de prévenir les fâcheuses conséquences que nous avons exposées. Je doute qu'il le soit. Nous voyons des sommes énormes prêtées de nation à nation faire monter le change contre les prêteurs en faveur des emprunteurs, ce qui n'empêche cependant pas que les emprunts n'aient leur cours. La Grande-Bretagne et la France ne doivent-elles pas à d'autres nations des sommes prodigieuses dont il faut qu'elles paient les intérêts avec leurs revenus?

Toutes ces sommes ne sont-elles pas négociées par des changeurs qui ont fait par là des fortunes immenses? Les balances les plus défavorables ne sont-elles pas payées par la méthode ordinaire? N'y a-t-il donc pas déja entre les mains de toutes les nations des instruments suffisants pour leur ruine? Comment un changement dans la maniere

maniere de faire la même chose pourroit-il hâter cette ruine?

Mais le but de ce chapitre est de chercher des moyens d'avancer la prospérité des nations florissantes qui ont une balance en leur faveur. Ici nous avons montré les conséquences fâcheuses qui résultent de *ces moyens* pour celles qui sont sur leur déclin. Chaque argument proposé contre ce projet en faveur des oisifs et des prodigues prouve donc pour lui par rapport à ceux qui sont industrieux et modérés. Comme toutes les nations sont exposées à des vicissitudes de prospérité et d'adversité, il est essentiel qu'avant de mettre ces principes en pratique, on les combine soigneusement avec les circonstances domestiques.

J'avois cette distinction en vue lorsque, dans le titre de ce chapitre, j'ai restreint la question proposée à l'état d'une *nation dont le commerce étoit florissant ;* et je doute si elle ne seroit pas, jusqu'à un certain point, avantageuse dans tous les cas. Mais je ne dois pas m'étendre ici sur cette question. Ce que j'ai dit suffira, j'espere, pour indiquer les principes dont sa décision dépend ; et si un administrateur étoit tenté d'en faire

quelquefois l'expérience, rien ne seroit plus aisé sans inconvénient. C'est assez prouvé par l'opération du cardinal françois, lors même d'un change défavorable et très haut.

CHAPITRE V.

Comment on peut acquitter les balances par le moyen du crédit, sans l'intervention des especes ou des lingots, lorsque les autres moyens sont insuffisants; et quelles sont les personnes qui doivent conduire l'opération.

Nous venons d'appliquer les principes déja établis à la recherche des moyens les plus convenables pour écarter ou pallier les trois inconvénients qu'on a à combattre en réglant la propriété en fait de change. 1°. Comment estimer la valeur de la balance due; 2°. comment la payer avec les especes ou les lingots du pays; 3°. enfin comment empêcher que le prix du change n'affecte

d'autres intérêts que ceux de la balance à payer, après la compensation de toutes les dettes réciproques.

Il reste à chercher les moyens les plus convenables pour libérer une nation de ce qu'elle peut devoir après qu'elle a fait tout son possible pour payer la valeur de sa balance par l'autre maniere.

Il paroît évident, au premier coup-d'œil, qu'il ne reste plus qu'à donner une sûreté, et payer l'intérêt de ce qu'on ne peut pas payer par une autre valeur. C'est l'usage constant de toutes les nations. Mais comme les méthodes ordinaires sont très compliquées, et accompagnées de frais qui font monter le change très haut, elles deviennent par là un découragement extrême pour le commerce en général. Ce ne seroit pas un petit avantage si on pouvoit faire retomber également cette perte sur le change, sur toutes les classes de l'état, au lieu de la faire tomber entièrement sur le commerce.

Comme c'est là l'expédient que nous devons proposer, il ne sera pas hors de propos d'observer que les balances étrangeres proviennent principalement de quatre causes; 1°. la grande importation et consommation

de productions étrangeres ; 2°. le paiement des dettes et des intérêts dus aux étrangers ; 3°. les prêts en argent faits à d'autres nations ; et 4°. les grandes dépenses de l'état ou des individus au dehors.

Si on pouvoit faire retomber toutes les mauvaises conséquences provenant de ces quatre causes et le haut change qu'elles occasionnent sur ceux qui y donnent lieu, je ne proposerois pas de mettre tout le corps de la nation à contribution pour réparer cette perte.

Mais si, par la nature de la chose, dans le système actuel, on trouve que la perte tout entiere retombe sur le commerce, sans qu'il soit possible de l'empêcher ; dans ce cas, je pense qu'il vaut mieux pour la nation *in cumulo*, qu'elle prête son secours en partageant le fardeau, que de le laisser tomber sur cette partie du corps politique à laquelle tout le reste doit sa vigueur et sa prospérité.

On ne sauroit nier que quand une nation doit une balance considérable, il en résulte une hausse sur le change à chaque traite ou remise. Lorsqu'on cherche des lettres de change pour payer une demande étrangere,

on ne peut déterminer de quelle cause cette demande provient. Que ce soit pour des usages nationaux ou non, le change est le même, et affecte également le commerce entier.

Si cet exposé est fidele, je crois que nous pouvons prononcer que ces balances doivent être payées par le secours et l'intervention de l'administration.

L'objet n'est pas si grand qu'il pourroit paroître d'abord. Nous ne proposons pas de faire avancer par l'état la valeur entiere de cette balance; il faut que ceux qui doivent la balance trouvent, comme à présent, une valeur pour les lettres de change qu'ils demandent. Je ne propose pas non plus un pareil plan à une nation qui, sur le terme moyen de son commerce, auroit la balance contre elle; mais si, sur le tout, la balance est favorable, je ne voudrois pas que, pour épargner un peu de peine et de dépense, on souffrît que les vibrations alternatives du change dérangeassent l'uniformité des profits qui tend si fort à encourager chaque branche du commerce.

Nous avons suffisamment expliqué les funestes effets d'une balance défavorable pour

les banques qui font circuler du papier ; et nous avons montré combien il étoit nécessaire qu'elles fissent ce que nous conseillons ici. Cette proposition n'a donc rien de nouveau : c'est seulement faire faire un pas de plus aux conséquences du même principe, en indiquant, comme un point de politique, comment le gouvernement doit aider le commerce dans le paiement des balances, lorsque le crédit est nécessaire au dehors ; et ce secours doit être donné aux dépens de l'argent public.

La plus grande et, je crois, la seule objection contre ce projet est qu'ainsi la condition de nos créanciers étrangers deviendra meilleure sans qu'on reçoive aucune valeur d'eux. Je l'avoue, lorsque la balance est contre l'Angleterre : mais cet avantage sera compensé pour les créanciers par la perte qu'ils éprouveront lorsque la balance sera en sa faveur. Mais en supposant qu'il y eût un bénéfice pour les créanciers étrangers, cette circonstance augmentera-t-elle la confiance de tout le monde pour les fonds anglois ? Si on proposoit de baisser le taux de l'argent, en remboursant les dettes qui portent un intérêt plus haut que celui au-

quel on peut se procurer de l'argent; si le continent versoit ses richesses dans notre emprunt; ne pourrions-nous pas nous attendre alors à un secours plus prompt de ce côté-là? Dailleurs, tout l'intérêt dû aux créanciers étrangers n'est-il pas payé en papier de banque? Ce papier n'est-il pas exigible en especes, et ces especes ne seront-elles pas exportées si on ne trouve pas du crédit? Si la banque d'Angleterre tenoit un emprunt ouvert en tout temps à Amsterdam, à condition de payer l'intérêt dans cette ville, peut-on douter qu'on ne trouvât de l'argent à beaucoup moins de frais qu'à présent que nous sommes obligés de chercher du crédit par-tout, en attendant que, par le retour d'une balance favorable sur le commerce, l'Angleterre soit en état de combler le déficit?

Je sens mon insuffisance pour développer les combinaisons sans nombre qu'une pareille opération doit exiger : je n'entreprendrai donc pas ce que, dans tous les cas, je serois obligé de laisser imparfait. Ce qui a été dit, combiné avec ce que nous avons avancé sur le même sujet, en traitant d'autres matieres, suffit pour donner

une idée générale de l'utilité de ce plan. Quant à l'objection fondée sur le paiement des créanciers publics au dehors, je la réserve pour une discussion plus approfondie, lorsque je traiterai du crédit public.

Fin de la troisieme partie et du tome IV.







